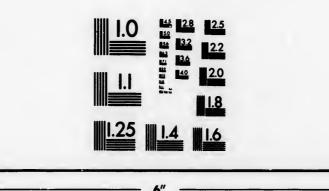
M25 M4 146 120 120

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WERSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE



CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1983

### Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

	K	16X		20X		24X		28X		
					T					
his item is fi	ilmed at the reset filmé au to	duction re	stio checke	nd below.	,		26X		30X	
have be il se peu lors d'ur mais, lo pas été	en omitted fro at que certaine ne restauration rsque cela étai filmées. nal comments:	m filming s pages b apparais it possible	p/ planches ejd sent dans i s, ces page	outées e texte, s n'ont	: i-viii, 1 - 3	obscurci etc., ont obtenir i	es totalemes par un été filmé a meilleur 6, 347-352,	feuillet d es à nouv e image p	'errata, ui eau de fa possible.	ne pelur içon à
☐ Blank le	on le long de la seves added du within the text	ring resto	oration may			siips, tis ensure t	holly or passes, etc., he best po	have be	en refilme age/	d to
along in	nding may cau terior margin/ e serrée peut d						tion availe lition disp			
	Bound with other material/ Relié avec d'autres documents				includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire					
	d plates and/o s et/ou illustra						of print va négale de		sion '	
	d ink (i.e. othe couleur (i.e. a				×	Showth: Transpar				
Coloured Cartes g	d maps/ jéographiques	en couleu	ar				etached/ étachées		,	
	tie missing/ de couverture	manque					scoloured scolorées,			
	restored and/o ure restaurée e						stored an			
	damaged/ ure endommag	<b>360</b>					amaged/ ndommage	óos -		
	d covers/ ure de couleur						d pages/ e couleur			
ppy which m hich may ai production,	nay be bibliogr ter any of the or which may thod of filming	aphically images in significa	unique, the ntly change	,	poin une mod	t de vue l image rep lification (	laire qui so pibliograph produite, d dans la mé ci-dessou	nique, qui ou qui per othode no	peuvent exign	modific
Inlant comu	available for fi	iming. Fe	atures of th	nis	qu'il	lui e été	possible d	e se proc	urer. Les	détails

The co

The in possit of the filming

Origin begins the lac sion, o other first p sion, a or illus

The la shall of TINUE which

Maps, differentirel begins right a require metho plaire s détails ques du nt modifier xiger une de filmage

d/ quées

taire

med to nent une pelure, façon à

by errata

357-388p.

227

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

**National Library of Canada** 

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avac le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'Impression ou d'iliustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'iliustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

M

U &

P

Cl

## LES

# JESUITES MARCHANDS, USURPATEURS,

& leurs cruautés dans l'ancien & le nouveau continent.

Pour servir de suite au Livre intitulé: LES JESUITES CRIMINELS DE LEZE MAJESTÉ.



A LA HAYE,

Chez les Freres VAILLANT,

M DCC. LIX.

\*\*

A

ē, š

, A 40

• • • • • • •

.\*- ('.)

ς - 1

Cket's in the state of the charge

that is the bear of the most to a sex that

The state of the s

•

min G. ( a-tfié con en gno cor la v tou ma l'ac tro le j ref voi fûr

leu cié

per aff

## **AVERTISSEMENT**

**\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** 

Na donné au Public, il y a près d'un an, Les Jesuites criminels de Leze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique. A peine le livre a-t-il paru, que ces Peres ont vérifié par leurs enseignemens & par leur conduite en Portugal, qu'ils étoient en effet tels que le livre les dépeignoit, & peut-être plus coupables encore. L'horrible conjuration contre la vie du Roi de Portugal, & contre toute la Maison Royale, est venue manifester à toutes les Nations, que l'accablant Ecrit n'avoit rien dit de trop sur le compte des Jesuites; que le portrait tout effroyable qu'il fût, n'étoit malheureusement que trop ressemblant; & que les Rois ne devoient pas se flater d'être jamais en sûreté pour leur Couronne & pour leur vie, tant que cette étrange Société subsisteroit dans le monde, pour peu qu'ils ne fussent pas aveuglément asservis à ses volontés.

L'ouvrage que nous donnons aujourd'hui, ne vient pas comme le premier, prophétifer les crimes futurs des Jesuites, d'après leurs crimes passés. L'avarice & l'ambition des Jesuites, leur commerce illégitime, leur conduite au Paraguay, leur soulevement contre les deux Rois d'Espagne & de Portugal, sont des crimes actuels, qui depuis deux ans sont connus de toute la terre, & qui sont dénoncés à toutes les Nations par les deux Monarques, & par les manisestes solemnels de la Cour de Portugal.

Ce qu'on s'est proposé de montrer dans cet ouvrage, c'est que sur tous ces sorfaits, les Jesuites ne sont aujourd'hui que ce qu'ils ont toujours été; que s'ils paroissent si noirs & si coupables aujourd'hui aux yeux des Papes & des Rois, ce n'est pas qu'auparavant ils sussent moins criminels; & que le changement ne consiste qu'en ce qu'on ouvre maintenant les yeux, & qu'auparavant on s'obstinoit à les sermer.

A la vue des faits anciens & modernes que cet Ecrit renferme, on reconnoîtra tout ce que contiennent aujo feste & l'o Puiss répri refor

M

Il fal com de s' éblo gard ou c me i

L

plus étoice Officies F rien font plais pub mes noît

plus

fecd

aujourd'hui les plaintes & les Manifestes de Rome & des deux Rois, & l'on s'étonnera sans doute, que ces Puissances aient attendu si tard à réprimer de si grands scandales, & à reformer une Société si coupable.

Mais le moment n'étoit pas venu. Il falloit que le mal fût porté à son comble, pour forcer enfin les yeux de s'ouvrir, & pour faire cesser cet éblouissement étrange qui faisoit regarder le mal ou comme imaginaire, ou comme peu important, ou com-

me facile à guérir.

Le mal est réel: on n'en peut plus douter. De saints Evêques s'en étoient plaints; des Magistrats & des Officiers militaires en avoient avertiles Puissances; & l'on paroissoit n'en rien croire. Mais aujourd'hui ce sont des Rois eux-mêmes qui s'en plaignent & qui par des Manisestes publics viennent constater ces crimes. C'est le Pape lui-même (Benoît XIV) qui les dénonce aux Rois, & qui par des Bulles implore leur secours contre les coupables.

Le mal est de la conséquence la plus étendue; qu'on en juge par le

oncés

x Moes focontrer
ir tous
nt auoujours
s & fiaix des
qu'auconfifte

ant les

s'obsti-

& mo-

e, on

ennent

is au-

e pre-

rs des

passés.

uites,

con-

ement & de

tuels.

us de

soulevement de tout l'Uraguai contre les deux Monarques de Portugal & d'Espagne, par la résistance à main armée contre ces deux Rois, par la longue durée d'une guerre où deux armées ne suffisent pas pour étouffer la rebellion, & dans laquelle il s'agit pour deux Rois de perdre ou de conserver leur souveraineté fur des Provinces immenses & trèsriches. Ces deux Cours ne prévoyoient certainement pas cet excès du mal, quand elles fermoient les yeux dans le tems, aux plaintes des: Pasteurs des Officiers & des peuples. Mais elles devoient le prévoir; & toutes les Puissances doivent apprendre par ce triste exemple à prévoir pour elles-mêmes, pendant qu'elles. le peuvent utilement, ce que ces: deux Rois se reprochent aujourd'hui trop tard de n'avoir pas assez tôt prévu.

Quelle difficulté ne trouvent-ils pas en effet aujourd'hui à réprimer les Jesuites! Ils l'auroient pu dans le tems, peut-être sans peine. Mais aujourd'hui deux Rois réunis, un Pape, tel que Benoît XIV, uni avec

eux éta fou Ro qu die tes cieu fam juri fair ils o deu de con lui i **fer** ces **fent** tipli prés perf crin peir

Stitu

Con

le v

de

contugal . nce à Rois, re où pour ' aquelberdre aineté trèspréexcès nt les. es des: euples. ir; & pprenrévoir) u'elles ue ces: ird'hui

primer dans Mais is, un ni avec

sez tôt

eux; une commission de réforme établie, un commissaire integre soutenu par toute l'autorité de son Roi, des Manisestes accablans, &c. qu'a produit tout cela pour remédier efficacement au mal ? Les Jesuites n'en sont devenus que plus audacieux & plus criminels. Ils ont diffamé Benoît XIV par des écrits injurieux : ils ont dénigré le Commissaire Apostolique dans des libelles: ils ont conjuré contre la vie d'un des deux Rois, & peut-être contre celle de tous les deux. Ils ont conspiré contre toute sa Famille Royale pour lui ravir la Couronne & la faire passer à d'autres. Convaincus de tous ces crimes, ils n'en ont parlé que plus haut, dans des Mémoires présentés au Pape, dans des Ecrits multipliés: ils ont porté l'audace jusqu'à présenter ou comme une fourberie perfide dans le Monarque assassiné, le crime de cet assassinat, ou comme une peine justement méritée. C'est la prostituée de l'Ecriture, qui après la consommation de son crime, s'essuie le visage & demande ce qu'elle a fait de mal, Cependant il y a des hommes assez stupides pour se laisser imposer par ce ton d'audace, de pour être tentés de mettre en problème quel est le calomniateur, du Monarque ou des parricides? quels sont les coupables, des deux Rois ou des Jesuites? L'auroit-on cru avant de le voir, & le croit on, même lorsqu'on le voit? Qu'on sente donc ensin de quoi les Jesuites sont capables, & à quoi s'exposent les Rois eux-mêmes en tardant si longtems à remédier à un si grand mal.

L'écrit qu'on donne au public contient des faits précieux, très-propres à donner une juste idée de l'écendue de ce mal. Ces faits étoient épars, & le Lecteur sçaura gré sans doute du soin qu'on a eu de les rassembler. On ne peut trop connoître les Jesuites. Or on les connoître les Jesuites, or on les connoître par leurs propres faits & par leur propre conduite.

site actions constitution.

LES

Ust

CRI

LE I

du co

fes, f

pires

cieux

entre

fans

fcand dans fiecle

idole: les fu e laisses lace, & ttre : en niateur ricides ? les deux auroit-on roit on . on fente ites sont sent les si longd mal. 1. public très-proe de l'éétoient gré sans les rafonnoître oîtra ici par leur



# LES JÉSUITES

MARCHANDS, USURIERS, USURPATEURS, ET LEURS CRUAUTE'S DANS L'ANCIENET LE NOUVEAU CONTINENT.

C'EST un étrange Spectacle de voir une Société de Prêtres & de Religieux acquérir par la voie du commerce des richesses immenses, fonder des Colonies & des Empires, & couvrir du prétexte spécieux d'un zèle ardent pour la foi des entreprises qu'inspire une cupidité sans bornes. Tel est cependant le scandale que donnent les Jesuires dans l'Eglise depuis près de deux siecles.

L'ambition & l'avarice sont les idoles auxquelles ils sacrifient. Qu'on les suive pas-à-pas dans les établisse-

A

mens qu'ils ont successivement sormés, on y reconnoit les sunestes effets de ces deux passions qui se prêtent un mutuel secours. A quelle autre cause attribuer l'invasion de tant de Colleges, de Bénésices, de successions, ces manœuvres artificieuses pour surprendre l'autorité, l'audace qui se révolte insolemment contre elle, & cette cruauté systématique qui se porte aux plus noirs attentats?

Dès la naissance de la Société des Jésuites, on leur reprocha une avidité insatiable des biens temporels; ils furent accusés de se conduire dans les pays où ils ont des missions plutôt en Marchands qui trafiquent ( souvent avec la plus grande injustice), que comme des Apôtres, dont l'objet unique est de gagner des ames à J. C. Aussi peut-on dire que le commerce de ces Peres surpasse par son étendue celui des Compagnies de Négocians les plus florissantes de l'Europe. Il embrasse l'ancien & le nouveau Monde, la Terre & la Mer, le sacré & le profâne, tout est mis à contribution pour enrichir la Société.

Seroit-il nécessaire de prouver pas

des con eng tat fe fe gne ler c LIT secroles glife Prêt le tra

vien pas d Mini été n

lumie mêm nister d'éta de la mera gieux ne so

temp

tent

ent forestes efse prêquelle sion de ces, de rtificieu-, l'audait contre matique ttentais? ciété des e avidité ls; ils fudans les plutôt en fouvent e), que bjet unis à J. C. ommerce n étendue Végocians urope. Il eau Mone facré & contribu-

ouver par

des dissertations théologiques que le commerce est incompatible avec les engagemens du Sacerdoce & de l'Etat Religieux? Aucun de ceux qui se sont consacrés au service du Seigneur, dit l'Apôtre, ne doit se mêler des affaires séculieres: Nemo militans Deoimplicat se negotiis secularibus. C'est d'après ces paroles que depuis la fondation de l'Eglise il a toujours été désendu aux Prêtres & aux Religieux d'avilir par le trafic la sainteté de leur ministere.

Si ceux qui sont le sel de la terre viennent à s'affadir, ne méritent-ils

pas d'être foulés aux pieds?

Combien ne sont pas criminels des Ministres de Jesus-Christ, qui, ayant été mis sur le chandelier pour être la lumiere du monde, ne sont euxmêmes que ténebres? Le but du ministere est de détruire la cupidité, & d'établir sur ses ruines le Royaume de la charité. Mais quelle idée se sormera-t-on des Prêtres & des Religieux, si l'on vient à découvrir qu'ils ne sont occupés que de leurs intérêts temporels, & que tandis qu'ils chantent Sursum corda, leur cœur

n'est réellement tourné que vers les biens de la terre? Comment parviendront-ils à en inspirer le mépris aux peuples, lorsqu'on verra qu'ils les recherchent eux-mêmes avec tant

d'empressement?

Les Saints Peres considérant la multitude & la diversité des soins que le négoce entraîne, les dangers qui l'accompagnent, les injustices qu'il est si facile d'y commettre, en ont parlé d'une manière très-propre à inspirer l'effroi. Comment donc ceux qui ont pris le Seigneur pour leur partage pourroient-ils sans se dégrader renoncer à leurs fonctions sublimes, & se livrer à une profession si périlleuse pour le salut?

Mais des Missionaires chargés d'aller annoncer l'Evangile aux infideles ne doivent ils pas être encore plus parfaitement dégagés des choses de la terre? Ne faut-il pas que leurs discours, leur conduite, tout en eux réponde à la foi qu'ils prêchent? Pour fructifier ils devroient être des Saints à miracles. Telle est l'idée qu'on s'est toujours formée de ces hommes apostoliques que l'Espris

Sain pou les Jefu

L

ordr féco glise clésia excè: mêm terre les m les pl d'éte racin porte préci métal la So viole Jésui pable mond leuse engag fante:

vers les parvienpris aux ju'ils les vec tant

lérant la des soins dangers injustices ettre, en ès-propre ent donc neur pour s sans se fonctions ne profes-ut?

argés d'alux infidere encore des choses que leurs out en eux prêchent? nt être des est l'idée née de ces le l'Espris Saint conduisoit chez les Idolâtres pour leur annoncer la pauvreté, les humiliations, & la croix de Jesus-Christ.

Les travaux des Jésuites sont d'un ordre bien différent. Non contens de sécouer le joug des décisions de l'Eglise qui désendent le trafic aux Ecclésiastiques, ils en sont venus à cet excès d'aveuglement de n'avoir pas même la probité des Négocians de la terre. Si leurs Missionaires traversent les mers & pénetrent dans les climats les plus éloignés, leur objet n'est pas d'étendre le regne de la foi, de déraciner les superstitions, mais de rapporter de l'or & des marchandises précieuses. La soif brûlante de ce métal est une maladie invétérée de la Société. De là tant d'artifices, de violences, & d'usurpations dont les Jésuites ne cessent de se rendre coupables dans les quatre parties du monde. De là cette révolte scandaleuse, & la guerre ouverte où ils sont engagés contre deux Nations puisfantes pour se maintenir dans la Souveraineté du Paraguay.

Le récit fidele de tous ces excès

A iij

est le sujet du présent Ecrit. Puisset-il faire entiérement ouvrir les yeux sur les projets d'une Société si artificieuse & si redoutable! Le signal de sa réformation a été donné par le dernier Pape; les sentinelles, trop long-temps endormies, se réveillent, & nous touchons peut-être au moment heureux de voir chasser du temple, des Marchands qui le profânent.

L'avarice & l'ambition Jéluites prouvées leur par conduite Richeiles immenies acquiles par cès Peblillement dans

Les Jésuites, dont l'établissement en France excita une réclamation si générale & si bien motivée, ne tarderent pas à y donner des preuves d'une cupidité qui cherche à tout en France. envahir. Dans le plaidoyer si connu de M. Arnauld contre ces Peres (a), ce célebre Avocat remarquoit res des le qu'en trente ans ils avoient dejà accommen-cement de quis deux cens trente mille livres de éta- rente dans le Royaume, sans y comnt prendre ce qu'ils avoient d'ailleurs & Royaume, qui n'étoir pas à découvert. Aussi voit-on que parmi les motifs qui déterminerent à les chasser de France vers la fin du seizieme siecle, leur convoitise & leur empressement de s'enrichi chact

M ral di la pa toit d & ha vées ! vaute done un es ames avou ment facul INFI plus que se nous tions Schist natio d'ass

> (a) tions toire en 16

nos

conc

<sup>(</sup>a) Il fut prononcé en 1594.

rit. Puisserir les yeux été si arti-

Le signal onné par le elles, trop réveillent, tre au moser du temprofânent. ablissement lamation si ée, ne tares preuves che à tout yer si cone ces Peres remarquoit nt dejà acle livres de ans y coml'ailleurs & ert. Aussi motifs qui

de France ecle, leur ent de s'enrichir & accroître aux depens d'un chacun entrerent pour beaucoup (a).

Monsieur de Belloy Avocat Général du Parlement de Toulouse portant de M. de la parole le 11 Mars 1595, représen- Belloy Atoit ces Peres comme des Gens prompts vocat Général du & hardis à se fourrer es maisons pri- Parlement vées & particulieres avec trop de pri- de Toulouvauté & de curiosité. Nous devons procheaux done, ajoutoit ce Magistrat, avoir l'invasion un extrême regret & pleurer en nos du patriames d'avoir nourri ces serpens, les moine des avoir enrichis & fomentes nonseulement aux depens de nos substances & facultés & à L'EXHERÉDATION D'UN INFINI NOMBRE DE FAMILLES; mais plus pour nous avoir cause les maux que souffrons ; par leur fausse doctrine nous ont divisés & décousus par factions, par monopoles & partialités schismatiques; avoir produit en notre nation le nom , l'opprobre & l'infamie d'assassins, sacrileges & parricides de nos Rois. La Cour ayant égard aux conclusions du Procureur Général du

(a) Recueil de Mémoires, pieces, instructions; ambassades, donné à la suite de l'histoire du Cardinal de Joyeuse par M. Aubery en 1654, & imprimé avec privilege.

A mj

Roi, & pour ne souffrir plus longtemps les Sujets de sa Majesté être sous faux prétexte & par artifices exquis & recherchés distraits de la vraie & naturelle obeissance due à icelle, nourris & entretenus en leur rebellion, entreprises, & attentats à sa personne, conspirations notoires, frequens, barbares, inhumains du tout cruels parricides.... pour obvier aux inconveniens qu'apportent les trop faciles & ordinaires conversations. de ceux qui se disent de la Société du nom de Jesus, les expulsa du Royaumé comme venoit de faire le Parlement de Paris. L'Arrêt fut prononcé en robes rouges, le Parlement de Toulouse séant alors à Beziers (a).

(a) On trouve l'Arrêt du Parlement de Toulouse dans un recueil où sont les mémoires que les Universités du Royaume, unies ensemble, firent paroître en 1724.

contre les Jésuites.

NOTA. Le Parlement de Toulouse avoit éprouvé ce qui étoit arrivé au Parlement de Paris Il y avoit alors à Toulouse une assemblée de Magistrats qui étoient entrés dans la Ligue & qu'on appelloit le Parlement ligueur. Ceux qui le composoient dépendoient du Duc de Mayenne & en recevoient leurs

etantach & co étoi avo s'éte Mon

Eta

AU.

trud l'hi sieu vile

blet

Par

lus longêtre sous es exquis vraie & le, nourion., enpersonne, ens, barruels parpour obportent les versations. Société du u Royaule Parlepronon-Parlement Beziers

rlement de ont les mé-Royaume . en 1724's

loule avoit rlement de use une asentrés dans rlement liépendoient oient leurs

Les Jesuites eurent recours à la La cupidimédiation de la Cour de Rome pour té des Jeobtenir leur rappel. Mais voici de fuites atquelle maniere Henri IV. importuné Henri IV. par ces sollicitations y répondoit pour une dans une lettre du 17 Août 1598. de leur ex-Ces gens, disoit ce Prince (a), se mon- pulsion, &c troient encore si passionnés & entrepre- cle à leur nans ..... qu'ils étoient insupportables, rappel. continuant à séduire mes Sujets, à faire leurs menées, non tant pour vaincre & convertir ceux de contraire religion, que pour prendre pied & autorité en mon Etat, & S'ENRICHIR ET ACCROÎTER AUX DEPENS D'UN CHACUN.

des cautes

provisions. On comprend qu'ils étoient pour les Jesuites. Henri de Joyeuse en disposoit étant le maître de la ville. Le Parlement attaché au Roi, avoit été transféré à Beziers. & on l'appelloit le Parlement Royaliste. Il étoit par conséquent le vrai Parlement. Il y avoit aussi des Magistrats de Toulouse qui s'étoient rassemblés à Gastelsarrasin près. Montauban. M. du Belloy étoit incontestablement le vrai Avocat Général de tout le Parl Voyez M. de Thou, T. VIII. liv. CXIII.

(a) Recueil de mémoires, pieces, instructions, Ambassades, donné à la suite de l'histoire du Caadinal de Joyeuse par Monsieur Aubery en 1654. & imprimé avec pris. vilege.

Av

On trouve les mêmes motifs exprimés dans l'instruction que ce Monarque fit donner à Monsieur de Sillery son Ambassadeur à Rome. Il y étoit marqué que sous prétexte de religion les Jesuites troublent le repos de l'Etat, qu'ils s'entremêlent des affaires publiques, ce qui les a rendus si odieux AVEC LA CONVOITISE QU'ILS ONT DÉMONTRÉ AVOIR DE S'ACCROÎTRE ET DE S'ENRICHIR, & les attentats qui ont étéfaits contre la personne de sa Majesté à leur instigation, que si sa Majesté eût secondé la volonté de ses Sujets contre eux & les Arrêts du Parlement qui s'en sont ensuivis, ils eussent encore eté traites plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été (a).

Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les manœuvres de ces Peres pour reprendre le poste qu'ils avoient perdu; on connoit les vrais motifs qui déterminerent Henri IV à les traiter avec une indulgence excessive, & les remontrances que l'amour de la Patrie inspira aux Magistrats pour s'opposer à leur retour (b).

(a) ibid

ils si de r pidi for; pagr des publ

L

ral l qu'il bre s'acc rans fecre s'ing

du i

L

de l'reçu l'affe port les J trode Roy Soc Nus

Jefu

la th

<sup>(</sup>b) voyez un Ecrit nouveau intitulé : les

otifs exe ce Mour de Silme. Il y te de relie repos de es affaires si odieux ILS ONT CROÎTRE attentats onne de sa que si sa ité de ses s du Parils eussent reusement

d'exposer s pour rent perdu; qui déteraiter avec & les rela Patrie s'opposer

atitulé : les

Lorsque les Jesuites furent rétablis, ils surent bientôt trouver les moyens représende réparer leurs disgraces. Leur cu- tés par M. Servin pidité sembla prendre un nouvel es- comme for, & excita les plaintes des Com- des intripagnies les plus recommandables, & iirent les des Magistrats chargés du Ministere biens des public.

Monsieur Servin Avocat Général leur reprocha dans un discours qu'il fit au Parlement le 22 Décembre 1611. d'être toujours occupés a s'accroître & acquerir credit, se fourrans dans les maisons pour savoir les secrets & EN TIRER DES BIENS, & s'ingérant en toutes affaires sous ombre du maniement des consciences:

Le cahier général des remontrances de l'Université de Paris déliberé & de l'Unireçu le 13 Décembre 1614 lors de versité sur le même l'assemblée des Etats fait le même objet dans portrait de la Société. Il y est dit que ses Re-montranles Jesuites s'étant artificieusement in- ces reçus troduits aux meilleures Villes de ce aux Etats de 1614. Royaume... Ils ont tiré en leur SOCIETÉ DES BIENS ET DES REVE-NUS IMMENSES ET INCROYABLES.

Jesuites criminels de Leze-Majesté dans la théorie & dans la pratique.

Jesuites

AVI

Jeluites rendre Maîtres dessous le cun (a). dilcours de M. Pithou.

Mais c'est singuliérement dans leurs veulent le intrigues pour s'emparer des Colleges & des Bénéfices, qu'on a vu éclades Colle. ter leur convoitise & ce desir de s'enrichir & accroître aux depens d'un cha-

> Quelles tentatives n'ont-ils pas faites au commencement du siecle dernier pour se rendre maîtres du College de la ville de Troyes? Selon le célebre Monsieur François Pithou \*. Ces Peres puissans & artificieux en menées pour savoir dextrement colorer toutes leurs actions du prétexte de religion, ne se firent nul scrupule d'user de brigues & d'intrigues pour s'introduire aux bonnes villes & spécialement à Troyes. La ville de Rheims peut fournir de bons actes justificatifs qu'ils y Sont entrés par de sourdes menées & conere la volonté des habitans, par suppo-

(a) Expressions de Henri IV dans la lettre de ce Prince du 17 Août 1598 citée ci-dessus. fitio tiens de S avoi gres autr

tils AT tes a eu r

you

moi des C'e des. Dia cle c'ét flue bier

chol

ils s

(4 port Cott dans els dan

<sup>\*</sup> Le discours de M. Pithou a été imprimé plusieurs fois depuis, 1611, & on le retrouve dans les mémoires pour servir à l'histoire des Révérends Peres Jesuites, contenant le précis raisonné des tentatives qu'ils onr faites pour s'établir à Troyes, ils ont paru en 1757.

ls pas faiiecle derdu Collelon le célithou \*,
ux en melorer toureligion,
er de briintroduire
alement à
peut fourqu'ils x
es & conar suppo-

ns la lettre
e ci dessus.
té imprimé
le retrouve
l'histoire
ontenant le
ils onr faiont paru en

ficions honteuses & indignes de Chrétiens; ils ont tâché de ravir le Prieuré de S. l'aul du Val des Écoliers. Ils avoient dès-lors des desseins sur Langres, Chaumont, Auxerre & plusieurs autres lieux, où par monopoles & subtils artifices ils tâchoient de s'installer. ATroyesaprès avoir employétoutes sortes de ruses & inventions, ils avoient eu recours aux violences & ils avoient youlu y entrer malgré les habitans.

Ces Peres ne désiroient pas avec moins d'ardeur de faire la conquête des Colleges de Poitiers & d'Amiens. C'est ce qu'on découvre en l'inventaire des demandes que le Pere Cotton sit au Diable (a). On ne consulte pas l'oracle sur des choses indissérentes; mais c'étoit prendre une précaution superflue, la Politique de la Société vaux bien les secrets de la Magie. Que si en choses légeres, poursuit M. Pithou... ils se servent de moyens se horribles &

VII.
Jefuites
veulent
envahir
les Colleges de
Poitiers &
d'Amiens.

(a) Monsieur de Thou liv. CXXXII rapporte le singulier interrogatoire que le Pere Cotton sit au Diable; il en est fait mention dans l'ouvrage intitulé: les Jesuites crimisels de Leze-Majesté dans la théorie. De dans la pratique.

indignes de Chrétiens, que se peut-il imaginer qu'ils pratiquent & ne tentent pour se concilier la faveur des Grands, & pour s'avancer & maintenir auprès d'eux? L'une de ces principales subtilités est qu'après s'être intrus ou avoir fait quelque chose violemment à la ruine & désolation d'autrui ( car ils ne s'établissent jamais autrement ), ils couvrent toujours leurs usurpations du voile de la piete & de la religion. Aussitôt qu'ils sont ancres en quelque lieu ils veulent réduire tout le gouvernement sous leur Direction... La façon de proceder dont usent les Jesuites, tend à un remuement universel & à établir par trait de temps telle forme de gouvernement que bon leur semblera.

On supprime plusieurs autres traits du discours de M. Pithou par lesquels ce grand homme peint les Peres de la Société. Ils ont fait depuis de nouveaux efforts pour s'introduire à Troyes. Mais tous leurs stratagêmes ont échoué. Il semble que cette ville ait pris pour devise timeo Danaos &c. La place a jusqu'à présent résisté à la longueur du siege & aux artifices des al-

liégeans.

des doie rent Prov res d pend de se insist ment un n Mais men le cre fion

> dém d'Ai fouc en i

fimp

furp

I

Piece Que impr men

le re

e peut-il ne tenveur des maintes princire intrus plemment rui (car ement), erpations religion. r quelque e gouver-La façon ites, tend à établir e de gou-

era: tres traits r lesquels eres de la de noure à Troêmes ont ville ait os &c. La é à la lones des af-

En 1621 les Jesuites obtinrent des Lettres patentes qui leur accor- des Jesuidoient le College d'Aix (a). Elles fu- tes pour s'emparer rent modifiées par le Parlement de du Colle-Provence; on y enjoignit à ces Pe- ge d'Aix. res de reconnoître par serment l'indépendance de la Couronne. Mais loin de se soumettre à une Loi si sage, ils insisterent pour être déchargés de ce serment. Un refus aussi scandaleux étoit un motif de plus pour les écarter. Mais ces Peres voyant que le Parlement refusoit de les admettre eurent le crédit d'obtenir des Lettres de jussion pour un enrégistrement pur & simple, & les firent enrégistrer par surprise à la Chambre des vacations.

Ils eurent peu de temps après des démêlés fort sérieux avec l'Evêque Manœud'Angoulême, Antoine de la Roche- quées par foucault (b). A l'insu de ce Prélat & les Jesuien son absence ils avoient fait un envahir le

Intrigues

College d'Angou-

(a) Voyez ce qui ce passa à ce sujet & les lême. Pieces qui y sont relatives dons un recueil que le Recteur de l'Université de Paris fit imprimer à Paris en 1625 par un mande-

(b) Voyez les pieces de cette affaire dans le recueil cité ci-dessus.

traité avec les Maire & Echevins de la ville pour avoir le College. Le contract renfermoit différentes conditions qui n'étoient rien moins que canoniques, & ayant été examiné par des Docteurs de Sorbonne, du nombre desquels étoit le fameux Duval, si connu par son attachement à ces Peres, il fut déclaré simoniaque. L'Evêque défendit aux Jesuites de faire aucunes fonctions, & leur enjoignit par un décret du 24 Septembre 1622 de se retirer. Ils en appellerent au Métropolitain, (le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bordeaux ). Dans leur requête qui peut passer pour un chef d'œuvre d'hypocrisie, ils se représenterent comme gens qui venoient travailler & suer pour l'Eyêque d'Angoulême & ses diocésains sans espérance d'autres récompenses que celle du Ciel. Rien de plus édifiant qu'un pareil langage, mais malheureusement le véritable objet du travail & des sueurs de ces bons Religieux étoit de s'emparer du bien d'autrui. D'ailleurs le contract simoniaque s'accordoit mal avec ces desirs pieux uniquement dirigés vers le

Ciel. remp fortui Ordo des J nul es fut de Panal a évoq renvo versit Arrê ra le

plus pour les d rent oppo men quell voies

goule

l'imp avoit plica

(a) prim

nevins de lege. Le ntes conhoins que aminé par du nom-Duval, ent à ces noniaque. esuites de leur en-Septemen appelle Cardide Borqui peut e d'hypomme gens pour l'Ediocésains penses que s édifiant s malheu-

t du tra-

ons Reli-

du bien

act fimo-

c ces de-

és vers le

Ciel. Aussi la requête, quoique remplie d'onction, fit-elle peu de fortune. Le Cardinal par Ordonnance déclara l'établissement des Jesuites à Angoulême nul & de nul effet & valeur. Cependant l'affaire fut dans la suite portée au Parlement de Paris. Les Jesuites à qui ce tribunal a toujours été suspect, la firent évoquer au Conseil. Elle fut depuis renvoyée au Grand Conseil où l'Université intervint; & ce tribunal par Arrêt du 19 Septembre 1625 déclara le contract d'établissement à Angoulême nul & resolut.

Les Jes. ne se sont pas montrés plus délicats sur le choix des moyens berie des pour s'introduire dans les autres vil- Jesuites les du Royaume. Lorsqu'ils voulu- parer rent s'établir à Sens, l'Université s'y College opposa, & les poursuivit au Parlement (a). Dans leur requête, sur laquelle les Lettres patentes leur avoient été accordées, ils avoient eu l'imposture de faire inserer qu'elles avoient été obtenues à la poursuite supplication desdits sieurs Maire, Echevins

(a) Voyez le recueil que le Recteur fit imprimer en 1625.

& habitans dudit lieu; ce qu'ils furent obligés eux - mêmes de reconnoître faux par un acte du 20 Septembre 1623.

Jesuites convainverlités unies caule, d'avoir atauiletés.

Au reste ces Peres n'étoient pas apprentifs en fait de faussetés. Vers par le même temps ils furent convaincus d'en avoir avancé quinze de compte en fait, dont les Universités unies en cause produisirent des preuves. Il yancé 15 s'agissoit du College de Tournon que les Jesuites vouloient s'approprier, & qu'ils osoient même ériger en Université, quoique leurs prétentions à cet égard eussent été déjà proscrites par des Arrêts du Parlement de Paris rendus(a)dans le temps de leur expulsion. Il y eut sur cela procès au Parlement de Toulouse. Les Universités de Toulouse, de Valence & de Cahors y gagnerent leur cause par

> (a) Arrêts des premier Octobre 1597 & 18 Août 1598, Par ce dernier Arrêt le sieur de Tournon pour avoir voulu maintenir les Jesuites à Tournon malgré le premier Arrêt qui le lui défendoit, & l'Arrêt du 29 Décembre 1594 qui expulsoit les Jesuites du Royaume, sut privé de son état & Office de Sénéchal d'Auvergne, & déclaré indigne & incapable de le tenir & exercer.

Arrêt Jesuit une é fités · deaux Rhei interv

beren Da fit de quali mém Com **fuites** Colle fait 1 des n de ce Sieurs Pala conti de lei leges le pe leurs des Prin

que

ils furent onnoître ptembre

ient pas tés. Vers nvaincus compte unies en uves. Il rnon que roprier, r en Unientions à proscriment de s de leur procès au es Unialence & ause par

e 1597 & êt le sieur ntenir les ier Arrêt u 29 Déluites du Office de é indigne

Arrêt du 19 Juillet 1623. Mais les Jesuites par leurs intrigues obtinrent une évocation au Confeil. Les Universités de Paris, de Bourges, de Bordeaux, de Poitiers, d'Angers, de Rheims, d'Orleans, de Caen & d'Aix intervinrent, & les Jesuites succomberent par Arrêt du 27 Mars 1626.

Dans le cours de cette affaire qui fit de l'éclat par elle-même, & par la qualité des parties, il y eut plusieurs mémoires pour les Universités. Ces Compagnies y avançoient que les Jesuites n'avoient dès ce temps-là que de Colleges bien rentés, aufquels ils ont fait unir, pour ne dire Accrocher des meilleurs & plus riches benefices de ce Royaume, joins & incorpore plusieurs terres & héritages, bâti autant de Palais qu'ils ont de maisons; que les contracts de leurs revenus, & les actes de leurs unions de bénéfices à leurs Colleges sont en si grand nombre, qu'ils ne le peuvent plus cacher & latiter; que leurs Colleges en plusieurs lieux sont des Palais & Maisons de Rois & Princes, tant en revenus qu'en beauté.

Les Jesuites ont autant d'adresse que de persevérance pour accrocher ves & in-

XII.

,, lege

, culi

,, guli

,, auro

, tant

,, que , Ech

"Fev

" pré , rêt

" Ech

,, la v ,, duc

, die

,, qu , dif

,, le (

"Séc

, tui

,, qu , plí

" rêt

, té

» pr

,, 16 I

impi

trigues des Jesuipour College de Pontoile.

ce qu'ils desirent. Ils surprirent en 1618 & 1621 des Lettres Patentes obtenir le qui leur accordoient le College de Pontoise (a). L'Université & la ville de Paris y formerent opposition. Ces Peres firent évoquer l'affaire au Conseil malgré les requêtes présentées par les opposans pour obtenir le renvoi au Parlement. Le Conseil par Arrêt du 13 Fevrier 1624 révoqua les Lettres Patentes, & fit défenses aux Jesuites de s'en aider.

Vingt-quatre ans après, ces Peres qui ne se découragent pas facilement, firent une nouvelle tentative. Ils subornerent quelques uns des habitans de Pontoise, & tâcherent en 1648 de se faire ceder le College. Nouvelle opposition de la part de l'Université. On lit dans la requête qu'elle présenta au Parlement, "que les Maire & " Echevins de Pontoise auroient re-"cherché toutes sortes de moyens , pour ôter la conduite d'icelui (Col-

<sup>(</sup>a) Voyez le recueil cité ci-dessus que le Recteur fit imprimer en 1625, & un autre recueil où sont les pieces pour les Universités contre les Jesuites. On y trouve l'Arrêt du Conseil,

rirent en Patentes Ollege de & la vilpposition. affaire au es présenobtenir le onseil par révoqua désenses

ces Peres
cilement,
ve. Ils fuhabitans
1648 de
Nouvelle
Jniversité,
le présenMaire &
roient remoyens
elui (Col-

essus que le Se un autre Universive l'Arrêc

"lege ) aux Principal & Régens fé-, culiers, pour y introduire des re-, guliers, lequel changement leur "auroit été prohibé & défendu, , tant à la poursuite des Supplians , que du Prévôt des Marchands & , Echevins de Paris par Arrêt du 13 "Fevrier 1624; que néanmions au , préjudice d'icelui, & d'autre Ar-, rêt donné entre les Gouverneur, "Echevins, Manans & Habitans de ,, la ville de Laon, le Sieur Evêque , dudit lieu & les Religieux Béné-, dictins le 2 Janvier 1646, par le-, quel il auroit été ordonné que la , discipline dudit College de la vil-, le de Laon seroit continuée par les "Séculiers, comme il avoit accou-, tumé auparavant . . . requeroient , qu'attendu la conséquence . . . il , plût à la Cour ordonner que l'Ar-" rêt du 2 Janvier 1646 seroit exécu-, té par provision. C'est ce qui sut " prescrit par Arrêt du 21 Octobre " 1648 (a).,, Il y eut le 27 du même mois un

(a) Cet Arrêt & les deux suivans ont été imprimés dans le temps,

second Arrêt sur une nouvelle requête de l'Université qui contenoit à peu près la même chose que la premiere, excepté que dans la seconde les Jesuites étoient expressément nommés.

Enfin les Habitans de Pontoise ayant fait offre de n'admettre en leur College pour Principal & Régens que des Séculiers, ils demanderent un reglement; ce qui fut exécuté par un Arrêt fort long du 12 Juillet 1650.

XIII. Tentatives des Jefuites iur le College de Laon enfin obtenu.

Dans les procedures relatives à cette affaire il est fait mention d'un Arrêt de 1646 qui sembloit ôter aux Jesuites l'espérance de pouvoir jamais se mettre en possession du Colqu'ils ont lege de la ville de Laon. Il a eu son exécution pendant plus de 90 ans. Mais nous les avons vu de nos jours emporter cette place comme d'affaut, mettre en usage les supercheries & la violence, & braver tout à la fois l'autorité des Arrêts du Parlement, l'opposition de toute la ville & du Chapitre de Laon, & de l'Université de Paris.

> Pour surmonter tant d'obstàcles il falloit une protection puissante; ces Peres la trouverent dans Monsieur

de la de La Relig instru la Far peller tion d les fin mauv bituel il étoi en ch plus geoie & ces vices fecon le cré adopi crits flétris des A patio faire cœur vêqu

Pator

pour

ces d

elle requêenoit à peu premiere, nde les Jet nommés. Pontoise tre en leur & Régens manderent xécuté par illet 1650. relatives à ntion d'un it ôter aux ouvoir jan du Colla eu son e 90 ans. nos jours mme d'aspercheries ut à la fois arlement, ille & du

bstacles il ante; ces Monsieur

l'Univer-

de la Farre qui étoit devenu Evêque de Laon. Au grand scandale de la Religion, le public n'a été que trop instruit de ce qu'étoit Monsieur de la Farre. On n'a garde de vouloir rappeller ici ce qu'il n'avoit pas l'attention de cacher. Il suffira de dire que les finances du Prélat étoient en trèsmauvais ordre. C'étoit leur état habituel. Toujours affamé d'argent, il étoit sans cesse aux expédiens pour en chercher, même par les voies les plus illégitimes. Les Jésuires soulageoient de temps en temps sa soif; & ces Peres savoient tirer de ces services un parti avantageux. Le Prélat secondoit leurs entreprises de tout le crédit que sa place lui donnoit; il adoptoit avec complaisance ces écrits séditieux qui furent si souvent Hétris par le Parlement, & même par des Arrêts du Conseil. Mais l'usurpation du College de Laon étoit l'affaire que la Société avoit le plus à cœur. Elle avoit placé auprès de l'Evêque les fameux Peres Pichon & Patouillet. Il les envoya à la Cour pour surprendre les Ministres, & ces deux Jésuites intriguans remplirent parfaitement leur mission. Les Lettres de Cachet multipliées, l'exil des Officiers de la ville, l'autorité de Monsieur de la Galaisiere alors Intendant de la Province, introduisirent enfin les Jesuites dans le College qui étoit l'objet de leur ambition. Selon les premieres Lêttres de Cachet ces Peres ne devoient l'occuper que pendant fix ans. Mais avant l'expiration du terme ils eurent soin de les faire renouveller & de les perpétuer, & ils se sont enfin rendus maîtres de cet établissement en abattant les Chanoines de l'Eglise de Laon, & en accablant les habitans (a).

Remarquez dans toutes ces manœuvres Jesuitiques pour l'invasion des Colleges la simonie, l'imposture, la fourberie, la violence. Voilà d'heureuses dispositions pour enseigner la jeunesse.

(a) On peut voir le détail de cette affaire dans les remontrances des Bourgeois & Habitans de la ville de Laon adressées au Roi & au Conseil des Dépêches les 24 Mai 1736. Elles ont été imprimées dans le tems.

une ter logne a oblig louerer famille pagne Boulog nille d'un ] qui pa quelqu temps de s'in où ils f du sieu nel du établir propri ce, fit qu'il e fon à Les

der fa différe terent grand toient te den

Les Jésuites ont fait récemment une tentative contre la ville de Bou- ve récente logne, mais un Arrêt du Conseil les des Jesuia obligés de lever le siege. Ces Peres s'établir à louerent d'abord sous le nom d'une Boulogne. famille Angloise une maison de Campagne située à une demie lieue de Boulogne. Mais cette prétendue famille Angloise se trouva composée d'un Prêtre & d'un Frere Jésuites qui parurent dans la maison avec quelques écoliers Anglois. Peu de temps après ils trouverent l'occasion de s'introduire dans la ville même, où ils se firent passer bail de la maison du sieur Beaucoroy Lieutenant Colonel du Régiment de la Marine.lls s'y établirent en 1748; mais en 1751 le propriétaire s'étant retiré du service, fit signifier aux Révérends Peres qu'il entendoit rentrer dans sa mai-

Les Jésuites après avoir fait sonder sans succès les propriétaires de différentes maisons de la ville, acheterent sous des noms empruntés un grand terrein vuide où ils comptoient former leur établissement. Cette derniere entreprise excita la recla-

Ion à l'expiration du Bail.

Los

lion. Les

es, l'exil

torité de

ors Inten-

bduisirent

llege qui

on. Selon

achet ces

que pen-

expiration

e les faire

étuer, &

aîtres de

ttant les

Laon, &

ces ma-

Pinyalion

l'impostu-

nce. Voilà

our ensei-

cette affaire

geois & Has

Sees au Roi

les 24 Mai lans le tems.

ı).

mation des Mayeur & Echevins de Boulogne; les circonstances de l'acquisition frauduleuse faite par les Jesuites furent exactement détaillées dans un Procès verbal dresse par Messieurs de Ville. Ils présenterent une requête au Conseil où ils observerent " qu'une pareille entreprise de la part de ces Peres étoit une contravention formelle aux Loix , du Royaume, principalement à 2º L'Edit du Mois de Décembre 1666 "& à celui du Mois d'Août 1749... , que la ville de Boulogne n'étoit , déjà que trop remplie de Commu-, nautés Religieuses... qu'il y avoit " même déjà dans cette villeun Col-, lege des Peres de l'Oratoire établi " depuis plus de cent vingt ans avec , toutes les formalités requises, ainst , que la pension qu'ils y ont for-", mée, & dont les jeunes Anglois 2 font le principal soutien, &c.,

Sur cette requête intervint le 4 Février 1752, Arrêt par lequel "Sa, Majesté étant en son Conseil a or-,, donné & ordonne que les Jésuites ,, Anglois seront tenus de sortir de ,, la ville de Boulogne & de se retirer of dans let of Saint ( of preffes of tenir al of ladite v of virons of of tion far of tion

Nous a Université projets a résistance Pères on magne of feuls & rencontré Le livre

(a) Petri Confutatio de l'Edition nuper ab It donari Uni

ns de

e l'ac-

es Je-

aillées

e par

terent

obser-

eprise

t une

Loix

ent à

1666

749...

étoit

mmu-

avoit

1 Col-

établi

s avec , ainst

t for-

nglois

le 4

1 "Sa a or-

**fuites** 

ir de

etirer

2...39

dans leurs maisons de VVast ou de , Saint Omer, leur faisant tres-ex-, presses inhibitions & désenses de renir à l'avenir aucune pension dans , ladite ville de Boulogne ni aux eny virons, déclare Sa Majesté l'acqui-, sition faite par Bernard Clery au ,, nom & pour la Dame Jenkins veu-, ve Panting, nulle, (c'étoit l'acqui-, sition faite par les Jésuites); per-"met aux Mayeur & Echevins de , ladite ville de s'en emparer moyennant le prix convenu entre les parnties pour être employé à l'ulage , des habitans, &c.,

Nous avons vu plus d'une fois les Universités de France opposer aux ont envahi projets ambirieux des Jesuites une les Uniresistance qui les a fair échouer. Ces versités d'Allema-Peres ont été plus heureux en Alle- gne. magne où leur désir de dominer seuls & d'acquérir des richesses a

rencontré moins d'obstacles.

Le livre de Petrus Aurelius (a).

(a) Petrus Aurelius en parle ainsi dans le Confutatio Collectionis locorum, pag. 39 de l'Edition faite par ordre du Clerge: Cum nuper ab Imperatore impetrarint sibi condonari Universitatem Pragensem. In Pan-

Approuvé par trois assemblées du Clergé, atteste que les Jesuites se sont emparés des universités de Paderborn & d'Ingolstad. Au commencement du siecle dernier ils dresserent leurs batteries pour se rendre maîtres de l'Université de Pragues Capitale de la Boheme. Il paroissoit assez difficile de réussir dans cette entreprise; attendu que cette Université étoit depuis sa sondation assujettie à l'Archevêque. C'étoit alors le Cardinal d'Arch qui ne paroissoit pas disposé à leur ceder ce riche morceau.

Mais ces Peres surprirent l'Empereur qui eut la soiblesse de les rendre, pour ainsi dire, Juges dans leur propre cause, & de s'en rapporter à eux pour dresser une Ordonnance. On se doute bien que les rédacteurs d'une piece si importante ne négligerent pas leurs intérêts. Aussi l'Ordonnance portoit-elle que le Recteur du College des Jesuites seroit à perpetuité le Recteur de toute l'Université, cas-

debornensi ...... Quis nescit eos ab ipsis ineunabulis dominatos in Ingolstadiensi similiter rerum potiuntur.

fant & autres p

Elle Jespites tres & t mais en Ecoles a me), t celles que

En v culiere tous les rection a livres.

Rien donnan res le po rope C un Pare

L'Ar l'autori Pape.L L'Univ qu'ils e Peres d l'art de fement

(a) V rale pra

Sant & annullant le droit que quelques autres pourroient y prétendre (a).

es du uites se

de Pa-

mmendresse-

rendre

Pragues

paroif-

ans cettte Uni-

tion af-

oit alors

aroissoit e rich**e** 

l'Empe-

rendre,

leur pro-

ter à eux

e. On se

rs d'une

ligerent

onnance

u Colle-

vétuité le

é, caf-

cit eos ab

Ingolfta-

Elle soumettoit à ce Recteur des Jesnites non-seulement tous les Maîtres & toutes les Ecoles de Pragues, mais encore tous les Colleges & petites Ecoles de tout le Royaume (de Boheme), tant celles qui sont etablies que celles qui s'établiront à l'avenir.

En vertu de la même autorité séculiere le Recteur des Jesuites eut tous les droits d'Inquisition & de Correction des Herétiques & la censure des livres.

Rien n'étoit oublié dans cette Ordonnance. Qu'on remette à ces Peres le pouvoir légissaif, & toute l'Europe Chrétienne deviendra bientôt un Paraguay.

L'Archevêque réclama, sans succès, l'autorité de l'Empereur & celle du Pape. Les Jesuites surent se maintenir. L'Université étoit déjà très-riche lorsqu'ils en sirent la conquête, mais ces Peres qui possedent supérieurement l'art de faire valoir, ont prodigieusement augmenté leurs revenus. On

(a) Voyez le prem volume de la Morale pratique vers la fin.

Biij

a su d'Officiers François qui servoient au dernier siege de Pragues, que les Jesuites y étoient Seigneurs de plus d'un tiers de la ville, & qu'ils y jouissent de 150000 liv. de rente. Quand Monsieur de Chevert y exigea des contributions, ces bons Peres feignirent d'être dans l'indigence; cet habile Commandant ne donna pas dans le piege, mais quelques Regimens qu'il envoya prendre leurs repas au Réfectoire, obtinrent par ce procédé militaire les secours dont-ils avoient besoin, & firent trouver à ces prétendus pauvres des ressources qu'ils affectoient d'ignorer.

Les Jesuites ont encore envahil l'Université de Vienne en Autriche. Nul n'y est admis s'ils ne l'ont examiné & reçu. Ils ont engagé l'Impératrice à leur bâtir un Collège de la derniere magnificence & richement doté. C'est à cette Ecole que la Noblesse de l'Empire est envoyée; c'est là qu'elle trouve ses Maîtres & ses Directeurs. On sent quels ayantatages la Société tire des relations brillantes qu'un pareil établissement lui donne, combien elles contribuent à

dans l'I de voir ducationes les

On f vroit at gues pr vue de

Dès

Pape P ,, répri ,, parer

" les P " les P " de vi

Ils f

en Alfa l'Ordre vouloie Salesta en Suil leaume ral de

(a) quartur

ui seraffermir son crédit & sa domination agues, dans l'Empire; mais qu'il est triste gneurs de voir confier à de tels Maîtres l'Ek qu'ils ducation des Princes & des personnes les plus distinguées ! rente. y exi-On feroit des volumes si on se lions Pe-

ndigen-

ne don-

uelques

re leurs

t par ce dont-ils

ouver à

Mources

envahi

utriche.

ont exa-

é l'Im-

lege de

riche-

e que la

voyée; iîtres &

ayanta-

ons brilgent lui

buent à

vroit au détail de toutes les intri- usurpagues pratiquées par ces Peres dans la teurs des vue de s'emparer des Bénéfices.

Des l'an 1564, le Clergé de Rome des autres difoit dans un mémoire adressé au Communautés Re-Pape Pie IV. " que si Sa Sainteré ne ligieules. "réprimoit leur cupidité, ils s'em-,, pareroient au premier jour de tous " les Bénéfices, & même de toutes " les Paroisses de cette riche & gran-, de ville (a).

Ils foutinrent, il y a cent ans, un très-gros procès pour trois Prieurés en Alface qu'ils avoient usurpés sur l'Ordre de saint Benoit, & qu'ils vouloient unir à leurs Colleges de Salestat, d'Ansisaint & de Fribourg en Suisse: Les Factums de D. VVilleaume Religieux & Vicaire Général de l'Ordre de Cluny, présentés

(a) Protestatio Cleri Romani ad Pium quartum, Romæ 1564 in fol. pag. 16. Binj

XVI. Jefuites Bénéfices &desbiens au Conseil du Roi de France, contiennent un détail très-intéressant de cette affaire. Ces Ecrits sont entre les mains de tout le monde (a). On y voit de la part des Jesuites une complication de menées, de fourberies, de calomnies, de violences, de spoliations de Reliques, titres, ornemens & meubles, la ruine de ces Bénéfices à mesure qu'ils passoient par leurs mains, des surprises faites au Pape, à l'Archiduc Leopold qui leur étoit livré, au Roi de France, les manœuvres les plus odieuses pour corrompre les Juges & les témoins, & généralement tout ce qui est le plus capable d'exciter l'indignation publique.

Cependant la vérité se sit jour malgré les essorts & le crédit de ces Peres; ils perdirent leur cause par Arrêt du Conseil du Roi de France

du 4 Août 1654.

Dom VVilleaume fut maintenu en la possession & jouissance des Prieu-

rés con damnés orneme effets do

Ces
dans le
fent tou
au Parl
1661.
menson
par le
trompe:
Directe
bon Per
crocher
maison
gieuses
Qui
ment d

ont env

tant en

Ils ont

lomnie

<sup>(</sup>a) Ces Factums ont été souvent imprimés; on en trouve un extrait dans le premier volume de la Morale Pratique.

<sup>(</sup>a) V rale Pra ment de (b) V

connt de

re les

On y

com-

fpo-

ornes Bé-

t par

es au i leur

, les

pour

oins,

est le

ation

jour-

le ces, e par

rance.

nu en rieu-

it im-

Prati-

dans

rés contentieux, & les Jesuites condamnés à la restitution des Reliques, ornemens titres, meubles & autres essets dont ils s'étoient emparés.

Ces Peres voudroient concentrer dans leur Ordre les biens dont jouissent tous les autres. Un Arrêt rendu au Parlement de Metz le 10 Mars 1661. constate les équivoques, les mensonges & le dol mis en pratique par le Recteur des Jesuites pour tromper les Ursulines dont il étoit le Directeur spirituel & temporel. Ce bon Pere avoit voulu dévotement accrocher pour les Jesuites de Metz une maison qui appartenoit à ces Religieus (a).

Qui pourroit faire le dénombrement des Abbayes & Prieurés qu'ils ont envahis sur les Ordres de S. Augustin, de saint Benoit & de Citeaux tant en France qu'en Allemagne (b)? Ils ont employé la sourberie & la calomnie pour s'emparer du Couvent

<sup>(</sup>a) Voyez le premier volume de la morale Pratique, on y trouve l'Arrêt du Parlement de Metz.

<sup>(</sup>b) Voyez le Problème historique, tom.

des Religieuses du Saint-Esprit de Beziers dans le Languedoc. C'est par des voies aussi odieuses qu'ils sont parvenus à enlever l'Abbaye de la Flêche près d'Angers aux Chanoines reguliers de S. Augustin & l'Abbaye de Belle-Branche dans la Province du Maine à l'Ordre de Cireaux. Non contens de s'en être approprié les revenus, ils ont obtenu encore du Pape & du Roi la permission d'en chasser les Religieux. Mais sans raporter ici d'autres exemples du même genre, ne les avons nous pas vus de nos jours alliéger un Evêque dans sa demeure. tenter toutes sortes de mayens pour toulever son peuple contre lui, le diffamer par des libelles & des chanions, le menacer par des lettres anonimes? A quoi rendoient toutes ces indignités? A l'execution du projet formé par les Jesuires de se maintenir dans l'usurpation du Seminaire de Luçon. Il a fallu un Arrêt du Grand Conseil pour les en chasser: & les chicanes vraiment Jesuitiques qui ont précédé ce jugement n'ont servi qu'à augmenter l'ignominie de leur défaite.

Vertham vée le des symples des fuelle entrevoi malheur le public fait, &

rêt à le f

Com

n'ont-ils mées co pouillés leur défetrouver ne peuv faction que ces femble l'otre Se fité de rempli l'é de tre offense t

(a) R l'Apolog

que des

it de

C'est

qu'ils

ye de

anoi-

l'Ab-

Pro-

e Ci-

re ap-

ptenh

per-

gieux.

exemavons

allie-

eure.

s pour

i , le

chan-

s ano-

es ces

projet

ainter

inaire

êt du

affer;

sluiti-

ement

nomi

La relation de la mort de M. de Verthamont Evêque de Luçon arrivée le premier Novembre 1758, des symptômes qui ont accompagné cette mort, des circonstances dans lesquelles elle est arrivée, laissent entrevoir qu'il a été empoisonné, & malheureusement pour les Jesuites le public les croit capables de l'avoir fait, & personne qu'eux n'avoit intérêt à le faire.

Combien de fois les Tribunaux n'ont-ils pas retenti des plaintes for- s'attirent mées contr'eux par des héritiers dé- par leurs pouillés des biens que la loi du fang usurpaleur déféroit; on est si accoutumé à trouver les Jesuites coupables qu'ils ne peuvent ignorer avec quelle fatisfaction on les voit condamner. Lorsque ces Peres perdent leur cause, il semble que le public gagne la sienne. Votre Societé (a) leur disoit l'Université de Paris en 1644. semble avoir rempli l'Eglise & L'Etat de confusion & de trouble, ... il faut que vous ayez offense toute sorte de personnes, puisque des personnes de toutes sortes de

(a) Réponse de l'Université de Paris à l'Apologie pour les Jesuires. Chap. 27. R Al

XVII. Jesuites

conditions se plaignent de vous, & qu'une aversion publique soit fondée sur

une cause universelle.

Qu'on parcoure le premier volume de la Morale Pratique, on y trouvera les preuves des usurpations commises par les Jesuites en Europe, dans l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Saxe, la Suisse, la Boheme, &c. On y verra jusqu'à quel point ils ont porté la calomnie, les vexations, les cruautés.

Parmi une multitude de faits de ce genre, qui concernent la France seule, on se bornera à rrois qui des Jesui- se sont passés de nos jours & où l'on pour peut dire que l'iniquité crie ven-

de l'Eglise geance.

XVIII.

Avarice,

uperche-

cruautés

s'emparer

Paroissiale

de Brest.

Les Jesuites n'eurent pas plutôt appris en 1686 que Louis XIV. avoit formé le dessein d'aggrandir la Ville de Brest, qu'ils songerent à s'y établir (a). Il y avoit cinq ans que

(a) Il y eut dans le temps des mémoires & Requêtes imprimés pour la ville de Brest & que nous nous ressouvenons d'avoir lusautrefois. On trouve le détail de cette. grande affaire dans le Recueil. Procés contre les Jesuites. Article affaire de Brest. le Sem Marine Patente Folcou en fave s'acqui leurs f mencer rection gédiere place 1 Taissere livres. livres of Royale & ils tr

> Dès firent c jardin pour d de ren fuites prêts à

> la ville

Ou des Et -pour l de log que to

, & ée sur

on y tions Euroince Bohequel

ts de Frans qui i l'on vén-

e, les

olutôr V. adir la à s'y que

Breft ir lus cette ...

le Seminaire des Aumôniers de la Marine avoit été érigé par Lettres Patentes dans l'Eglise collegiale de Folcouet, à quatre lieues de Brest, en faveur de Prêtres seculiers qui s'acquittoient avec édification de leurs fonctions. Les Jesuites commencerent par se faire donner la direction de ce Seminaire. Ils en congédierent les Prêtres & mirent à la place des Recollets, auxquels ils laisserent l'Eglise, les logemens, 500 livres. Ils garderent pour eux 7000 livres de rente que cette fondation Royale avoit en terres, ou domaines, & ils transfererent le Séminaire dans la ville de Brest.

Dès qu'ils y furent arrivés, ils se firent donner un grand terrein, un jardin magnifique, 10000 livres pour des meubles, & 10500 livres de rente pour entretenir douze Jesuites & des Aumôniers toujours prêts à monter sur les vaisseaux.

Outre ces avantages, ils reçurent des Etats de Bretagne plus de 120000 pour bâtir une Eglise & deux corps de logis. Ils tirerent de l'arsenal presque tous les bois de charpente, le fer,

le plomb & les autres materiaux qui pouvoient les accommoder. N'étant pas encore satisfaits, ils poursuivirent & obtinrent l'union de l'Abbaye de Daoulas, sur le saux exposé qu'elle n'étoit que de 6000 livres de revenu, quoiqu'elle en eut 22000, & qu'outre cela il y eut pour plus de 25000 livres d'autres bénésices qui en dépendoient.

Peu après qu'ils se surent établis à Brest, ils entreprirent de s'approprier l'Eglise qu'on bâtissoit pour les paroissiens. Le Roi avoit permis de lever pour le bâtiment de cette Eglise des droits qui devoient être imposés généralement sur tout le monde, mais dont les Jesuites seuls surent exemts par Arrêt du Conseil du 2

Fevrier 1687.

Les fondemens ayant été élevés jusqu'à la hauteur de six à sept piés, les Jesuires prétendirent que ce bâtiment nuiroit à vue de leur jardin; & sur les différentes chicanes qu'ils firent, on sut obligé de transporter ailleurs l'Eglise; ce qui couta à la ville 50000 livres de saux frais.

Le bâriment presque achevé, ils fi-

rent ente bitans de re au Séi chercher tans que nion. D du Roi voués pa que les cessivem formatic & incom moins si earacter nédiction Cure, r le Procu oppoliti

PEvêque 1688 u le titre cariat a par un le Rect fentero & defi

roit. F

dictins

qui tant irent e de l'elle eve-, &c

qui

lis à prier papae leglife ofés de , rent u 2

evés lés, bâin; l'ils ter

£-

rent entendre à la Cour que les Habitans destroient la réunion de la Cure au Séminaire des Aumôniers & ils chercherent à persuader aux Habitans que la Cour vouloit cette réunion. Deux Substituts du Procureur du Roi gagnés par ces Peres & désavoués par l'Officier dont ils n'étoient que les Substituts, procederent successivement à la réunion. Dans l'information qu'ils firent de commode incommodo, on fit entendre 18 témoins subornés qui n'avoient aucun caractere & on n'entendit ni les Bénédictins qui étoient Patrons de la Cure, ni les Marguilliers, ni même le Procureur du Roi qui avoit formé opposition aussi bien que les Benedictins & les Marguilliers.

Sur cette monstrueuse procédure l'Evêque de Leon rendit le 25 Juin 1688 une Sentence qui supprimoit le titre de la Cure, l'érigeoit en Vicariat amovible, pour être desservi par un Aumônier des Vaisseaux que le Recteur des Jesuites de Brest présenteroit, avec faculté de le changer & destituer quand bon lui semble-roit. Par la même Sentence les re-

venus tant fixes que casuels furent réunis au Seminaire des Jesuites. Au mois de Septembre ils obtinrent des Lettres Patentes pour confirmer le Décret de l'Evêque. Quoiqu'ils eussent été attentifs à cacher tous ces titres, dont ils se réservoient de faire usage quand cela leur conviendroit, on découvrit qu'ils les avoient surpris. On les somma de les produire, & au mois de Juillet 1699 le Curé & les habitans en interjetterent appel comme d'abus au Parlement de Bretagne, Juge naturel. Ces Peres se pourvurent au Grand Conseil, où ils prétendoient dès lors avoir toutes leurs causes commises. Tout cela donnadieu à un reglement de Juges & à une évocation de toute l'affaire au Confeil.

Dans ces entrefaites l'Evêque de Leon mourut & M. de la Bourdonnaye ayant été nommé à cet Evêché, le Roi le chargea par Arrêt du Confeil du 15 Octobre 1702 de commettre celle des parties qu'il jugeroit à propos de choisir, pour desservir la Cure jusqu'à la décision du procès.

Les Jesuites avoient compré que

le nouvel faveur. No furieur pour desse gnant qui depuis tr

A près que pend contenter fuite à le recomma fans que qu'ils po & célébre la nouvel le nombre toit pas nombreu

Malgré
jetté par
fiterent
te 1703
drefferer
ils fe fir
& vinre
la Meffe
laissé éch
position
chots;
mença

le nouvel Evêque décideroit en leur faveur. Mais ils furent bien surpris & furieux lorsque le Prélat nomma pour desservir la Cure le sieur Roignant qui en étoit le légitime Pasteur

depuis trente ans.

urent

uites.

nrent

irmer

qu'ils

us ces

e fai-

vien-

oient

pro-

1699

rjet-

Par-

urel.

rand

lors

nifes.

ment

ı de.

e de

don-

:hé,

Con-

net-

it à

r la

cès.

que

Après avoir témoigné à l'Evêque pendant quelque tems leur mécontentement, ils chercherent enfuite à le gagner. Par importunité & recommandation ils obtinrent de lui, sans que le Curé eût été consulté, qu'ils pourroient confesser, prêcher & célébrer les Saints Mysteres dans la nouvelle Eglise, sous prétexte que le nombre des Prêtres habitués n'étoit pas suffisant pour un peuple si nombreux.

Malgrél'appel comme d'abus interjetté par les habitans, les Jesuites profiterent dès le jour de la Pentecôte 1703 de cette permission. Ils dresserent dans la nef un Autel, où ils se firent escorter par des soldats & vinrent avec ce cortege célébrer la Messe. Un des Chantres ayant laissé échapper qu'il falloit former opposition, il sut trainé dans les cachots; la même cérémonie recommença le lendemain avec un corte-

ge encore plus nombreux de foldats, qu'un Jesuite avoit amenés, après avoir examiné par lui - même si leurs armes étoient en état. Ces Peres avoient tellement animé les soldats, qu'on coucha en joue un des Prêtres de la Paroisse qui disoit la Messe au grand Autel, & il auroit été infailliblement tué, si le sieur Quevaumeal Marguillier n'eût relevé le bout du fusil; ce qui sit que le coup porta à la voute. Les coups de canne, les bourrades, ne furent pas épargnés; & le peuple qui étoit resté dans l'Eglise, fut frappé & insulté. Tous ces faits furent constatés par des procès verbaux. Le Curé auroit été tué si son Saeristain ne lui eût pas sauvé la vie. Ce Sacristain pour cette action de charité fut exilé à Luçon, & le Marguillier qui avoit écarté le coup prêt à percer le Prêtre célébrant au grand Autel, fut banni de sa patrie, privé de son emploi, obligé de se resugier avec sa famille à Avranches.

Cependant le Roi par un Arrêt du Conseil du 23 Août 1703 reçut les habitans, le Curé, les Marguilliers ap Ordonn Pendan au Con habitan les Jesu Rhin q Susciter le accui de live habitan contre & fatig ils se pr 1'Evêq jourroi 10 heu & fes F

> Enfi raffer le nissant se bâtin

> le reste

Génér excité ordres guesse gnie ldats,

s, a-

même . Ces

é les

ue un disoit

auroit

fieur

t rele-

que le

ps de

nt pas

resté fulté.

s par

aure lui

istain t exi-

avoit rêtre

banni

ploi, mille

Arrêt reçut

guil-

liers appellans comme d'abus des Ordonnances des Evêques de Leon. Pendant que cette affaire se suivoit au Conseil, pour arrêter le zele des habitans & les rendre odieux au Roi, les Jesuites & surtout un Pere Van-Rhin qui avoit été Recteur à Brest, susciterent une vieille semme laquelle accusa les habitans d'avoir projetté de livrer la Ville aux Anglois. Les habitans furent obligés de se justifier contre une calomnie si abominable; & fatigués par tant de tracasseries, ils se prêterent à l'arrangement que fit l'Evêque portant, que les Jesuites jouiroient du maître Autel jusqu'à 10 heures du matin & que le Curé & ses Prêtres en seroient les maîtres le reste de la journée.

Enfin les Habitans n'ont pu débarraffer leur Eglise qu'en 1740 en sournissant aux Jesuites 50000 livres pour

se bâtir une autre Eglise.

Le 7 Mars 1718 M. le Procureur Général du Parlement de Rennes d'Amexcité par le cri public & par des broise ordres de feu M. le Chancelier d'A-Guys, guesseau porta plainte à sa Compagnie en ces termes; "Un homme

" appellé, Ambroise Guys originaire " de Marseille, après avoir négocié " 30 ou 40 ans au délà des mers " [ dans le Bresil, ] forma le dessein " de revenir en France. Il y arriva ", en esset au mois d'Août 1701; & " aborda à Brest malade, & d'ail-", leurs avancé en âge (il avoit 87

" mais les Jesuites de ce pays ayant " appris par des lettres de leurs con", freres des Isles que ce marchand ", leur avoit fait tenir, qu'il avoit ap", porté des essets considérables & ", valant deux à trois millions, ces ", Peres se rendirent auprès de lui, " & d'intelligence avec l'aubergiste ", firent mettre le malade dans une ", chambre écartée, sous prétexte ", qu'il étoit étranger, & qu'en cas ", de mort le fermier du Domaine

"Cependant Ambroise Guys vou-"lant faire son Testament, pria les "Jesuites de lui faire venir un No-"taire & 4 à 5 habitans de la ville "pour servir de témoins. Mais ces "Peres qui ne sont pas accusés de

,, auroit pu s'emparer de tous ses

" biens.

, manqi , rendre

" dégui " nier,

" geois " P. Ch " de, 8

" Confe

,, croya ,, fit po

"à boi "qu'ils

" cher l " l'état " Ce

" leur p

" l'état " dispo

, roisse, ni l'a

, les

" pas i " broil

" voir

" sans " Tell

,, hon

inaire gocié mers effein arriva 1, & d'ailoit 87

ayant s conchand it aples &

rgiste sune etexte n cas maine is ses

ia les Noville is ces és de " manquer de finesse, craignant de " rendre la chose publique, firent " déguiser en Notaire leur Jardi" nier, & 4 ou 5 Jesuites en Bour" geois, pendant qu'un nommé le " P. Chauvet étoit auprès du mala", de, & remplissoit le ministere de " Confesseur. Ainsi Ambroise Guys " croyant faire un Testament, n'en " fit point, & les Jesuites vinrent " à bout de leur dessein, & de ce " qu'ils vouloient, qui étoit de ca", cher la situation de cet homme, & " l'état où il étoit.

"Ces Peres porterent plus loin "leur précaution; car dans la crain-"te que ce marchand ne découvrît "l'état de sa fortune & sa véritable "disposition aux Prêtres de la Pa-", roisse, s'ils étoient venus le voir ", ni l'aubergiste, ni les Jesuites ne ", les firent venir: ils n'appellerent ", pas non plus le Medecin, & am-", broise Guys languissoit sans rece-", voir aucun secours spirituel & cor-", porel; c'est-à-dire qu'on le laissoit ", fans Sacremens & sans remedes. ", Telle étoit la triste extrêmité d'un ", homme qui n'étoit malheureux.

46

" que parce qu'il étoit riche, lorsque, les Jesuites pensoient à consommer , le dessein qu'ils avoient conçu d'en" vahir tout ce qui lui appartenoit, , Pour cela ils voulurent se rendre , maîtres de sa personne & le faire , transporter chez eux: & c'est ce , qui sut exécuté par le moyen du , Pere Chauvet qui se présenta dans , une chaloupe à la côte de récou, vrance , & emporta à l'aide de ses , confreres , de Guimard (l'Auber" giste), & de sa famille tous les , biens d'Ambroise Guys , & Am" broise Guys lui-même.

"Ce malade ainsi négligé & en "proie à ses douleurs, ne sur pas "long-temps sans mourir entre leurs "mains; il mourut en esset d'une "mort précipitée, & où il est impos-"sible de ne sentir pas les traits de "la passion, de la violence & de la "fureur d'où sont partis ces mau-

, vais traitemens.

"Le sieur Roignant (a) Rec-"teur de la Paroisse Saint Louis "apprit, comme tout le reste

(a) C'est le même qui a eu les démêlés avec les Jesuites pour l'Eglise de la Paroisses

" de la " de cet "rempli "mérito » pria le , cadavr "rent. ri , nir à "ces Pe " porte " Clergé ,, faire p "inhum "Cet , les Jest ,, tant de " on a . , tant , ries, "Cour ( Les J

> Jesuites, ment da Sur le ré néral, le

[a] Vor Recueil q Procès co broile G nmer d'enenoit endrefaire faire du dans
coule ses les

rique:

% en pas leurs l'une pof-ts de la mau-

Am-

Reclouis refte nëlés oiffer "de la ville de Brest, la nouvelle "de cette mort; saiss d'horreur & "rempli de la juste indignation que "méritoit cet excès d'inhumanité, il "pria les Jesuites de lui rendre le "cadavre. Mais les prieres ne pu-"rent rien opérer. Il fallut en ve-"nir à une sommation qui réduisit "ces Peres à l'exposer ensin à leur "porte où le Curé & le reste du "Clergé l'allerent prendre pour le "faire porter à l'Hôpital & l'y faire "inhumer.

"Cette affaire sit grand bruit &
"les Jesuites de Brest ont fait depuis
"tant de prêts & tant d'acquisitions;
"on a vu même entre leurs mains
"tant de bijoux & de pierre"ries, qu'on en a été informé à la

" Cour (a).

Les Juges de Brest, gagnés par les Jesuites, s'étoient conduits négligemment dans l'instruction de l'affaire. Sur le réquisitoire du Procureur Général, le Parlement commit un de

[a] Voyez une partie de ces faits dans le Recueil qui parut en 1750, sous ce titre: Procès contre les Jesuites. Article d'Ambroile Guys.

Messieurs pour alier sur les lieux instrumenter. Mais les Jesuites profiterent des disgraces réitérées de M. d'Aguesseau pour traverser la procédure du Parlement. M. d'Argenson Garde des Sceaux les servit en ami. On fait que les délais dans les affaires criminelles sont toujours précieux aux coupables. Les Jesuites en rallentissant la marche des procedures eurent le loisir d'écarter ou de corrompre les témoins, & de fatiguer les héritiers d'Ambroise Guys, dont plusieurs sont morts sans avoir eu la consolation d'obtenir justice dans un affaire aussi criante. Cependant en 1723 le Parlement reçut un des héritiers pour partie. Les Jésuites par le crédit de M. d'Armenonville devenu Garde des Sceaux, obtinrent de la Cour un ordre pour envoyer les motifs de l'Arrêt. Ces Peres eurent encore le crédit de faire renvoyer par Arrêt du Conseil l'instruction du procès par devant le Juge de Quimper qui leur étoit dévoué. C'étoit la seule ressource dont ils pouvoient faire usage pour se tirer d'un aussi mauvais pas. Elle leur **fervit** 

fervit;
l'Alloué
unique of
fans avoi
eux, &
qui pou
tion. La
de pron
procédui
un Juge
autre in:

Les ]

de forfa leur par Guys. M. comme de tout tant d'e cédure toire da que le 1 reur Gé d'après tes ces ci vent doi nocence parens o tune & pu résiste x ins

rofite-

e M.

procé-

enson

ami.

affai-

pré-

esuites

procé-

ou de

e fati-

Guys,

avoir

ustice

epen-

cut un

ésuites

nville

obtin-

ır en-

es Pe-

e faire

l'inf-

le Ju-

it dé-

dont

fe ti-

e leur fervit fervit : car la procedure faite par l'Alloué de Quimper eut pour objet unique de décharger les Jesuites, sans avoir égard à ce qui étoit contre eux, & sans suivre la trace des faits qui pouvoient opérer leur conviction. La Cour obligea le Parlement de prononcer conformément à la procédure saite à Quimper ( par un Juge livré à la societé); toute autre instruction sut interdite.

Les Jesuites convaincus de tant de forfaits, triomphent lorsqu'on leur parle de l'affaire d'Ambroise Guys. Mais si ces Peres eussent été, comme ils le prétendent, exemts de tout soupçon, auroient-ils fait tant d'efforts pour traverser la procédure du Parlement? Il est notoire dans la province de Bretagne que le réquisitoire de M. le Procureur Général n'avoit été donné que d'après des indices très-graves. Toutes ces circonstances combinées prouvent donc le crédit & non pas l'innocence des Jesuites. Comment les parens d'Ambroise Guys sans fortune & sans protection auroient ils pu résister à des ennemis tout-puissans

C

à la Cour & si redoutables par leurs intrigues? D'ailleurs ces Peres avoient entre leurs mains trois millions; & à la honte de l'humanité, quand le vol est immense, la loi qui punit les voleurs est bien foible.

XX. exercées par les Jeluites Muneau.

Croiroit-t-on que les Jesuites euf-Cruautés sent pu encherir sur les cruautés qu'ils ont exercées dans cette affaire? Celle dont on va rendre compte prouvera jnsqu'à quel excès ils portent la cupidité, & la barbarie.

Dès la fin du 16 siecle les Jes. avoient obtenu le College de la ville de Liege en s'introduisant auprès de l'Evêque qui étoit de la famille de Bouillon, & ils y avoient fait unir le Prieuré & Seigneurie de Muneau (a) qui produit environ 9000 liv. de revenu.

La dépendance où étoit Muneau

[a] Le récit de cette horrible affaire fut imprimé en 1736 sous ce titre; Cruauté inouie commise en la ville de Muneau par les RR PP. Jesuites de Liege, avec l'Arrêt Souverain rendu contre eux à ce sujet par la Cour Souveraine de Bouillon; mais il se trouve plus au long & plus exactement dans le Recueil des Procès contre les Jésuites. Article de Muneau.

de la Sou été reco fin du sei de Luxei ment, dif Dans le nion du lege, les Officiers fuite ils f tems en ter les C venir la t la possess tice, mai té de Mi differente jours rép

Enfin nier effort Muneau Ils se pe nations à sur des i furpation té. C'ét cisif pour voient e

Bouillon.

de la Souveraineté de Bouillon avoit été reconnue sans trouble jusqu'à la fin du seizieme siecle, que les Officiers de Luxembourg firent, mais inutilement, différentes entreprises à ce sujet. Dans le commencement de la réunion du Prieuré de Muneau au College, les Jes. laisserent la Justice aux Officiers de Bouillon. Mais dans la suite ils furent jaloux de l'avoir, & de tems en tems ils eurent soin d'exciter les Officiers de Luxembourg à venir la troubler, afin de se préparer la possession non-seulement de la Justice, mais même de la Souveraineté de Muneau. Ils firent pour cela differentes tentatives qui furent toujours réprimées par les Ducs de Bouillon.

Enfin en 1730 ils firent un dernier effort pour s'assurer la Justice de
Muneau par quelqué coup d'éclat.
Ils se persuaderent que des condamnations à mort, dussent-elles tomber
sur des innocens, favoriseroient l'usurpation qui flatoit leur cupidité. C'étoit-là un argument décisis pour la possession; ils y trouvoient encore l'avantage d'intimi-

Cij

; & nd le it les euf-autés

leurs

pient

mpte por-

Liege vêque on, & aré & i pro-nu. uneau

aire fut cruauté eau par l'Arrêt ujet par ais il se ent dans ésuites. der les peuples qui commençoient à se plaindre hautement de la dureté du gouvernement Jesuitique.

Pour faire l'essai de leur nouvelle autorité, ces Peres choisirent deux Bourgeois de la ville de Muneau Philippe & Thomas Seignorel freres; ils les firent emprisonner au grand étonnement de tout le monde, attendu qu'on ne les connoissoit coupables d'aucun délit qui méritât un pareil traitement : mais à défaut de crimes réels les Jesuites en imputerent un chimérique à ces deux particuliers, & qui consistoit à avoir fraudé les droits des Jesuites dans la prestation de la Dîme. Ceci rappelle le jugement des Tygres & des Ours dans la fable des animaux malades de la peste. Manger l'herbe d'autrui quel crime abominable! &c.

Au reste ces Peres s'inquiétoient peu que le cas sût pendable; ils croyoient seulement, s'il est permis de parler ainsi, avoir besoin de deux pendus pour constater la possession du droit de Justice.

On assembla dans la maison du Prieuré, où le Pere Golenyaux saitie des
eux les a
prise au
foit de
ner à n
sieurs Ju
infinies
sition si
fuites qu
entraine
Le Per
leurs scr

soit sa r

rement le Pere ge à le demnité de mettre te, & hi tie d'ur biens de (a)

(a) Le ner de ce ceux qui quelque On en a rier qui a de Luço

53

soit sa résidence ordinaire, une partie des Juges, & on concerta avec eux les moyens d'exécuter une entreprise aussi détestable, (il ne s'agissoit de rien moins que de condamner à mort deux innocens). Plusieurs Juges témoignerent les peines infinies que leur causoit une proposition si horrible, & la crainte des suites que cette expédition pouvoit entrainer.

Le Pere Golenvaux essaya de lever leurs scrupules; pour dissiper entierement leurs allarmes, il détermina le Pere Recteur du College de Liege à leur envoyer des lettres d'indemnité où les Jesuites promettoient de mettre ces Juges hors de toute atteinte, & hipothequoient à cette garantie d'une nouvelle espece tous les biens de la Seigneurie de Muneau. (a)

(a) Les Jesuites ont l'attention de donner de ces sortes de billets de garantie à ceux qui ont la complaisance de commettre quelque délit pour l'intérêt de leur Ordre. On en a vu un exemple récent : un Serrurier qui avoit insulté avec scandale l'Evêque de Luçon, a produit un écrit où les Jesuites

C iij

velle deux

nt à

ureté

ineau reres; grand

, atcouât un

lut de putek par-

avoir ans la ppelle

Ours des de i quel

toient
; ils
ermis
deux
effion

n du k fai-

54

Plusieurs de ces Juges se laisserent séduire par l'assurance d'une protection aussi puissante que l'étoit celle de la Société. D'autres aimerent mieux renoncer à ce suneste avantage, que de tremper leurs mains dans

le sang innocent.

Pour remplacer ceux-ci & former un nombre suffisant de Juges, on éleva à cette dignité un Laboureur & un Cordonnier, le premier gagné par des promesses, & le second intimidé par menaces. Lorsqu'on fut assuré du nombre, on sit signer à ces Juges la Sentence de mort (a) & on la signifia aux deux prisonniers, qui jusques là n'avoient pas camparu même une seule fois devant leurs Juges, ni en présence de leurs accusateurs. On ne voulut point leur donner de Confesseurs dans la prison: il fut seulement permis à un Recollet de les entendre dans la charette qui les conduisoit à l'échafaut. Les Jesuites pour prévenir les effets de l'indignation pu-

lui assuroient en cas de malheur son recours contre la Société.

[a] Au mois de Février 1730-

blique q voit excitre une p les arme

Thon exécuté vant les fait de feuleme Dîme i gerbe à fon fupp lippe fu corde être end nes ch prendre vie fen miracle cet info aux pie ce bark larmes comma dre un plus hu

d'abor

horrib

lui fit

rent

tec-

telle

rent

nta-

dans

mer

on

reur

ga-

cond

n fut

er à

(a)

ison-

t pas

de-

e de

oulut

leurs

perndre

oit à

pré-

pu-

cours

blique qu'une action si barbare pouvoit exciter contre eux, sirent mettre une partie de la Bourgeoisse sous les armes.

Thomas Seignorel avant d'être exécuté protesta devant Dieu & devant les hommes qu'il n'avoit jamais fait de tort aux Jesuites, mais que seulement dans la perception de la Dîme il avoit substitué une petite gerbe à une plus grosse. Lorsque son supplice fut achevé son frere Philippe subit le même sort. Mais la corde coupée, celui-ci se trouva être encore vivant. Quelques personnes charitables s'empresserent prendre soin d'un homme à qui la vie sembloit avoir été rendue par miracle. La veuve & les enfans de cet infortuné patient allerent se jeter aux pieds du pere Golenvaux. Mais ce barbare Jesuite insensible à leurs larmes, fit reprendre Philippe, & commanda à l'Exécuteur de le pendre une seconde fois. Le bourreau plus humain que des prêtres, refusa d'abord de se prêter à une action si horrible, mais sur la menace qu'on lui fit de le faire fusiller, il obéit.

C iv

Les Jesuites n'en demeurerent pas là ; leur avarice s'étendit jusques sur les dépouilles de ces deux innocentes victimes; ils confisquerent leurs biens, & le pere Recteur en qualité de Seigneur de Muneau les sit vendre à son prosit dès le lendemain de l'exécution.

Toute la ville indignée pressa les deux veuves de demander justice à la Cour de Bouillon. Elles y eurent recours, & les Jesuites sentirent bientôt tout le péril auquel ils étoient exposés. Le P. Golenvaux & le Recteur de Liege s'évaderent le plus promptement. Le premier eut même la précaution d'emporter avec lui non seulement tous les papiers de cette abominable assaire, mais même le cosfire de justice. Le fardeau ne devoit pas être lourd; il paroît que les Jesuites ont un Code criminel qui abrége beaucoup les procédures.

On instrumenta à la Cour Souveraine de Bouillon à la requête de M. le Procureur Général depuis 1730, jusqu'en 1734. Les intrigues des Jesuites en France pour arrêter le zele de Monsieur le Duc de Bouillon Souvera la longu

Enfi 17349 vient de autres a deux Sa un serv eux; o contre ( ment, temmen Arrêt possede tice qu damnés gemens les veu tes plus n'avoie fureur ménag enorme Décret quelqu rent co

biens den

LArre

57

Souverain furent les seules causes de la longue durée des procédures.

Enfin par Arrêt du 6 Septembre 1734 qui constate les faits dont on vient de rendre compte, & plusieurs autres aussi révoltans, la mémoire des deux Seignorel fut rétablie; il y eut un service fondé à perpétuité pour eux; on déclara le ju gement rendu contre eux avoir été porté mal nullement, irregulierement, & incompétemment & par attentat. Le même Arrêt déclara les Juges inhabiles à posseder aucune charge tant de justice que de Police; ils furent condamnés à des amendes & dédommagemens spécifiés dans l'Arrêt envers les veuves & leurs enfans. Les Jesuites plus coupables que ces Juges qui n'avoient été que l'instrument de leur fureur, furent traités avec plus de ménagement, tant leur crédit étoit énorme. Ils en furent quittes pour des Décrets prononcés contre eux, & quelques fommes auxquelles ils furent condamnés. Il fut dir que les biens de leur Seigneurie de Muneau en seroient garants & responsables. L'Arrêt fut publié & affiché.

CA

pas s fur entes

Sei-I son técu-

a les
ice à
irent
bient excteur

préfeuabo-

cofevoit s Jeabré-

le M.
730,
es Je-

zele illon

Pour empêcher l'exécution de l'Arrêt les Jesuites eurent recours à leurs artifices ordinaires. Par le crédit que leur Pere Amior avoit sur l'esprit de l'Archiduchesse, ils surent reveiller les prétentions des Officiers du Luxembourg. La Souveraineté des Ducs de Bouillon sur Muneau sut attaquée de nouveau, & les veuves des Seignorel mises en prison pour avoir eu recours à la justice de Bouillon. Une de ces veuves instruite que les Jesuites avoient des dîmes dans le Duché de Carignan, eut recours au Parlement de Metz pour faire faire une saisse. Malgré les efforts de ces Peres le Parlement fit défense aux Seigneurs & habitans de Muneau de reconnoître la jurisdiction du Conseil de Luxembourg, & les commis que les Jesuites avoient fait introduire à Muneau pour la perception des droits, furent conduits aux prisons de Metz. La Protection de l'Archiduchesse étant devenue inutile aux Jesuites, ils eurent recours à celle du Roi de France. Celui qui a fait le Recueil des Procés contre les Jesuiter remarque qu'en 1739 tous ces conflits de Reveren re term feil fouve executé tant que cette of Les R fent les mens le Cette of merce rengagés

ils prire
des eng
qui les a
de gard
Les vé
de la N
Masse d
rent en
où ils s
pour et
France
sus pou
cune le

& gene

Dans médiate

flits de Jurisdiction suscités par les Reverends Peres n'étoient pas encore terminés, & que l'Arrêt du Conseil souverain de Bouillon n'étoit pas executé. Mais en est-il moins constant que les Jesuites ont commis dans cette occasion des cruautés inouies?

Les Richesses immenses dont jouissent les Jesuites sont un des sondemens les plus assurés de leur crédit. maritime. Cette opulence est le fruit du commerce maritime où ces Peres sont

engagés.

de rs à

cré-

fur

rent ciers

neté ı fut

uves

pour ouil-

que dans

ours fai-

e ces

aux u de

Con-

amis

duides

fons.

chi-

aux celle

fait Jui-

con-

Dans les années qui suivirent immédiatement leur rappel en France, ils prirent relativement à ce Négoce des engagemens publics. La cupidité qui les animoit ne leur permettoit pas de garder les bienséances.

Les vénérables Peres Biart Supérieur de la Nouvelle France & Ennemond Masse de la Compagnie de Jesus passerent en 1611 un Contract à Dieppe où ils stipulerent en leurs noms, tant pour eux que pour la Province de France & ladite Compagnie de lesus pour la moitié de toutes & chacune les victuailles, &c. . . . . & généralement en la totale cargaison C v.

XXI. Jef. font d'un navire prêt à faire voyage en la Nouvelle France. Les associés consentent que les dits Jesuites tant en leur nom, qu'en la qualité sus dite jouissent & aient à leur prosit la totale moitie de toutes & chacune des marchandises, prosits, & autres choses, circonstances

G dependances, &c. (a)

L'Université de Paris produisit dans la suite une copie de ce contract fidelement collationnée à l'original; dans la réponse qu'elle fit en 1644 à une apologie des Jesuites, elle (b) montra combien ce commerce est messéant, & qu'on devoit attribuer en partie l'aversion publique & la mauvaise réputation de ces Peres à cette avarice insatiable qui se glisse dans les desseins de leur piéte la plus pompeuse, & qui leur fait courir les mers les plus reculées pour y chercher autre chose que des ames, comme ils en ont été convaincus par des con. tracts authentiques. Il faudroit être aveugle, disoit encore l'Université, pour ne pas voir que les Jesuites étoiene EXTREMEMENTalteres en cette matiere.

(b) Chap. III. & XXVII.

(a) On que ces I dans la v de drog Apothica pouvoit le talent l'Orviéta en conte

Les Je qui conc encore un'est gue lucratif.

En 17

fit conftrale d'Ang neaux po fucre. Q pour un Planche que c'ét tes, pu mes qu' Maire & gers ex rent of

(a) II

<sup>(</sup>b) II. Apologie de l'Université impri-

(a) On apprend par le même écrit que ces Peres faisoient publiquement dans la ville de Lyon un commerce de drogues au grand préjudice des Aporhicaires. Une pareille entreprise pouvoit être matiere à procès. Mais le talent des Jesuites pour le débit de l'Orviétan ne permet gueres de leur en contester le privilege.

Les Jesuites ne se bornent pas à ce qui concerne l'Apothicairerie, ils font rafineurs encore un commerce en sucre qui de sucre. n'est gueres moins étendu, ni moins

lucratif.

fen-

leur [[ent

ie de

ses,

inces

dans dele-

ns la

apo-

ontra

11, &

aver-

ation

iable

r piéfait

our y

com-

con.

être firé,

iene.

iere.

npri-

En 1754 la Maison de la Fleche fit construire dans le centre de la ville d'Angers des bâtimens & des fourneaux pour servir à une rafinerie de sucre. Quoique la rafinerie parût être pour un nommé le Myette de la Planche qui l'affermeroit, on vit bien que c'étoit pour le compte des Jesuites, puisqu'ils convenoient eux-mêmes qu'il n'y avoit pas de bail. Les Maire & Echevins de la ville d'Angers excités par le cri public formerent opposition à cet établissement.

(a) II. Apologie part. I. Chap. XVIII.

Les rafineurs d'Angers, Orléans & la Rochelle intervinrent. Il y eut des mémoires dans cette cause portés au Bureau du commerce. Nous avons actuellement fous les yeux le sommaire signé de M. Croville Avocat au Conseil, au nom de ces dissérentes parties. On y rappelle que, le com-" merce est interdit par les loix civi-, les & canoniques aux Ecclésiasti-, ques féculiers & reguliers; , & on , ajoute,, quand Myette ne seroit , pas le prête-nom avéré des Jesuit. "Quand ceux - ci n'auroient jamais , fait le commerce. Quand il ne se-", roit pas permis de les présumer capa-,, bles de ce qu'ils font au moins chez "l'Etranger, où ils ont des établisse-" mens considérables, &c.,

Il est donc reconnu que les Jesuites font dans toutes les parties de l'Univers un commerce proscrit par les

Loix civiles & canoniques.

Malthe.

Un zele apparent pour l'éducation de la jeunesse sert quelquetois de Marchanprétexte à ces Peres pour former de bled à des établissemens. Mais l'esprit d'intérêt qui les possede ne tarde point à se manisester. On en vit il y a plus

d'un siecl l'isle de l

Les Je en s'anno qui devo leur tems tion des j Maître sé ses leur a des reven avec bien

On eu tir de ce perdant d état devir Comme duit pas, nir de Si des quan prétexte de leur n pour en des mon genre d qu'elles

Une

(a) En de la Mor d'un siecle un exemple frappant dans

l'Isle de Malthe (a).

ns &

t des

és au

avons

mai-

at au

entes

comcivi-

liasti-

& on

**feroit** 

efuit.

amais

ne se-

capa-

chez olisse-

esui-

: 1'Ur les

ation

s de

rmer d'inoint

plus

Les Jesuites s'y étoient introduits en s'annonçant comme des hommes qui devoient uniquement consacrer leur tems & leurs travaux à l'instruction des jeunes Chevaliers. Le Grand Maître séduit par ces belles promesses leur avoit donné une maison & des revenus suffisans pour s'entretenir avec bienséance.

On eut bientôt sujet de se repentir de cette facilité. Ces Religieux perdant de vue les devoirs de leur état devinrent des marchands de bled. Comme l'Isle de Malthe n'en produit pas, on est obligé d'en faire venir de Sicile. Ces Peres en tiroient des quantités fort considérables sous prétexte de pourvoir à la subsistance de leur maison, mais dans la vérité pour en vendre. Ils exerçoient même des monopoles exorbitantes dans ce genre de commerce, où on sait qu'elles sont le plus dangereuses.

Une calamité qui survint dans

<sup>(</sup>a) En 1643. Voyez le premier volume de la Morale Pratique.

l'Isle, parut aux Jesuites une occasion de s'enrichir qu'il ne falloit pas négliger. Les Turcs avant fait un armement considérable, la mer couverte de leurs vaisseaux cessa d'être libre, & il ne fut plus possible de faire venir des bleds de Sicile. Cette marchandise devint très-chere, & les Jesuites qui en avoient leurs magasins remplis, les fermerent dans l'espérance que la famine en augmenteroit le prix. Ils avoient lieu de craindre que l'autorité publique ne les forçat de vendre leurs grains à un prix raisonnable. Pour parer cet inconvenient ces Peres par un excès inconcevable d'avarice & d'hypocrisie, se mirent eux-mêmes au rang des affamés qui étoient réduits à la derniere disette. Ils eurent le courage de se présenter au Grand Maître comme des gens qui avoient même passé plusieurs jours sans pain. Le Grand Maître qui les aimoit, touché de compassion, ordonna que sur le peu de froment qui restoit, il leur en seroit distribué quelques boisseaux. Plusieurs Chevaliers du premier rang ne furent point les dupes d'un artificienterent, favoient que de ble nourrir tormois.

Malheu
ils eurent
affaire fâc
leur réput
contre eu
d'expédit
Jesuites d
envoyere

Après

Alla visite
Maître re
prise que
ce qu'on
considéra
dans leu
tans de l
cieuse.
que pro
qui cach
Si leur o
de ces re

\* Pro

d'un artifice aussi infâme: ils représenterent, mais inutilement, qu'ils savoient que les Jesuites avoient assez de bled dans leurs greniers pour nourrir toute l'Isle pendant plusieurs mois.

Malheureusement pour ces Peres ils eurent dans ces circonstances une affaire fâcheuse qui entama vivement leur réputation, & irrita toute l'Isle contre eux. Les Chevaliers, gens d'expédition, embarquerent tous les Jesuires dans une Felouque, & les

envoyerent en Sicile.

occa-

oit pas ait un

er coud'être

de fai-

Cette

e, &

irs mat dans

gmen-

ieu de

que ne

ns à un

cet in-

excès

pocri-

i rang s à la

coura-Maître

même

. Le

, tou-

ue fur il leur

leaux.

emier dupes,

Après le départ de ces Peres, on alla visiter leurs greniers. Le Grand Maître reconnut avec autant de surprise que d'indignation la vérité de ce qu'on lui avoit dit. La quantité confidérable de bled qu'on trouva dans leur maison fut pour les habitans de l'Isle une ressource très - précieuse. Les Jesuites ignorent-ils ce que prononce l'Ecriture, que celui qui cache le bled sera maudit du peuple\* Si leur cupidité n'est point esfrayée de ces malédictions, qu'ils se ressou-

<sup>\*</sup> Prov. XI. 26.

viennent du moins que dans les Etats policés on condamne à la mort ceux qui sont convaincus d'un pareil crime.

La notoriété scandaleuse du commerce auquel ces Peres se livrent, a excité plusieurs fois des plaintes.

Monsieur Arnauld leur reprocha dans son plaidoyer, qu'ils avoient à eux un Navire qui tous les trois ans leur apportoit des Indes des marchandises précieuses, & dont la vente leur produisoit des sommes immenses. les Jesuites firent signifier des défenses où ils disoient avec toute la candeur qu'on leur connoit (a);

Jesuites déclarent au Parlement qu'ils ont trop de pour faire

merce.

, Or n'ignorent pas les défen-,, deurs que la négociation & trafic conscience,, de marchandises a toujours été décom-, fendue aux Ecclesiastiques, & " beaucoup plus aux Religieux dont " entre autres qualités qu'a requis S. ", Paul aux Evêques, Prêtres, & Dia-, cres, celle-ci se trouve en l'Epître , à Timothée & à Tite, Non Tur-,, PIS LUCRI CUPIDUM, ou comme

> (a) Voyez ces défenses dans Duboulley Histoire de l'Univ. tom. VI. pag. 866.

, dit l'aut , TOREM " gue de , de l'Egl " feuleme ,, de Sain "REM CL ,, GB. Par "Défend "peu de " connois .,, de cons ,, veulent "interdie , Ecritur " des Sair , de marc

La que on voit mais la de pas empê leur trafi train des Metto

une lettr yourne e "Etant ,, tre les " sûrès,

es Etats rt ceux reil cri-

u comrent, a tes.

procha oient à rois ans archannte leur menses. es dé-

défentrafic été dés , & k dont

bute la

quis S.
k DiaEpître
TURomme

oulley 866.

, dit l'autre version , Non negotia-" TOREM; & seroit chose trop lon-" gue de citer les Canons & Décrets , de l'Eglise sur ce point : suffira " seulement de produire ces paroles ,, de Saint Hierome; NEGOTIATO-"REM CLERICUM QUASI PESTEM FU-,, GB. Par quoi on fait tort aux dits "Défendeurs qu'on estime ou de si "peu de science, qu'ils n'ayent la " connoissance de ceci, ou de si peu .,, de conscience que le sachant, ils , veulent, ce nonobstant, contre les "interdictions & défenses de la sainte , Ecriture, des Conciles, des Papes, " des Saints Peres, faire état & train , de marchandises.,,

La question de droit est, comme on voit, parfaitement traitée ici; mais la dénégation hardie du fait n'a pas empêché ces Peres de continuer leur trasic & de faire toujours état &

train des marchandises.

Mettons sous les yeux du Lecteur une lettre écrite récemment de Livourne en datte du 2 Mai 1758. "Etant survenu une contestation en-"tre les freres Malan & Martin As-"sûrès, & Messieurs Corneille Ba-

" rembergle & autres Assureurs au " sujet d'une assurance faite à Li-" vourne dans le Mois de Novembre " 1755 par les dits sieurs freres Malan ,, & Martin d'ordre & pour compte " de Messieurs Leoncy & Gouffrés ,, de Marseille pour la somme de "5300 piastres de huit réales & au " sujet de marchandises chargées à " la Martinique le 24 Octobre 1755, " & pris route faisant par un Navire "Anglois qui avoit sur son bord un " chargement de sucre de la valeur " de 1 12307 liv. tournois, de la quel-,, le somme il y avoit 17572 liv. 6 s. "4 d. pour le compte propre de "Messieurs Leoncy & Gouffrés de ,, Marseille, & la somme de 62039 liv. " I s. 11 d. étoit pour le compte propre ,, du Pere Antoine la Valette (Jesuite) , chef des Missions de la Martinique , lequel faisant un commerce considera-, ble dans ce pays en plusieurs sortes de , marchandises, avoit donné ordre précé. ,, demment aux sieurs Leoncy & Gouf-, fres de lui faire assurer la susd. somme ,, sous leur nom; le restant de la somme "entiere savoir 326951 1.4 s. appar-, tenant en propre aux sieurs Leon"cy & C "avoient "Leoncy "pour l'a "cette at "le Conf "& la p

,, fommes ,, que les ,, le Mag

,, 1758 to,, condam ,, ment d

Voilà missions oun comm

fortes de ment en

On vo d'être cit intéressé plus de trouve co juridique ne prend sous le n cela il se se que n'a irs au
à Liembre
Malan
ompte
ouffrés
me de
s & au
gées à
1755,
Navire
ord un

valeur a quelv. 6 f. pre de rés de 39 liv.

propre esuite) tinique ssideraertes de e précè. Gouf-

fomme omme appar-Leon"cy & Cartier de la Martinique qui "avoient donné des ordres à M M. "Leoncy & Gouffrés de Marseille "pour l'assurance de la dite somme; "cette affaire examinée pardevant "le Consul de mer de la ville de Pise "& la propriété de ces differentes "sommes étant constatée, de même

", que les ordres donnés à cet égard, ", le Magistrat a rendu le 26 Avril ", 1758 une Sentence par laquelle il

, condamne les Assureurs au paye-, ment des sommes appartenantes

,, aux susdits propriétaires.,,

Voilà donc un Jesuite chef de missions qui sait encore actuellement un commerce considerable en plusieurs sortes de marchandises, & spécialement en sucre.

On voit par la lettre qui vient d'être citée que le Pere la Valette est intéressé dans un seul vaisseau pour plus de 60000 liv.; c'est ce qui se trouve constaté par des procédures juridiques. Il est vrai que ce Jesuite ne prend de pareils engagemens que sous le nom d'autres personnes; en cela il se conduit avec plus d'adresse que n'avoient fait autresois les vé-

nérables Peres Biart & Massé en formant une société pour la cargaison d'un Navire tant en leur propre & privé nom que pour la Compagnie de Jesus. Mais tous ces détours ne fauvent pas l'infraction des Canons qui demeure la même; il est d'ailleurs bien difficile, lorsque ces sortes d'affaires éclatent en Justice reglée, que le mystere ne se découvre, & qu'on n'y nomme pas les veritables acteurs. Ls Pere la Valette fait parmi les Négocians un personnage trèsdistingué. Voici ce que nous apprenons sur le compte de ce Jesuite par un avertissement imprimé à la tête du Décret du Cardinal Saldanha.

XXV commerce

"Les habitans de l'Isle de la mardes jesui-,, tinique qui se disposant de loin à tes dirigé,, revenir en France, veulent y faire par les PP. la Valette, passer les fruits de leurs recoltes & de Sacy. " s'adresserent au Pere la Valette rési-,, dant au fort de Saint Pierre avec , la qualité de Procureur Général ,, des missions. (Les Jesuites n'ont ,, que trois ou quatre Cures à la Mar-,, tinique, & n'en veulent pas avoir " davantage pour n'être pas détour-", nés de leur commerce qui est énor" me ). Ces " la Valette , indigo 8 , donne en "change , Procureu " meurant " fesse rue , Négociai "dans dud "les sieurs oqu'au m ,,ayant mai "vois que "furent pi "Rey l'air , te corre " trouvent ,, ter avec " Martini "France, " pour ce ,, en entie , convent "de char " Marfeill

" trouve

"grand d

"Les let

71

" me ). Ces habitans vendent au Pere n for-" la Valette leur cassé, sucre, cotton, gaison , indigo & autres denrées, & il leur ore & , donne en payement des lettres de pagnie "change ou sur le Pere de Sacy ars ne , Procureur Général des missions de-Canons " meurant à Paris dans la maison prod'ail-" fesse rue Saint Antoine, ou sur des fortes , Négocians de Marseille corresponglée, " dans dudit P. la Valette. C'étoient vre, & "les fieurs Leoncy & Gouffrés jusitables 19 qu'au mois de Mars 1759; mais parmi "ayant manqué alors parce que les entrès-"vois que leur avoit fait ce Jesuite appre-" furent pris par les Anglois, le sieur ite par "Rey l'ainé leur a succédé dans cetla tête "te correspondance. Les habitans nha. " trouvent un grand avantage à traia mar-,, ter avec ce Jesuite. L'argent de la loin à "Martinique perd contre celui de y faire "France, trente & même trente trois ecoltes ,, pour cent; & ce Jesuite leur paye te rési-,, en entier argent de France, le prix e avec , convenu de leurs denrées en lettres dénéral " de change payables à Paris ou à n'ont "Marseille. Mais le Pere la Valette a Mar-" trouve un avantage encore plus s avoir " grand de traiter avec ces habitans. létour-"Les lettres de change qu'il leur

t énor-

-

" donne ne sont payables que trente, " trente deux, ou trente six mois après " leur date. Il a donc jusqu'à 3 " ans pour négocier leurs marchan-" dises, qu'il envoie en France ou " en d'autres pays de l'Europe, où " l'on sçait qu'elles gagnent plus de " moitié.

" Lorsque les sieurs Leoncy & "Gouffrés manquerent, ils furent , obligés de déposer leur Bilan au "Greffe de Marseille, & ils y joignis " rent le tableau des lettres de chan-" ge qu'ils avoient acceptées, tirées " sur eux ou par le Pere la Valette "lui même, ou pour son compte , par le nommé Cartier & un autre "Leoncy habitant au Fort S. Pierre "Isle de la Martinique. Ces lettres , montoient à près de deux millions. " Quelques vaisseaux échappés à la ,, vigilance des Anglois leur en por-" terent encore d'autres desdits Car-,, tier & Leoncy pour le compte du " même Pere la Valette qui leur en " avoit envoyé la note. Mais ils n'eu-" rent garde de les accepter, l'état

, qu'ils en ont donné va à une somme

" presque égale à la premiere.

, Parmi

" Parm " gocians " payer ", feau po ", ge de ", la Vale " il vint à

" de Sacy " ci voul " perfuad " gent; 1

" feroit un " fe reper

"duisit se "s'exécut "ta les 30

Si ces I ment dans plus éclai tres parti pays où i battre la Magistrat

<sup>\*</sup> Ce Per est apparan a peu d'ann un grand ce tier & paro

rente, saprès qu'à 3 rchannce ou pe, où

ncy & furent ilan au joign e chan-

dus de

, tirées Valette compte in autre . Pierre

lettres nillions. pés à la en porits Car-

ipte du leur en ils n'eur, l'état

, Parmi

fomme

" Parmi les intéressés que ces Né-" gocians de Marseille refuserent de " payer, étoit un Capitaine de vais-,, seau porteur d'une lettre de chan-, ge de 30000 liv. faite par le Pere " la Valette lui-même. Sur le refus " il vint à Paris, & s'adressa au Pere " de Sacy pour en être payé. Celui-" ci voulut, mais inutilement, lui " persuader qu'il n'avoit pas d'ar-,, gent ; le marin lui déclara que si le 🚜 30 Avril il n'en étoit pas payé, il " feroit un éclat dont lui & les siens " se repentiroient. La menace pro-"duisit son effet. Le Pere de Sacy "s'exécuta, & au jour fixé il comp-" ta les 30000 liv. "\*

Si ces Peres depuis leur établissement dans plusieurs états de l'Europe de l'Uniplus éclairée en général que les au- versitéaux tres parties du monde, dans des sur le pays où ils ont eu si souvent à com- avarice. battre la vigilance des Loix & des Magistrats, ont cependant montré

\* Ce Pere de Sacy, si grand banquier, est apparamment celui qu'on vouloit, il y a peu d'années, produire à la Cour comme un grand convertisseur; il fait plus d'un métier & paroît ne pas manquer de talent.

en différentes occasions tant d'avarice & de barbarie, à quels excès ne se seront-ils pas portés dans ces contrées éloignées, où il étoit plus difficile de découvrir leurs entreprises & de les réprimer? L'avarice qui leur a fait tant de fois parcourir les mers a fixé leurs colonies aux seuls endroits qui leur sont utiles pour le commerce G leur a fait abandonner les pays où il n'y a rien à gagner (a). Aussi l'Université leur reprochoit-elle, il y 🚵 plus de cent ans, leurs associations au commerce des pays lointains, une infinite de richesses (b). Votre Compagnie, disoit-elle encore à ces Peres, a des millions de nourrissons. Les nouvelles terres ne se découvrent que pour elle; & le Soleil ne voit point de mers si reculées qu'elle ne penetre jor ses conquêtes & trafics..... l'étendue de votre grand Corps ne sert qu'à rendre votre maladie plus vaste & plus universeile. Vous avez fait plus d'usurpations que de conquêtes, & il nous vient

[a] II. Apologie de l'Université, part. I. pag. 88, en 1643. [b] II. Apologie, part. II. chap. dernier. tous les je vos invaj trent vos

Ces té de toutes poser con Saints M. pour la fe les plus r crés à la font les E dui ne se vaux que crifioient en esprit douleur d geoient p de la terr toute sa p pour fe ils trouv s'enrichir leurs préj foient un fus-Christ moient a titieuses d chargés d

vre & c

tous les jours de très-fideles témoins de vos invasions, & qui protestent contrent vos injustes violences.

Ces témoins fideles qui sont venus de toutes les parties du monde déposer contre les Jesuites, sont de Saints Missionaires qu'un zèle ardent pour la foi a conduit dans les regions les plus reculées où ils se sont consacrés à la conversion des infideles. Ce sont les Evêques les plus respectables ¿qui ne se proposoient dans leurs travaux que le salut des amer, & se sacrifioient pour former des adorateurs en esprit & en vérité. Pénétrés de douleur de ce que les Jesuites songeoient plus à s'engraisser des biens de la terre qu'à prêcher la foi dans toute sa pureté, de ce que ces Peres pour se maintenir dans des pays où ils trouvoient tant d'occasions de s'enrichir, flattoient les peuples dans leurs préjugés & leurs passions, faisoient un alliage monstrueux de Jefus Christ avec Belial, se conformoient aux pratiques les plus superstitieuses des infideles à qui ils étoient chargés de prêcher Jesus-Christ pauvre & crucifié, & ne rougissoient Dii

, part. I.

avari-

cès ne

s con-

diffi-

ises &

i leur

s mers

ndroits

nmerce

ays où

ffi l'U-

il y 🙈

iations

s., une

Compa-

Peles,

es nou-

ue pour

de mers

jor ses

ndue de

rendre

us uni-

usurpa-

us vient

dernier,

pas de devenir Malabares avec les Malabares, & adorateurs de Confucius avec les Chinois; ces dignes Ministres ont entrepris de déraciner ces scandales.

Les Jesuites se sont irrités contre des Médecins si charitables qui ne désiroient que leur guérison. Ils ont employé les moyens les plus barbares pour éloigner d'eux ces hommes Apostoliques, afin de n'avoir ni témoins, ni accusateurs, ni Juges de leurs désordres.

Les maux étant portés à leur comble, & les cris des opprimés retentissant de toutes parts, Rome a fait inutilement pendant plus d'un siecle différents efforts pour réduire les rebelles. On a tenu à ce sujet une multitude de Congrégations.

Dans celle du 6 Décembre 1677 Plaintes le Secrétaire de la Congrégation de la propagande fit le rapport-d'un étes contre crit présenté par un des Evêques les Vicaires missionaires (a). "Les persécutions

XXVII. fur les per-Apoltoliques leurs Mifiionaires.

(a) Voyez cet écrit dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. VII. pag. 1. Cet écrit étoit de Monsieur Palu Eyêque

"des Jes " postoli " étoit-il , jours c " cemen , n'ont " ménag " Royau " chinch " en un " ces Pe Les Je " tés de " Saint S ,, encore " de Fra , dans la , dre, ju " perséc " quelq " Sociét " fe fon " persé

" rendu

" partie

d'Heliop

parler de

Quel

rec les Confudignes raciner

contre qui ne Ils ont barbaommes ni téges de

retena fait in fiecle les ree mul-

ion de l'un évêques utions

ecdote**s** II. pag. Evêque

77 " des Jesuites contre les Vicaires A-" postoliques & leurs Missionaires. " étoit-il dit dans cet écrit, ont tou-, jours continué depuis le commen-" cement jusqu'à ce jour. Ces Peres " n'ont pas cessé de traverser & de "ménager des obstacles dans les "Royaumes de Tonquin, de la Co-" chinchine, de Camboye, de Siam, " en un mot dans tous les lieux où , ces Peres sont résidens..... Les Jesuites ne se sont pas conten-" tés de persécuter les missionaires du " Saint Siege dans l'Orient, ils l'ont , encore fait en Europe, dans la Cour " de France, dans celle d'Espagne, " dans la Cour de Portugal, en Flan-, dre, jusques dans Rome. Ainsi cette , persécution n'est pas l'ouvrage de " quelques particuliers, mais de la "Société entiere ...... Ils ne " se sont pas contentés d'exciter la " persécution dans les Indes: Ils l'ont " rendue générale dans toutes les " parties du monde chrétien. Quel intérêt ces hommes étran-

d'Heliopolis dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

Diij

ges ont-ils pu avoir à tenir une conduite qui fait l'opprobre & de la Religion & de l'humanité? C'est ce qui se trouve développé dans le même écrit. " Cette persécution, y est-il "dit, est appuyée sur trois sonde-" mens qui sont les trois vues que la ,, politique inspire aux Jesuites. La , premiere vue de ces Peres est qu'ils ", ne veulent ni Supérieur ni égal en , quelque lieu que ce soit ..... La " seconde est de cacher à l'Europe ", ce qu'ils font en ces pays-là, sur ,, tout le commerce qu'ils y ont tou-" jours exercé, & qu'ils veulent con-,, tinuer malgré les défenses des Pa-,, pes qui leur sont parfaitement con-" nues. La troisieme est d'empêcher " qu'on n'ordonne des Clercs & des " Prêtres du Pays, afin qu'ils soient " toujours les maîtres absolus de ces "Eglises. "Ainsi l'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la passion pour un gain sordide, voilà ce qui caractérise les missions Jesuitiques, voilà les principes des vexations inouies, & des excès auxquels ces Peres se sont portés contre tous ceux qu'ils ont crus capables de mettre quelque obssi l'on Peres da

enchaîne te-t-elle larmes & rant ave bleau si

Les J
la plus
Hernand
Manille
pines )
voulu de
& un ja
été cédé
vêché
aux Arc
tifs de l
lui. Ils
qu'il ve
de lui le
confesse

[a] V dans le tique.

aucun

publiqu

tacle à l'exécution de leurs projets.

e conla Re-

ce qui

même est-il

fondeque la

es. La qu'ils

gal en ...La

Europe ...

à, sur

ht tou-

ht con-

es Pant con-

pêcher & des

foient

de ces

'ambi-

n pour

caracvoilà

vuies, e font

s ont

e obs-

Si l'on examine la conduite de ces Peres dans les Indes Orientales, quel enchaînement d'iniquités ne présente-t-elle pas? Qui peut retenir ses larmes & son indignation en considérant avec quelque attention un tableau si horrible?

Les Jesuites susciterent en 1640 XXVIII. la plus cruelle persécution à Dom Persécu-Hernando Guerrero Archevêque de tée par les Manille (Métropolitaine des Philip- Dom Herpines ) (a). Ce Prélat n'avoit pas nando voulu donner à ces Peres une maison Gierrero Archevê-& un jardin de plaisance qui avoient que été cédés par les Augustins à l'Arche-Manille. vêché pour servir de délassement aux Archevêques. Voilà un des motifs de l'animosité des Jesuites contre lui. Ils étoient encore irrités de ce qu'il vouloit les assujettir à recevoir de lui les pouvoirs de prêcher & de confesser. Ces Peres, qui n'en n'avoient aucun, ne laissoient pas de remplir publiquement ces fonctions. On ne

[a] Voyez l'Histoire de cette persécution dans le premier volume de la Morale Pratique.

D iiij

peut lire fans horreur dans le premier volume de la Morale Pratique le récit de leurs attentats contre ce Prélat respectable. Le Gouverneur qui leur étoit devoué seconda leurs violences de tout son pouvoir. L'Archevêque s'étant refugié dans sa Chapelle, accompagné de son Clergé, & tenant le saint Sacrement à la main fut maltraité par des Soldats chargés de l'enlever. Il sur blessé, obligé de céder à la force, & conduit dans une isle déserre, où il ne trouva pas même une pauvre cabane pour se mettre à couvert. Pendant son bannissement les Jesuites gouvernerent son diocese avec toute la tyrannie dont ils sont capables. Ce ne fut que sur les cris & les gémissemens du peuple confterné que l'illustre banni revint. Deux Religieux attachés à leur Archevêque étoient partis pour porter à Rome & à Madrid les plaintes de toutes ces cruautés; & afin de se dérober aux recherches des persécuteurs, ils avoient passé par le détroit de Magellan. Mais les attentats des Jesuites demeurerent impunis, & ces Peres n'en cieux poi barie le Diocese.

Diocele.
Dom I
de Mani
caufoit I
Compagi
tes des na
la fin de
te. Le I
portoit,
peres d
rieurs,
fortes d
public
donnoi
fiaftiqu
féculie

" présens " raisons " sont p

"cieux;

" contre " ou qui

"A cau

" me il " que pr

res n'en devinrent que plus audacieux pour traiter avec la même barbarie le second Archevêque de ce Diocese.

pre-Prati-

con-

Gou-

é se-

t son

nt re-

mpa-

e faint

ltraité

lever.

le dé-

ne une

cou-

nt les

iocese

s font

es cris

conf-

Deux

hevê-

Ro-

toutes

rober

rs, ils

e Ma-

Jesui-

es Pe-

r à la

Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille, affligé du scandale que tion suscicausoit le négoce des Peres de la tée par les Compagnie, & excité par les plain- Jesuites D. tes des naturels du pays fit faire vers Philippe la fin de 1682 une information secre- Pardo Archevête. Le Réquisitoire du Promoteur que portoit, "que le trafic que font les Manille. " Peres de la Compagnie, soit supé-" rieurs, soit inférieurs, de plusieurs " fortes de marchandises, étoit tout , public, & très-scandaleux; qu'il " donnoit matiere parmi les Eccle-" siastiques aussi bien que parmi les " séculiers à des discours très-perni-" cieux; qu'il avoit suspendu jusqu'à " présent sa dénonciation par deux , raisons; 10. parce que ces Peres " sont puissans & gens d'execution " contre ceux qui s'opposent à eux " , ou qui observent leurs Actions. 20. " A cause du trouble qu'ils auroient ,, pu causer dans la République com-" me il étoit arrivé sous l'Archevêque prédécesseur ( Dom Fray Her-

" nando Guerrero), & comme il est " encore arrivé dans les Royaumes " de la Nouvelle Espagne, & ailleurs, " Qu'il supplioit l'Archevêque d'or-" donner qu'information sût faite, & " ensuite que lesdits Peres eussent à " cesser tout commerce & ces sortes

" de trafics, &c.

L'information fut ordonnée, 14 témoins déposerent, & articulerent une multitude de faits, qui constatoient que les Jesuites avoient un négoce bien établi, qu'ils ne négligeoient rien pour le faire valoir, qu'ils avoient des correspondances & de magasins dans les bons endroits, qu'ils cachoient leurs essets sous des noms empruntés, &c.

D'après ces preuves l'Archevêque crut devoir agir pour réprimer des abus si scandaleux. Mais attaquet-on ces Peres qui sont puissans & gens d'exécution, sans éprouver leur ressentiment & leur pouvoir? Ils gagnerent & corrompirent les Juges des lieux, Au commencement de 1683 ils firent enlever leur Archevêque sans forme de procès. On le mit sans provisions dans un Brigantin

bien est laisser pa rames o désertes de manq

Quan ce témo rent le I piers de traire les leur nég eût été Gouverr étoient a les excès roient se tion, av mer PEv ner en so lui deme chevêque ou vexés on peut de cet . pas fur t fait le ré avoit re Jesuites la Socié

e il est aumes illeurs. e d'oraite, & sent à fortes

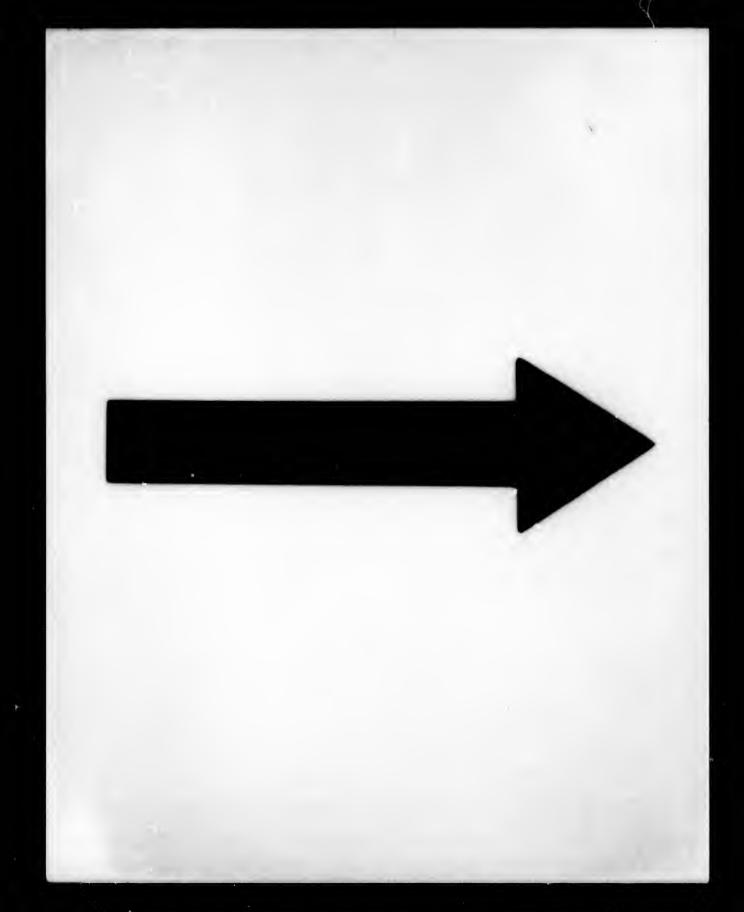
e, 14
ilerent
constaint un
néglivaloir,
nces &
lroits,
ous des

chevêprimer
taquata

bien escorté, avec désenses de le laisser parler à personne. A sorce de rames on le conduisit dans des isses désertes où il risqua plus d'une sois de manquer même de pain.

Quand les Jesuites eurent écarté ce témoin importun, ils ravagerent le Diocese, firent saisir les papiers de l'Archevêque, afin de soustraire les procedures qui constatoient leur négoce; & comme si le Siege eût été vacant, ils en confierent le Gouvernement à des gens qui leur étoient affidés. Le Prélat prévoyant les excès auxquels ses ennemis pourroient se porter, avoit eu la précaution, avant d'être banni, de nommer l'Evêque de Troïa pour gouverner en son nom. Mais tous ceux qui lui demeurerent attachés, (à l'Archevêque (furent ou emprisonnés, ou vexés de différentes manieres dont on peut voir le détail dans l'histoire de cet Archevêque. On n'épargna pas sur tout le Promoteur qui avoit fait le réquisitoire, ni le Notaire qui avoit reçu les dépositions contre les Jesuites; ce sont là de ces crimes que la Société ne pardonne point.

D vi



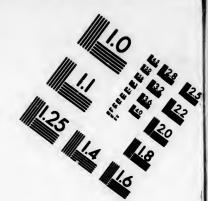
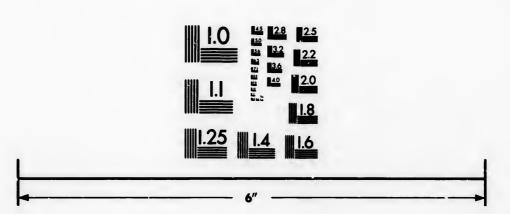


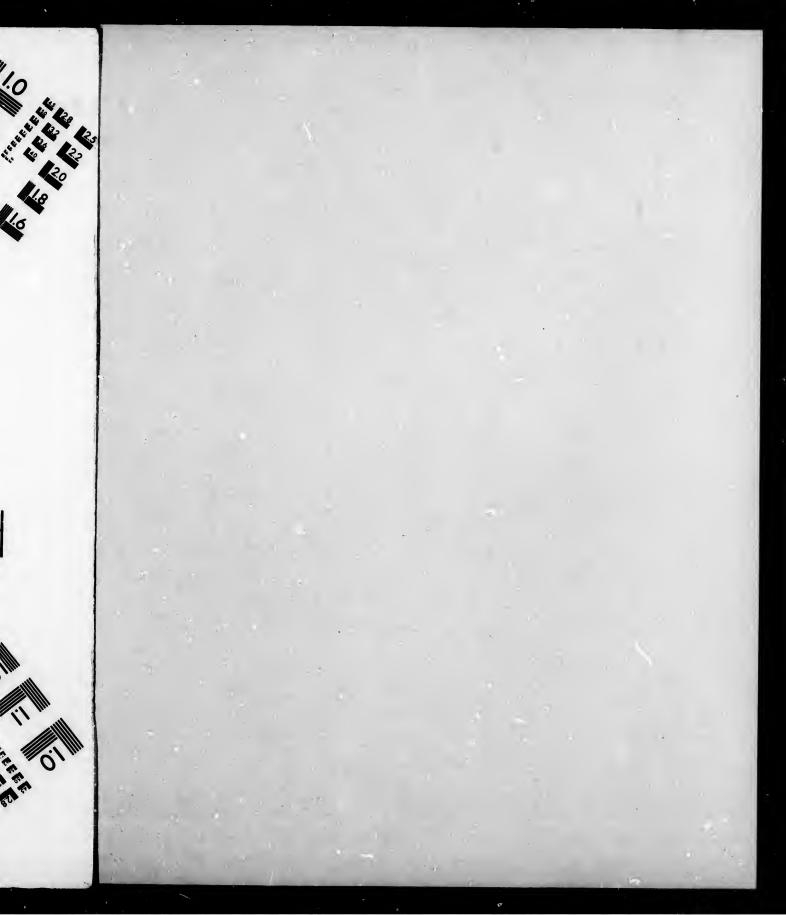
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE



Vers la fin de 1684, le Gouverneur ayant été rappellé, le Prélat eut
la liberté de remonter fur son Siege.
Tous ceux qui avoient contribué à la
disgrace de ce digne Pasteur, s'empresserent de réparer leur faute, &
lui firent satisfaction. Les Jesuites
seuls, qui étoient les vrais coupables,
ne prirent aucune part à ces démarches édifiantes; la Confession publique que firent l'ancien Gouverneur,
des Auditeurs & des Chanoines discoles, & les déclarations qu'ils présenterent pour obtenir l'absolution, sont
entiérement à la charge de ces Peres.

On envoya à Madrid les mémoires de cette importante affaire. Lorsqu'elle sut instruite, le Roi d'Espagne punit ceux qui avoient été les instrumens de la sureur des Jesuites, mais
ces Peres surent épargnés. Le Prince
rendit à ce sujet un Arrêt où il étoit
ordonné que ceux qui seroient envoyés
pour sormer la nouvelle Audience, auroient grand soin d'empêcher que les
Ecclesiastiques ne sissent commerce,
qu'ils puniroient à la rigueur les seculiers qui coopéreroient avec les Ecelesiastiques à ce commerce.

bien avoit trouv châtin barral des A core r Arche négoc ment plus de pla

perme égal e excité volutie

Xavier re, & ces Pe

\* Voy celles q de l'Arc le cinqu iver-

t eut

iege.

àla 'em-

, & fuites.

blês,

mar-

ubli-

ieur, lisco.

fente-

font

eres.

roires

qu'el-

e punstru-

mais

rince

etox voyės

, au

ie les rce ,

es len

s Ec

La suite ne fit que trop voir combien l'indulgence pour les Jesuites avoit été déplacée. Ces Peres ayant trouvé le moyen de se soustraire au châtiment qu'ils méritoient, s'embarrasserent peu des Bulles des Papes, des Arrêts du Roi d'Espagne, & encore moins des Ordonnances de leur Archevêque. Ils continuerent leur négoce, même depuis le rétablissement du Prélat, & ils lui fournirent plus d'une fois de nouveaux sujets de plaintes légitimes fur cet article \*.

L'ambition des Jesuites & cette orgueilleuse politique qui ne leur bition & permet de reconnoître ni Supérieur ni l'avarice égal en quelque lieu que ce soit, ont des Jesuiexcité au Japon les plus funestes ré- trainent volutions.

Sous prétexte que Saint François sion Xavier avoit abordé dans cet Empi- Japon. re, & y avoit prêché Jesus-Christ, ces Peres prétendoient avoir acquis sur ces vastes contrées un droit de

de la Mis-

<sup>\*</sup> Voyez les pieces de cette persécution & celles qui sont posterieures au rétablissement de l'Archevêque. Elles sont rapportées dans, le cinquieme tome de la Morale pratique.

propriété. Ils avoient surpris de Grégoire XV qui leur étoit livré, le privilege d'aller seul y annoncer la soi à l'exclusion de tous autres Ministres.

Des Missionaires Apostoliques desirent, plutôt qu'ils ne craignent, la concurrence & des coopérateurs, mais des Négocians assamés veulent des privileges exclusifs. Clement VIII modifia bientôt celui qui avoit été accordé aux Jesuites, & Urbain, VIII qui en sentit tout l'abus, le révoqua entierement par une Bulle de 1633 accordée sur la réquisition de Philippe IV Roi d'Espagne.

Ainsi dès le commencement du siecle dernier, des Dominicains, des Augustins, & des Freres Mineurs pénétrerent dans le Japon. Ils y travaillerent utilement & dans une grande union au salut des ames; mais leur zèle auroit produit des fruits bien plus abondans s'ils n'avoient pas été traversés par les Jesuites qui vouloient dominer seuls & écarter tous les témoins de leur cupidité & de leur ayarice.

Parmi ces témoins irréprochables

ie trou l'Ordr tyr. No fiante ( pe Url Martyi marque la conti des seul fideles ( que ces nes mas nul au Que, pa tire tren prêts, sa Cela s'

> On p Lettre A daleufes empêch ques au Sotelo leur espi

[a] Vola Morale
[b] Le

de, le

er la

Mi-

s de-

ent,

eurs,

ulent

ment

avoit rbain

le ré-

le de

n de

u sie-

Au-

pénéivail-

rande

leur

bien

pas

voutous & de

ables

se trouvoit le Bienheureux Sotelo, de l'Ordre des Freres Mineurs, & Martyr. Nous avons de lui une lettre édifiante (a) qu'il écrivit en 1624 au Pape Urbain VIII avant de souffrir le Martyre & du lieu de sa prison. Il lui marquoit qu'il étoit vistble, (b) que la contraction qu'on éprouvoit venoit des seuls Jesuites qui suscitent les infideles contre les autres Missionaires; que ces Peres suivent au Japon certaines maximes qui ne se pratiquent en nul autre endroit du Christianisme. Que, par exemple, ils permettent qu'on tire trente ou vingt pour cent dans les prêts, sans compter le gage qu'on reçoit. Cela s'appelle obliger le prochain sans courir beaucoup de risques.

On peut voir dans le reste de cette Lettre Apostolique le détail des scandaleuses brigues des Jesuites pour empêcher qu'on n'envoyât des Evêques au Japon, & les raisons que Sotelo fait valoir pour combattre

leur esprit d'indépendance.

[b] Lettre de Sotelo S. XX.

<sup>[</sup>a] Voyez cette Lettre dans le II. vol. de la Morale Pratique.

Il faut joindre à cette déposition celle du Pere Collado Dominicain. Après avoir rempli au Japon pendant quelques années les fonctions de Missionaire, il revint en Europe. Ce Religieux défendit avec beaucoup de force tant à Rome qu'en Espagne la cause des trois Religions contre les Jesuites. Il réussit & on fut redevable à ses sollicitations de la Bulle d'Urbain VIII (accordée en 1633) qui ouvre l'entrée du Japon à d'aux tres Missionaires que les Jesuites, & qui interdit le trafic généralement à tous les Prêtres. Ayant été ensuite renvoyé au Japon par son Général, il périt dans un naufrage.

Mais on ne peut faire trop d'attention au mémorial que ce Dominicain présenta au Roi d'Espagne en 163 r. Il y rappelle d'abord qu'en 1587 les Jesuites avoient été bannis du Japon, parce que l'Empereur prétendoit que soie du salut, ils venoient les liguer de les unir ensemble, pour ensuite les faire soulever de leur faire exécuter quelque trahison contre les Grands de

l'Empiri

, Et

, trouv

,, manie

, rompi

, paroîi , du m

, Grand , pour t

res te

, des av , grand

" comm " par to

, par to

"de; se "d'agir

" trompa " nerent

"nerent "ou 160

, pereur

" de Va " de la jo

" pire , e

(a) Voy de la Mor l'Empire du Japon (a). Voici comme il peint ensuite ces Peres intriguans.

ition

cain.

dant

de

e. Ce

coup

agne

ontre

rede-

Bulle

633)

d'auz

es,&

ent à

luite

iéral,

atten-

hicain

163 r.

37:les

pon,

t que

ets la

igues.

te les.

cuter

ds de

, Etant toujours les mêmes, ne se , trouvant pas plutôt à leur aise après " leur rétablissement, que selon leur ,, maniere d'agir si conforme aux pas-,, sions déreglées de notre nature cor-, rompue qui nous porte à desirér de , paroître, de posseder les honneurs , du monde, de converser avec les , Grands, d'approcher les Princes " pour traiter avec eux de leurs affai-, res temporelles pour leur donner ,, des avis propres à acquerir de plus , grands biens, pour entrer dans le " commerce & avoir l'entrée libre ,, par tout, afin par ce moyen d'être , craints & honorés de tout le mon-"de; selon, dis-je, cette maniere "d'agir, ils réussirent si mal qu'en se , trompant eux-mêmes ils nous rui-" nerent tous. Car dès l'année 1603 " ou 1605, ayant donné avis à l'Em-, pereur de prendre pour lui la ville " de Vangazaqui avec son port, & », de la joindre au Domaine de l'Em-" pire, en l'ôtant au Roi d'Omura

(a) Voyez ce Mémorial dans le II. vol. de la Morale Pratique 5. 3.

" à qui ils donnerent quelque chose , en échange, ils furent chassés tout , de nouveau de cette Province-là, , toutes les Eglises qu'ils y avoient , ayant été abbattues; & bien que , l'Empereur goutât cet avis comme "favorable à sa tyrannie, & qu'il "s'en servît avec avantage, il trou-", va néanmoins très-mauvais que des "Religieux se mêlassent de choses "féculieres & même injustes contre ,, un Roi qui étant chrétien étoit en-,, core en particulier leur bienfaic-" teur. Cette vérité est confirmée ,, par les témoignages authentiques " de la Noblesse, & des Chrétiens , de plus de cinquante Bourgs ou , Villages de la Province, & l'acte ", original en a été présenté au Pape " dans son Conseil de la Congréga-, tion pour la propagation de la foi, Cette attestation des Chrétiens d'Omura porte (a), que lorsque la foi florissoit & s'étendoit beaucoup dans le Royaume du Japon, Tangonocami leur Prince eut un differend avec la

re, qu'i
etoient
que no
mais qu
que de l
lages q
rent au
le, & q
fion au

voies à des bie de déportrimoine de trahir duite au ferter la aigrir & une perfl'Eglise les trava heureux

occasion

du Japo

Ainfi

<sup>(</sup>a) Voyez cette attestation dans la Morale Pratique tom, VII. Chap. VIII.

Compagnie des Jesuites pour un Domaine temporel & les revenus de son
Royaume; ce qui le mit si fort en colere, qu'il abbattit toutes les Eglises qui
étoient dans son Royaume d'Omura,
que non - seulement il abjura la foi,
mais que plusieurs tant de la Maison
que de la ville, & des villes & des villages qui lui étoient sujets, l'abjurerent aussi: que cela dura l'espace de dix
ans; que la persécution devint générale, & que l'Empereur donna commissson au Roi Tangonocami de chasser
du Japon tous les Religieux.

Ainsi chercher par toute sorte de voies à se procurer des richesses & des biens temporels, entreprendre de dépouiller des Rois de leur patrimoine, payer d'ingratitude un Prince dont on a reçu des biensaits, le trahir, & le porter par cette conduite aussi basse que criminelle à déserter la soi, scandaliser les insideles, aigrir & irriter les Puissances, attirer une persécution générale sur toute l'Eglise d'un vaste Empire; tels sont les travaux des Jesuites au Japon; heureux les Chrétiens qui dans cette occasion ont scellé leur soi de leur

k l'acte au Pape ngréga-

e chose sés tout

nce-là,

avoient

en que

comme

& qu'il

il trouque des

choses

contre

ienfaic-

nfirmée

ntiques

hrétiens

irgs ou

la foi.,, ns d'Oe la foi

dans le nocami avec la

la Mora-

fang! Mais la Société osera - t - elle mettre au rang des Martyrs ceux de ses membres qui ont péri dans cette révolution tragique? Elle sut uniquement l'esset des intrigues & des cabales de ces Peres contre le Gouvernement; MARTYRIUM CAUSA FACIT, NON PŒNA.

XXXI.

Jefuites
perfecutent D.
Matheo
de Caftro
Vicaire
Apostolique de
l'Empire
de l'Abifsinie.

C'est encore cet esprit remuant & séditieux qui a attiré aux Jesuites & à tous les Missionaires Catholiques l'expulsion de l'Empire des Abissins, parce que ces Peres s'y sont mêles des affaires de l'Etat & du Gouvernement (a). La ruine de cette Eglise sut précédée de differentes persécutions suscitées par les Jesuites à Dom Matheo de Castro Vicaire Apostolique de l'Abissinie. Il étoit Indien & Braman de Nation; son Oncle Evêque très-respectable l'avoit envoyé à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII où il avoit été élevé avec soin dans le College de la propagande. Il fut ensuite nommé Vicaire Apostolique

de l'Ab tipliées Jesuites Rome pour le

Ce z de s'inti dans les lui acco une Egl y fit un fions. L fuivit e ils le ch de faire Le Préla fon inno pour des teur don nécessair détruit t

Dans learn un gart confeville, que vre & stabitans

ont été e

leurs arti

<sup>(</sup>a) Voyez le III. tome de la Morale Pratique, chap. XIII, II. persécution. Il en est aussi parlé dans le premier volume.

t-elle de l'Abissinie; mais les traverses muleux de tipliées qu'il éprou-a de la part des s cette Jesuites, l'obligerent de revenir à it uni-Rome, où on l'ordonna Evêque & des

CAUSA

uant &

esuites

oliques

eles des

nemens

ise fut

cutions

m Ma-

tolique

& Bra-

Evêque

à Ro-

h VIII

n dans

. Il fut

tolique

ale Pra-

n. Il ea ne.

oissins,

pour les Indes. Gou-

Ce zelé Pasteur trouva le moyen de s'introduire, malgré les Jesuites, dans les Etats d'un Roi idolâtre, qui lui accorda la permission de bâtir une Eglise. Il y forma un Clergé, & y fit un grand nombre de conversions. La fureur des Jesuites l'y poursuivit encore. Les calomnies dont ils le chargerent, le contraignirent de faire un second voyage à Rome. Le Prélat eut l'avantage d'y prouver fon innocence: mais quelle perte pour des peuples que celle d'un Pasteur dont la présence leur étoit si nécessaire! Les Jesuites, après avoir détruit tout bien dans ces climats, ont été eux-mêmes les victimes de leurs artifices détestables.

Dans le siecle dernier ces Peres sirent un grand usage à Cochin de leur tes art consommé pour tromper. Cette chands de perles ville, quoique le terroir en soit pau- à Cochin, vre & sterile, est Episcopale; ses habitans & tous ceux du Diocese vi-

Jefui-

vent de la pêche des perles qu'ils trouvent dans un lac où la providence semble les avoir placées pour pro-

curer leur subsistance.

Les Jesuites envisagerent cette branche de commerce comme un objet très-digne de leur attention (a). Ils résolurent de s'en rendre maîtres. Deux de leurs Peres vinrent donc de Goa à Cochin offrir leurs services à l'Evêque, homme Apostolique & vrai Israélite en qui il n'y avoit pas, de fraude. Leur cupidité s'annonça sous les dehors du plus parfait désintéressement. A les en croire ils venoient dans cet endroit avec d'autant plus d'affection qu'ils le savoient denué des biens du siecle; on eût dit que c'étoient des Saints qui cherchoient dans le champ la perle de l'Evangile; dans la vériré ils n'étoient curieux que de celles du Lac.

Ils employerent les deux premieres années à gagner l'estime de l'Evêque & la consiance des peuples. Quand ils se virent bien établis, ils persuaderent à ces habitans, qu'il va-

loit mie Jesuites, qu'à des pauvres connoissa de leurs

Les N plantés p abandon les.Ces R currens f la loi. Il chin qu'i leurs per de beauc leur réuss qui excit les Jesuit diens de tion enco vatller d de reme fruit de l facrifiant tout fent nité, fai entieres l leur laiss pit pour

<sup>(</sup>a) Voyez la Morale Pratique tom. I.

qu'ils videnir pro-

cette un obn (a). naîtres. onc de rices à que & oit pas nnonça désinils ved'auavoient eût dit i cher-

bremiee l'Evêeuples. lis, ils u'il va-

erle de

étoient

bm. I.

loit mieux vendre leurs perles aux Jesuites, qui les servoient si bien, qu'à des marchands Portugais. Ces pauvres gens crurent devoir par reconnoissance déférer à la proposition

de leurs Peres spirituels.

Les Marchands Portugais, supplantés par les Marchands Jesuites, abandonnerent le commerce des perles. Ces Religieux n'ayant plus de concurrens se virent en état de donner la loi. Ils déclarerent à ceux de Cochin qu'ils ne vouloient plus acheter leurs perles, s'ils n'en diminuoient de beaucoup le prix; ce stratagême leur réussit. Après bien des véxations qui exciterent des plaintes inutiles, les Jesuites forcerent ces pauvres Indiens de se soumettre à une condition encore plus dure; ce fut de travailler dans le Lac à la journée, & de remettre aux reverends Peres le fruit de leurs travaux. Ces Religieux facrifiant au désir d'avoir des perles tout sentiment de charité & d'humanité, faisoient rester des journées entieres les pêcheurs dans l'eau, fans leur laisser à peine une heure de répit pour se délasser & prendre leurs

repas. L'excès de ces fatigues fit périr un grand nombre d'Indiens.

L'Evêque pénétré de ces cruautés exercées envers son peuple fit envain des efforts pour y remédier. Le Gouverneur étoit la Créature des Jesuites, & il y a lieu de croire qu'il avoit une part dans le bénéfice de la pêche. Ces Peres, pour se maintenir dans leur usurpation, bâtirent un château dans une petite isle située au milieu du Lac; après avoir garni le Fort d'artillerie, ils prétendirent être les Souverains du Lac, & que personne n'avoit droit d'y pêcher fans leur permission. L'Evêque porta ses plaintes de tous ces excès à Rome & à Madrid. Mais le Gouverneur corrompu empêcha l'exécution des Bulles & des Arrêts. Les peuples furent obligés de recourir à la voie des armes pour se délivrer de l'oppression de ces tyrans; on leur livra bataille; les canons des Jésuites surent encloués; mais ils resterent dans l'isle espérant qu'après la mort de l'Evêque ils sauroient bien reprendre leurs avantages.

On prétend que l'Evêque touché de

de l'inu pour tir vint pon de prod Jesuites Soit que Dieu ay miracle, des pêch multiplié temps de certain q rent plus se. La pe d'effet si & les Arı mission o été de p tournerer

Les Je bliffement Indes ne que d'éte té, & d De là tar fuscitées p Saints Ev qui ont a

imprécati

de l'inutilité des moyens humains pour tirer son peuple d'esclavage, vint pontificalement défendre au lac de produire des perles tant que les Jesuites demeureroient dans le pays. Soit que les prieres du serviteur de Dieu ayent réellement obtenu un miracle, soit que le lac épuisé par des pêches trop abondantes & trop multipliées, ait cessé pour quelque temps de produire des perles, il est certain que les Jesuites n'y trouverent plus cette marchandise précieuse. La perte de ce bénéfice fit plus d'effet sur eux que toutes les Bulles & les Arrêts. Ils abandonnerent une mission dont l'objet n'avoit jamais été de pêcher des ames, & s'en retournerent à Goa en vomissant mille imprécations contre l'Evêque.

Les Jesuites en formant des établissemens dans les autres regions des persécu-Indes ne se sont proposés pour but tent de SS. que d'étendre l'empire de la Socié- Missionaité, & d'en augmenter les trésors. yés dans De là tant de cruelles persécutions les Indes, suscitées par ces Peres contre les plus Saints Evêques, & tant d'intrigues qui ont arrêté le progrès de l'Evan-

Jeluites

fit pé-

uautés envain Gou-Jesuiu'il ade la

intenir nt un située r garni idirent & que

pêcĥer ue porexcès à ouver-

cution peuples la voie le l'op-

ir livra tes funt dans

ort de epren-

touché de gile. Tous ces excès si affligeans sont prouvés par les témoignages les plus

authentiques.

Le Pape Innocent XI ayant été élevé sur la Chaire de Saint Pierre, Monsieur Urbain Cerri Secrétaire de la Propagande, & qui est mort revêtu de cette charge, sit un écrit sous ce titre (a): Etat de la Religion Chrétienne dans tout le monde présente à Notre Saint Pere le Pape Innocent XI. Nous allons en extraire quelques endroits.

"Le Saint Siege Apostolique pour , avancer de plus en plus les affaires , de la Religion dans les Royaum s , de la Chine, Cochinchine, Camboye, Tonquin & autres, .... résolut par le conseil & , à la sollicitation du Pere Alexan, dre de Rodes, Jesuite d'Avignon, , d'envoyer des Evêques dans ces , Royaumes avec ordre d'instruire , les naturels du pays, & de les ordonner Prêtres, sachant bien que c'é, toit l'unique & le véritable moyen

,, d'étab ,, dre la ,, pays

"ble di

" le trou " compli

" que qu " biles , " terent

"propres

"Evêque "de Vica "ne & ai

"avec un

Messieurs la Motte la Motte la Motte la Motte la Metellopa après qu'il il ne sera gueux pre d'autant mu qu'ils leur

M. Palu é

de ces Pa

<sup>(</sup>a) Voyez la Morale Pratique troisseme volume chap. XXIII.

s font es plus

nt été
ierre,
rétaire
mort
n écrit
eligion
oréfenté
inocent
uelques

affaires yaum s Cam-

nseil & Alexanvignon, ans ces nstruire s ordonque c'émoyen

troisieme

, d'établir, de maintenir & d'éten-, dre la foi de Jesus-Christ dans ces " pays, parce qu'il n'étoit pas possi-"ble d'envoyer d'Europe autant "d'ouvriers qu'il en seroit besoin. Il ", se trouva heureusement pour l'ac-" complissement de ce grand dessein " que quelques Prêtres françois ha-"biles, pieux & zélés, se présen-"terent , & offrirent d'y aller à leurs "propres frais. Alexandre VII en "choilit trois d'entre eux qu'il fit "Evêques, & les envoya en qualité " de Vicaires Apostoliques à la Chi-,, ne & aux autres Royaumes voifins " avec un nombre suffisant de Prêj tres., collingual limit interior,

Messieurs François Palu, Pierre de la Motte Lambert, & Corolandi ou Colondi. Ce dernier sait Evêque de Metellopolis mourut peu de temps après qu'il se sur mis en route, ainsi il ne sera gueres question ici que des deux premiers. Ils devoient être d'autant moins suspects aux Jesuites, qu'ils leur étoient fort affectionnés; M. Palu étoit même sous la conduite de ces Pere & ayoit deux freres

E ij

dans leur ordre. Messieurs Palu & Lambert animés l'un & l'autre par le Pere de Rodes étoient partis de Paris & avoient été à Rome. C'est là que le premier de ces Prélats fut sacré en 1657 par le Cardinal Barberin sous le titre d'Evêque d'Heliopolis. Monsieur Lambert fut sacré à Paris sous le titre d'Evêque de Bérithe. Après avoir employé deux ou trois années à concerter avec Rome les mesures convenables pour une s grande œuvre, ils choisirent à Paris douze Prêtres séculiers, qui, pour lors, firent avec les trois Evêques Vicaires Apostoliques tout le corps de cette mission; tels furent les commencemens de l'établissement qu'on appelle Messieurs des Missions etrangeres. L'Evêque de Berithe partit le premier en 1660 pour être Vicaire de la Cochinchine & de la Chine méridionale.

"Dieu donna à tous; dit Mon-"fieur Palu, Evêque d'Héliopolis, "(dans fon Mémorial présenté au "Roi d'Espagne) (a) assez de cou-

(a) Voyez ce Mémorial dans le VII vol. de la Morale Pratique part, III.

" rage & ,, chemir , pes , & " aux en " la Turc "Grand " Conde , rim & c " rurent ,, arrivere , ou quat " Royaur , mais pr " eux. " ( morial la Messieurs à Siam u dans la sui toutes les r ....Dès c , des , dit , écrit , l , les & co " contradi , fouffrir " Comme

, les prem

"bien à

», voyoien

alu &

par le

de Pa-

C'est là

fut sa-

arberin

opolis.

à Paris

the. A-

u trois

me les

une is

à Paris

, pour

ues Vi-

orps de

mmen-

on ap-

etrange-

artit le

Vicaire

Chine

120m

Mon-

opolis,

enté au

de cou-

VII vol.

,, rage & de force pour se mettre en ,, chemin étant partagés en trois trou-, pes, & pour aller par terre chacun " aux endroits marqués , à favoir ... " la Turquie, la Perse, les Etats du. "Grand Mogol, & du Roi de Gol " Conde, les Royaumes de Tanasse-, rim & de Siam. Quelques-uns mou-"rurent en voyage, & la plupart " arriverent l'un après l'autre en trois , ou quatre ans à la Ville Royale du "Royaume de Siam sans l'avoir ja-, mais prémédité ou concerté parmi " eux. " On peut voir dans ce Mémorial la fagesse avec laquelle ces Messieurs se déterminerent à former à Siam un Séminaire qui produisit dans la suite de si grands biens pour toutes les missions.

Dès qu'ils furent arrivés aux In-, des, dit Monsieur Cerri dans son "écrit , la Congrégation sait quel-" les & combien grandes ont été les " contradictions qu'ils ont eues à " souffrir de la part des Jesuites. "Comme ces Peres s'étoient trouvés ,, les premiers dans les Indes, c'étoit "bien à contre cœur qu'ils se , voyoient foumis aux Vicaires A-Ein

postoliques. Il leur sembloit avoir " perdu une bonne partie de leur , réputation, & n'être: plus, com-", me autrefois, les maîtres & les ar-" bitres des inclinations de ces peu-, ples, qui avoient conçu combien. " ces Evêques surpassoient les Jesui-" tes en bonté & en désintéressement. , Ce fut la raison qui sit que ces Pe-, res commencerent à les décrier , dans les assemblées publiques & , dans les Eglises même. Et faisant. , un damnable schisme, ils firent , savoir aux fideles par des lettres. , circulaires qu'ils n'eussent pas à , reconnoître ces Evêques ni à leur , obeir. Ils soutenoient publiquement que les Vicaires Apostoliques , étoient des Jansenistes, & que leurs "Bulles étoient subreptices ...... " (de ces Missionaires) à l'Inquisi-"tion de Goa; ils se sont servis des , Princes idolâtres pour en chasser , ployerent pour venir à bout de , leurs desseins des scélerats & des " Apostars. "

Le p Missiona leurs per traste fra

De la que pass esprit d' té infati toutes le & de leu la charité Jesus-Ch tionner un conc la même le plus de la pau ce contin biens, d comme i firoient d le Seign tions abo & fit-il é miracles l'absence [ Chef d de faire

pour les

Le parallele de la conduite des XXXIV. Missionaires persécutés & de celle de duite des leurs persécuteurs présentoit un con- Evêques

traste frappant.

avois

leur

com-

les ar-

s peu-

mbien.

Jesui-

ment.

es Pe-

lécrier

ies &

faisant.

firent

lettres.

pas: a

à leur

lique-

liques

e leurs:

porter.

quisi-

vis des

haffer

ls em-

ut de

& des

De la part des Jesuites on ne voyoit sée à celle que passion, que basse jalousie, un des Jésuiesprit d'indépendance & une avidité insatiable pour les richesses. Mais toutes les démarches des Evêques & de leurs Coopérateurs respiroient la charité, un desir ardent pour que Jesus Christ fût prêché, sans ambitionner qu'il ne le fût que par eux; un concert parfait pour conspirer à la même œuvre, le désintéressement le plus pur, une pratique soutenue de la pauvreté, en un mot un sacrifice continuel de leurs talens, de leurs biens, de leur vie. On les respectoit comme de vrais Apôtres qui ne desiroient que la gloire de Dieu. Aussi le Seigneur répandit-il des bénédictions abondantes fur leurs travaux & fit-il éclater leur sainteré par des miracles qui les accompagnoient. En l'absence de l'Evêque d'Héliopolis [Chef de la Mission] qui sut obligé de faire plusieurs voyages à Rome pour les intérêts de la Mission, E iv

Missionaires oppol'Evêque de Bérithe ne négligeoit aucun des moyens qui pouvoient contribuer à étendre le regne de la foi, & s'exposoit aux plus grands dangers de la persécution. Le Clergé formé à Siam devenoit la pépiniere d'excellens ouvriers, qu'on élevoit au Sacerdoce, & même à l'Episcopat, & qui se répandoient ensuite dans tous les Royaumes où l'on pouvoit introduire la connoissance de la Religion.

Parmi une multitude de maux que ces dignes Ministres chercherent à déraciner, ils reconnurent que la cupidité qui portoit les Jesuites à acquerir des richesses par un trafic indigne de Missionaires, étoit un des plus grands obstacles à l'accroisse-

ment de l'Evangile.

Ils solliciterent & obtinrent la Bulle de Clément IX sur cette matiere; l'Evêque de Berythe ayant sait en 1670 dans un Synode des statuts dont on interdisoit le commerce aux Missionaires, le Pape Clément X consirma en 1673 tous ces statuts par une Bulle, tant on étoir persuadé à Rome que ce qui avoit été ordonné par

cet Evê M. P de trouv de la M fur le Cl voyoit q avec plu nistere ( pour alle pête le j à Cabith aux Phil le étoit a avoient i noient d Gouvern viseur. 1 le Prélat des sauva Parrivée dans leu favorable mi. Ils n joie que Leur pre

<sup>(</sup>a) Vo présenta la fin du

105

cet Evêque étoit rempli de sagesse.

geoit

roient

de la

rands

Cler-

pépi-

qu'on

me à

loient

es où mois-

maux

nerent

que la à ac-

ic in-

in des

roisse-

a Bul-

tiere;

iit en

dont Mif-

onfirr une

Ros

ié par

M. Palu Evêque d'Héliopolis loin de trouver dans sa qualité de Chef tion suscide la Mission un titre pour dominer tée par les sur le Ciergé & sur les peuples, n'y contre M. voyoit qu'une obligation de se livrer Palu Eveavec plus de zele aux travaux du Mi- liopolis. nistere (a). Il s'embarqua à Siam pour aller au Tonquin; mais la tempête le jetta au mois d'Octobre 1674 à Cabithe qui est le port de Manille aux Philippines. Le Siege de Manille étoit alors vacant; & les Jesuites y avoient un si grand crédit, qu'ils tenoient dans une égale dépendance le Gouverneur, les Auditeurs & le Proviseur. Il eût été moins fâcheux pour le Prélat de tomber entre les mains des sauvages. Les Jesuires regarderent l'arrivée de l'Evêque d'Héliopolis dans leur ville comme une occasion favorable de triompher de leur ennemi. Ils ne purent même dissimuler la joie que cet évenement leur causoit. Leur premier soin sur de se saisir de

XXXV Per écu-

(a) Voyez le Mémorial que cet Evêque présenta au Roi d'Espagne Il se trouve à la fin du VII. tom de la Morale Pratiques.

H. W

la personne de ce Prélat, de ses papiers & essets, & de ce qu'il avoit de
plus secret; ils se rendirent ses géoliers, & le garderent si exactement,
que personne n'eut la liberté de lui
parler. Ces persides en présence du
Prélat paroissoient compatir à sa situation, mais au-déhors ils le représentoient comme un excommunié &
comme un espion du Roi de France
à qui il vouloit livrer Manille.

Le respectable Prélat languit dans cette dure captivité jusqu'au mois de Juin suivant, c'est-à dire, plus de six mois. Après ce délai on lui signifia que son affaire étoit renvoyée au Conseil Souverain des Indes & qu'il lui seroit permis, s'il vouloit, d'y aller lui même désendre sa cause.

Il se détermina pour ce dernier parti, & s'engagea dans de longs voyages pour aller en personne se justifier auprès du Roi d'Espagne. Dans la route il sut 7 ou 8 mois sans prendre terre; il passa ensuite par le Mexique; ensin il arriva à Madrid au mois de Janvier 1677. Dans les mémoriaux qu'il présenta, il menagea par un esset de sa charité, peus

être ex auteurs été la v fa caufe & la C core un faire foi

Son z

te Capi cause de lume de contient Prélat c gations nocent ? que les conseque des vue pour éter les Indes donné ( que ce 1663. II convient Clercs, ni me oblig & encore

(4) Mor

Phap. V.

être excessive en ce point, les vrais auteurs de la persécution dont il avoit été la victime. Dès la fin de Fevrier sa cause sut terminée à son avantage, & la Cour de Madrid lui donna encore une assignation de 500 écus pour

faire son voyage de Rome.

s pa-

it de

géo-

ent,

le lui

e du

sa si-

epré-

nié &

rance

dans

mois

us de

ligni-

rée au

qu'il

, d'y

ernier

longs

ne le

agne.

s sans

par le

adrid

ns les

nena-

peu-

Son zèle ne fur point oisif dans cette Capitale. Il y servit utilement la cause des Missions. Le septieme volume des Anecdotes sur la Chine contient plusieurs mémoires de ce Prélat qu'on lisoit dans les congregations de la Propagande (fous Innocent XI). On voit par les décrets que les Cardinaux proposoient en conséquence, quel cas ils faisoient des vues de l'Evêque d'Héliopolis pour étendre le regne de la Foi dans les Indes. Monsieur Arnauld nous a donné (a) le sommaire d'un bel écrit que ce Prélat avoit composé vers 1663. Il y prouvoit que le trafic ne convient aux Jesuites, ni comme Clercs, ni comme Religieux, ni comme obligés aux statuts de la Société, & encore moins comme Missionaires.

E vj

<sup>(4)</sup> Morale Pratique tom. VII, part. IL thap. V.

Y a-t-il rien de plus scandaleux , disoit le Prélat dans la conclusion de son ouvrage, " que de voir tant de Religieux & de Prêtres dans les Missions avoir si peu de soin de la , gloire de Dieu, & être si attachés , aux biens de la terre & à des gains " temporels?... Peut-on s'empêcher ,, de dire à ces Religieux marchands, , quel fruit avez-vous tiré de votre rafic? Combien d'ames cela vous a-t-il fair attirer à J. C. : S. Augus-, tin dit des Juiss qui consultoient , sur les moyens qu'ils prendroient , pour se défaire de notre Seigneur, , ils eurent peur de perdre des biens ,, temporels, & ils ne se mettoient , point en peine des éternels ; & ce ,, qui arriva de la , c'est qu'ils perdi-, rent les uns & les autres ...... Dieu se prépare à nous trairer dans sa colere, & que se-, roit-ce si en punition de votre ava-"rice il laissoit périr & les ames & les missions? Jesus-Christ ne vous ,, a pas séparés du commun des fide-, les pour être marchands, mais pour , precher son Evangile. Soyez donc miels à l'avenir que doivent être

des N Mai tout fp échang se déta Ciel a res du Comm pour le connoi la terre: RUNT RA EST fement fur-tou confian

> C'ess que les les max humain

FIDUN

Fons Apportant de la fin du trouve le art. a po

des Négociateurs Evangeliques \*.,, Mais ce négoce évangelique & tout spirituel où la charité donne en échange les biens temporels dont elle se détache, pour acquerir ceux du Ciel auxquels elle aspire, n'est gueres du goût des hommes charnels. Comme ils n'ont de prétentions que pour le temps, ces enfans d'Agar ne connoissent que la prudence qui est de laterre: FILII AUTEM AGAR EXQUI-RUNT PRUDENTIAM QUÆ DE TER-RA EST. Ils recherchent avec empresfement l'élévation & la grandeur, & sur-tout l'or qui est l'objet de leur confiance, ET AURUM IN QUO CON-FIDUNT HOMINES.

C'est singulierement à la Chine XXXVI. que les Jesuites ont mis en pratique suites les maximes de cette politique toute Mandahumaine, si contraire aux engage- rins à la

\* On voit encore dans le livre des Missions Apostoliques compolé par le même Prélat, qu'il étois vraiment animé de l'esprit Apostolique, pleia de lum ere & de sois A la fin du II tom, de la Morale Pratique on trouve le chap. Ill de cet ouvrage, & le II art. a pour titre: Le trafic est indigne d'une Homme Apostolique, & il lui est défendu.

eux " ion de ant de ns les

de la tachés gains pêcher nands,

votre a vous lugus toient roient

neur, biens ttoient

& ce perdi-

nous jue sere avames & e vous

s fideis pour z donc

it être

mens du Sacerdoce, & de la qualité de Missionaire. Leur vanité a été affez aveugle pour apprendre à la posterité que plusieurs de leurs Peres étoient parvenus dans cet Empire au rang suprême de Mandarins du premier Ordre. Adam Schall, Martin Martinius, & François Figuro, tous les trois Jesuites, ont été revêtus de cette Dignité.

Un Jésuite Mandarin! Voilà de ces merveilles qu'une hipocrisse am-

bitieuse sçait opérer.

Jamais la Fable, & fes burlesques gloses N'ont approché de ses Métamorphoses, &c. (a)

Le Pere Kirker nous a donné avec complaisance le portrait d'un de ces Grands Seigneurs Jesuites, & c'est d'après lui qu'on en trouve une figure gravée dans le second volume de la Morale Pratique. On y voit encore la représentation de la marche du Pere Martinius Mandarin du premier Ordre; jamais Missionaire ne sut aussi richement vêtu.

Jesuites fe celui dans le Est-ce humilié sa tête prêchen que des en Euro Chrétie Chine I

Le Fal

flatter liers qu'entreten de la Solides. El merce point de vent êtrois Messieu

darin?

Ces

comme

<sup>(</sup>a) Rousseau dans son Torticolis.

<sup>(</sup>a) Mo Religion Mémoire

ualité

té af-

a pof-

Peres

mpire

ns du

Mar-

ruro,

revê-

là de

s glo-

rofes,

onné

d'un

ites.

ouve

l vo-

On y

le la

larin

islioêtu.

Le Faste avec lequel ces Mandarins Jesuites paroissent en public surpasse celui des Souverains de l'Europe dans les plus grandes Solemnités. Est-ce donc Jesus-Christ pauvre & humilié, & n'ayant pas où reposer sa tête que ces nouveaux Apôtres prêchent? Mais doit-on être surpris que des Religieux qui permettent en Europe de déposer le caractere de Chrétien, quittent leur robe à la Chine pour prendre celle de Mandarin?

Ces Dignités brillantes peuvent XXXVII. flatter l'amour propre des particu- tes usuliers qu'on y éleve, mais il faut pour riers à la entretenir & augmenter l'opulence de la Société des ressources plus solides. Elle les trouve dans un commerce usuraire. Ecoutons sur ce point des témoignages qui ne peuvent être équivoques. Les Jesuites ont trois maisons à Pequin, disoient Messieurs des Missions étrangeres au commencement de ce siecle (a).

(a) Mémoires pour Rome sur l'état de la Religion Chrétienne dans la Chine. IX Mémoire, pag. 67 en 1710.

, chaque maison a dans un commerce », usuraire la valeur de cinquante ou , soixante mille Taëls. Chaque Taël , vaut quatre livres de notre monnoie , de France. L'intérêt de l'argent ,, dans la Chine est ordinairement de , trente pour cent. Les Jesuites ne ,, prennent que vingt-quatre, ou ce , qui ne vaut pas mieux, deux pour , cent par mois. Mettons toures cho-", ses au plus bas, & supposons que , chaque maison n'ait dans ce com-" merce que la valeur de cinquante " mille Taëls. C'est pour les trois " maisons ensemble un capital de fix , cent mille livres. Le calcul du pro-, fit est clair & facile à faire, six cent "mille livres à vingt-quatre pour cent "font de revenu par an cent qua-,, rante-quatre mille livres. ,,

L'auteur des Anecdotes (a) sur les affaires de la Chine nous apprend que les Jesuites ne se bornent pas à ces profits usuraires. Ils sont encore Marchands, Banquiers, Fermiers, Commerçans de perles, de diamans, de ling fes, de bac, de pour gu &c. & cils ama les rend

les Inde

La codicheri qu'à la contre que ne [ Co voyée | des ] ra voyages tin Gouest dit e

"Jesuit

"Orien

, s'enrie

, le Per

, tems S

ne tom. Il pag. 5 & 16.

<sup>(</sup>a) Vo dans le P l'année 1

merce ite ou

Tael

nnoie

rgent

ent de

tes ne

ou ce

pour

s cho-

is que

comuante

- trois

de fix

u pro-

x cent

ir cent

qua-

a) sur

prend

pas à

encore

miers.

mans <sub>2,</sub>

la Chi-

de lingots, d'étoffes les plus précieuses, de manufactures de vin, de tabac, de sucre, de cloux de girosle, de poivre, de canelle, de drogues pour guerir les maladies, d'horloges, &c. & au moyen de cette industrie; ils amassent des trésors immenses qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le Roi de Portugal.

La conduite de ces Peres à Pon- XXXVIII dicheri est à peu près aussi édifiante tes qu'à la Chine. On trouve des détails occupés du comintéressans sur ce point dans une let-merce & tre que le célebre Monsieur du Ques- usuriers à ne [ Commandant d'une escadre en-cheri, voyée par Louis XIV dans les Indes ] rapporte au III volume de ses voyages (a). Elle est de M. Martin Gouverneur de Pondicheri. Il.y est dit entre autres choses que "les "Jesuites employent dans les Indes "Orientales toute sorte de ruses pour ,, s'enrichir dans le commerce; que "le Pere Tachard qui a été long-, tems Supérieur à Pondicheri s'étoit

Pondi-

<sup>(</sup>a) Voyez un extrait de cette Lettre dans le Pere Norbert, partie premiere sur l'année 1708.

", trouvé redevable à la seule Com-", pagnie de France de plus de cinq ", cent mille livres en arrêté de comp-", te; que souvent les vaisseaux de ", cette Compagnie étoient chargés ", d'un nombre considérable de ba-", lots pour les Jesuites de France. "

Le commerce & l'usure sont inséparables chez ces Peres; voici un trait de leur maniere d'obliger, où l'on verra qu'elle tient beaucoup de celle des Juiss (a). Un Bramme nommé Annemonde pressé par ses créanciers eut recours au Pere la Breuille Supérieur des Jesuites pour emprunter de l'argent; celui-ci lui en prêta, mais aux conditions suivantes: Que de 50 pagodes d'or \* qu'il lui demandoit, il en payeroit douze pour cent

(a) Voyez la Lettre du Pere Thomas de Poitiers Custode des Capucins du 7 Septembre 1733 écrite à Messieurs de la Compagnie des Indes. Elle est rapportée en entier par le Pere Norbert part. II, liv. II

\* Les Pagodes d'or valent 8 liv. quelques sols de notre monnoie de France. Ainsi pour 400 liv. que ces Peres prêtoient, ils en retiroient par an 48 liv., & même sans qu'il y eût aliénation. d'intérêt quee sur quel va prêtée] dans le't le jardi Bramm la fomm les Jesu jardin le une par bien de il recou bles; q l'argent rent qu' roit dû jours a payant quelques d'exacti l'affaire les Jesu leur ac faute de toit affu lettre ti

tercede

Monsie

e cinq compux de harges de baance.,, nt inoici un er, où oup de e nomcréan-3reuille mprunprêta, s: Que demanur cent

Com-

omas de Septemmpagnie ntier par

iv. quelce. Ainfi ic, ils en ans qu'il d'intérêt s' que cette somme seroit hipothéquée sur le jardin de ce Bramme, [lequel valoit bien plus que. la somme prêtée], & enfin que s'il ne payoit pasdans le temps la somme & les intérêts, le jardin resteroit aux Jesuites. Le Bramme se vit hors d'état de rendre la somme au temps marqué & aussitôt les Jesuites lui firent signifier que le jardin leur appartenoit. Consterné par une pareille signification, il se donna bien des mouvemens; peut-être eutil recours à des usuriers plus traitables; quoi qu'il en soit il trouva de l'argent. Mais les Jesuites lui déclarerent qu'il n'étoit plus tems, qu'il auroit dû rendre la somme quelques jours auparavant. Il semble qu'en, payant à ces Peres les intérêts de quelques jours, & même pour plus d'exactitude, de quelques heures, l'affaire pouvoit s'accommoder. Mais les Jesuites s'en tenoient à la lettre de leur acte qui leur donnoit le jardin faute de payement à tel jour : & c'étoit assurément le cas de dire que la lettre tue. Le Pere Thomas alla interceder pour le débiteur auprès de Monsieur Hebert Gouverneur de

Pondicheri. Il sentit toute l'iniquité de cette affaire; mais il ne put dissimuler que dans la place qu'il occupoit, il étoit obligé de ménager les Jesuites, que ces Peres l'avoient déjà desservi la premiere fois qu'il avoit été nommé Gouverneur. Cependant il fit quelques démarches auprès de ces Peres & tout le fruit qu'on retira de sa négociation fut que les Jesuites donneroient au Bramme douze Pagodes de plus, mais que le jardin leur resteroit.

Si les Jesuites sont d'une dureté inflexible pour ce qui concerne leurs intérêts, ils se piquent du relachement le plus outré lorsqu'il s'agit de ceux de la Religion. On les a vus pour gagner la confiance des Indiens, & jouir de ce crédit exclusif des autres Ordres dont ils sont si jaloux, autoriser & pratiquer des su-

perstitions infâmes.

XXXIX. envoyé à

Le Cardinal de Tournon donna à de Pondicheri un mandement contre des abus si scandaleux. Le détail ala Chine. brégé des travaux de ce Saint Prélat, & des persécutions qu'il a essuyées entre naturellement dans le plan de ces mémoires.

Lo mourt fur les culte roit c aux Je XI fur coup, ché. Ce d'une décess

gées n ll n'é Les p Pere le à la F voient Messie avoien & les

naires

un Juş

des m

tes per

Que éclaire d'enve latere : niquité
t dissil occuger les
ent déll avoit
Cepenauprès
on reles Jele dou-

dureté
e leurs
elaches'agit
les a
ce des
xcluss
t si jaes su-

le jar-

onna à contre ail a-Prélat, Iuyées lan de 117

Lorsque le Pape Innocent XII mourut, il étoit prêt à prononcer sur les disputes qui concernent le culte de la Chine. Sa décision n'auroit certainement pas été favorable aux Jesuites; l'élévation de Clement XI sur le Saint Siege les flatta beaucoup, parce qu'il leur étoit très-attaché.

Ce Pape voulut se faire honneur d'une décission préparée sous son prédécesseur, après des instructions faites pendant tant d'années & prolongées même par l'artifice de ces Peres. Il n'étoit plus possible de reculer. Les propositions si scandaleuses du Pere le Comte avoient été déférées à la Faculté de Théologie, & y avoient été flétries. D'un autre côté Messieurs des Missions étrangeres avoient dénoncé à Rome la conduite & les sentimens des Jesuites Missionaires, & poursuivoient avec zèle un Jugement d'où dépendoit le sort des missions.

Quoique l'affaire fut suffisamment éclaircie, Clement XI prit le parti d'envoyer dans les Indes un Legat à latere avec tous les pouvoirs nécessaires. Les Jesuites mirent en usage toutes les ressources de leur politique pour faire tomber le choix sur l'Abbé de Tournon homme de condition originaire de Turin, & Camerier d'honneur du Pape. La Providence permit que leurs vues sur ce point se trouvassent conformes à celles du Pape. Il annonça au Consistoire du 5. Déc. 1701 le choix qu'il venoit de faire en relevant les qualités éminentes, la piété, la prudence, & les lumieres de l'Abbé de Tournon.

Cet Abbé quitta l'Eurôpe en 1702 après avoir été sacré Parriarche d'Antioche & avec la qualité de Légat.

Avant de partir, il écrivit au Marquis de Tournon son pere une lettre vraiment Apostolique, où il le supplioit de se joindre au sacrifice qu'il alloit faire de sa vie pour la désense de la Religion.

Après avoir été agité pendant le cours de son voyage des tempêtes les plus violentes & dont il sur délivré par miracle \* " il arriva à Pondi-

" cheri " çois "

,, vemb

,, les Je ,, non à

,, eux vé

"tenu a

"l'Euro de Franc

"& ils "de lui

"les oc "perfua

" n'avoi

" lui ri " voir "

,, voir , i ,, & de

", Du " diche

,, ces qu ,, la Ch

,, superi

" pour e

,, peuple, , garde

, autref

<sup>\*</sup> Mémoire de Messieurs des Missions étrangeres en 1710.

ulage

politi-

ix fur

e con-

c Ca-

Pro-

fur ce

à cel-

isitoi-

'il ve-

ualités

ce &

urnon.

1702

d'An-

gat.

Mar-

lettre

e fup-

qu'il

éfense

ant le

npêtes

t déli-

ondi-

"cheri ville appartenante aux Fran-" çois, au commencement de No-,, vembre 1703. Il alla loger chez ,, les Jesuites pour vivre avec eux. " non à leurs dépens . . . Il alloit chez ,, eux véritablement comme leur ami. , Avant son départ ils avoient ob-", tenu auprès de lui la recommanda-, tion des premiers Potentats de " l'Europe (de l'Empereur, des Rois de France, d'Espagne & de Portugal) , & ils eurent grand foin aux Indes , de lui en rappeller le souvenir dans "les occasions. Mais il étoit bien " persuadé que ces grands Princes ", n'avoient jamais eu intention de " lui rien demander contre son de-" voir , ni contre les interêts de Dieu , & de l'Eglise.

" Durant le séjour qu'il fit à Pon-, dicheri, il trouva les Jesuites de dinal ,, ces quartiers engagés autant qu'à Tournon " la Chine , dans la turpitude des pondi-, superstitions. Un exemple suffira cheri " pour en donner la connoissance & condam-ne les su-" pour en inspirer de l'horreur. Ces persti-, peuples aveuglés par le Démon re- torisées , gardent la vache, ainsi que faisoient par les Je-,, autrefois les Egyptiens, comme une fuites.

" espece de Divinité: ils en ramassent ,, respectueusement les excremens, , les font dessecher, les pulverisent, " les délayent comme de la peinture ,, & en sont des figures sur le front. "Ces Peres n'ont pas cru devoir ôter " cet usage à ceux qui se convertis-, sent à la Foi. Ils ont seulement , imaginé un expedient pour le ren-, dre licite. C'est de bénir cette ordu-" re dessechée & pulverisée, comme , on bénit les cendres au commence-, ment du Carême, & avec cette , précaution ils permettent aux Fi-" deles de s'en barbouiller tant qu'il " leur plait. "

C'est là le seul exemple cité par MM. des Missions étrangeres. Pour épargner au lecteur des idées obscènes ils se sont abstenus à dessein de rapporter d'autres superstitions abominables dont les Jes. autorisent la pratique, comme le Taly, la sête du premier Menstrual &c. M. le Cardinal de Tournon dans sa lettre à la congregation du S. Office se plaint d'un autre usage établi dans ces contrées, (a) & qui n'est pas moins con-

(a) Voyez sur cette distinction des Notraire traire à

" les , di " tribus

" plus co

, des P

" qu'on l " quartie

" commo

" trer da

" perdre " foit for

,, a recou ,, l'infam

, contract, homme

" abomin

, d'entre , fi que l , dans le

, être pu

bles & des de M. le C. fionaire des Lucino Do me des And ne, & les nassent mens, risent. einture front. oir ôter vertiflement le rene orducomme mencecette ux Fit qu'il ité par . Pour obscèsein de ns aboisent la fête du Carditre à la plaint es conns condes No-

traire

traire à la doctrine de l'Evangile. , Ces peuples des Indes Orienta-"les, dit-il, sont divisés en plusieurs " tribus qu'ils appellent Castes. La " plus considérable est celle des Bra-"manes la plus méprisable est celle , des Pareas qui est si en horreur, " qu'on les oblige de résider dans un " quartier féparé. Les Nobles croient " commettre un grand péché en les , touchant. Le Bramane ne peut en-" trer dans la cabane d'un Paréas sans " perdre fon rang, à moins qu'il n'y " soit forcé par la nécessité. Alors il " a recours à l'eau pour se laver de , l'infamie de ce péché imaginaire, , contracté par l'attouchement d'un "homme qui leur paroît impur, "abominable, pécheur & incapable ,, d'entrer en Paradis. Ils croient aus-, si que les ames des Damnés entrent , dans le corps des Pareas pour y ,, être punies de leurs crimes. ,,

bles & des Paréas l'explication du Décret de M: le Cardinal de Tournon par un Milsionaire des Indes, l'extrait du livre du P. Lucino Dominicain dans le troisieme volume des Anecdores sur les affaires de la Chine, & les mémoires du P. Norbert.

Les Jésuites qui savent trouver des accommodemens avec le Ciel. ont cru pouvoir se conformer à cette coutume. A l'exemple du P. Nobili leur confrere qui au commencement du siecle dernier s'habilloit en Bramane pour se rendre plus agréable aux Nobles, ils se sont totalement séparés des Paréas. Les portes des Eglises & des maisons des Jesuites leur sont sermées, & ces Peres se sont interdit à eux-mêmes l'entrée dans les cabanes de ces pauvres gens, même en cas de maladie. Le Pareas malade meurt sans Sacrement s'il n'a pas la précaution de se faire transporter ou dans un bois ou derriere une haie pour mettre le Missionaire à couvert d'une infamie qui le rendroit insupportable aux Nobles. C'est là le seul tempérament que la charité des Jesuites ait imaginė.

Malgré les décisions des Conciles, les décrets des Papes & du Légat, ces Peres ont persisté dans cette distinction des riches & des pauvres. Ils ont abandonné la direction des Pareas aux autres Religieux, & sur tout aux Capucins; mais ils se sont réservés

celle de fuires d fiées. C leur atti accueil prouvar Bramm crédit a les Mala tels Dire chrétien connu d Non fan vue de p d'appliq que Jesti fiens? H & la mo quand il

M. de gue mala ri, pour scrupuler être bien Jesuites tout aut abomina son décre

de l'enfer

123

rouver

Ciel.

cette

Nobili

ement

n Bra-

ble aux

l'éparés

liles &

ont fer-

erdit à

cabanes

cas de

urt sans

ition de

un bois

iettre le

infamie

aux No-

érament

imagi-

onciles,

gat, ces

distinc-

. Ils ont

Pareas

tout aux

réleryés

celle des ames nobles. Il faut aux Jefuires des consciences riches ou qualifiées. Cette politique antichrétienne leur attire de la part des Grands un accueil obligeant & distingué. En approuvant la fierté superstitieuse des Brammes, ces Peres étendent leur crédit augmentent leur fortune. Mais les Malabares qui se sont livrés à de tels Directeurs en deviennent-ils plus chrétiens? Jesus - Christ est-il plus connu & la foi plus pratiquée ? Non sans doute; & pourroit-on à la vue de pareils désordres s'empêcher d'appliquer aux Jesuites le reproche que Jesus-Christ faisoit aux Pharisiens? Hypocrites, vous courez la terre & la mer pour faire un proselite; & quand il est fait, vous le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous.

M. de Tournon profita d'une longue maladie qui le retint à Pondicheri, pour vérifier les faits avec la plus scrupuleuse exactitude. Après s'en être bien assuré par le témoignage des Jesuites qu'il crut devoir préférer à tout autre, il condamna toutes ces abominables pratiques spécifiées dans son décret du 23 Juin 1704. Ce De-

Fij

cret a été depuis confirmé par Clement XI & par les Papes qui lui ont succedé; mais il est toujours demeuré sans exécution de la part des Jeluites (a).

XLI. Le Cardinal Tournon Manille le faire commerce

" Il (le Cardinal de Tournon) se ", rembarqua \* & partit au milieu de "l'année 1704 sur un vaisseau qui le Procureur,, conduisit à Manille au mois de Sepdes Jesui-, tembre suivant. Comme il étoit de vaincu de " son devoir de reformer les abus le,, considérables qu'il trouveroit dans ,, tous les lieux de son passage, & que , nulle considération humaine ne , l'emportoit dans son esprit sur les , obligations de sa conscience, il crut , encore en cet endroit là ne devoir " être ami que jusqu'aux Autels. Il y " rencontra un Procureur de la So-" ciété, qui contre les défenses & mal-, gré les excommunications du S. Sie-" ge donnoit sans scrupule dans le tra-" fic & dans le commerce, & trouvoit , qu'il étoit doux avec le vœu de pau-

> (a) Voyez ce Décret au commencement du III volume des Anecdotes sur l'état dela Religion dans la Chine.

\* Mémoire de MM. des Missions étran-

, vrete "Il le

" fon e "plus

"l'arg " moy

Enfi

1705 le ,, fut af

disent ] "qu'il

" faisoi " ne s'a

"gile", " cent.

,, avoir

" te pra ,, encor

" gieux

" vreté

" mode , les Pa

, tirer , avoue

" ufurai " femen

, leur

" sembl , rent u r Clelui ont lemeules -Je-

on) se ilieu de ı qui le de Senetoit, de es abus oit dans , & que ine ne fur les e, il crut edevoir tels. Il y e la 50-& malu S. Siens le tratrouvoit de pau-

encement 'état de la

ns étran-

, vrete de s'enrichir par cette voie la. "Il le fit déposer de sa charge & de ", son emploi; & ce qui fut peut-être " plus amer, il fit meure en séquestre ", l'argent qui avoit été amassé par ce ", moyen illicite. ", "

Enfin au commencement d'Avril 1705 le Legat arriva à la Chine. " Ce nal " fut assurément sans le chercher, " Tournon trouve les disent MM. des Missions étrangeres, Jesuites u-"qu'il trouva qu'à Pequin ils (les Jef.) furiers à la Chine. " faisoient un commerce d'argent qui " ne s'accorde gueres avec l'Evan-"gile, prêtant à 25, 26 & 27 pour ", cent. Mais quoiqu'ils prétendent , avoir des raisons pour excuser cet-" te pratique, elle est criminelle, & " encore plus criminelle à des Reli-" gieux qui ont voué à Dieu la pau-" vreté, & qui devroient être des " modeles de désintéressement parmi " les Payens qu'ils sont obligés d'at-" tirer au Christianisme. Il faut " avouer cependant que dans ces prêts " usuraires ils apportent un adoucis-" lement qui fait que les infideles " leur savent gré du plaisir qu'ils " semblent leur faire; c'est qu'ils ti-" rent un intérêt un peu moins fort

, qu'ils ne permettent à leurs Chré-" tiens de le retirer. Il est libre aux " Chrétiens, selon la morale qu'ils ,, leur enseignent, de prendre jusqu'au ", denier trente & au delà, & eux ils " se contentent d'un peu moins : cela ,, ne laisse pas de les accommoder, ( puisqu'ayant par là plus de pratiques, la profession qu'ils sont de prêter à usure leur fait gagner davantage), "& l'Empereur qui les connoit , peu scrupuleux sur cet article, " s'est mis d'intelligence avec eux ,, pour leur faire plaisir à peu de frais. " Il leur a prêté une somme de dix " mille écus, à dessein qu'ils la fissent , valoir par cette voie là, afin que , du profit qu'ils en retireroient, ,, ils pussent faire travailler au nou-" vean bâtiment de leur Eglise. "

XLIII.
Le Cardinal de
Tournon défend
aux Jesuites de pratiquer l'idolârrie
Chinoise.

Au sujet de ce bâtiment ces MM. nous instruisent d'une anecdote., M., le Patriarche, dans le tems qu'il, étoit à Canton, apprit que les Jesui, tes de Pequin faisoient bâtir une, nouvelle Eglise. Sa prudence lui, sit regarder la construction de ce, nouvel édifice comme une occam, sion savorable de désendre aux Jestine.

" fuites " bleau " ils av

" Eglise " dans

"bien "& qu "cevoi

,, faire ,, tion ,, Relig

" ture o " plus " mît

" Eglise " qu'on " donne

,, quels ,, Siege

" malhe " tellig

,, & leu ,, là ; &

" obéir " achey

" très -

" triarc " amér Il n' Chréore aux e qu'ils usqu'au eux ils is: cela moder, e pratide prêavantaconnoit article, ec eux de frais. de dix a fiffent fin que roient, au nouſe. " es MM. te.,, M. ns qu'il es Jesuiâtir une nce lui de ce occa-

aux Je-

" suites de remettre sur l'autel le ta-" bleau où est écrit adorez le Ciel, que "ils avoient placé dans l'ancienne " Eglise, & il y avoit apparence que ,, dans ce changement on pourroit " bien n'y pas regarder de si près; " & qu'en tout cas si l'on s'en apper-" cevoit, il falloit enfin se déclarer & , faire entendre que cette inscrip-" tion ne s'accordoit point avec la "Religion Chrétienne. La conjonc-" ture étoit avantageuse, & il étoit " plus doux d'empêcher qu'on ne " mît ce tableau dans la nouvelle " Eglise, que de l'en faire ôter après ,, qu'on l'y auroit mis. C'étoit assez ,, donner à entendre aux Jesuites , quels étoient les sentimens du Saint "Siege touchant le scandale de ce " malheureux tableau. Mais leur in-" telligence, ou plutôt leur docilité " & leur soumission n'alla pas jusques " là ; & bien loin de promettre qu'ils , obéiroient quand l'édifice seroit " achevé, ils ressentirent au contraire " très - vivement le procédé du Pa-" triarche, & s'en plaignirent très-" amérement. " Il n'est pas question de se livrer ici

Fiv

à des dissertations sur ce qui concerne le culte des Chinois que les Jesuites ont autorisé, pratiqué & soutenu avec l'opiniatreté la plus marquée. Les Papes l'ont condamné par un grand nombre de Bulles, celle de Benoit XIV lui a donné le dernier coup, & a convaincu les Jesuites de la rebellion la plus criminelle.

Les Dominicains & MM. des miffions étrangeres ont prouvé dans une multitude d'écrits que ce culte est entiérement conforme à celui du Paganisme. Un savant Jesuite (le P. Longobardi), qui avoit été longtemps sur les lieux, & qui avoit étudié à fonds cette matiere, avoit convaincu la Théologie de ce qu'on appelle à la Chine les lettrés, de pur Athéisine. Au commencement de ce siecle M. Boursier, à la priere de M. de Lionne Evêque de Rosalie Prélati plein de zele & de lumiere composaun très beau mémoire (a), où il démontra que cette affreuse Théologie

n'est quavec la faine N

Pou dispute peut c vol. de des Do Mission perfécu Gonzal lumes c Religio ra les J nebres! à les r réussir tantôt tout la paroisse lâtres d ter leur instant pour le

" Ui " tionn " disen

ci de n

<sup>(</sup>a) On trouve ce Memoire dans le troifieme volume des ouvrages posthumes de M. Boursier.

n'est que l'Athéisme, & la combattit avec la lumiere & la force de la plus

saine Méthaphysique.

oncer-

Jesui-

utenu

rquée.

ar un

ernier

ites de

es mif-

ns une

lte eft

du Pa-

le P.

long-

it étu-

it con-

on ap-

le pur

de ce

de M.

Prélat

mpola

il dé-

ologie

le troimes de

lle de

Pour apprendre l'historique de la dispute sur le culte des Chinois on peut consulter les IV, V, VI & VII vol. de la Morale pratique, les écrits des Dominicains, ceux de MM. des Missions étrangeres, l'histoire de la persécution de la Chine par le Pere Gonzalez Dominicain, les sept volumes des Anecdotes de l'état de la Religion de la Chine. On y trouvera les Jesuites plongés dans les ténenebres les plus épaisses tout occupés à les répandre; employant pour réussir tantôt la finesse du serpent, tantôt la violence du Lion, & par tout la fourberie, la calomnie. Ils y paroissent plus barbares que les Idolâtres dont la conversion semble exciter leur zele. On découvre à chaque instant des preuves de leur passion pour le gain le plus infâme. En voici de nouveaux traits.

"Un de leurs Chrétiens affec- XLIV. "tionné d'ailleurs à la Compagnie, nal de "disent encore, MM. des missions Tournon.

crouve à la Chine les, trangeres (a), donna avis à M. le Jesu. cou-, Patriarche que les Jesuites se faipables des " soient tort dans l'esprit d'un grand plus crian-,, nombre de personnes en prêtant des tes & il sommes considérables à instant des travaille à " sommes considérables à intérêr. M. remé-,, le Patriarche lui répondit sagement ,, qu'il ne recevroit point de ces sor-, tes d'accusations vagues & sans , preuves. Le Chrétien lui nomma " sur le champ le fils d'un Grand "Mandarin qui étoit dans le cas, & , qui se trouvoit actuellement pressé ., par ces Peres de lui rembourser le " Capital qu'ils lui avoient prêté, , sans qu'ils voulussent lui accorder " deux ou trois mois de délai qu'il "leur demandoit, en s'offrant de "continuer à leur payer les intérêts , tous les mois selon la coutume de ,, la Chine; parce que, leur disoit-il, ,, son pere qui est Gouverneur de " deux Provinces leur devoit envo-,, yer de l'argent en ce tems - là. Il " apporta à M. le Patriarche le con-, tract que ces Peres avoient fait avec , lui & qui étoit signé de deux prin-" cipaux d'entre eux, du Pere Gri-

y r dier.

,, mal " Mo

, & 1 " ( Ca

, trou ,, il d

, pabl " Con

" laisse

" justi " du N

" Ecus " rêts.

On

fecond affaires Contra avec le

noncé Contra

allons l , M

, foin.

, mes a , accep

, mald

" réside , pour

, qu'ils

<sup>(</sup>a) Premier Mémoire.

M. le

se fai-

grand

int des

êr. M.

ement

ces for-

& fans

omma Grand

as, &

pressé

irser le

prêté,

corder

i qu'il

ant de

ntérêts

me de

foit-il,

eur de

t envo-

- là. Il

le coniit avec

x prin-

re Gri-

"maldi & du Pere Thomas Perreira. "Monsieur le Patriarche l'examina, "& le sit examiner par gens habiles "(car l'affaire dura 4 mois) & "trouvant qu'il étoit condamnable, "il déclara ces deux Peres inca-"pables de toutes les charges de la "Compagnie; & afin de ne leur pas "laisser la tentation de ne point faire "justice, il leur sit restituer au sils "du Mandarin trois ou quatre cens "Ecus qu'ils avoient reçus d'inté-"rêts. "

On trouve au commencement du fecond volume des Anecdores sur les affaires de la Chine une copie du Contract fait par le fils du Mandarin avec les Jesuites, & du Décret prononcé à ce sujet par le Legat. Le Contract usuraire n'est pas long, nous

allons le transcrire.

"Moi Kuo Chao King ayant be"foin d'argent pour l'employer à
"mes affaires, engage à l'Eglise à ce
"acceptant pour elle les Peres Gri"maldi, Perreira, & autres qui y
"résident, la maison que j'ai bâtie,
"pour deux mille onces d'argent
"qu'ils m'ont sournies du son ls qui
F vi

,, doit être employé pour bâtir une " Eglise. Je payerai chaque mois 40 ,, onces pour le loyer de la maison; " & aussitôt que l'Eglise demandera , le remboursement de la somme ,, principale, je le ferai si exacte-"ment qu'il n'y manquera pas la "moindre chose. Et si je ne paye pas ", soit le principal, ou les intérêts, ,, l'Entremetteur du présent Contract ,, ou celui qui s'est rendu ma cau-,, tion, s'oblige de les payer à ma " place. En foi de quoi je passe le ,, présent acte pour être représenté ", en tems & lieu. Fait l'an 44 de " l'Empire de Cam-Hi, le septieme " jour de la troisieme lune " Moi Kuo "Chao King fais le présent Con-"tract. " Suivent après les signatures des respondans, caution, entremetteur & médiateur.

On voit par ce Contract qu'il n'y a pas d'aliénation, & que cependant l'Emprunteur s'oblige de payer 40 onces d'intérêts par mois, c'est-à-dire 480 liv. par an pour 2000 liv. de principal. Pour pallier cette usure exorbitance, l'Emprunteur qui n'a pas yendu sa maison, mais qui l'a

feuleme roît n'e par an.

Le ] Mars 1' uluraire tre les maldi, Visiteu le Léga par cett , dit-il " de D "des I ., une c , perfu " pas le " rêt te , eux; " le mo

> ,, qui le ,, diffic ,, venir ,, gnés

" vérite

Ceti les Jesi au Car

seulement engagée aux Jesuites, paroît n'en être que locataire à 480 liv.

par an.

tir une

nois 40 naison ;

landera fomme

exacte-

pas la

aye pas

térêts,

ontract

na cau-

rà ma asse le

résenté 44 de

prieme

oi Kuo Con-

ignatu-

entre-

u'il n'y

endant

yer 40 st-à-di-

liv. de

ufure qui n'a

qui la

Le Legat par un Décret du 17 Mars 1706 déclara ce Contract nul & usuraire, & décerna des peines contre les deux Jesuites. Le Pere Grimaldi, l'un de ces usuriers, étoit Visiteur. En punissant les Jesuites, le Légat les rappelle à leur devoir par cette instruction. " Il n'y a rien, ,, dit-il de plus glorieux pour la loi " de Dieu, que la bonne réputation " des Prédicateurs de sa parole, & " une conduite dans ses Ministres qui , perfuade les peuples que ce n'est " pas le défir de l'or ni d'aucun inté-" rêt temporel qui les a attirés chez , eux; mais que ç'a été uniquement , le motif de leur faire connoître la " vérité & de leur procurer le salut " qui les a portés à surmonter tant de " difficultés & de travaux pour les , venir chercher en des pays si éloi-" gnés. "

Cette correction charitable irrita les Jesuites. Le Pere Perreira tint au Cardinal de Tournon les discours les plus insolens (a) On se représente aisément le dépit d'un Jesuite obligé de restituer des intérêts usuraires. Ce jugement dicté par la justice, & rendu dans la plus grande connoissance de cause exposa le Cardinal au ressentiment de la Société.

Les Peres qu'il avoit condamnés étoient Portugais (b). On va voir que les Jesuites françois établis aux Indes ne suivoient pas sur la matiere de l'usure une morale plus exacte, & qu'ils se portoient encore à des ex-

cès plus révoltans.

Le 23 Août 1706 un Chinois Payen présenta au Patriarche un Mémorial (c) où on exposoit les usures les plus criantes commises par les Peres Gerbillon, Bouvet & Parrenin, Ce Chinois Mandarin leur avoit, emprunté 2500 onces d'argent à 2, pour 100 d'intérêt par mois & avoit

(a) Voyez le premier Mémoire de MM. des Missions étrangeres.

(b) Quoique le Pere Grimaldi fût Iralien, il étoit néanmoins uni aux Portugais & ne faisoit qu'un même corps avec eux.

(c) Voyez ce Mémorial dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine com. II. p. 18;

" enga " payer ,, avoie " l'avo " pur. " cent , rêts " avoie " lui qu " pris f " tranc " ces q " réelle " qu'il ,, tre av certaine tendue per fur fur le ti

> " femn " posse " l'arge

PLUS !

(a) L darin le obligé d

le Cont

135 " engagé sa maison pour sureté du

e obligé " payement. L'argent qu'ils lui " avoient prêté n'étoit pas pur, & il suraires. " l'avoit reçu comme s'il eût été trèsice . & " pur. Ils avoient retenu 3 onces par connois-" cent, & deux onces pour les inté-Cardinal " rêts du premier mois qu'ils lui té. " avoient fait payer d'avance; & cedamnés " lui qui avoit passé le Contract avoit va voir " pris ses droits (a). Par tous ces reblis aux " tranchemens il s'en falloit 185 onmatie-" ces que le Mandarin n'eût touché exacte, des ex-" réellement les 2500 onces d'argent, " qu'il n'avoit pas laissé de reconnoî-" tre avoir reçues en entier. " Voilà nois Pacertainement l'usure dans toute l'éın Métendue dont elle est susceptible, tromes usuper sur le capital, sur les intérêts, par les sur le titre de l'argent, c'est le Nec arrenin PLUS ULTRA de la cupidité & de

l'avarice.

"Le Mandarin mourut avec sa " femme sept jours après avoir pris " possession du Gouvernement que " l'argent emprunté lui avoit servi à

(a) Les Jesuites faisoient payer à ce Mandarin les intérêts de l'argent qu'il avoit été obligé de donner à celui qui avoit redigé le Contract.

le MM.

r avoit

ent à 2

& avoit

présente

Italien. is & ne

inecdo-, p. 18,

" obtenir. Sa mere demeura seule " fans aucun appui, & dans une dé-, folation inexprimable. On ne peut , rapporter la suite des malheurs de " cette Dame sans être pénétré de la , plus vive douleur. Comme elle vit ,, qu'elle ne pouvoit pas payer cha-, que mois les intérêts qu'elle devoit " aux susdits Jesuites, elle les pria " d'acheter sa maison. Au lieu d'y ,, consentir, ils envoyerent l'homme " par qui ils avoient fait passer les "Contracts, avec d'autres pour la ,, contraindre de sortir de sa maison; ", elle en sortit & la leur céda. Mais ,, parce qu'il y avoit 10 chambres " de cette maison qui étoient tom-" bées d'elles-mêmes en ruine, & que " elle leur étoit encore redevable de " mille onces sur les intérêrs qu'elle ", n'avoit pas payés, ils prirent de , là occasion de faire béaucoup de , bruit contre elle.

"La maison du Mandarin conte-"noit trente-six chambres. On mit "ces Peres en possession de cette "grande maison. La Dame les sup-"plia de lui accorder seulement quel-"ques chambres pour se resires, "Mais "donn "dant l

,, loin.,

, étoier ,, un no

" leur l

, exced

" cause " ne leu

" voulo " mois

térêts, bourse

, tems

, maiso , quée.

,, quee. Le ,, des in

,, fin,ajo

,, dant

" fatisfa " meroi

" rant p

,, laisser

ra feule une déne peut neurs de ré de la elle vit yer chae devoit les pria ieu d'y homme asser les pour la maison; a. Mais hambres nt tom-, & que vable de s qu'elle

On mit de cette les supnt quelretirer,

irent de

oup de

"Mais ils ne voulurent pas lui aban-, donner une seule tuile. Son répon-,, dant leur fit la même priere;& bien , loin d'y avoir égard, ils l'oblige-,, rent à remplacer les chambres qui , étoient tombées, & à leur passer " un nouveau Contract par lequel il " leur hypothequa une grande mai-,, son de cinquante-une coudée, qui ,, excedoit de beaucoup la valeur des , chambres tombées en ruine; & à " cause de mille onces d'intérêts qui ,, ne leur avoient pas été payées, ils ", vouloient qu'il leur payât chaque " mois vingt onces de nouveaux in-, térêts, & que s'il ne leur en rem-, boursoit pas le principal dans le ,, tems marqué, il sortit aussi de la "maison qu'il leur avoit hipothe-,, quée.

"Les intérêts produisent ainsi "des intérêts, & il n'y aura point de "sin, ajoute le Mémorial; & le répon-"dant étant hors d'état d'y pouvoir "fatisfaire, ses créanciers le consu-"meront insensiblement; & dévo-"rant peu-à-peu ses chairs, ils ne lui "laisseront, pour ainsi dire, que les "os dont ils suceront la mouelle.,

C'est le sort suneste des debiteurs qui ont pour créanciers les Jes. Il n'y a qu'une disette extrême d'argent qui puisse obliger de recourir à des usuriers si devorans. On peut voir dans la suite du Mémorial une multitude d'autres vexations commises par ces Peres dans la même affaire. L'écrit dont il s'agit étoit présenté par un serviteur du défunt & de sa mere payens comme eux, & le Mandarin avoit été de la premiere classe, & Gouverneur de Hocichensu dans la province de Canton.

Ce Domestique étoit d'autant plus intéressé dans l'affaire que selon les loix barbares de la Chine, celui qui a prêté de l'argent à un Mandarin, est en droit s'il n'est payé, de maltraiter les domestiques du Mandarin, & même de leur faire donner la bastonade. Ces malheureux sont les victimes de l'insolvabilité de leurs Maîtres, parce qu'il ne convient pas qu'un Mandarin soit bastonné personnellement. Les Jesuites sont de tous les créanciers les plus exacts à prositer de ce droit; ce qui fait dire à Messieurs des Missions étrange-

res(a),

dont , lorfqu

, rent , font

eux u qu'ils

" ciers o

Mon

ture du de larm tir de la ton, il vre une lat se caux Jest venant des plai

(a) Pridinal de envoyée cruauté de Cette rel volume la Chine

tendire

(b) A

ebiteurs
ef. Il n'y
gent qui
des ufuoir dans
ultitude
par ces
L'écrit
ir un fere payens
in avoit
Gouverprovin-

rant plus
felon les
celui qui
larin, est
maltrailarin, &
a bastoes victirs Masent pas
né perfont de
exacts à

fait dire

trange-

res(a), "qu'une autre plainte qu'on ,, fit contre eux, regarde la maniere ,, dont ils traitent leurs debiteurs , ,, lorsqu'il arrive que ceux-ci disse-,, rent à les payer. Car alors ils ne ,, font pas dissiculté d'envoyer chez ,, eux une espece de garnison, parce ,, qu'ils ont pour amis plusieurs Offinciers du Palais qui sur ce point sont ,, en état de les servir à souhait.

Monsieur de Tournon (b) à la lecture du mémoire versa des torrens de larmes; mais comme il alloit partir de Pequin pour se rendre à Canton, il ne lui sut pas possible de suivre une procedure en sorme. Ce Prélat se contenta de parler sortement aux Jesuites. Mais ces Peres en convenant des saits qui étoient le sujet des plaintes sormées contre eux, prétendirent qu'il n'y avoit rien que de

<sup>(</sup>a) Premier Mémoire; Monsieur le Cardinal de Tournon dans sa grande relation envoyée à Rome N°.35 se plaint aussi de la cruauté des Jesuites pour exiger le payement. Cet e relation se trouve à la tête du premier volume des Anecdotes sur les affaires de la Chine.

<sup>(</sup>b) Anecdotes, &c. Tom. II p. 26 &27,

légitime dans leur conduite. Que ne citoient-ils pour se justifier les casuistes de leur Ordre? Cette reponse ne sit qu'augmenter la douleur du Cardinal de voir des hommes s'ériger en Apôtres des Nations, & scandaliser les Payens même par des excès qui feroient rougir les usuriers les plus avides.

Cependant le P. Gerbillon craignant sans doute les suites d'une procedure en regle crut devoir la prévenir. Il promit de se conformer à ce que le Prélat prescritoit, & il lui remit trente huit autres Contracts aussi injustes que celui dont on vient de parler. Monsieur de Tournon les annulla en épargnant aux coupables l'éclat & la honte des poursuites juri-

vant l'arrivée du Légat à la Chine il regnoit entre les Jesuites des deux Nations, Françoise, & Portugaise, la plus grande division. Dans le seu de cette espece de guerre civile les deux partis avoient composé des libelles dissanatoires où ils relevoient réciproquement leur turpitude. Tous

diques.

préjudic rant ses truit de Jesuites Chrétien des Bon voient p Idoles

ces ican

Peres n pression étoit no leurs ma tirer un occasion femmes du nom recevoir

Et c

(a) Artom. I. A la Légati Il est au des Jesui de Toru

(b) Vo dez de l' tre les m Elle est Anecdos Que ne s casuifnse ne fit cardiriger en ndaliser xcès qui les plus

on craiune proa prévener à ce il lui reacts aufvient de r les anbles l'étes juri-

cr qu'a-Chine il es deux ugaise, is le feu vile les edes lievoient e. Tous ces scandales portoient le plus grand préjudice à la Religion en déshonorant ses Ministres. L'Empereur instruit des désordres commis par les Jesuites dit un jour que la Religion Chrétienne n'étoit pas meilleure que celle des Bonzes, & que les Jesuites ne vivoient pas mieux que ces Prêtres des Idoles (a).

Peres n'auroit-elle pas fait cette impression sur l'esprit des Idolâtres? Il étoit notoire que les Jesuites louoient leurs maisons à des prostituées pour en tirer un plus grand prosit, ce qui donnoit occasion à leurs valets d'exercer avec ces semmes perdues des choses sort indignes du nom chrétien, quand ils alloient pour recevoir le payement du loyer (b).

(a) Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. I. Abregé des principaux évenemens de la Légation de M. le Cardinal de Tournon. Il est aussi parlé de cette division éclatante des Jesuites dans la grande relation que M. de Torunon envoya à Rome No. 20.

(b) Voyez la déclaration que le P. Fernandez de l'Ordre des Freres Mineurs en sit entre les mains du Légat le 4 Octobre 1706. Elle est rapportée dans le II. volume des Anecdotes sur la Chine. pag. 309.

Les Jefuites
François
& Portugais se réuniffent
pour persécuter le
Cardinal
de Tournonprincipa ement
parcequ'il
réprimoit
leurs usutes.

La cupidité divise quelquesois les méchans, mais lorsqu'il s'agit de persecuter la vertu, tous leurs ressentimens particuliers cessent, & on les voit bientôt se liguer contre l'ennemi commun.

Aussirôt que les Jesuites eurent reconnu que le Légat étoit très fincereparcequ'il ment déterminé à réprimer les abus & ceux qui en étoient les auteurs, ils formerent differens complots pour arrêter les effets de son zele. Ce Prélat pardes raisons de prudence & de discretion, ne s'étoit point encore déclaré sur la matiere des Cérémonies Chinoises. Les Jesuites esperoient que le Légat effrayé par leur crédit & leurs intrigues n'oseroit pas prononcer sa décisson. Mais l'affaire des contracts usuraires excitoit singulierement leur fureur. Entreprendre de faire cesser cet abus, c'étoit entamer la Societé par l'endroit le plus sensible. Les Jesuites irrités contre un Prélat qui les avoit convaincus & punis, l'accablerent par une multitude de mauvais traitemens, & lui firent essuyer la plus cruelle persecution: Injures atroces, révoltes, railleries,

infultes, prifons, julqu'au

,, To

" étonna " on env " en ont " des cri

,, pour ;
,, les suit
,, elle a é

,, té dans ,, de la p ,, intrigu ,, cution

"Siege "fent les "Religie

, Religio , tres qu , de Co

, forcen , fecond

crimes, à l'exc

, phême , & prof

(a) Anec

fois les
le pereffention les

l'enneent reinceres abus uteurs, s pour Ce Prée & de ore démonies eroient rédit & ronones congulieredre de ntamer fensitre un s & pu-Ititude ii firent

ution:

leries,

insultes, libelles dissamatoires, exils, prisons, vexations, cruautés inouies, jusqu'au martyre inclusivement.

,, Tout est singulier (a), tout est ,, étonnant dans cette persecution, si ,, on envisage la qualité de ceux qui , en ont été les auteurs, l'énormité " des crimes qu'il a fallu commettre " pour accabler l'homme de Dieu, , les suites fatales à la Religion dont ,, elle a été couronnée, & l'impuni-,, té dans laquelle vivent les auteurs ,, de la plus détestable de toutes les "intrigues. Les auteurs de la perse-" cution contre les Ministres du S. "Siege son des hommes qui se di-"sent les Missionaires du S. Siege, des "Religieux qui combattent contre la "Religion pour l'idolâtrie, des Prê-, tres qui pour allier les Sacrifices ,, de Confucius avec celui de J. C. , forcent un Empereur infidele à les ,, seconder contre son penchant. Les ,, crimes commis ont été multipliés , à l'excès, parjures, impiétés, blaf-,, phêmes, noires calomnies, poison , & profanation de ce que la Reli-

(a) Anecdotes, &cc. Ibid. pag. 30 & 31.

, gion a de plus saint. Les suites de , tant d'excès ont été le bannissement , des ouvriers de l'Evangile, l'expul-, sion des Evêques , des Vicaires , Apostoliques , le renversement des , Eglises , les violences exercées con-

tre les Néophites.

Les preuves de ces forfaits que l'auteur de l'Abregé des principaux événemens de la légation de M. le Cardinal de Tournon rappelle ici sommairement, mais avec énergie, se trouvent répandues dans les 7 vol. des Anecdotes sur les affaires de la Chine. On peut assurer que le portrait qui y est fait des Jesuites, n'est pas trop chargé; quelques traits vont en convaincre.

ALVI.
Abregé
des perfecutions
que les
Jesuites
fuscitent
au Cardinal de
Tournon.
Ils l'empoisonnent.

Un des premiers effets du crédit regé absolu de ces Peres sur l'esprit de per- l'Empereur de la Chine sut de saire ordonner que M. de Tournon iroit loces ger chez les Jesuites. Il y éprouvat toutes les peines & désagrémens qu'il pouvoit attendre de pareils hôtes. Une seule piece composoit tout le logement du Prélat; c'étoit tout à la sois sa chambre à coucher, son cabinet de travail & sa salle d'audience.

Des voient marche rendre furveilles lett même pour plus voyer p

n'arrivo toient e détacho avoient agens d cessivem naces p Légat.

Les

M. de ces épre ment A avoit ac que, m des Jef. der une exposer prises que grace, tent pas

Des

Des espions des Jesuites observoient attentivement toutes ses démarches & ceux qui venoient lui rendre visite. Rien n'échappoit à ces surveillans; ils intercepterent toutes les lettres qu'il écrivit à Rome, & même des paquets qu'il avoit cru pour plus grande sureté devoir envoyer par la Moscovie.

Les Décrets & lettres de Rome n'arrivoient pas jusqu'à lui, & restoient entre les mains des Jesuites. Ils détachoient différens Mandarins qu'ils avoient corrompus par argent; ces agens de la Société employoient successivement les promesses & les menaces pour séduire ou intimider le

Légat.

M. de Tournon résistoit à toutes ces épreuves avec une fermeté vraiment Apostolique. L'Empereur lui avoit accordé une audience publique, mais les intrigues multipliées des Jes. le déterminerent à en demander une particuliere, asin de pouvoir exposer en secret à ce Prince les surprises qu'on lui faisoit. Il obtint cette grace, parce que les Jesuites n'eutent pas le temps de prévenir l'Emperent pas le temps de l'emperent pas

Des

ites de

ement

expul-

icaires

ent des

es con-

ie l'au-

evene-

ardinal

rement,

ent ré-

necdo-

ne. On

ii y est

p char-

n con-

u crédit

sprit de

de faire

iroit lo-

éprouva

ens qu'il

s hôtes.

tout le

tout à la

on cabi-

idience.

reur. Le Légat s'étant rendu la veille du jour indiqué pour l'audience à une maison de Campagne où l'Empereur résidoit ordinairement, sut au milieu du souper attaqué d'un mal si subit & si violent, qu'il parut à tous ceux qui étoient présens n'avoir plus qu'un instant à vivre. Sur le recit qu'on fit sur le champ à l'Empereur de cet accident & des symptômes qui l'accompagnoient, il s'écria, Ah! il est empoisonne. Qu'au plutôt on lui donne du contrepoison. M. Borguese Médecin du Prélat le tira d'affaire par l'antidote qu'il lui donna. Le Prince indigné ordonna des informations, mais sur les prieres de Monsieur de Tournon elles furent arrêtées. L'épuisement où il se trouva ne lui permit pas de profiter de l'Audience promise; les Jesuites que cet entretien secret auroit pu démasquer, redoublerent leurs intrigues pour indisposer de plus en plus l'Empereur contre le Légat & pour lui préparer de nouvelles difgraces.

Ils commencerent par écarter d'auprès du Légat toutes les personnes qui pouvoient être dépositaires

XLVII. Les Jéfuites perfécutent tous les

de sa c de la p M. M que de temps, clarer cérémo extrêm Ils lui lege de reur po Après a la foi il quatre a ter, ses xila enf coup d moyen d'aller odeur d

Moni le Léga

(a) Yo Anecdote 304, les fuites con Apostoliq Cardinal gée qui es la veilence à PEmit, fut é d'un il parut ens n'are. Sur à l'Ems symp-, il s'é-. Qu'au repoison. Prélat le qu'il lui ordonna les prieelles fuoù il se profiter Jesuites it pu déintrigues lus l'Empour lui ces.

écarter s personpositaires de sa confiance (a). C'étoit le priver Missionaires qui é de la plus précieuse des consolations. toient au-M. Maigrot, ce célebre & S. Evê- près de Cardinal que de Conon, qui, depuis long- de Tourtemps, avoit eu le courage de se dé- nonclarer par un Mandement contre les cérémonies Chinoises, étoit devenu extrêmement odieux aux Jesuites. Ils lui procurerent le glorieux privilege de comparoître devant l'Empereur pour y confesser Jesus-Christ. Après avoir rendu ce témoignage à la foi il fut retenu prisonnier pendant quatre ans dans la maison des Jesuiter, ses Geoliers, à Pequin. On l'exila ensuite à Macao, mais par un coup de Providence il trouva le moyen de repasser en Europe, & d'aller à Rome, où il mourut en odeur de Sainteté.

Monsieur Mezzafalcé établi par le Légat Vicaire Apostolique de

(a) Voyez dans le troisseme volume des Anecdotes sur les affaires de la Chine pag. 304, les persécutions suscitées par les Jésuites contre les Missionaires & Vicaires Apostolique's avant la mort de Monsieur le Cardinal de Tournon, & la relation abrégée qui est à la fin du premier volume.

res qui é-

Tehakihing fut le Compagnon du triomphe de Monsieur de Conon. Il eut part à sa confession & à ses souffrances, parce qu'il avoit ordonné à un Jesuite d'ôter de son Eglise le tableau où étoit l'inscription, Adorez le Ciel. M. Guety subit le même sort & pour une cause aussi honorable.

Le Légat avoit auprès de lui un Ecclésiastique plein de zèle qui lui servoit d'interprête; c'étoit Monsieur Appinai: on vint lui enlever en sa présence ce digne Coopérateur; il su chargé de chaînes, trainé de Province en Province, & renfermé dans d'étroites prisons d'où il ne sortit qu'après y avoir langui vingt ans, lorsque Benoit XIII eut obtenu du nouvel Empereur Yumcim l'élargissement de ce respectable Missionaire. M. de Tournon le comble d'éloges dans sa grande Relation.

Un autre homme dont ce Cardinal parle (a) encore dans les termes les
pour te
Tartari
tiste &
le Léga
cès pou
Compa
Mais

Chine |

aux Jes homme cable le TIAM A un ordr de sorti 28 Aoû rent pre res les pe de repaibien ils témoin pouvoit nœuvre

Le L difgrace plorable Pendan rendre a il appris

<sup>(</sup>a) Voyez ce qu'il en dit dans ses remarques sur l'Edit du Piao. No. II. tom. II. des Anecdotes sur les affaires de la Chine, pag. 104.

mes les plus avantageux, fut relegué pour toujours dans le fonds de la Tartarie. Il se nommoit Jean Baptiste & étoit Chinois de naissance; le Légat l'avoit employé avec succès pour annoncer Jesus-Christ à ses

Compatriotes.

Mais la Résidence du Légat à la XLVIII. Chine causoit encore de l'ombrage suites sont aux Jesuites. La seule présence d'un exiler homme de bien est un poids qui ac- Cardinal cable les méchans; GRAVIS EST E- non. Solli-TIAM AD VIDENDUM. Ils obtinrent citent l'Eun ordre de l'Empereur qui l'obligea pour chaide sortir de Pequin. Il en partit le sertous les Missionai-28 Août 1706. Mais ces Peres su- res qui ne rent prendre dans la fuite les mesu- veulent res les plus cruelles pour l'empêcher idolâtres de repasser en Europe. On sent com- avec eux. bien ils avoient sujet de redouter un témoin aussi récommandable qui pouvoit dévoiler à Rome leurs manœuvres & leurs insquités.

Le Légat étoit moins sensible à ses disgraces personnelles qu'à l'état déplorable où se trouvoit la Mission. Pendant qu'il étoit en route pour se rendre au lieu de son bannissement, il apprit avec amertume qu'on venoit

de Tourdit duPiao

G 111

me fort able. e lui un qui lui Ionsieur r en sa teur; il de Promé dans e sortit gt ans, renu du 'élargif-

ion du

non. Il

es fouflonné à

le le ta-

dorez le

ce Cars les ter-

Tionaire.

d'éloges

fes remarm. II. des hine, pag. de publier le fameux Edit connu

sous le nom de Piao (a).

On pouvoit distinguer deux parties dans cette Loi (b). La première concernoit les peines prononcées contre Monsieur l'Evêque de Conon, Monsieur Appiani, MM. Guety & Mezzafalcé, & le Catéchiste Jean dont nous avons parlé plus haut. On joignit à ce Catéchiste un autre Chinois qui fut traité avec la même dureté.

Mais dans la seconde partie de l'Edit il étoit porté que ceux d'entre les Européens qui auront le PIAO, tant mieux pour eux; mais que ceux qui ne l'auront pas, doivent être envoyés par les Présets généraux ou par les Vice-Rois, que ceux qui arriveront d'Europe à la Chine seront sans délais snvoyés à la Cour où l'on déterminera si on leur donnera une Patente ou non. Or le Piao devoit n'être accordé qu'à ceux qui s'engageroient à dé-

(a) Il est du 17 Septembre 1706.

fendre former Ce Pia ce que

LE

d'envoy ceux qu à ces P ble; m du Pat être affi lat à ce

" Il " plus " dont " vaille

Elle est

" comm " de la " vérer

, fent o

, ci qu , zèle

" pas p " mais

(a) V Mémoire geres.

<sup>(</sup>b) Voyez cet Edit dans les Anecdotes fur les affaires de la Chine tom, II. pag.69, 8z dans le septieme Mémoire de Messieurs des Missions étrangeres.

connu

x paremiére oncées e Co-. Gueéchiste

é plus iste un avec la

de l'E
ure les

tant

ux qui

nvoyés

var les

iveront

s délai

minera

ou non.

ecdotes pag.69,

ccordé.

à dé-

fendre le culte Chinois & à se conformer aux sentimens des Jesuites. Ce Piao étoit à peu près à la Chine ce que le Formulaire est en France.

L'Empereur chargea les Jesuites d'envoyer eux-mêmes cet Edit à tous ceux qu'il regardoit. C'étoit donner à ces Peres la mission la plus agréable; mais en la remplissant auprès du Patriarche, ils seignirent d'en être affligés. Voici la réponse du Prélat à ces hypocrites consommés (a). Elle est du 18 Janvier 1707.

", Il y a quelque chose encore de ", plus détestable dans la maniere ", dont vous agissez & dont vous tra", vaillez à couvrir votre honte, & ", comme à l'ensevelir sous les ruines ", de la Mission...... Vos Ré", vérences se jouent quand elles di", sent que l'Empereur est fâché con", tr'elles, lui qui ne fait en tout ce", ci que ce qu'elles veulent; le vrai ", zèle de la Religion ne se montre ", pas par des paroles peu sinceres ", mais par des œuvres & des vertus

(a) Voyez cette Lettte dans le septieme Mémoire de Messieurs des Missions étrangeres.

G iv

,, folides. Comment se fier à des gens ,, qui n'ont agi avec moi qu'en me ,, tendant par tout des pieges, qui, ,, le même jour qu'ils préparent sé-,, crettement tant de disgraces aux ,, Ministres de l'Evangile, sont sem-,, blant de demander grace pour un

" Catéchiste?,

Mais dans la suite les Jesuites démasquerent eux-mêmes leur hypocrisie. Ces Peres voyant que l'Edit obtenu par leurs intrigues, n'étoit pas rigoureusement observé, & qu'il y avoit dans les Provinces des Mandarins qui n'exigeoient pas des Missionaires le Piao, ils présenterent au mois de Juin 1708, une requête où ils demanderent que l'Edit fût enregistré au souverain Tribunal du Lipou, & qu'on en ordonnât l'exécution entiere dans tout l'Empire. Voilà certainement tout ce qu'auroient pu faire les plus zèlés partisans du culte Chinois. Mais qui ne sent l'objet de cette scandaleuse démarche des Jesuites? Il s'agissoit d'écarter de la Chine tous les Missionaires qui ne se conformoient pas à la doctrine & aux pratiques de ces Peres.

dans le leur ac le moye les etra ront ab de l'Em

perfecti

Qu'o

des trav
à la Ch
rifer les
chaffer
de fe pi
emprun
blir le re
bris de
Peres a
femblabl
qui prod
chofes. I
le mêm
tant de

<sup>(</sup>a) Vodinal de Anecdote & à la fieurs des

Leur horrible requête sut insérée dans le nouvel Edit du Piao qu'on leur accorda (a). On y lit, que par le moyen, de l'enregistrement, tous les etrangers (les Missionaires) seront abymés dans les biensaits infinis de l'Empereur, semblables à ceux du Ciel & de la terre qui produisent &

perfectionnent toutes choses.

es gens

en me

, qui,

ent lé-

es aux

it sem-

our un

tes dé-

ypocri-

dit ob-

oit pas

qu'il y

Ianda-

Missio-

ent au

iête où

t enre-

du Li-

'exécu-

e. Voi-

uroient

sans du

nt l'obmarche

écarter

res qui

octrine

Qu'on juge par ce trait du zèle & des travaux Apostoliques des Jesuites à la Chine. Adorer Consucius, autoriser les superstitions de l'idolâtrie, chasser les Missionaires qui resusent de se prêter à un culte aussi insâme, emprunter le secours des loix pour établir le regne de l'idolâtrie sur les débris de la mission; voilà ce que ces Peres appellent des biensaits insinis semblables à ceux du Ciel & de la terre qui produisent & persectionnent toutes choses. N'est-ce point à peu près dans le même sens qu'on a vu en Europe tant de dignes Ministres de J. C.

G W

<sup>(</sup>a) Voyez cet Édit & les Notes du Cardinal de Tournon sur ce sujet dans les Anecdotes tom. II. pag. 345 & suivantes & à la fin du neuvieme mémoire de Messeurs des Missions étrangeres.

abymes aussi dans les bienfaits infinis, de la Bulle & du Formulaire?

Aux termes de l'Edit du Piao les Missionaires qui ne suivoient pas le Culte de Confucius étoient bannis de l'Empire; mais les Jes. qui avoient sollicité & obtenu cette loi, s'étoient fair donner par l'Empereur des ordres de rester dans ses Etats. Cette précaution mettoit les intérêts de la Société à couvert. Il pouvoit arriver que le Pape scandalisé de la conduite de ces Peres leur enjoignît de revenir en Europe; & dans ce cas ils n'auroient pas manqué de répondre qu'on les forçoit de demeurer à la Chine. Quoiqu'ils y fussent liés par des censures, ils continuoient d'y remplir les fonctions du Ministere. Adresses incomparables, \* disent MM. des missions étrangeres, pour paroître innocens sans l'être, & pour être coupable sans le paroître; toujours prêts! à sortir de la Chine, & toujours retenus par l'Empereur s toujours privés de leurs fonctions par les Censures, & toujours les exerçant

. On a de la C avoit of Pequin. accomp **fiderabl** pompe victime va dans mauvais au mauy tint qua faire un paireme teurs aff rent le 1 leurs ba dre. Il mois à

par la

à fa pla Ce fi fon mai au fujei pour la 24 Nov

le du se

captif,

plir les

<sup>\*</sup> VII. Mémoire de MM, des Missions étrangeres,

nfinis:

ao les pas le nis de voient toient es or-Gettede la arriver onduide recas ils ondre. er à la és par nt d'y nistere. disent , pour o pour ; toureur s ons par-

cerçant.

Missions

par la nécessité qui n'a point de loi. On a dit plus haut que l'Empereur de la Chine séduit par les Jesuites dinal exiavoit ordonné au Légat de sortir de cao. Pequin. Ce Prince voulut qu'il fût travaux Apostoliaccompagné d'un cortege assez con- ques este siderable, mais dans la vérité cette souffrance pompe n'étoit destinée qu'à parer la ces dans victime. Le Prélat gardé à vue éprouva dans son voyage toute sorte de mauvais traitemens sans aucun égard au mauvais état de sa santé; on le retint quatre mois sur le sleuve pour faire un trajet qui ne dure pas ordicairement plus d'un mois. Ces lenteurs affectées par ses gardes donnerent le tems à ses ennemis de dresser leurs batteries pour achever de le perdre. Il fut obligé de séjourner trois mois à Nanquin; mais comme le zèle du serviteur de Dieu n'étoit point captif, il profita de ce délai pour remplir les différentes fonctions attachées à sa place.

Ce fut dans cette ville qu'il donnafon mandement du 25 Janvier 1707; au sujet des Cérémonies Chinoises & pour la publication de la Bulle du 24 Novembre 1704 sur la même ma-

G vi

ciere. Cette démarche généreuse à laquelle les Jesuites ne s'attendoient pas, mit le comble à leur sureur.

Il y avoit plus d'un mois que M, de Tournon étoit arrivé à Canton lorsque le 20 Juin 1707, un Mandarin lui signifia un ordre de l'Empereur qui le reléguoit à Macao jusqu'au retour des Peres Barros & Beauvilliers envoyés à Rome par les Jesuites pour désendre les idolâtries Chinoises (4).

Il est nécessaire d'observer que quoique Macao soit du Domaine de l'Empire de la Chine, les Portugais ont le droit d'y exercer une jurisdiction directe.

C'est sans doute dans cette vue, disent Messieurs des missions étrangeres (b), que les RR. Peres trouverent le Légat mieux, & plus à leur bienséance pour être gardé à Macao qu'à Canton, parce

(b). Septieme Mémoire.

qu'ils y disposer ciers de prunter sance so leurs de Monar ne leur e nous pa le nom e ont été Roi de la service de

un autre ,, mes P ,, tent 1

d'appui.

Ecou

" croye

, ce qu , n'en s

, ignore, veller, fous v

(a) Ré trangeres des Jesu

<sup>(</sup>a) Ces deux Jesuites perirent dans leur route eux & leurs papiers, quoiqu'ils eussent pris la précaution de se mettre dans des vaisseaux séparés, afin que si l'un d'eux venoit à faire naufrage, le survivant sut en état de suivre les affaires de la Société.

eufe à
doient
r.
ue M.
lanton
landaEmpeo jufros &
par les
lâtries

r que ine de tugais risdic-

disent .

ces(b),

Légat

ce pour

, parce

eussent eussent es vaisvenoit état do qu'ils y sont plus les maîtres, qu'ils y disposent absolument de tous les Officiers de Portugal. Leur plaisir est d'emprunter par tout où ils peuvent la puissance souveraine, de la faire servir à leurs desseins d'être par crédit ce que les Monarques sont par état; & comme s'il ne leur eût pas suffi dans l'occasion dont nous parlons, d'avoir pour se couvrir le nom de l'Empereur de la Chine, ils ont été bien aises d'y ajouter celui du Roi de Portugal. On ne peut trop avoir d'appuis de ce caractere.

Ecoutons encore l'Apostrophe que ces Messieurs font aux Jesuires dans un autre ouvrage (a). "Vous faites, ,, mes Peres, comme ceux qui met, tent la main sur leur visage, & ,, croyent qu'on ne les voit plus. Vous ,, vous imaginez que pour dissimuler ,, ce que vous êtes dans les Indes, on ,, n'en sçait rien en Europe, & qu'on ,, ignore que par tous ces pays nou-, vellement découverts tout tremble , sous votre autorité, que vous y êtes

<sup>(</sup>a) Réponse de Messieurs des Missions étrangeres à la protestation & aux réslexions. des Jesuites.

" fes Magistrats, les Gouverneurs, les " Vice-Rois, les Souverains, les E-" vêques; & que si Dieu n'y met la " main, vous y serez bientôt les Pa-" pes. Vous avez même cet avantage, " que votre regne est permanent, au " lieu que celui des autres passe. Les " Indiens l'ont bien apperçu lorsque " pour justisser la crainte & la dépen-" dance où ils sont à votre égard... " proverbe universellement reçu par-" mi eux: "

Vice-Roi va, Vice-Roi vient, Pere Jesuite toujours tient.

Ces Peres exerçoient à Macao toute la puissance épiscopale. Ils avoient placé sur le siege de cette ville un homme qui leur étoit entiérement dévoué. Une soumission sans bornes aux ordres de la Société avoit été une des conditions de sa promotion à l'Episcopat. Le Prélat la remplissoit très sidelement; aussices Peres le dispensoient - ils de la résidence; il n'avoit jamais mis le pied à la Chine, quoique la Province de Canton sut de son diocese.

Les Jesuites pour y gouvernes

plus libr un loger sons à l'I retraite, la plus s

ger à ur Société aussi bier cao inte de Mon même le fier des dre sous & en ver

Ces comme par le L XI. L'E dans les pendant rivée de qui reç tence.

révoque

exercés.

On v julqu'à Jesuites plus librement, donnoient au Prélatun logement dans une de leurs maisons à l'Isle Verte. Il passoit dans cette retraite, où ces Peres le nourrissoient, la plus grande partie de l'année.

Il ne leur fut pas difficile d'engager à une démarche d'éclar que la Société croyoit nécessaire un Prélat aussi bien disposé. L'Evêque de Macao interjetta appel du mandement de Monsieur de Tournon & portamême le zèle jusqu'à lui faire signifier dès monitoires pour lui enjoindre sous peine d'excommunication & en vertu de la fainte obéissance de révoquer les actes de Legat par luiexercés.

Ces entreprises furent réprimées comme elles devoient l'être, d'abord par le Légat & ensuite par Clement XI. L'Evêque de Macao demeura dans les liens de l'excommunication pendant plusieurs années jusqu'à l'arrivée de Monsieur de Mezzabarba qui reçut sa soumission & sa pénitence.

On voit par le détail de ces faits jusqu'à quel excès le desporisme des Jesuites s'étendoit à Macao. Empri-

to toutwoient
ille un
rement
bornes
oit été

irs, les

es E-

met la

es Pa-

ntage,

nt, au

e. Les.

orsque

lépen-

rd ...

par un

u par-

bornes oit été notion empliferes le nce; il

on fut

Chine,

sonner Monsieur de Tournon dans cette ville, c'étoit le livrer en proie à la violence de ses persecuteurs.

Il y arriva bien escorté le 30 Juin 1707 (a). Aussitôt le Capitaine Général Portugais le constitua prisonnier & mit des soldats à sa porte. Il agissoit par les ordres du Jesuite Asorio dont l'autorité étoit alors si absolue qu'il disposoit des places, des biens & de la liberté. Ce Pere Arrivée vouloit qu'on enfermât le Légat dans de Tour- une Forteresse; mais les Chinois innon à Ma-fideles, plus humains que les Reliest empri- gieux, s'y opposerent; la vertu du lonné à la Prélat faisoit impression sur les Idolâtres, & le Jesuite éprouva pour certe fois de la résistance à ses volontés.

du Card.

cao. Il y

10llicita-

Jeluites.

tion des

Il se tint un Conseil où l'on délibera si pour se délivrer du Prélat dont la seule présence intimidoit tou-

(a) Voyez la relation abregée, tom. premier des Anecdotes sur les affaires de la Chine, & la relation de la nouvelle perlécution de la Chine jusqu'à la mort du Cardinal de Tournon par le Pere Gonzalez de Saint Pierre Dominicain & Missionaire, imprimée en 17.14.

jours ses qu'à l'eff présens pas pron reille co loit la de que proc dont ce Ils avoie politique ouverter DICEBA FESTO FIERET

l'Emper fieur de fut publ comme o d'estime tre capt il vint a nouvel d défendit voie de mandab Prélat (

Ces I

<sup>(</sup>a) M

n dans n proie eurs. 80 Juin ne Géprisonorte. Il Jesuite alors si places, Ce Pere rat dans nois ins Reliertu du les Idoa pour

on déli-Prélat oit tou-

s volon-

com. prees de la le persédu Carzalez de aire, imjours ses ennemis, il falloit aller jusqu'à l'essufion du sang. Les Jesuites présens estimerent qu'on ne devoit pas prononcer publiquement une pareille condamnation, mais qu'il falloit la demander en secret. C'est ainsi que procede l'inquisition clandestine dont ces Peres sont les promoteurs. Ils avoient d'ailleurs des raisons de politique pour ne pas se déclarer si ouvertement les auteurs de l'iniquité; DICEBANT AUTEM NON IN DIE FESTO, NE FORTE TUMULTUS FIERET IN POPULO.

Ces Peres obtinrent un Edit de l'Empereur en vertu duquel Monsieur de Tournon sut emprisonné. Il
sut publié le 7 Janvier 1708. Mais
comme des Mandarins Chinois pleins
d'estime & de respect pour cet illustre captif continuoient de le voir,
il vint au mois d'Avril suivant un
nouvel ordre de la Cour qui le leur
désendit. On avoit déjà enlevé par
voie de fait plusieurs Prêtres recommandables qui étoient à la suite du
Prélat (a); chaque jour on lui sit es-

<sup>(</sup>a) Monsieur Hervé étoit du nombre.

suyer de nouvelles insultes. Tantôt ses domestiques étoient emprisonnés, quelquesois on les faisoit battre de verges sous differens prétextes; le Légat n'eut bientôt plus que des

Chinois pour le servir.

Tandis qu'il étoit livré à une persécution si cruelle, on reçut à Macao la nouvelle de sa promotion au Cardinalat (a). Sa vertu parut alors triompher de ses ennemis. Dieu permet quelquesois que ses serviteurs loient honorés dans ce monde, mais il est rare qu'ils jouissent long-temps de cet avantage, & les recompenses qu'il leur prépare sont au dessus des Grandeurs temporelles. Il y eut des illuminations dans les couvents des Augustins & des Dominicains. Tous les témoignages de la joie que cet évenement inspiroit causoient aux Jesuites le dépit le plus cuisant.

L'Evêque de Macao leur ami, ou plutôt leur esclave, les servit bien dans cette conjoncture. Du sein de sa retraite Jesuitique où ce Prélat passoit ses jours dans un prosond ou-

Ordonnane d'exc biens, & Eglifes d Dominio tion ave Ordres. core le C munié p Tribuna fous les cun com

bli de fo

des Jest dans leu péris dan cours les le Lega que de fournisse

Ces 1

L'éle la digni bord ad tion. A cet éver tenoien tirer. I

<sup>(</sup>a) Le 17 Août 1708.

Tantôt

prison-

t battre

textes:

que des

ne per-Macao

u Carit alors

ieu perrviteurs

, mais

-temps

npenses lus des

eut des

nts des

s. Tous

que cet

nt aux

ni, ou

it bien

ein de

Prélat nd ou-

bli de son Diocese, on vit sortir une Ordonnance qui défendoit sous peine d'excommunication, de perte de biens, & même de la vie d'aller aux Eglises de Saint Augustin & de saint Dominique & d'avoir aucune relation avec les Religieux de ces deux Ordres. L'Ordonnance déclaroit encore le Cardinal de Tournon excommunié pour n'avoir pas comparu au Tribunal de l'Evêque, & défendoit sous les mêmes peines d'avoir aucun commerce avec lui.

Ces Religieux ressentirent bientôt les cruels effets de la vengeance des Jesuites; ils se virent assiegés dans leurs maisons; & ils y seroient péris dans la privation totale des secours les plus nécessaires à la vie, si le Legat ne leur eût fait part de ceux que des domestiques Chinois lui fournissoient.

L'élevation de M. de Tournon à la dignité de Cardinal sembla d'a-velles bord adoucir la rigueur de sa situa- exercées tion. Aussicot qu'on fut instruit de contre le cet évenement, les sentinelles qui le de Tourtenoient captif eurent ordre de se re- non. Enfin tirer. Les Jesuites & l'Evêque de

Lī. cruautés les Jeiuites parvienfaire mourir.

Macao prononcerent en vain qu'il nent à le salloit faire rester les Gardes, les Officiers n'eurent aucun égard aux Décrets qui étoient lancés de l'isle Verte, mais les Jesuites revinrent à la charge.

Ils gagnerent par argent le Mandarin Gouverneur de Macao. Soutenus de son crédit, ils firent mettre dans les fers six Missionaires envoyés par le Pape pour annoncer au Légat sa promotion, & pour lui remettre les marques exterieures de sa dignité.

Les Jesuites firent chasser tous les domestiques Chinois qui servoient le Cardinal, défenses furent faites d'approcher de la maison où il logeoit. On arrêta tous les Chinois Chrétiens qui étoient au service du Prélat, & on leur ôta l'argent qu'ils pouvoient avoir & les provisions de bouche dont ils étoient chargés, Ainfi les vivres furent entierement coupés au Cardinal. On se porta jusqu'à cet excès de barbarie de lui refuser de l'eau. Il fut réduit à boire celle de la mer qui entroit dans le puis de sa maison; cette boisson altera beaucoup sa santé, & abregea ses jours; ils auroie par la fai le femme mens, & caché m des surve

Ceper

par un I inouies, voya fuc férens O corromp riches p ment qu fut de Mais for entieren traiteme tems la aient att par le pe laissent Juin 17 cremens

> Le C pas alor

(a) Le ye de ces n qu'il

les Ofux Dé-

le Ver-

ent à la

e Man-

o. Sou-

: mettre

envoyés 1 Légat

emettre dignité.

tous les

t faites

ù il lo-

Chinois

vice du

it qu'ils

és, Ain-

nt cou-

jusqu'à i refuser

celle de is de sa

beau-

jours;

ils auroient été entierement terminés par la faim sans la charité d'une vieille semme qui lui apportoit des alimens, & qui passant par un endroit caché mettoit en désaut la vigilance des surveillans.

Cependant le Vice - Roi instruit par un Dominicain de ces cruautés inouies, résolut d'y remédier. Il envoya successivement sur les lieux différens Officiers. Mais les Jesuites les corrompoient par argent ou par de riches présens (a) Tout le soulagement qu'ils procurerent au Cardinal fut de lui faire accorder des vivres. Mais soit que son temperament sût entierement ruiné par les mauvais traitemens dont il étoit depuis si long tems la victime, soit que ses ennemis aient attenté une seconde fois à sa vie par le poison, (ce que les relations laissent entrevoir), il expira le 8 Juin 1710, après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise.

Le Cardinal de Tournon n'avoit pas alors auprès de lui M. Bourguese

LII.
Les Jefuites
font affaffiner M.
Borguefe

(a) Le P. Gonzalez assure qu'il a la preu- Borguese ye de ces saits par des Actes.

Medecin du Cardinal de Tournon.

son Médecin dont on a vu que le secours lui avoit été si precieux dans la crise violente qu'il éprouva en préfence de l'Empereur (a). Il y avoit long-tems que les Jesuites le retenoient prisonnier à Canton. Ces Peres craignoient que M. Borguese venant à recouvrer sa liberté n'allât à Rome déposer sur l'empoisonnement & fur tant d'autres faits d'inhumanité & de barbarie dont il avoit été le témoin. La seule existence d'un témoin si redoutable allarmoit vivement la Société. On le renferma dans un lieu obscur & mal sain où il contracta un grand nombre d'infirmités. Il y auroit bientôt succombé, si quelques Mandarins touchés de son sort ne l'avoient fait mettre dans une autre prison. Mais il y fut toujours exposé à la fureur implacable des Jes. Il étoit gardé à vue dans cette nouvelle prison par deux soldats livrés à ces Peres & qui prenoient continuellement leur ordres. Le 1 Mai 1714 un de ces deux scelerats enfonça dans la tempe gauche de M. Borgue-

(a)On a rendu compte de ces faits plus haut.

fe la podont les per l'ar C'est ai cin term essrayan mais pren avoit cours qui foutenoi bats.

Qui dri le re mens, pliées & Cardina l'Eglise du Piao Apostol Il avoit truction nicains, d'autres des mi commis de l'aute par les ] vrais au Eglises

se la pointe d'un espece de cizeau dont les Chinois se servent pour couper l'argent, & le tua de ce coup. C'est ainsi que ce charitable Médecin termina ses jours d'une maniere effrayante aux yeux des hommes, mais précieuse à ceux de la foi. Il en avoit défendu la cause par les secours qu'il avoit procurés à celui qui foutenoit pour elle de si rudes combats.

Qui pourroit lire sans être attendri le récit de ces tragiques évene-tion mens, & des persecutions si multi- Missions de la Chipliées & si cruelles suscitées au saint ne par les Cardinal? Les ravages que cause dans manœul'Eglise des Indes la fatale exaction Jesuites. du Piao avoient été pour cet homme Apostolique la plus pesante des Croix. Il avoit eu la douleur de voir la destruction de trente Missions de Dominicains, & celle d'un nombre égal d'autres Eglises conduites par MM. des missions étrangeres. On avoit commis toutes ces violences en vertu de l'autorité des Mandarins sollicités par les Jesuites. Ces Peres étoient les vrais auteurs de la désolation. Les Eglises avoient été renversées ou pil-

Destruc-

ai 1714 enfonça Borgue-

ue le se-

dans la

en pré-

y avoit

le rete-

Ces Pe-

uese ve-

n'allât à

inement

humani-

it été le

l'un té-

it vive-

ma dans

il con-

firmités.

, si quel-

fon fort

une au-

ours ex-

des Jes.

nouvel-

rés à ces

inuelle-

lus haut

lées, leurs biens confisqués, & les Ministres de J. C. bannis ou mis aux fers. M. Angelita Secretaire du Cardinal, trois jeunes gens attachés à cette Eminence, plusieurs Religieux tant Espagnols que Portugais avoient été rensermés dans de noirs cachots. Les Negres même exécuteurs de tant d'ordres inhumains, demandoient pardon aux Confesseurs de J. C. de se voir obligés de servir d'instrument à la barbarie des Jesuites (a).

Ecoutons les plaintes que MM. des Missions étrangeres instruits de ces maux en porterent à Clement XI. dans leur lettre du 10 Fevrier 1710 \*.

"Chaque jour votre Sainteté va ,, voir arriver à ses pieds d'illustres ,, compagnons des souffrances de cet ,, incomparable Cardinal. Nous en ,, voyons nous mêmes quelques-uns ,, arriver chez nous. Les autres sont

(a) Le troisieme volume des Anecdotes sur les affaires de la Chine contient le détail de cette persécution si étendue & si horrible.

\* Nota. Ils ne sçavoient pas encore lors de cette époque la mort violente du Légat, ni ce qui l'avoit suivi.

répandus

" répan " perfée " fuites " tacle ;

" réussi ; " dérisse

" Chine " timen " chose

" ont fa " pour l " fenton

" les aut " avertil " différe

" mots " nous

" un Co " pres ai " larmés

,, nous i

" ril que " vent co

" leur c " cience

"des pr "erreur "quoiq , & les mis aux du Carcachés à eligieux cachots. s de tant undoient J. C. de

MM. des
de ces
hent XI.
1710\*.
hteté va
l'illustres
es de cet
Nous en
ques-uns
tres sont

ltrument

Anecdotes at le détail & si hor-

ncore lors du Légat,

épandus

" répandus sur la face de la terre dis-" persées parmi les Nations. Les Je-" suites jouissent en paix de ce spec-" tacle; ils s'applaudissent d'avoir ", réussi; ils disent par une espece de " dérission que toute l'Eglise de la " Chine est maintenant dans leur sen-" timent. Il seroit difficile que la " chose ne fût pas ainsi, après qu'ils " ont fait chasser ceux qui étoient " pour le parti de la vérité.... Nous " sentons tous les jours, ajoutoient " les auteurs de cette Lettre, par les " avertissemens qui nous viennent de "différens endroits, par des demi " mots que l'on nous dit , combien " nous nous exposons en résistant à " un Corps si formidable. Nos pro-" pres amis en sont quelques fois al-"larmés. & voudroient par bonté , nous intimider. Nous ne nous dif-" fimulons point à nous-mêmes le pé-"ril que nous courons, ni ce que peu-" vent ceux qui voudroient que tout "leur cédât. Quoique notre conf-" cience ne nous reproche rien, il est " des prétextes, des monstres, des " erreurs dans le monde. Tout cela, ,, quoiqu'à 100 lieues de nous, peut

169

" venir la nuit comme le voleur, " quand nous y penserons le moins. "

Il est aisé de deviner ce que ces Messieurs laissoient entrevoir par ces monstres ces erreurs qui sont dans le monde, & qui pouvoient venir la nuit comme un voleur. On exigeoit alors la souscription du Formulaire concernant Jansenius, & les gens de bien étoient réduits à cette cruelle alternative, ou de ressentir tout le poids de la persécution suscitée par les Jesuites, ou de s'en garantir par un parjure. Au Formulaire succeda la Bulle Unigenitus. La Société armée de ce Décret est parvenue à détruire tous les établissemens où l'on voyoit fleurir la science & la piété. Messieurs des Missions étrangeres ont éprouvé ce funeste ravage. On a chasse de leur Corps tout ce qu'il y avoit de plus éclairé & de plus ferme. MM. Brifacier & Tiberge ont cru pouvoir se prêter à l'exaction du l'iao de France; de là cet état de dépérissement où la Compagnie des Missions étrangeres est tombée. La doctrine des Jesuites & l'esprit de schisme s'y sont introduits. Voilà l'abîme où l'on s'est précipité er maines. ne confe ruinant l dement des Corp

Lorsq les témo excès, il leur don Chine. C grand cr noient l' absolue. giné da Prince &

(a) On entrepris au l'école de établie pour meux Dout & le mifér dans le derr feins, leur reulement. Rome. Plû de Paris a c jours: La s des degrés pitée par s

oleur,

noins.,

que ces

par ces

dans le

· la nuit

alors la

concer-

de bien alterna-

poids de

s Jesui-

un par-

la Bul-

ée de ce

ire tous

roit fleu-1essieurs éprouvé

é de leur

de plus

M. Bri-

uvoir se

France;

nt où la

rangeres

Jesuites

nt intro-

est pré-

cipité en déférant trop à des vues humaines. Malheureuse politique qui ne conserve que des pierres, & qui ruinant la charité anéantit le vrai fondement de la gloire & de la durée des Corps Ecclésiastiques (a)!

Lorsque les Jesuites eurent écarté les témoins & les censeurs de leurs Ce que excès, ils ne songerent qu'à affermir tes develeur domination dans l'empire de la nus maî-Chine. Ces Peres jouissoient du plus rain font à grand crédit à la Cour, & gouver- la Chine. noient l'Empereur avec une autorité absolue. Que n'avoient - its pas imaginé dans la vue de plaire à ce Prince & de gagner entierement sa

(a) On fait que les Jesuites ont encore entrepris avec ce Piao d'Europe de détruire l'école de Palestrine que le feu Pape avoit établie pour former des Missionaires. Les fameux Doutes condamnés par Benoit XIV, & le misérable libelle qu'ils ont répandu dans le dernier Conclave montrent leurs desleins, leurs efforts & leur fureur. Mais heureulement ils commencent à être connus à Rome. Plût à Dieu que ce que l'Université de l'aris a dit d'eux vint à se vérifier de nos jours: La Superbe monte à son sommet par des degrés jusqu'à ce qu'elle se soit précipitée par sa propre foiblesse.

confiance? Ces Missionaires d'une nouvelle espece excelloient dans l'art de fondre des canons, de dresser des calendriers & des almanachs, de faire des horloges, & de préparer pour la table du Prince des confitures exquises. Des Jesuites maitres d'hôtel d'un Empereur, la feuille devoit être intéressante! Au reste diriger les travaux de l'artillerie, & les friandises de l'office, c'étoit assurément réusfir dans tous les genres. L'Universalité de leurs talens les porta bientôt au plus haut dégré de faveur. Leur puissance devint redoutable, même aux plus grands de l'Empire. Ils y dominoient dans aucune concurrence, & disposoient à leur gré des postes les plus importans de la Chine.

Ces Peres devenoient Mandarins du premier ordre, Mandarins à ceinture jaune, & jouissoient de la douce satisfaction de faire prosterner devant eux les Vice - Rois. Mais ces hommages tout flateurs qu'ils étoient, ne formoient pas le seul revenu de ces Mandarins. Parvenus au saîte des honneurs ils n'en étoient pas moins assamés d'argent; on peut

juger de par les acquerir

Ceper apprit la non; il. le, & d tyr. Il en Confisto brât pou lemnels. té l'Evêc calon qu donnanc gna les dant les ches scan porté l'in eux - mê D'ailleur ignorer ment rév avoit pro Chine, hardis 1 tems de Rome a que Cle ces Pere

juger des richesses qu'ils amasserent par les facilités qu'ils eurent d'en

acquerir.

d'une

ns l'art

ser des

de faire

pour la

res ex-

d'hôtel

devoit

riger les

friandi-

ent réuf-

niversa-

bientôt

r. Leur

, même

e. lls y

ncurren-

des pof-

darins du

à ceintu-

la dou-

erner de-

Mais ces

s étoient,

1 revenu

s au faî-

ient pas

on peut

Chine.

Cependant le Pape Clement XI apprit la mort du Cardinal de Tournon; il fut pénétré de cette nouvelle, & dit que ce Prélat étoit Martyr. Il en fit de grands éloges en plein Consistoire, & ordonna qu'on célébrât pour lui un service des plus solemnels. Ce Pape punit avec sévérité l'Evêque de Macao & celui d'Afcalon qui avoient appellé des Ordonnances du Legat. Mais il épargna les Jesuites qui étoient cependant les vrais Auteurs de ces démarches scandaleuses. Ces Peres avoient porté l'impudence juiqu'à interjetter eux-mêmes un semblable appel. D'ailleurs le Pape ne pouvoit pas ignorer qu'ils s'étoient publiquement révoltés contre les décrets qu'il avoit prononcés sur les affaires de la Chine, & qu'ils avoient été assez hardis pour intercepter pendant le tems de la Légation les paquets que Rome adressoit au Légat. Mais soit que Clement XI eût du foible pour ces Peres, soit qu'il redoutât leurs

Hiij

intrigues, il laissa leurs excès im-

punis.

LV. Légation de M. Mez zabarba à la Chine. Ily est perles Jeluit.

Dans le cours de l'année 1714 il publia une Bulle sur la matiere des Cérémonies Chinoises. Il crut devoir envoyer à la Chine un nouveau Lésecuté par gat pour la faire exécuter. Monsieur Mezzabarba fut choifi. On lui donna le titre de Patriarche d'Alexandrie (a).

> Il arriva à la Chine vers la fin de 1720. Les Jesuites se flatterent de subjuguer facilement ce Légat bien inférieur au Cardinal de Tournon du côté du zele, des lumieres, de la fermeté. Ils lui firent d'abord un accueil obligeant, & essayerent ensuite de l'effrayer par des menaces.

> Ces Peres demandoient avec inftance la suspension de la Bulle, mais comme ils éprouvoient sur cet objet bien des difficultés de la part du Prélat, les ressources Jesuitiques furent promptement mises en usage. Ils insulterent le Légat par des discours injurieux tant contre lui que contre

la Bulle res ne la Bulle Pape ur de fing qui par cret le dans le ce pour gle de

Des

voies d Jesuite & le m rier fut par la animés maître mens i dé à v mestig la chai vé de Les J refuse rent p

(a)

re&n

<sup>(</sup>a) Voyez l'histoire de sa Légation dans le quatrieme tome des Anecdotes sur les affaires de la Chine.

714 il ere des devoir au Léonsieur i don-

Alexan-

fin de ent de at bien ournon s, de la un acensuite es.

ec infinfo info
if cours
contre
on dans

r les af-

la Bulle dont il étoit chargé. Ces Peres ne rougissoient pas de dire que la Bulle étoit un Décret impie & le Pape un vieux pécheur. (Ce qu'il y a de fingulier, c'est que les Jesuites qui parloient si indignement du Décret le plus Catholique, désoloient dans le même tems l'Eglise de France pour y faire recevoir comme regle de foi la Bulle Unigenitus).

Des insultes on passa bientôt aux voies de fait. Un Mandarin livré aux Jesuites prit le Légat à le gorge (a), & le menaça de le tuer; son Camerier fut battu & souffleté, & trainé par la barbe. Les valets des Jesuites animés du même esprit que leurs maîtres applaudissoient à ces traitemens indignes. Le Légat étant gardé à vue, les Mandarins & leurs domestiques prenoient leurs repas dans la chambre où il couchoit. Il fut privé des secours les plus nécessaires. Les Jesuites en vinrent jusqu'à lui refuser les alimens, & l'empêcherent pendant trois jours de boire & manger. On fait de quel excès

(a) Ibidem pag. 288 & suiv.

H iv

d'inhumanité ces Peres sont capables quand il s'agit de renverser les obstacles qui s'opposent à leurs vues ambitieuses.

Deux Missionaires que le Pape avoit envoyés à la Chine (MM. Pedrini & Ripa) n'éprouverent pas un fort plus favorable. Ces deux Ecclesiastiques étoient extrêmement odieux aux Jesuites, ils se voyoient depuis quelque tems sans Eglise & sans fonctions. On vint les prendre chez le Légat & on leur donna à chacun un petit Mandarin pour les garder; de là ils surent conduits dans les prisons publiques & charges de chaines.

Toutes ces violences de la Société tendoient à fatiguer le Légat, & à lui faire naître le desir de retourner en Europe. Les Jesuites vouloient le rendre ou le complice de leurs égaremens, ou la victime de leurs cruautés. Le Légat intimidé prit le parti de quitter la Chine presque aussitôt qu'il y étoit arrivé, & donna pour prétexte à un si prompt départ la nécessité de consulter le Pape. Il prononça par provision une espece de surci
contre le
permit d
autorisée
missions
& conda
finitiven

Le sé dura qu ce court va bien Jesuites noré sa l dû le fai

Innocement XI
devoirs
tion de
les Jesu
temps a
Pontise
de rédu
ou de I
fuivoir e
prédéce

<sup>(</sup>a) Vo de la ( partie, c

apables

es obs-

rs vues

Pape

M. Pe-

pas un

ux Ec-

nement

yoient

dife &

brendre

onna à

our les

onduits

charges

Socié-

gat,&

retour-

s vou-

ice de

me de

lé prit

resque k donot dé-

Pape.

espece

de surcis à l'exécution de la Bulle contre les superstitions Chinoises, & permit de pratiquer les cérémonies autorisées par les Jesuites. Ces permissions ont été depuis désavouées & condamnées par les Papes, & définitivement par Benoit XIV.

Le séjour du Légat à la Chine ne dura que quelques mois; pendant ce court intervalle de temps il éprouva bien des traverses de la part des Jesuites, sans avoir cependant honoré sa légation autant qu'il auroit

dû le faire.

Innocent XIII qui fucceda à Cle- LVI. ment XI regarda comme un de ses Innocent devoirs les plus essentiels, l'obliga- punir tion de déraciner les scandales que Société. Les Jesuiles Jesuites causoient depuis si long- tes souptemps aux Indes orientales (a). Ce conés de l'avoir fair Pontife avoit formé la résolution ou mourir. de réduire la Société à l'obéissance ou de la détruire sans ressource. Il suivoit en cela les vues d'un de ses prédécesseurs Innocent XI; mais ce

Hv

<sup>(</sup>a) Voyez les Anecdotes sur les affaires de la Chine tome cinquieme, feconde partie, chapitre IV.

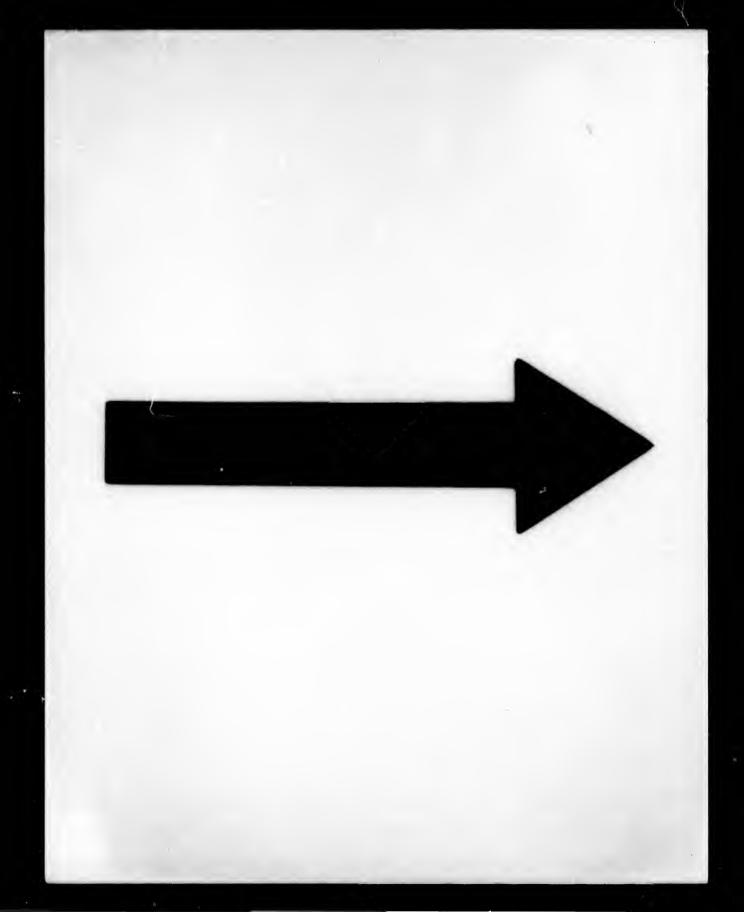
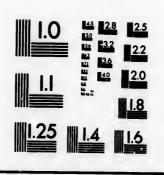


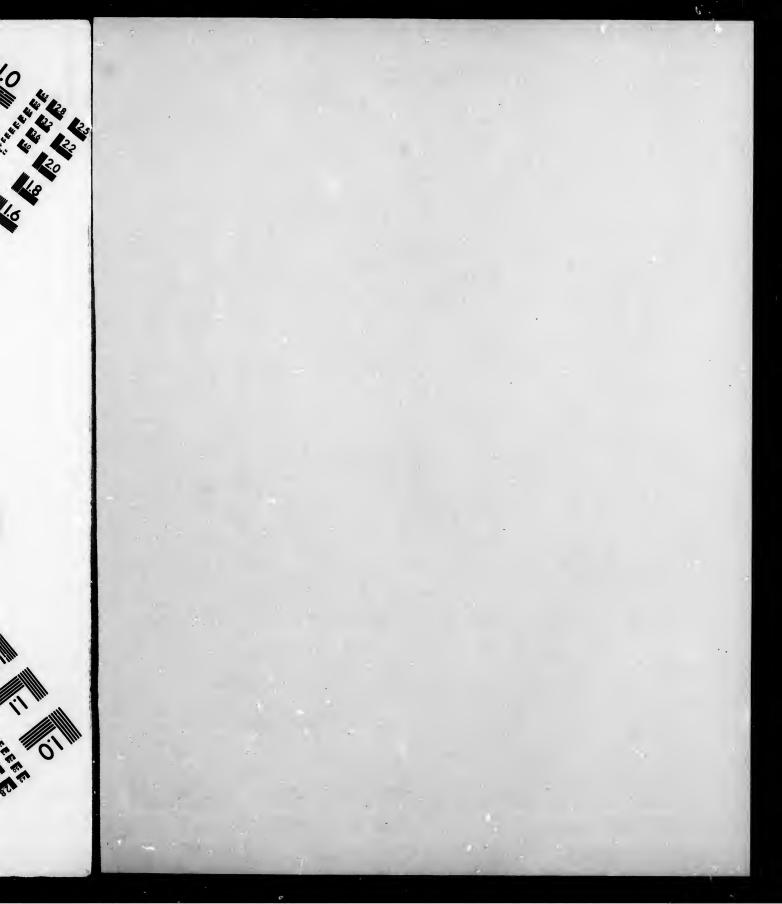
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE



dessein qu'il avoit communique à quelques Cardinaux fut bientôt connu des Jesuites & jetta l'allarme dans la Société. Elle parloit déjà de prendre des mesures pour se garantir de l'indignation du Pape. Toutes ces menaces n'ébranlerent point Innocent XIII. Il commença par publier le 13 Septembre 1723 un Décret (a), où après avoir constaté la révolte perséverante des Jesuites & de leur Genéral, la scandaleuse fonction qu'ils avoient faite à la Chine, de folliciteurs & de promoteurs de l'emprisonnement des Missionaires, d'Archers pour les prendre, & de Geoliers pour les garder, il leur ordonnoit une parfaite soumission dont le Général fourniroit les preuves, sinon qu'il seroit défendu généralement par toute la Compagnie de recevoir des Novices; le même Décret contenoit des défenses d'envoyer aucun Jesuite Missionaire à la Chine.

Quel coup terrible pour la Société! Mais elle est fertile en ressources. D'abe fenta où il o pour j dant prend avoier ment. le Pap XI en Jefuit que co vante enfin

Un fuffiso de l'o dans l porter cent précip bruit nature le étoi

de ses 1

<sup>(</sup>a) Voyez ce Décret, ibidem.

tes ton

**<sup>(</sup>a)** 

qué à

t con-

e dans

pren-

irantir

outes

nt In-

r pu-

ı Dé-

até la

& de

nation

de sol-

orison-

Irchers

s pour

e par-

four-

feroit

ute la

ces; le

fenses

onaire

Sociéurces. D'abord le Général des Jesuites présenta au Pape un grand Mémorial \* où il désiguroit la plûpart des faits pour justisser sa Compagnie; cependant on osoit, encore dans cet écrit prendre la désense des abus qui avoient été proscrits si solemnellement. On essayoit aussi d'y slechir le Pape en disant que sous Innocent XI en 1684 il avoit été désendu aux Jesuites de recevoir des Novices, que cette peine avoit été l'année suivante restrainte à la seule Italie & ensin entiérement levée.

Une apologie de cette espece ne suffisoit pas pour garantir la société de l'orage qui la menaçoit. Mais dans le tems qu'on se disposoit à lui porter les plus grands coups, Innocent XIII sut enlevé par une mort précipitée. Il se répandit alors un bruit général qu'elle n'avoit pas été naturelle. On disoit hautement qu'elle étoit l'ouvrage de la Sociéte & le fruit de ses vengeances (a). Il saut convenir

<sup>\*</sup> Voyez ce Mémorial dans les Anecdotes tom. VI. avec les réponses qu'on a faites à chacun des articles.

<sup>(</sup>a) Il en est parlé de la sorte dans les Hvj

que la mauvaise réputation des Jes. dont on connoit depuis long tems la théorie & la pratique sur les crimes de Leze-Majesté, accréditoit extrê-

mement ces soupçons (a).

Ces Peres furent plus heureux sous le Pontificat de Benoit XIII. le 24 Fevrier 1725, la désense qui leur avoit été saite de recevoir des Novices sut levée. Ils obtinrent cette grace par le crédit du Cardinal Paulucci Secretaire d'État qui leur étoit dévoué, & on leur permit d'envoyer à la Chine des Missionaires de leur Ordre.

Mais alors certe Eglise étoit réduite à l'état le plus déplorable. On y voyoit l'accomplissement de la prophétie faite anciennement par l'Evêque d'Héliopolis. "Dieu se prépa-, re, disoit ce Prelat, à nous traiter , dans sa colere; & que seroit-ce, si , en punition de votre avarice il lais-

Anecdotes sur les affaires de la Chine tom. V pag. 284 & tom. VI pag. 410. fur le couve le Jer fa Comain mais fait cauteu le. Le ration la ple

détail dotes qui est tes Crorie & été éle me de chesse qui d'appendix de chesse que le

& leu

les M

la ca

Missi

<sup>(4)</sup> Voyez l'ouvrage qui a pour titre: Les Jesuites Criminels de Leze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique.

f, foit perir & les ames & les Mif-, fions? &c.

Jef.

ms la

rimes

extrê-

fous le 24

leur

Novi-

gralucci

t dé-

oyer leur

édui-

on y pro-

Evê-

épa-

aiter

e, si

laif-

m.V

Les

lans

L'Empereur Yumcim étoit monté fur le Thrône. Ce Prince ayant découvert les intrigues pratiquées par le Jesuite Morao pour le priver de sa Couronne & la remettre entre les mains d'un Prince très-méprisable, mais protegé par la Société, avoit sait condamner à mort le Jesuite auteur de cette entreprise criminelle. La découverte de cette Conspiration attira sur l'Eglise de la Chine la plus violente persécution, & sur la cause de l'expulsion de tous les Missionaires (a).

[a]Voyez cette histoire du Pere Morao en détail dans le cinquieme volume des Anecdotes sur la Chine, & en abregé dans l'avis qui est à la tête de l'Ecrit intitulé:Les Jesuites Criminels de Leze-Majesté dans la Théorie & dans la Pratique Ce P. Morao avoit été élevé sous le défunt Empereur au suprême degré d'autorité, de dignités & de richesses. Ensié de son énorme crédit, il étoit devenu l'opresseur des Missionaires, & l'appui de la Société, Rien n'est plus iniplent que les discours qu'il tenoit contre les Papes, & leurs Bulles, & la maniere dont il traitoit les Missionaires & le Légat M. Mezzabarba.

LVII. tion aux portrait que Saint Prophètes.

Ainsi les Jesuites après avoir fait la guerre aux Saints se sont vus pri-Applica- vés eux-mêmes des avantages tem-Jesuites du porels qu'ils comptoient retirer de leur cruelle politique. Peut-on-s'em-Pierre fait pêcher de reconnoître ces Peres dans des faux le portrait que S. Pierre a tracé des faux Prophêtes? "Il y aura, dit cet "Apôtre, parmi vous de faux Doc-, teurs, qui introduiront de perni-" cieuses hérésies; renonçant au Sei-"gneur qui les à rachetés, ils atti-, reront sur eux-mêmes une soudai-,, ne ruine, ils exposeront la voix de la vérité aux blasphêmes des Infi-, deles; en vous séduisant par des , paroles artificieuses, ils trafique-, ront de vos ames pour satisfaire , leur avarice (a).,,

> Voilà les traits qui caractérisent les faux prophêtes, & la conduite scandaleuse des Jesuites à la Chine. Combien de fois leur avarice & leurs usures criantes n'y ont-elles pas exposé la voix de la vérité aux blasphêmes des

> Il est encore souvent parlé de ce Jesuite dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine. [a] Seconde Epître de S. Pierre. Ch. II.

Infid Seign torise -d'enf lier a

M les n "cutio fés d mici tes f

D

dent fent nouv -Diet -Mai onttres faus dre. sop de des per

> cab les

plu

fon

Insideles? N'étoit-ce pas renoncer au Seigneur qui les a rachetés, que d'autoriser des pratiques idolâtres, que d'enseigner l'art impie de les concilier avec la Religion de Jesus-Christ?

Mais qui pourroit ne pas déplorer les maux sans nombre que la persécution suscitée par ces Peres a causés dans ce vaste Empire? Que d'homicides spirituels en ont été les sui-

tes funestes!

fait

pri-

tem-

r de

'em-

dans

des

it cet

Doc-

erni-

Sei-

atti-

udai-

ix de

Infi-

des

que-

faire

isent

luite

nine.

leurs

posé

dans

hine. II.

Des Pasteurs animés d'un zèle ardent pour le progrès de la foi traversent les mers, & vont annoncer la nouvelle du falut à des Nations que Dieu a laissé marcher dans leurs voies. Mais à peine ces dignes Ministres ont-ils fait luire au yeux des idolâtres le flambeau de la verité, que de faux Docteurs se liquent pour l'éteindre. Ce ne sont pas les Payens qui s'opposent l'établissement du Regne de Jesus-Christ; ce sont des Prêtres, des Religieux, des Missionaires qui persécutent les Apôtres, qui les accablent de mauvais traitemens, qui ·les exilent, les retiennent dans la plus dure caprivité, & les empoifonnent.

Un vil intérêt, une ambition demesurée excitent ces Docteurs de mensonge à commettre de si noirs attentats. Malheur à qui vient troubler la paix dont ils veulent jouir en trafiquant des ames pour satisfaire leur avarice. Il ne faut ni témoins, ni cenfeurs, ni juges de leurs excès. La Société employe pour les écarter ou les perdre tout ce que l'intrigue a de plus perfide, tout ce que la violence a de plus cruel. C'est par ces forfaits réunis, que ces faux Docteurs acquierent des richesses immenses, s'élevent au faîte des honneurs, & substituent à l'habit simple & modeste de Religieux le faste & la pompe des Mandarins. Ils séduisent les Princes & le peuple par des paroles artificieuses, mais leur triomphe n'est pas durable & ces hommes aveuglés par leur orgueil & leurs succès en formant de criminelles entreprises attirent sur euxmêmes une soudaine ruine. C'est ainsi qu'après s'être rassassés des biens temporels sans se mettre en peine des éternels, ils one perdu les uns & les autres\*.

\* Discours de l'Evêque d'Heliopolis ci-dessus.

Il n' dans l' leur av Ces p té fo p férente les pay par tou Mission dional de dél bien d Souver leurs e ble de ce , & progrè

Les fe fon guay fur un claves les moint inouis cruelle gui le

dé-

s de

noirs

trou-

ur en

leur

сеп-

a So-

u les

a de

ence

rfaits

quie-

event

uent

Re-

Man-

& le

ises,

rable

euxainsi

emetek-

es\*.

oolis

Il n'est presque point de Religion dans l'Univers où leur ambition & leur avarice ne se soient signalées. Ces passions dominantes de la société se produisent sous des formes différentes, selon les conjonctures & les pays, mais elles sont les mêmes par tout. Si l'on suit ces dangereux Missionaires dans l'Amérique méridionale, on les trouvera coupables de délits d'un nouveau genre, & bien dignes de fixer l'attention des Souverains. Pour juger sainement de leurs entreprises, il est indispensable de les reprendre dans leur fource, & d'en suivre le malheureux progrès.

Les usurpations dont les Jesuites tions des se sont rendus coupables au Para- Jesuites au Paraguay. guay, la tyrannie qu'ils y exercent fur une multitude innombrable d'esclaves, les trésors qu'ils en retirent, les moyens qu'ils employent pour s'y maintenir, présentent des excès inouis d'une politique artificieuse & cruelle. Si on les en croit; c'est le zéle pour la propagation de la foi qui les a conduits dans ces climats.

LVIII. UlurpaLes Indiens convertis par ces Peres retracent dans leurs mœurs une image fidelle de l'Eglise de Jerusalem. Telles sont les impostures que les Jesuites ont osé publier. Elles sont maintenant consondues par des preuves connues de tout l'Univers.

On n'entreprendra pas de déterminer ici avec exactitude l'étendue du vaste pays connu sous le nom de Paraguay. Il est situé dans l'Amerique méridionale entre le Bresil qui apartient aux Portugais, & le Perou qui est sous la domination des Espagnols. Une portion considerable du Paraguay est soumise au Roi d'Espagne, mais les Portugais en reclament une autre partie comme formant une dépendance du Bresil. Les deux nations ont nommé des commissaires pour regler les limites de leurs possessions respectives. Leurs operations ont été jusqu'à présent arrêtées par des raisons que nous expliquerons dans la. fuite.

On croit nécessaire de distinguer le Paraguay proprement dit d'avec la Province des Jesuites qui porte

Provi

crux, ticulie Ces 4 pour Perou

fpiritu faca c Charc Il Gouv

de l'A

Royal

les Je Parag fons, c'est-à d'env mes.

rent or més de des

(a) (b) le même nom, & qui obéit à un seul

Provincial (a).

Peres

e ima-

salem.

ue les

s font

preu-

termi-

due du

de Pa-

erique

apar-

u qui

ignols.

Para-

pagne,

at une

ne dé-

ations

pour

essions

nt été

es rai-

ans la

nguer

d'avec

porte

Cette Province comprend les Gouvernemens de Tucuman, de Santacrux, de la Sierra, du Paraguay particulier, & celui de Rio de Plata. Ces 4 Gouvernemens sont soumis pour le militaire au Vice - Roi du Perou, pour le civil à l'Audience Royale de Los Charcas, & pour le spirituel à l'Archevêque de Chuquifaca ou la Plata Capitale de Los Charcas (b).

11 y a dans chacun de ces quatre Gouvernemens un Evêque suffragant de l'Archevêque de Chuquisaca, & les Jesuites ont dans la Province de Paraguay qui les comprend, des maisons, des colleges, des doctrines, c'est-à-dire des peuplades d'Indiens d'environ quatre à cinq mille hommes. o "Entire. I bring san as in

Des témoins irréprochables assurent que de tous les établissemens sormés dans les Indes depuis la conquête des Espagnols, il n'y en a point eu,

(b) La Martiniere.

with the state of the state of

<sup>(</sup>a) La Martinière au mot Paraguay.

& il n'y en aura jamais de si considérable que celui des Jesuites (a). Il a commencé par cinquante familles d'Indiens errans que ces Peres rassemblerent & qui fixerent leur demeure sur les bords de la riviere d'Iapesur.

LIX. Etat de la colonie Fertilité des terres uon.

Tels furent les premiers fondemens de la colonie soumise aux Jesuires; des Jesuit. le nombre de ces Indiens s'est depuis tellement augmenté, qu'ils compode la Mis- sent à présent plus de 300000 familles qui occupent les plus belles terres de tout le pays (b).

Les terres de la Mission sont de la plus grande fertilité; il est peu de climats aussi favorisés de la nature; le bled, le lin, l'indigo, le chanvre, coton, le sucre, le pimant, l'ipecacuana, un nombre infini d'autres plantes dont les propriétés sont ado mirables, semblent croître dans cette contrée pour le bonheur de ses habitans & pour celui de l'univers.

La qualité des légumes y est excel-

lente bres f taye y De

fent 1 bestia à rou confi gent. conve

pour

D

ia pl qu'o Ellen (6) plan cent attri foute peut ler u ait l

res e

te p

<sup>(</sup>a) Mémoire adressé à M. le Chancelier de Pontchartrain en 1710, pag. 19. (b) Voyez le Mémoire cité ci-dessus. ibid.

lente; on y cultive avec succès les arbres fruitiers ; les bois de haute fu-

taye y sont très-communs.

idera-

com-

d'In-

mble-

re sur

mens

nices:

epuis

mpo-

o fa-

es:ter-

nt ide

eu de

nure;

nyre.

peca-

autres

t ada

s cet-

le ses

l'uni-

excel-

celier

ibid.

Des paturages abondans nourrissent une multitude innombrable de bestiaux de toute espece. Ajoutons à tous ces avantages une quantité considérable de mines d'or & d'argent. Les bons Peres n'en veulent pas convenir, mais il y a trop de preuves

pour en pouvoir douter (a)...

De toutes les productions du pays; la plus précieuse est peut - être celle qu'on nomme l'herbe du Paraguay. Elle est appellée Caa par les naturels (b). L'odeur & le goût de cette plante également agréables annoncent ses qualités bienfaisantes. On lui attribue entr'autres vertus celle de foutenir & de délasser. Un homme peut sans prendre d'alimens travailler une journée entiere, pourvu qu'il ait la précaution de boire de 3 heures en 3 heures une tasse de Caa. Cette plante produit des effets contrai-

est la feuille d'un assez grand arbre.

<sup>(</sup>a) Mémoire à M. de Pontchartrain, p. 21. (b) Ce qu'on appelle l'herbe du Paraguay

res, mais qui tendent tous au bien de l'humanité. On met au rang de ses propriétés celle de nourrir & de purger; elle guérit de la léthargie, & procure le sommeil à ceux que l'infomnie tourmente.

L'herbe du Paraguay fut pour les Espagnols qui s'établirent les premiers dans cette region, la source d'une fortune immense, & fait encore aujourd'hui l'objet d'un commerce très-érendu.

pays.

Caracte- Les habitans du pays qui renferme re des Na-turels du rant de trésors, sont adroits & laborieux; la douceur est le fonds de leur caractere. Les Jesuites se vantent d'avoir annoncé les premiers à ces peuples l'heureuse nouvelle du Salut. Mais long-tems avant l'établissement de leur Société, des Missionaires qui accompagnoient Hernando de Brias lors de la conquê e de ces pays faite par les ordres du Roi Catholique, y avoient prêché J.C. (a).

Au commencement du siecle der-LXI. Jes, s'em- nier les Jesuites s'introduisirent dans

等的 未发现的的特殊的

le Pa fous le mence qu'ils te Juri le (b) dées Ces valion tion a jets, ces de des pa à y u & E rent le

> (a) du Para de Los fondé d pagne. le Prat (b) V

les én Socié

vêque Los-C quelles tes de l

(c)

<sup>(</sup>a) Voyez la Morale Pratique, tom. V, 

bien de ses pure,& Pinill d

ur:les preource encoımer-

erme laboe leur ntent ces Salut.

ment naires o de ces i Ca-

(a). derdans

le Paraguay & dans le Parana (a) parent des bénéfices. fous le titre de Missionaires. Ils com- & mencerent par s'emparer des Cures pent la juqu'ils prétendirent être exemtes de tou- royale & te Jurisdiction Ecclesiastique & Roya-tique. le (b) avoiqu'elles eussent été fondées par le Roi d'Espagne.

Ces Peres ne se bornerent pas à l'invasion de ces Bénéfices. Leur ambition avoit formé de plus vastes projets, & envisageoit déjà les provinces de Parana & d'Uraguay comme des pays de conquête. Ils parvinrent à y usurper toute jurisdiction Royale & Ecclesiastique (c). Ils en exercerent les fonctions, & en firent passer les émolumens dans les tréfors de la Société.

(a) Voyez le procès verbal que l'Evêque du Paraguay envoya à l'Audience Royale de Los-Charcas, & le Mémorial que ion tondé de procuration présenta au Roi d'Espagne. Ces pièces se trouvent dans la Morale Pratique, tome V.

(b) Voyez le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'audience royale de Los-Charcas, contenant les caules pour lesquelles on a été obligé de chasser les Jesuites de la ville de l'Assomption. No. 120.

(c) Procès verbal. No. 122.

Leur cupidité sur encore imaginer différens prétextes pour envahir les principaux revenus de ces riches Provinces subjuguées par les armes du Roi d'Espagne; les Indiens sujets de ce Monarque ne connurent bientôt plus d'autres Maîtres que les Jesuites. Le succès de leurs usurpations étoit le fruit des surprises continuelles faites au Roi d'Espagne à ses Conseillers, à ses Audiences Royales, & à ses Vice-Rois (a).

Voilà ce que ces Peres ont ofé appeller dans des livres imprimés, Conquête spirituelle faite par les Peres de la Compagnie de Jesus (b). C'est effectivement une conquête, & qui même n'a point d'exemple dans le monde. Mais la fin que ces Conquerans se sont proposée n'est rien moins que

Spirituelle. LXII.

Les Jef. attirent les

Un des artifices des Jesuites pour Indiens de fonder cette Monarchie consista à déla Provin-ce d'Ita- peupler la Province d'Ytati d'Indiens qu'ils firent passer dans celle de Parana où ils dominoient (c) Ils don-

Rolent

noien mes e vince ne inv c'étoit yoien

Le

mais l tous les n l'adre les ma grand ombre gais d table fortifi vinces des ric

Co pu dé de ce les in doien

Doma

d'Indi

y eût a

\* Ibi (a)

<sup>(</sup>a) Ibid. No. 123.

<sup>(</sup>b) Ibid. No. 121.

<sup>(</sup>c) Ibid. Nº. 128.

noient fréquemment de fausses allar- ti dans celmes en répandant le bruit que la Pro- na où ils le de Paravince de Parana étoit menacée d'u-dominent. ne invasion de la part des Portugais, c'étoit la tête de loup dont ils effra-

yoient le monde.

magi-

ivahir riches

armes

**fujets** 

bien-

es Je-

ations inuel-

s Cones, &

osé ap-

, Con-

eres de

effec-

ui mê-

e mon-

uerans

ns que

s pour

a à dé-

ndiens

e Para-

s don-

noient

Les Portugais n'arrivoient point\*, LXIII. mais la colonie des Jesuites devenoit suites mettous les jours plus considérable par tent les nouveaux sujets qu'ils avoient armes à l'adresse d'y attirer. Ils mirent entre les mains les mains des Indiens barbares une très-des diens, grande quantité d'armes à feu, sous ombre de les employer contre les Portugais de San-Pablo (a). Mais le véritable objet de ces Peres étoit de se fortifier eux-mêmes dans lesdites Provinces, afin d'y jouir de leurs grandes richesses, de leurs revenus, de leur Domaine & de ce nombre incroyable d'Indiens, sans que le Roi d'Espagne y eût aucune part.

Comment ce Monarque auroit-il pu découvrir & réprimer les Auteurs de ces entreprises? La politique & les intrigues des usurpateurs répandoient un voile impénétrable sur le

<sup>\*</sup> Ibid. Na. 128. (a) Ibid, No. 128.

progrès de leurs usurpations. L'extrême distance des lieux favorisoit leurs vues. Si quelquesois les plaintes des victimes de l'ambition des Jesuites éclatoient, on les écartoit bientôt par cette réponse décisive & tranchante; calomaie de Jansenistes.

Des Emissaires & des Panégiristes de la Société représentaient de toutes parts ces bons Peres comme des gens transportés de zèle pour la conversion des ames, & qui s'occupoient à désricher des terres incultes pour assujettir des Sauvages au joug salutaire de l'Evangile.

Mais si la vérité avoit eu le privilege de percer jusqu'au Thrône, on auroit vu que le Royaume auquel ces nouveaux Apôtres aspiroient étoit uniquement de ce monde, & qu'ils sauroient un jour se rendre redoutables au Souverain dont ils usurpoient les Etats.

Ils détournoient des sommes immenses appartenant au Roi, à l'Eglise, & au public, & qui montoient à plus de deux millions pour chaque année en plusieurs parties bien verissées.... Ils empêchoient le Roi de connoître les grain & l cher

nair
peu
les s

de d

truit
Pap

 $d'E_j$ 

là le L affer le d Auf digr mép

Don Bern

& i

Para

qu'i mie

grandes richesses desdites Provinces, & les Espagnols d'y entrer pour les

chercher (a).

L'ex-

prisoit

aintes Tesui-

bien-

tran-

iristes

e tou-

ne des

a con-

poient

pour falu-

privie, on

auquel

roient

le, &

rendre nt ils

mmen-

ife, &

olus de nee en

... Ils

tre les

Les instructions que ces Missionaires Conquérans donnoient aux peuples, étoient fort simples. Pour les soustraire de la jurisdiction du Roi & de leur Evêque, ils les avoient inftruits à dire qu'ils étoient sujets du Pape, & à ne plus reconnoître le Roi d'Espagne pour leur Roi (b). C'étoit là le catéchisme qu'on leur enseignoit.

L'autorité de ces Peres une fois affermie les mit en état de braver celle des Evêques & des Gouverneurs. Aussi affectoient-ils de parler de la dignité Episcopale avec un souverain mépris. Ils chasserent successivement & avec des violences extraordi aires & inouies (c), trois Evêques du Paraguay, Dom Thomas de Torrès, Dom Christoval de Aresti, & Dom Bernardin de Cardenas.

Nous n'avons pas le détail de ce qu'ils firent souffrir aux deux pre-tion suscimiers, mais nous sommes plus inf- tée par les

<sup>(</sup>a) Ibid. No. 132.

<sup>(</sup>b) Ibid. No. 140.

<sup>(</sup>c) Ibid. No. 144.

denas.

Jesuites à truits de ce qui concerne Dom Berdin de Cardenas Religieux de l'Ordre de S. François, Prélat trèsrecommandable & animé d'un zèle

vraiment Apostolique.

Il avoit été nommé à l'Evêché du Paraguay, & facré en l'année 1641. Les désordres commis par les Jes. dans cette contrée donnoient lieu à des plaintes très-fréquentes. En 1644 les Magistrats solliciterent l'Evêque du Paraguay de faire ses visites dans les deux Provinces. Rien n'étoit plus propre à aigrir les Jes. contre lui. La seule annonce de ces visites sut pour ces Peres comme un coup de poignard dans le cœur, parce que c'estalà qu'est leur trésor, & que, suivant les informations qui en ont été faites, on reconnoît qu'il y a grande quantité d'or dans ces Provinces (a).

Les Jesuites avoient encore un grand intérêt d'éluder la visite pour dérober la connoissance de cette grande quantité d'armes qu'ils tiennent toujours prêtes pour armer les Indiens qui leur sont soumis (b). Ils es-

(b) Mémorial Nº. 22.

faye prés écus dei rent moy

TIC incr & 1 d'E lyfe ans.

neu EHS. " g1

,, la ces

,, fi " d

, ç

Par Mo

<sup>(</sup>a) Voyez le Mémorial No. 17 & 22.

Berx de trèszèle

né du 1641. Jef. lieu à

1644 vêque dans t plus

i. La pour

gnard qu'est les in-

s, on iantité

re un pour cette

tienles Inlls ef-

22.

fayerent de séduire l'Evêque par des présens, & lui firent offrir vingt mille écus s mais voyant qu'il étoit sourd à de pareilles propositions, ils en vinrent aux menaces, & après, à d'autres moyens aussi violens qu'illégitimes.

On trouve le détail de ces violences incroyables dans les procès verbaux & les mémoriaux présentés au Roi d'Espagne (a). Rapportons ici l'analyse qui en sut donnée, il y a cent ans par les Curés de Paris dans leur neuvieme Ecrit (b).

L'Evêque du Paraguay "étoit un , grand Prédicateur de l'Evangile , & qui avoit fait des merveilles pour , la prédication des Indes , disoient ces vigilans Pasteurs en parlant aux , Jesuites; le Roi d'Espagne le choi-, sit pour cet Evêché , lorsqu'il avoit , déjà près de 50 années de pro-, session (dans l'Ordre de saint François). Vos Peres vécurent près de

\* Mémorial Nº. 22.

(a) Voyez ces pieces dans la Morale Pratique Tom. V.

(b) Ce sont les Ecrits que les Curés de Paris firent dans le siecle dernier contre la Morale relachée & contre les Jesuites.

l iij

, trois ans en fort bonne intelligence " avec lui, & lui donnerent de grands " éloges, car vous n'en êtes pas avares envers ceux qui ne vous incom-, modent point. Mais ayant voulu vi-" sitter quelques provinces où ils don " minoient absolument, & où sont ,, leurs plus grandes richesses, ce , qu'ils ne veulent pas qu'on con-,, noisse, il n'est pas imaginable quel-, les persécutions ils lui ont faites, & , quelles cruautés ils ont exercées ", contre lui. On y voit [dans les pie-, ces ] qu'ils l'ont chassé plusieurs ,, fois de sa ville Episcopale, qu'ils " ont usurpé son autorité; qu'ils ont " transferé son Siege dans leur Egli-" se ; qu'ils ont planté des potences " à la porte pour y pendre ceux qui " ne voudroient pas reconnoître cet " Autel schismarique. Mais ce qui , en doit plaire davantage à ceux , d'entre vous qui ont l'humeur mar-,, tiale, c'est qu'on y voit de mer-" veilleux faits d'armes de vos Peres. On les voit à la tête de Bataillons " d'Indiens levés à leurs dépens, leur , apprendre l'exercice; faire des ha-,, rangues militaires, donner des ba-

m

tic

qu

ne

", tailles, saccager des villes, mettre ", les Ecclésiastiques à la chaîne, as-", sieger l'Evêque dans son Eglise, le ", réduire à se rendre pour ne pas ", mourir de saim, lui arracher le S. ", Sacrement des mains, l'ensermer ", ensuite dans un cachot, & l'envoyer ", dans une méchante barque à 200 ", lieues de là où il sut reçu par tout ", le pays comme un Martyr & un ", Apôtre.

On se sent attendri jusqu'aux larmes en lisant le récit des persécutions dont ce Prélat sur la victime, & qui durerent depuis 1644 jusqu'en 1660 (a). Ces épreuves donnerent un nouvel éclat à ses vertus

Apostoliques.

ence

ands

ava-

tom-

u vi-

do-

font

, ce

con-

quel-

es, &

rcées:

pie-

lieurs

qu'ils

s ont

Egli-

ences.

x qui

e cet

qui

ceux

mar-

mer-

eres.

leur

s ha-

s ba-

Elevé de l'Etat Religieux à la Dignité d'Evêque du Paraguay, il conferva toujours la simplicité & la modestie de sa premiere condition, & parut n'avoir accepté de la seconde que les devoirs & les travaux.

Il avoit choist pour sa demeure une

(a) Voyez la Morale Pratique tome cinquieme pag. 130, & la réponse à deux Mémoriaux des Jesuites contre l'Evêque du Paraguay rapportée au même endroit.

TIA

chambre basse \*, qui joignoit le bâtiment de l'Eglise, où il entroit par une porte de communication. Le même appartement avoit une sentere sur la rue par laquelle ses ennemis tenterent plusieurs sois de le tuer, mais sans y pouvoir réussir, parce qu'ils le trouverent toujours éveillé, en méditation & en prieres (a). Sa vigilance contre les ennemis invisibles lui sauva plusieurs sois la vie.

Ses meubles étoient parfaitement assortis à son Palais Episcopal, "ils

", se réduisoient à trois sieges, un ,, banc, une petite table sur laquelle ,, il mangeoit, & qui lui servoit aussi

,, pour écrire, une image de J. C. ,, crucifié devant laquelle il prioit

,, très-souvent, un pauvre lit avec un ,, vieux pavillon, des matelas sur des ,, ais qui se trouverent par hazard

,, dans un coin quand il y arriva, & ,, quelques livres de dévotion & de

" Théologie (b).,,

Tout son tems étoit partagé entre la priere, l'instruction de son peuple, & les autres bonnes œuvres que sa cha & f les | heu

mer des lage étoi foin

mer

néra Pafi pou qui fer fois ne j qu'

per

le i

fon

<sup>\*</sup> Piece citée ci-dessus Nº. 256.

<sup>(</sup>a) Ibid. No. 256.

<sup>(</sup>b) Ibid. Nv. 257.

charité lui inspiroit (a). Ses sermons & ses exemples avoient produit dans les peuples confiés à ses soins les plus heureux changemens (b).

bâti-

it par

enêtre

nemis

mais

ils le

edita-

ilance

ni fau-

ment

" ils

, un

quelle

t aussi

J: C.

prioit

ec un

ir des

azard

a, &

& de

entre

uple,

ue sa

Le

Quoique son revenu fut extrêmement modique, il savoit y trouver des ressources pour procurer le soulagement des pauvres; sa chambre étoit leur rendez-vous, & il avoit soin de leur faire distribuer des alimens & d'autres secours (c).

Il feroit difficile d'exprimer la vénération des peuples pour ce Saint Pasteur (d). Les Indiens attendoient pour sortir de l'Eglise, qu'il eût quitté ses ornemens, afin de lui baifer la main & de recevoir encore une fois sa bénédiction. Mais ces peuples ne jouirent pas long-tems du trésor qu'ils possédoient. Les Jesuites sufciterent au Saint Evêque de cruelles persécutions, & parvinrent enfin à le faire chasser de la ville de l'Asfomption (e).

(a) Ibid. No. 258 & 259.

(b) Ibid. No. 259.

(c) Ibid. No. 259.

(d) Ibid. No. 263.

(e) C'étoit la principale ville de son Dio-

Ce qui cause plus de douleur, & qu'on devroit pleurer avec des larmes de sang, c'est que ce Diocese étant gouverné avec tant de piété & de paix qu'il sembloit un Paradis terrestre, les Jesuites y ont semé la division & le trouble, & sont cause que ces Ouailles sont égarées & sans Pasteur (a).

dat

s'er

Cha

Cat

che

que

foie

mu

fis

les

voi

pri nes

ent

eg a

res

da

de.

vo.

ple

ter

de

10

p

La sentence qui prononça le bannissement de l'Evêque du Paraguay fut rendue par le Juge conservateur des Jesuites. La mission de ce conservateur est de détruire tout ce qui peut faire ombrage à la Société; ces Peres plaident à son Tribunal sans inquiétude; le Juge qui y préside est le ministre le plus zèlé de leurs vengeances\*.

## (a) Ibid. No. 273.

Extrait de la Bulle de Gregoire XIII. de

\* La Société, tous ses membres & même ses domestiques, pourvu qu'ils soient
Clercs, peuvent dans les causes, tant civiles que criminelles & mixtes, soit qu'il
soient demandeurs, soit qu'ils soient défendeurs, peuvent se choisir pour Conservateurs & Juges ordinaires tous Archevêques, Evêques, Abbés & autres personmes constituées en dignité Ecclésiastique.

Les personnes les plus recommandables de la ville de l'Assomption s'empressoient de rendre un témoi-

Chanoines d'Eglises Métropolitaines ou Cathédrales, Vicaires Généraux des Archevêques & Evêques & Officiaux, dans quelques parties de l'univers qu'ils soient, pour les désendre contre les Communautés, & c.

Ces Conservateurs & Juges ainsi choisis, quoiqu'ils soient hors des lieux dans lesquels ils ont été députés, ont le pouvoir de défendre la Société, ses biens, ses privileges contre toutes sortes de personnes tant séculieres qu'Ecclésiastiques qui entreprendroient de les molester.

Ils peuvent proceder sans avoir aucun égard à l'appel, & employer les censures Ecclésiaftiques.

S'ils n'ont pas la liberté de se rendre dans les lieux où il faudroit procéder contre les rebelles, ils peuvent agir par des affiches publiques & faire par certe voie, des monitions, des défenses, & rendre des Ordonnances.

Outre les censures qu'ils peuvent employer, ils sont autorisés à imposer des amendes pécuniaires, prononcer des interdits contre les lieux & les personnes des refractaires.

Tout Juge Conservateur peut continuer une procédure commencée par un autre lors même que celui-cine seroit pas arrêté par aucun empêchement canonique.

Ivj

III. de

armes

gou-

e, les

O le

ailles

e ban-

iguay

ateur

onser-

peut

s Pe-

ns in-

s ven-

o mêfoient ant cit qu'il nt déconfer-Arche-

er son-

tique.

gnage public aux vertus de l'Evêque du Paraguay; mais les Jesuites obligeoient par des menaces des habitans de la ville à porter de faux té-

ve

Je

ba

éto

ne

&

for

qu Fo

de

VO

fib

36

Pl dé

pa

na

for

d'

ar

Į:a

moignages contre l'Evêque (a).

Un Gentilhomme nommé Dom Jean de Avalos étant à l'article de la mort dit au Gouverneur en présence de plusieurs personnes, Monsieur je vous ai fait prier de me venir voir pour vous supplier de demander pardon pour moi à Monseigneur l'Evêque de ce que par la crainte des véxations dont j'étois menace, j'ai porté un faux & inique temoignage contre lui ; c'est ce que je déclare à cause de l'état où je me trouve, & je lui en demande pardon. Un autre homme fit une déclaration semblable en présence de plusieurs personnes, mais le Gouverneur n'y étoit pas (b).

"Ces Peres faisoient signer de faux "certificatspar leurs écoliers sous le nom ,, de leurs Peres ; il est aussi public & , notoire en ces Provinces qu'ils onc ,, fait signer leurs Indiens en qualité

<sup>(</sup>a) Ibid: No. 363. (b) Ibid, No. 363.

Dom le de pré-Monvenir ander l'Evéxaporté contre use de ui en

Evê-

Suites

faux
nom
ic &
ic ont
alité

re fit

ssence Gou"de Mestres de Camp, Capitaines, "& autres titres supposés & imagi-"naires. "Sébastien de Léon Gouverneur de la ville & dévoué aux Jesuites sit mettre l'Evêque dans une barque avec douze Arquebusiers. Il étoit désendu à ces Gardes sous peine de la vie, de perte de leurs biens & d'être déclarés traitres, de laisser sortir le Prélat de la barque avant qu'il su arrivé à la ville de Sainte Foy distante de 200 lieues de celle de l'Assomption (a).

L'Illustre banni soutint dans ces voyages des satigues incomprehensibles: il alla par terre de Sainte Foy à Los-Charcas qui en est éloignée de 360 lieues. L'Audience Royale de la Plata où il sit entendre ses plaintes déclara nul tout ce qui avoit été fait par le Juge Conservateur, & ordonna le rétablissement du Prélat dans

fon Evêché.

Il eut recours, par le ministere d'un fondé de procuration, au Con-

<sup>(</sup>a) Voyez Morale Pratique tome cinquieme section II. intitulée Recit de ce qui est arrivé à l'Evêque du Paraguay depuis l'an 1551 jusquen 1656.

feil Royal de Lima, pour faire exécuter ce Jugement, & il fut envoyé au Conseil Royal des Indes, Pour obéir à l'Ordonnance du Conseil Royal de Lima il se rendit à la ville du Potosi. Pendant toutes ces courses, le Prélat, dont le zèle étoit infatigable, s'occupoit à répandre dans tous les lieux où il passoit la bonne odeur de Jesus-Christ.

ma

die

die

que

me

dé

Pa

gr

av

ré

en P

qı

Il consacroit les jours & une partie des nuits à l'instruction des Indiens. La multitude des Sauvages accouroit pour entendre cette voix qui erioit dans le désert, & le désert devenoit alors un Temple fréquenté. L'Esprit de Dieu qui l'animoit donnoit à ses discours une force. & une onction où l'éloquence purement aumaine ne peut atteindre. Ainsi par un Conseil admirable de la Providence les persécutions dont ce Saint Pasteur étoit la victime, ne servoient qu'à rendre sa mission plus étendue & plus essicace.

Îl ne put faire un long séjour dans la ville du Potosi. L'avis qu'on lui donna d'un nouvel orage qui se formoit contre lui l'obligea d'en sortir. exé-

voyé

Pour

onseil

ville

cour-

it in-

andre

oit la

1. 1.

e par-

s In-

es ac-

x qui

rt de-

ienté.

don-

k une

it mu+

si par

rovi-

Saint

oient

ndue

dans

n lui

for-

ortir.

Il alla par la campagne de maison en maison suivi d'un si grand nombre d'Indiens & d'Espagnols attirés par sa prédication & sa doctrine toute Apostolique, que lorsqu'il s'arrêtoit pour dire la messe sur son Autel portatif, confesser & prêcher, il sembloit que ce sut une ville sort peuplée (a).

Après avoir été six mois dans ces déserts, il entra dans la ville de la Paix, où il sur reçu avec les plus grands honneurs. Les Indiens disoient à haute voix sur son passage:

Voila ce saint Evesque.

La persécution des Jesuites le contraignit encore de quitter secretement cette ville, mais quelques personnes averties de son départ le suivirent. Bientôt cette nouvelle affligeante se répandit; les hommes, les semmes, les enfans sortirent en criant, voità notre Pere qui s'en va, nous devons craindre quelque châtiment de Dieu, puisque nous ne méritons pas de l'avoir avec nous (b).

On le força de revenir dans la ville de la Paix, où il prêcha d'une

<sup>(</sup>a) Mor. Prat. Ibid.

<sup>(</sup>b) Mor. Prat. Ibid.

maniere si pieuse, & si touchante, que son auditoire sut attendri jusqu'aux larmes. Ces saits si précieux & si honorables pour la mémoire de ce Pasteur sont attestés dans une lettre écrite au Comte de Alvodeliste Vice-Roi du Perou par les Officiers municipaux de la ville de la Paix.

L'Evêque du Paraguay sut éprouvé par des traverses multipliées & qui se succederent sans interruption jusqu'en 1660. Dans le cours de cette année, Rome & le Roi d'Espagne casserent toutes les procédures saites contre Dom de Cardenas, & ordonnerent qu'il seroit rétabli dans son Siege Episcopal. Les Jesuites resterent impunis, & ces Peres eurent la funeste consolation de voir que le vertueux Prélat accablé par l'âge & consumé par les travaux ne pourroit plus entreprendre de visite dont ils eussent à redouter les suites.

La politique de ces Peres a toujours consissé à dérober la connoissance de leurs manœuvres & de leurs progrès dans ces Régions éloignées. Ils ont corrompu par argent les Gouverneurs, & persécuté avec des violend que am la v con per pag

> val Eu rer Co

> > de

Fr

que

ve in ra

·fu d' ar

va

209

lences inouies les plus Saints Evêques. C'est ainsi que ces Conquérans ambirieux sont parvenus à étouffer la voix de tous ceux qui réclamoient contre leurs entreprises, & à usurper les plus riches possessions de l'Espagne & du Portugal dans l'Améri-

que méridionale.

nante,

ieux &

de ce

lettre

Vice-

s mu-

prou-

& qui

n jus-

cette

pagne

faires

rdon-

is fon

reste-

ent la

e ver-

con-

plus isent

tou-

ffan-

leurs

iées.

iou-

vio-

ri jus-

Mais dans le tems même que leur cupidité formoit en Amérique de si vastes desseins, ils s'annonçoient en Europe comme des hommes entiérement dévoués aux intérêts de la Cour d'Espagne; sous le prétexte spécieux d'étendre & d'affermir le regne de la Catholicité, ils allumoient en France & en Angleterre le seu de la guerre civile.

Il y a plus de 100 ans que l'Université de Paris, même savant d'être tion instruite de ce que nous venons de sur les rapporter de l'Evêque du Paraguay, usurpaavoit pénétré dans l'avenir. En rele- tions des Jesuites. vant l'affectation avec laquelle les Jefuites témoignent depuis long-tems d'être attachés à l'Espagne, elle les apostrophoit en ces termes \*. "Vous

\* Seconde Apologie de l'Université en 1643. Part. III. ch. II.

cable

entre

pofé

gear

Jear disti

au F

fes

Cou

hpp

gep

pare

teui

die

l'au

201

ETO

j, n

25

Je

to

" aviez vraisemblablement conçu ce , dessein en faveur de l'Espagne , quand votre ambition se bornoit , à flater la sienne. Mais depuis que , votre orgueil s'est accru par vos , richesses immenses & par vos suc-, ces avantageux, vous aurez peut-" être de la peine à souffrir pour ri-" val, celui que vous reconnoissez " pour Supérieur, & à partager avec ,, autrui ce que vous croyez vai-, nement obtenir pour vous-mêmes. , La Superbe monte à son sommet , par degrès jusqu'à ce qu'elle se , soit précipitée par sa propre foi-, blesse. Et ceux qui se contentoient , autrefois d'être les Ministres d'un , Royaume ambitieux & d'un Monarque étranger, seroient peut-être , bien aises de le devenir eux mêmes. or arch end go she c idilini

Ce ne sont pas seulement les plus Saints Evêques du Paraguay qui ont éprouvé de cruelles persécutions de la part des Jesuites. On a vu ces Peres dans les autres contrées de l'Amérique Méridionale se révolter contre l'autorité légitime des Pasteurs, & poursuivre avec une sureur impla-

College B

cable ceux qui s'opposoient à leurs entreprises. A trans to fi

nçu ce

Espagne

pornoit

buis que

par vos

vos fuc-

z peutpour rinoissiez

ger avec

ez vai-

mêmes.

fommet

'elle se

ore foi-

ntoient

es d'un

un Mo-

sut-être

ux-mê-

infille

es plus

qui ont

ons de

es Pe-

Amé-

contre

rs , &

mpla-

Dans le nombre de ces Prélats exposés au ressentiment & à la vengeance des Jesuites, le vénérable D. contre D. Jean de Palafox tient un rang très-Jean de

distingué l'hand que ses vertus & son carac-tere & ses fes talens lui avoient acquise à la talens. Cour d'Espagne, déterminerent Philippe IV à le nommer Evêque d'Angepolis dans le Mexique (a) Ce Monarque l'établit en même tems visiteur des Chancelleries & des Audiences de la nouvelle Espagne, & l'autorisa en qualité de Commissaire à informer du Gouvernement de trois Vice Rois (6) the interpret as 5

M. de Palafox avoit les qualités "nécessaires pour soutenir dignement ces grandes charges: l'esprit , vaste, aise, pénérrant , rempli de , lumieres, l'imagination très-fécon-, de, le cœur généreux, magnifi-

roit, arrestras reass (6). I tous is (a) Ce Prélat fut depuis Evêque d'Osme en Espagne.

(b) Voyez l'histoire bien étendue de D. Jean de Palafox dans la Morale Pratique tome IV. Edit. de 1680.

LXVI. Persé-

lesb

le D

de 4

parc

tion

fort

don

com

noî

del

en é

péri

foli

étro

tag

cou

des

pay

cur

pel

Rig

de

&

gn

ter

tid

 $\mathbf{Pr}$ 

, que, désintéressé, beaucoup de , science, une éloquence merveil, leuse, une vertu solide, un usage , extraordinaire de toutes sortes , d'affaires, une franchise, une hon, nêteté, une affabilité, une bonté , qui gagnoit d'abord l'estime & , l'affection de tout le monde; une , prudence droite, sincere, ennemie , des ruses, éloignée de la politi, que mondaine, & accompagnée , de cette simplicité Evangelique , qui est une marque si visible de la , véritable Sainteté (a).,

115 / 11/ 33

. 643 ["

Arrivé dans la nouvelle Espagne, il commença par se livrer aux sonctions du sacré Ministere. Il sorma dans les premieres années de son Episcopat plusieurs établissement utiles pour l'instruction des jeunes Eccléssiastiques appellés au Sacerdoce & pour procurer le soulagement des pauvres. Son application pour la conduite spirituelle de son Evêché ne lui donnoit aucun repos (b). Jaloux de connoître par lui-même la situation &

in very the secondary

<sup>(</sup>a) Mor. Prat. pag. 22. (1) 19 61 61 61

213

up de

erveil-

usage

fortes

e hon-

bonté

me 1 %

e; une

nemie

politi-

pagnée

elique

e de la

12 11 m 3

agne.

fonc-

forma

n Epif-

utiles

Ecclé-

cers &

la con-

ne lui

oux de

ion &

les besoins de son peuple, il visita tout le Diocèle d'Angélopolis qui a plus de 400 lieues de circuit. Le Prélat parcourut successivement les habitations des Espagnols & des Indiens sort éloignées les unes des autres, & dont la plûpart sont dépourvues des commodités de la vie. Il faut connoître la veritable nature des terres de l'Amérique méridionale pour être en état d'apprécier les satigues & les périls d'un pareil voyage.

M. de Palafox traversa de vastes solitudes, passa dans des chemins étroits & escarpés au milieu des montagnes d'où l'œil du voyageur ne découvre que des précipices, & essuya des chaleurs insuportables dans des pays où l'on ne trouve souvent aucune ressource pour s'en garantir.

Il étoit accompagné de deux Chapelains, qui sçavoient la langue Mexiquaine & les autres langues des Indes, Prêtres vertueux d'une sagesse & d'une sidélité reconnues. Ces dignes Cooperateurs lui servoient d'Interprêtes pour écouter les dépositions des peuples sur la conduite des Prêtres. Dans chaque village il fai-

me

qui

gé.

les

d'E

de :

gne

por

Cal

pag

d'E

ven

de :

tan

con

rou

Jea

ces

tres

Die

ger

me

fa c

ten ge

tou

niff

mo

foit assembler tous les Indiens, leur distribuoit de sa main quelques provisions pour la vie ou des pieces d'argent. Il les interrogeoit ensuite sur le Catcchisme & proportionoit avec un art & une bonté admirables ses instructions à la capacité de ces es-

prits groffiers.

Ce Prélat auroit voulu être en même tems dans tous les lieux de son Diocese & parler de vive voix à tout son troupeau \*. Sa charité lui inspira de suppléer au défaut de sa présence par des lettres pleines de lumieres & d'onction. Il en écrivit une pour les Prêtres, une autre pour les Diacres, les Soudiacres & les Clercs, & une troisieme pour les Laïcs. Ces Ecrits furent reçus avec une veneration toute particuliere & firent des fruits inconcevables (a). Il dressa & fit imprimer un Rituel & des Ordonnances dont il envoya des exemplaires aux Pasteurs & aux Ecclesiastiques (b), & parvint à réfor-

\*Ibid. pag. 30. (a) Ibid. pag. 31.

<sup>(</sup>b) Ce Rituel fut trouvé si bien fait, qu'il a été depuis imprimé par l'ordre du Roi pour toute la Nouvelle Espagne, afin de réduire

ns, leur ues proes d'aruite fur oit avec bles fes ces ef-

en même
Diocese
on troude supe par des
c d'oncPrêtres,
les Souroisieme
ent reçus
ticuliere
sles (a).
Rituel &
oya des
aux Ec-

ait, qu'il Roi pour e réduire

à réfor-.

mer bien des abus & des désordres qui s'étoient introduits dans le Clergé. Il joignoit aux vertus d'un Saint, les plus rares qualités d'un homme d'Etat. La maniere dont il s'acquittà de ses charges civiles, le fit juger digne d'en remplir encore de plus importantes. Il fut nommé Vice-Roi & Capitaine général de la Nouvelle Efpagne pendant l'absence du Duc d'Escalone qui avoit reçu ordre de venir à Madrid pour rendre compte de sa conduite. A des titres si importans le Roi joignit l'Intendance du commerce des Philippines, du Perou & de la Nouvelle Espagne. D. Jean de Palafox dans l'exercice de ces grands emplois n'eut jamais d'autres points de vue, que la gloire de Dieu, le bien de l'Etat, & le soulagement des peuples. Le désinteressement le plus pur éclata toujours dans fa conduite, & il refusa les appointemens & les pensions qu'il est d'usage d'accorder aux Vice Rois. Il fal-

tous les Evêchés à l'uniformité dans l'administration des Sacremens & des saintes cérémonies. Mor. Prat. Ibid. pag. 31.

loit toute l'étendue & la force d'esprit de ce grand homme pour soutenir le poids de ces engagemens. La Providence qui l'avoit destiné aux plus difficiles entreprises, lui donna les talens nécessaires pour les executer. On vit, par une espece de prodige, le même homme vaquer en même tems à la conduite de son Diocese, à l'administration générale de la justice, du commerce & de la guerre, & remplir avec la plus grande

fidélité toutes ses obligations.

Il occupoit 8 ou 9 Secretaires à la fois, & ne paroissoit pas plus embarrassé que s'il n'eût dicté des dépêches qu'à un seul. Les plus heureux succès furent la récompense de ses travaux, de ses prieres, & de la pureté de ses intentions. Les Indiens qui gémissoient sous la tyrannie des Grands & de la Noblesse, furent délivrés de cette servitude insupportable. Il taxa les gages des Officiers & les vacations des Gens de Justice, & réprima les malversations des Receveurs des derniers Royaux \*

fure mes enti glé cas

> pro nes cau que àl de me de adr vel tag Go

> > tôt gro vel de le I de

Ch n'y Ion

<sup>\*</sup> Au moyen de cette réforme on fut bien-

Il sit construire des Arsenaux qui furent remplis de toute sorte d'armes, les ordres furent donnés pour entretenir & exercer des troupes reglées toujours prêtes à marcher en

cas d'attaque ou de sédition.

Rien n'échapoit à sa vigilance. Il procura le rétablissement des fontaines de la ville de Mexique dont les eaux avoient été détournées par quelques particuliers qui avoient préféré à l'utilité publique l'embellissement de leurs jardins. Il se déclara hautement le protecteur de l'innocence & de la vertu; pendant la durée de son administration les peuples de la Nouvelle Espagne goûterent tous les avantages qui sont les fruits d'un sage Gouvernement (a).

tôt en état d'envoyer en Espagne de trèsgroffes sommes sans avoir fait aucune nouvelle imposition, ni avoir exigé cette sorte de subside qu'on nomme Don gratuit. Morale Pratique, pag. 35.

(a) Les faits exposés ci dessus sont tirés de la vie de D. J. de Palasox écrite par le P. Champion Jesuite. On se doute bien qu'on n'y trouve pas les excès dont ces Peres se sont rendus coupables à son égard, & qui

fut bien-

ce d'ef-

ur sou-

ens. La né aux

donna

execu-

de pro-

quer en

on Dio-

érale de

la guer-

grande

taires à

lus em-

s dépê-

heureux de ses

e la pu-

Indiens nnie des ent dé-

pporta-

iciers &

lice,&

es Re-

La fermeté de M. de Palafox lui fit furmonter bien de traverses inévitables quand on se propose de déraciner des abus anciens & multipliés. Il éprouva de la part des Jesuites une résistance opiniâtre & scandaleuse; elle eût été capable d'abatre son courage si son amour pour la justice & la vérité dont il désendoit les intérêts ne l'avoit soutenu au milieu de ces épreuves.

Ce Prélat avoit été d'abord dans des dispositions assez favorables pour ces Peres. Ils lui firent assiduement leur cour pendant qu'il fut Vice-Roi; ce qui dura environ deux ans. Mais lorsque ce Prélat entreprit de réprimer les excès de leur avarice & de leur ambition, ils lui déclarerent une guerre ouverte. Voici le détail abregé des principales assaires qui y don-

nerent lieu.

vont être exposés; mais la réputation de sainteté de M. de Palasox est si bien établie, que les Jes. qui l'ont calomnié & persecuté de son vivant, ont voulu passer après sa mort pour ses Panégiristes; c'est dans cette vue qu'ils ont publié la vie du Prélat & qu'ils ont loué ses rares qualités, mais en dissimulant les saits qui concernent la Société,

n'a qu Pro à r me Soo lée elle qu d'a qu per

> Dî le bie des

le Naur aux mer qua de l pal

bul

219

Deux Jesuites exécuteurs testa- Animosité mentaires d'un séculier prétendirent des Jesuit. n'avoir reçu que 25000 écus, quoi- de Palafor qu'ils en eussent touché 50000. Le Proviseur de l'Evêché les condamna à rendre compte de l'exécution testamentaire. Ce jugement parut à la Société renfermer une injustice signalée. On a peine à concevoir en quoi elle consiste; à moins qu'on ne dise que ceux qui administrent le bien d'autrui doivent rendre compte, mais que ceux qui le volent en sont dis-

pensés.

Ce qui se passa dans le procès des Dîmes irrita encore ces Peres contre le Prélat. Il faut observer que les biens des séculiers sujets au payement des Dîmes (a) passoient continuelle-

putation de bien établie. & perfecuté ler après la it dans cette du Prélat & mais en dift la Société,

ox lui fit

inévita-

e déraciipliés. 11

uites une

idaleuse;

fon cou-

justice

ndoit les

au milieu

ord dans

bles pour

iduement

Vice-Rois

ans. Mais

de répri-

ice & de

rerent une

etail abrequi y don-

> (a) Lorsque les Espagnols eurent conquis le Mexique les Dîmes de toutes les terres & autres biens furent accordés par le S. Siege aux Rois Catholiques qui par un mouvement de p.été les céderent aux Cathédrales quand elles furent érigées, pour le revenu de leurs Prébendes & pour la Manse épiscopale : s'en reservant seulement une partie en ligne de reconnoissance conformément à la bulle d'Alexandre VI& à la bulle d'érection

ment entre les mains des Jesuites à la faveur de donations ou de testamens. On connoît toute la dexterité de ces Peres pour se menager de pareilles dispositions. De plus les profits immenses qu'ils retiroient du Commerce les mettoient en état de faire trèsfréquemment des acquisitions considerables. Aussitôt que ces terres étoient possédées par les Jesuites, elles devenoient exemtes de Dîmes; c'étoit du moins, la prévention de ces bons Peres, qui ne pouvoit manquer d'opérer la ruine totale des Eglises en les dépouillant de la principale partic de leurs revenus (a)

de

de

le

qu

te

ju

ch

m P.

pu Pe

Je ci

dé

pr

Les mesures prises par l'Evêque d'Angelopolis pour mettre un frein à la cupidité des Jesuites, quelques jugemens qu'il obtint contre eux aux

des Cathédrales de Clement VII. Voyez Mor. Prat. tom. IV pag. 46 & suiv.

(a) Les Jesuites ont obtenu diverses Bulles qui les exemtent eux & tous leurs biens de toute Dîme, de tous subsides, de toute contribution pour quoi que ce soit. Ils ont voulu faire usage de ces admirables Privileges; ce qui a excité souvent des procès & même des séditions.

Audiences Royales, relativement au ites à la stamens. procès des Dîmes exciterent leur iné de ces dignation. Le P. André Perés fut pareilles député en Espagne pour se plaindre ofits imde ce qu'on enlevoit à la Société ses Dîmes, & de ce qu'on empêchoit ommerles Jesuites de faire de nouvelles acaire trèsquisitions. Ils eurent la hardiesse de is consitenir publiquement des discours ines terres jurieux contre le Prélat. Les Peres uites, el-André de Valentia & de Saint Mi-Dîmes; chel prêcherent contre le respect dû ntion de à la Dignité Episcopale. Un autre oit manmembre de la même Compagnie (le des Eglirincipale P. François Calderon Provincial ) publia fous fon nom, & au nom des Peres de sa Province, une lettre reml'Evêque plie de calomnies si grossieres contre n frein à quelques l'Evêque, qu'on disoit par tout que elle avoit été mise sous le nom d'un e eux aux Jesuite par quelque ennemi de la Société (a) D'un autre côté ces Peres II. Voyez décrioient M. de Palafox dans l'ef-

rerses Bul- "

tous leurs

les,de touoit. Ils ont

es Priviles procès &

(a) Morale Pratique. Ibid p. 52 & suive Kiij

prit du Comte de Salvaterra nouvel-

lement nommé à la charge de Vice-

Roi, & lui insinuoient charitable-

ment qu'il devoit chasser cet Evêque

co pa

rei

cit

un X

"

"

"

27

27

22

"

\ la

fa fé

du Royaume. On ne pouvoit selon le Pere de S. Michel terminer l'affaire, des Dîmes, par une autre voie. Le Pere Calderon feignant un jour d'être animé d'un esprit prophétique, dit dans la maison professe de Mexico en présence d'environ trente Jefuites, qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parce qu'il y avoit lieu de craindre une grande sédition (a). Le P. de Saint Michel applaudit à ce discours & ajouta qu'il falloit ôter cethomme [ savoir l'Evêque] hors du monde d'un coup de mousquet (b) Que dit-on de Palasox, s'écrioit un jour le P. Calderon saisant semblant de s'interroger lui-même? Nous ne devons pas, répondoit-il aussitôt, nous mettre en peine de cet homme qu'il faut ensevelir avec les morts. étoient les discours & les actes d'hoftilité des Jesuites contre le Prélat le plus respectable.

IXVIII. Richesses immenses des Jesuit.

Ces Peres étoient parvenus à augmenter prodigieusement leurs riches-

(a) Mor. Prat. Ibid. pag. 34.

<sup>(</sup>a) Il y a presque toujours quelque Prophète qui fait un rôle dans les grandes révolutions que les Jesuites préparent.

it selon l'affaivoie. Le bur d'êétique, e Mexinte Jen prier ce qu'il grande Michel uta qu'il Evêque nou/quet s'écrioit nt seme? Nous auslitôt, ime qu'il s. Tels

s à augs riches-

es d'hof-

Prélat le

lque Prorandes rént. ses. De toutes parts on réclamoit contre leurs entreprises & leurs usurpations. M. de Palasox desiroit de remédier à ces abus. Ecoutons le récit qu'il fait de ces désordres dans une lettre écrite au Pape Innocent X. (a)

"J'ai trouvé, dit-il, entre les "mains des Jesuites presque toutes "les richesses, les sonds, l'opulence "de ces Provinces de l'Amérique, "& ils en sont encore aujourd'hui "les maîtres. Deux de leurs Colleges "possedent présentement près de "300000 moutons, sans le gros bé-"tail. Et au lieu que toutes les Ca-"thédrales & Ordres Religieux ont "à peine trois sucreries, la Compa-"gnie seule en possede six des plus "grandes dans leur province du "Mexique où ils n'ont que dix Col-"leges. Or une de ces sucreries,

(a) Premiere Lettre de Dom Jean de Palafox au Pape Innocent X du 25 Mai 1647. Ce Prélat est d'autant plus croyable sur les faits exposés dans cette Lettre, que les disférentes dignités dont il avoit été revêtu. l'avoient mis à portée d'examiner tout par lui-même, & de voir les choses de près-K iv

p très - Saint Pere, est estimée ordi-" nairement cinq cent mille écus & ,, même plus, & quelques - unes approchent d'un million d'écus; & "il y en a telle qui rapporte cent " mille écus par an. Par dessus cela "ils ont des fermes où on seme du "bled & d'autres grains, d'une si " prodigieuse étendue, qu'étant éloi-" gnées l'une de l'autre de 4 & mê-" me de six lieues, les terres se tou-,, chent. Ils ont aussi des mines d'ar-, gent fort riches; ils augmentent si , démesurément leur puissance & ,, leurs richesses, que s'ils continuent , de marcher ce train, les Ecclesias-, tiques seront nécessités de devenir , les mendians de la Compagnie, , les Séculiers leurs fermiers, & les , Religieux d'aller demander l'au-" mône à leur porte . . . . Il faut ajou-, ter à l'opulence de leurs biens qui ,, est excessive, une merveilleuse " adresse à les faire valoir & à les " augmenter toujours, & l'industrie ,, du trafic, tenant des magasins publics " des marchés de bêtes, des bouche-,, ries, des boutiques pour les com-, merces les plus bas & les plus indig-

av

m

m &

da

au

ne

nı

m

e ordines de leur profession, envoyant une " partie de leurs marchandises à la écus & " Chine par les Philippines, & faisant ... nes ap-" croître de jour en jour leur pouvoir us; & " & leurs richesses, en les mettant à te cent " profit, & causant en même - tems us cela " la ruine & la perte des autres.... eme du "Voilà, très-saint Pere la source de l'une si " tous nos maux & l'origine des proint éloi-" cès qu'on nous suscite de gaieté de & mê-" cœur. C'est ce qui donne la hardiesfe toues d'ar-" se aux Peres de la Compagnie de "mépriser l'autorité ecclesiastique ntent si " des Evêques, de les chasser & de ince & " les persécuter. " tinuent cclesiasdevenir.

agnie, , & les

er l'au-

it ajou-

ens qui

eilleuse

& à les

dustrie

publics

ouche-

es comindig-

Il est incroyable que l'on n'ait pas fait une attention plus serieuse aux avis donnés par un Pasteur si recommandable & si bien instruit sur l'augmentation démésurée des richesses & de la puissance des Jesuites: dans l'Amérique Méridionale. On auroit pu facilement arrêter le mal dans son principe, & ces Peres ne seroient pas en état de soutenir aujourd'hui par la force des armes leurs usurpations.

Dans une autre lettre au Pape In-

V

tr

er

CC

au

po

CE

eff

ye

m

nocent X (a). M. de Palafox demandoit, " quel Ordre depuis la pre-" miere fondation des Moines, ou " des mendians, ou de quelques au-,, tres Religieux que ce puisse être, ,, a, comme les Jesuites, exercé la "banque dans l'Eglise de Dieu, don-", né de l'argent à profit (on retrou-,, ve ici les usuriers des Indes Orien-"tales) & tenu publiquement de-,, dans leurs propres maisons des bou-" cheries & d'autres boutiques d'un , trafic honteux & indigne de per-, sonnes Religieuses? Quelle autre "Religion a jamais fait banquerou-", te, & au grand étonnement & scan-,, dale des séculiers, rempli presque , tout le monde de leur commerce " par mer & par terre & de leurs con-" tracts pour ce sujet? .... Que di-" ront les hérétiques Hollandois qui ,, trafiquent dans cette Province dans " les côtes voisines ?.., .... Que di-" ront les Protestans Anglois & Alle-" mands qui se vantent de garder , une foi si inviolable dans leurs con-

<sup>(</sup>a) Seconde Lettre de D. Jean de Palafox à Innocent X du 8 Janvier 1649.

demanla prees, ou ues aule être, tercé la u, donretrou-Orienent deles boules d'un le pere autre querou-& scanpresque mmerce urs con-Que diois qui ice dans

Palafox

Que di-

& Allegarder

irs con-

, tracts & de procéder si sincerement ,, & si franchement dans leur com-

,, merce (a).,,

Tous ces trésors amassés par des voies si illicites, si indignes de Prêtres & de Religieux étoient dès lors employés à faire triompher l'injustice, & à perdre ceux qui s'opposoient aux desseins de la Societé. C'est un mal que M. de Palafox ne dissimule point dans sa premiere lettre à Innocent X écrite il y a plus d'un siecle.

, Que peuvent-ils faire de ce grand " amas d'argent, & de ces sommes

(a) La banqueroute dont Il est ici parlé, est celle que les Jesuites firent à Seville, Voyez le Mémorial au sujet de cette banqueroute presenté au Roi d'Espagne en personne par les Créanciers des Jesuites de Seville. On le trouve en entier dans le premier volume de la Morale Pratique. C'est une affaire des plus criantes: M.de Palafox en fait mention dans sa lettre; il rappelle les pleurs des Veuves, des Pupilles, des Orphelins, des Vierges abandonnées de tout le monde, des bons Prêtres, des séculiers qui se plaignent avec cris & avec larmes d'avoir été trompés misérablement par les Jesuites qui après avoir tiré d'eux plus de 400000 Ducats, ne les avoient payés que d'une honteuse banque-

Kvi

fo

ge

vo al

m

"immenses, Edemandoit cet illustre "Prélat, ] si ce n'est de s'en servir "pour se rendre maîtres dans les af-"faires douteuses, combattre la vé-"rité, pousser leurs prétentions, s'é-"lever au dessus des canons, persé-"cuter ceux qui s'opposent à eux "abusant de leurs privileges, & tour-"mentant les Evêques, & les autres "Religieux & les séculiers qui crient "contre les acquisitions & le grand "crédit de ces Peres?

M. de Palafox expose dans la même lettre que les Jesuites s'étoient fait donner par une jeune veuve plus de 70000 écus. Le Recteur du College d'Angelopolis s'exprima fort énergiquement sur l'emploi qu'on devoit faire de cet argent. Voici ses propres termes. Le Diable emporte la Compagnie she! à quoi lui serviroient ces soixante dix mille écus sinon pour gagner ses procès? N'en déplaise au P. Recteur, le Diable n'en perd pas ses droits sur une Compagnie qui gagne

Les disgraces qui furent le partage du Saint Evêque, & dont les Jesuites surent les principaux Auteurs

des procès si adroitement.

LXIX: Jeluites préten-dent être autorilés;

illustre n servir is les afla véns, s'éperséà eux & tours autres. i crient grand

s la mêétoient ive plus du Colna fort i'on deses prola Comt ces soiour gaau P. pas fes

partage: Jesuiuteurs

gagne

ne font que trop connoître les res- par leurs sources pernicieuses qu'ils tirent de à prêcher leurs richesses pour persécuter les set confesgens de bien.

Ces Peres prétendirent avoir par eux-mêmes & sans être assujettis à l'approbation de l'Evêque, les pouvoirs de prêcher & de confesser. Ils alleguoient pour justifier leur conduite des privileges accordés à leur Ordre par le Saint Siege. On les fomma de les représenter (a). Ils répondirent qu'un de leurs privileges étoit de ne jamais faire voir leurs privileges. On insista pour obtenir du moins l'exhibition de celui qui dispensoit de produire les autres; & véritablement un titre de cette espece étoit fort capable de piquer la curiosité. Mais ces Peres trop adroits pour la satisfaire persevererent dans leur refus [b].

L'Evêque d'Angelopolis après avoir tenté inutilement differens moyens pour arrêter des entreprises.

privileges. pouvoirs.

(a) Morale Pratique pag. 57.

<sup>(</sup>b) Voyez la Morale Pratique pag. 57 82

si scandaleuses, se crut obligé de publier une Ordonnance, qui défendoit à tous les fidelles du Diocese d'entendre les sermons des Jesuites, & de se confesser à ces Peres jusqu'à ce qu'ils eussent montré leurs permissions.

V

u

"

,,

"

LXX. **Jesuites** nomment des Conceder

Les Jesuites prirent le parti de. nommer des Conservateurs. On a servateurs déjà dit que c'étoit une des ressourpour pro- ces de la Société, dans les conjonctures critiques (a).

> (a) Ces Peres eurent recours d'abord aux Provinciaux des Ordres Religieux à qui ils voulurent persuader qu'il s'agissoit d'une cause qui leur étoit commune. Mais ils ne purent les gagner. Soutenus de l'autorité du Vice Roi, ils engagerent deux Dominicains, à qui ils donnerent 4000 écus à accepter cette charge de Conservateurs. Aussitôt qu'on fut instruit à Rome de cette manœuvre, & que des deux Dominicains l'un avoit été trouvé mort dans son lit, l'autre par le crédit des Jesuites avoit été élu Provincial. le Pere de Marinis Général de l'Ordre de Saint Dominique le déposa de cette charge, le priva de voix active & passive, & de tous autres honneurs de l'Ordre, & lui imposade plus une rude pénitence pour avoir accepté cette commission de Conservateur. On a cru devoir déclarer ces faits pour l'honneur de l'Or

231

Jesuites, jusqu'à irs perparti de . On a

ressour-

njonctu-

é de pu-

défen-

Diocese

bord aux k à qui ils oit d'une ils ne puité du Vinicains, à epter cetor qu'on uvre, & avoit été ar le créncial, le de Saint ge,le priusautres ade plus pté cette cru de-

del'Or-

Ces nouveaux Juges commence- contre l'E-vêque de rent leurs procédures par où les au- angelopotres ont coutume de les finir. Sans en- lis. tendre les parties & sans avoir fait voir leur Commission, ils rendirent une Sentence contre l'Evêque & son Vicaire Général par laquelle ils déclarerent, " que les Religieux de la "Compagnie avoient été lezés par " l'Evêque & son Vicaire Général, " qu'on leur devoit réparation, qu'ils " devoient être rétablis dans la pos-, session où ils étoient de confesser & " de prêcher, que lesdits Evêque & "Grand Vicaire auroient dans six " jours à déclarer nuls les actes qu'ils " avoient fait publier contre les Peres "Jesuites, & à en faire d'autres en ,, forme à cet effet, rétablissant ladite " Religion dans la susdite possession, ", usage & coutume, sous peine à l'é-" gard de l'Evêque de 2000 ducais " de Castille, & à l'égard du Grand "Vicaire, d'excommunication ma-,, jeure ipso sacto & de 1000 ducats\*,

dre de Saint Dominique. Voyez Morale Prasique pag. 64. \* Morale Pratique tom. IV. pag. 6S.

"Le Proviseur de l'Evêché consi-" derant que ces deux Religieux, loin , d'être conservateurs, étoient des dis-», sipateurs de la Jurisdiction, de la ,, discipline Ecclesiastique & de l'ad-, ministration des Sacremens .... les , déclara excommunies, ce qui fut ,, publie par tout le Diocese.

ne

êt

le

ch

ra

te

XI

10

au

Les Condéclarent des dans placards. l'Evêque & le Procomuniés.

Mais les Conservateurs secondés servateurs par le Vice-Roi & par les Jesuites eurent l'insolence de faire imprimer & afficher au coin de toutes les rues de la ville du Mexique & de celle viseur ex- d'Angelopolis des placards où ils déclaroient aussi l'Evêque & le Proviseur excommuniés; ils s'étoient flattés d'exciter un soulevement contre l'Evêque par une démarche si audacieuse. Les placards furent répandus dans les chambres garnies, les hôtelleries & les cabarets de la Nouvelle Espagne. Mais la vénération & l'amour des Peuples pour M. de Palafox, le souvenir encore récent des biens infinis qu'il avoit procurés à ces Royaumes pendant fa Vice-Royauté, firent échouer les projets. séditieux des Jésuites. Le public vie avec indignation l'entreprise de leurs

ié consieux, loin des dif-, de la de l'ad-· · · · les

qui fut

lecondés Jesuites mprimer les rues de celle ù ils dée Provient flatcontre si audaépandus es hôtel-Vouvelle 1 & l'ae Palaent des curés à Vice-

projets. blic vic

le leurs

233 Conservateurs. Ces Juges d'iniquité ne pouvoient passer par les rues sans être exposés à une huée générale; on les traitoit d'excommuniés, les affiches posées par leur ordre furent arrachées.

Le Vice-Roi gagné par les Jesuites, fit publier dans la ville de Mexique que tout le monde, & même toute sorte de Juges eussent à obéir aux deux Conservateurs comme à de légirimes Supérieurs de l'Evêque & de son Proviseur.

Cette publication fut faite de la maniere la plus scandaleuse; les crieurs étoient précédés de trompettes & de timbales. Au son des instrumens on faisoit succéder la lecture publique du procès & des demandes des Jesuites, c'est-à-dire de plusieurs libelles remplis d'injures, de calomnies, & d'infamies contre la Dignité Episcopale, contre la personne de l'Evêque & contreses Officiers. L'excommunication du Prélat fut affichée aux portes même du Palais Episcopal.

Le Pere de S. Michel un des plus LXXIIardens défenseurs de la Société, se de fureur signala par des traits d'extravagance & d'ex

Michel.

ce du P. & de fureur. Il alloit devant les trompettes dans les rues de la ville de Mexique, parlant-avec un emportement incroyable pour disposer le peuple à croire tout le mal que le crieur public alloit dire de l'Evêque en récitant la proclamation du Vice-Roi où il étoit cruellement diffamé (a).

po

me

vi

ro

dé

M

po

OU

Les Conservateurs soutenus de toute la puissance du Vice-Roi resolurent d'aller à Angelopolis. Pour favoriser leur dessein on leva dans Mexique des Compagnies de foldats par ordre du Vice-Roi, qui manda aussi aux Officiers de Justice d'Angelopolis d'affister ces Religieux.

(a) Nota. L'Ordonnance du Vice - Roi portoit des menaces de peines contre tous ceux qui oseroient résister aux Conservateurs, soit qu'ils fussent Ecclesiastiques, Religieux, ou séculiers, selon la condition des personnes; Ceux qui seroient de qualité, à 1000 Ducats d'amende; ceux qui n'auroient pas de bien, à servir quatre ans sans aucune solde dans les Forteresses de la Nouvelle Espagne, ou des isles de Barlevento, & ceux de moindre condition à deux cens coups de fouet, quatre ans de service de la même maniere dans les isles Philippines, & cela sans appel, & sans qu'on fût obligé de les ouir. Mor. Ibid.

es tromde Meement inà croire lic alloit r proclait cruel-

enus de oi resos. Pour va dans e foldats manda e d'Anieux.

Vice - Roi ntre tous confervaiastiques, a condiroient de le; ceux ir quatre orteresses istes de condition atre ans dans les pel, or Mor.Ibid,

235

Cependant des procédés si violens pouvoient exciter dans ces Royaumes les troubles les plus funestes; la vision prophétique du Pere Calderon (a) qui avoit annoncé une grandé sédition dans le Mexique, étoit sur le point de se réaliser.

Le peuple accoutumé à regarder M. de Palafox comme un pere, ne pouvoit souffrir les injustices & les outrages dont on accabloit ce Prélat, & se disposoit à le désendre.

Ce charitable Pasteur qui auroit LXXIII. mieux aimé faire le sacrifice de sa M. de Pavie que d'être la cause innocente prévenir d'une sédition, fut réduit à la plus funestes étrange perplexité.

Il n'avoit que trois partis à pren-lences de dre (b), ou d'abandonner son auto- mis prend rité & sa jurisdiction en se soumet-le tant à tout ce que les Conserva-

(a) Il avoit dit dans la maison Professe de Mexico en présence d'environ trente Jefuites qu'ils devoient bien prier Dieu pour le Mexique, parcequ'il y avoit lieu de craindre une grande sédition. Mor. prat. tom. IV.

(b) On peut voir à ce sujet sa lettre au Roi d'Espagne, & sa seconde lettre au Pape de-

puis le Nº. 10 jusqu'au 17.

tirer fecretement teurs exigeoient de lui, ou de foutenir ses droits avec courage en employant les censures qui sont les armes de l'Eglise, sans se mettre en peine des désordres que la violence de ses ennemis pouvoit occasionner, ou se cacher dans quelque retraite en attendant que les ordres du Pape & du Roi d'Espagne eussent appaisé la tempêre

appaisé la tempête.

Le premier parti étoit honteux & criminel, il n'hésita pas à le rejetter. Sa générosité naturelle l'auroit pu porter à embrasser le second, mais il en sut détourné par son amour pour son Prince, & par sa charité envers les peuples exposés aux suites d'une guerre civile. Lorsqu'il eut reconnu que le dessein de ses ennemis tendoit principalement à le prendre ou à le tuer, il s'évada sécretement. Voici comment il décrit lui-même dans sa lettre au Pape les circonstances de sa suite (a).

"Ayant resolu, dit-il, de sauver "l'Etat par ma suite, ou au moins "d'adoucir la rage de mes ennemis "en souffrant la peine de leurs cri-

<sup>(</sup>a) Seconde Lettre écrite au Pape No. 1 3.

ou de courage qui sont e mettre a violen-occasion-quelque s ordres e eussent

nteux & rejetter. uroit pu nd, mais our pour é envers es d'une reconnu doit prinuer, il s'éomment eftre au uite (a). e fauver u moins ennemis eurs cri-

De No. 15.

237 " mes, plutôt que de permettre qu'el-", le tombât sur le pauvre peuple qui ", en étoit innocent, je recommandai " mon troupeau au Pasteur éternel , des ames ..... Je m'en-" fuis dans les montagnes, & je cher-", chai dans la compagnie des scor-" pions & des serpens, & autres ani-,, maux venimeux dont cette région " est très-abondante, la sureté & la ,, paix que je n'avois pu trouver dans " cette implacable compagnie de "Religieux. Après avoir passé vingt ,, jours avec grand peril de ma vie, "& un tel besoin de nourriture, que , nous étions quelquefois reduits à , n'avoir pour tout mets & tout breu-"vage que le seul pain de l'affliction " & l'eau de nos larmes, enfin nous " trouvâmes une petite cabane où "j'ai été caché pendant 4 mois.

On apprend par la même lettre, que les Jesuites n'oublierent rien, pour le faire chercher de tous cô-, tés,& employerent pour cela beau-, coup d'argent dans l'esperance, si , on le trouvoit, de le contraindre , d'abandonner sa dignité ou de le

238 , faire mourir [a]. Leur puissance, " ajoute le Prélat, est aujourd'hui si , terrible dans l'Eglise universelle... , ..... leurs richesses sont si gran-" des , leur crédit si extraordinaire, " & la déférence qu'on leur rend si " absolue, qu'ils s'élevent au dessus " de toutes les dignités, de toutes les "loix, de tous les Conciles, & de " toutes les Constitutions Apostoli-" ques; ensorte que les Evêques, au " moins en cette partie du monde, ", sont réduits ou à mourir, ou à , succomber en combattant pour " leur dignité, ou à faire lâchement ,, tout ce qu'ils desirent, ou au moins "à attendre l'évenement douteux " d'une cause très-juste & très-sainte, ", en s'exposant à une infinité de ha-"zards, d'incommodités & de dé-" penses, & en demeurant dans un " péril continuel d'être accablés par

" leurs fausses accusations. Le Vice-Roi, les Jesuites, & leurs émissaires ne purent découvrir l'enaprès avoir droit où l'Evêque étoit caché; mais après avoir cherché inutilement le

LXXIV. Les Jefuites **cherché** inutile--

(a) Seconde lettre au Pape No. 19.

né

dre bre d'e av taf à

gu

ga

fu: ca & de de la

> fe le

Pasteur, ils ne songerent plus qu'à ment Pasteur

disperser le troupeau.

Les Conservateurs se rendirent tent dans la ville d'Angelopolis. On ne troupeau, négligea rien de ce qui pouvoit rendre leur entrée plus brillante. Nombre de carosses allerent au devant d'eux. Ces personnages de théâtre avoient sur la tête des chapeaux de taffetas violet, & ressembloient assez à ces charlatans dont la parure singuliere à pour objet d'attirer les regards de la multitude. Quelques Jesuites à cheval s'arrêtoient dans les carrefours & les places publiques, & crioient à haute voix au peuple, de se mettre à genoux devant les deux Conservateurs. La Societé sous la figure de ces deux Idoles vouloit se faire adorer elle-même. On leur érigea un Tribunal, & on créa des Promoteurs, des Huissiers & des Notaires.

Ces Ministres d'iniquité, soutenus du bras séculier, commirent toute sorte d'excès; les Ecclésiastiques sideles à leur Evêque, plusieurs Laïcs, furent tourmentés de différentes manieres. Les Conservateurs excom-

rir l'enhé; mais ement le

issance.

rd'hui-si

erselle..

si gran-

dinaire,

rend fi

u dessus

outes les

s,& de

postoli-

ques, au

monde,

r, ou à

nt pour

chement

au moins

douteux

ès-sainte,

é de ha-

de dé-

dans un

ablés par

. & leurs

. 19.

munierent les uns, confiquerent les biens des autres'& employerent toute sorte de violences contre ceux qui n'étoient pas de leur faction. Le Trésorier de la Chathédrale, l'Archidiacre, plusieurs Chanoines recommandables par leur piété & leurs lumieres, furent obligés de chercher leur falut dans la fuite. Il y eut un très-grand nombre de Prêtres & de Laics emprisonnés ou bannis. Le Docteur Juan de Merlo Chanoine & VicaireGénéral de l'Evêché d'Angelopolis [élu Evêque de la Nouvelle Segovie, & depuis de Honduras ] fut enfermé pendant plus de quatre mois dans le Palais du Vice-Roi qui lui refusa toute audience, & ne lui permit pas de dire la Messe même aux jours des plus grandes solemnités.

LXXV. Les Jeluites font le Chapître uneOrdonnance quienjoint aux peuentendre.

Lorsque les Jesuites eurent chassé du Chapître les Ecclesiastiques les rendre par plus vertueux & les plus éclairés; ils obligerent par menaces ceux qui reftoient de déclarer le siege vacant.

Ce Chapître usurpateur de la Juples de les risdiction Episcopale sit publier aux prônes de toutes les Eglises une Or-

donnance

do qui été ce a tere Di gno ent nic

ces mei d'a lem

(4

ges

sée ,

doni noin men de t crée cont 1011r auci tout té q vert

l'hu plus ordi 241

donnance dressée par les Jesuites qui déclaroit que ces Religieux avoient été de dignes Ministres & avoient exercé avec un pouvoir suffisant les ministeres de prêcher & de consesser dans le Diocese; la même Ordonnance enjoignoit aux peuples de continuer à les entendre, quelque peine ou excommunication majeure qu'on leur eût imposée pour y avoir contrevenu (a).

Le Saint Prélat informé de tous LXXVI. ces excès offroit à Dieu ses gémisse- Conduite mens; il le conjuroit avec larmes du S. Pafd'avoir pitié de son troupeau si cruel teur inforlement persécuté. Des personnes qui ces excès.

(a) Rien n'étoit plus ridicule que les louanges données aux Jeluites par la même Ordonnance. On y faisoit dire à ces bons Chanoines, qu'ayant été jusqu'alors pleinement persuade de la profonde science & de toutes les louables vertus de cette sacree Religion, ils voyoient dans cetterencontre la vérité de ce qu'ils avoient toujours out dire; qu'on ne po woit trouver aucune ignorance où luit la perfection de toutes les sciences, & que dans une Société qui donne l'exemple d'une si grande vertu on ne pouvoit manquer d'y trouver l'humilité qui en est le fondement, non plus que la soumission à la Jurisdiction. ordinaire. Voyez Mor. Prat. pag. 81.

lairés; ils / x qui refvacant.

erent les

ent tou-

ceux qui

ion. Le

.l'Archi-

recom-

leurs lu-

chercher

y eut un

es & de

nis. Le

Chanoine

hé d'An-

Nouvel-

onduras ]

de quatre e-Roi qui

& ne lui

esse même

s folemni-

rent chaf-

stiques les

r de la Juiblier aux s une Ordonnance

242

étoient dans sa confidence remirent les Diocesains des lettres où il les exhortoit à demeurer fermes dans la charité & dans la foi.

k

en

qu

tre

ré

pie

pa

fe,

cer

dé

fed

ces

na

ne

mê

Dieu bénit les soins de ce charitable Pasteur. Les Jesuires malgré la terreur qu'inspiroient les emprisonnemens & les bannissemens, ne purent attirer dans leur parti qu'un très-petit nombre de personnes. Cette condamnation que la voix du peuple prononçoit contr'eux, augmenta leur dépit.

Jesuites.

Dans la vue de décider le Prélat, Nouveaux ils firent représenter une mascarade fureur des infâme par leurs écoliers qui coururent par toute la ville pendant deux jours de fêtes (a). Un des acteurs de cette indigne farce avoir une crosse pendante à la queue de son cheval, & une mître aux étriers. D'autres chantoient des chansons horribles contre la personne & la dignité du S. Evêque, & profanoient l'Oraison Dominicale en changeant ces dernieres paroles Delivrez nous du mal en celles-ci, Delivrez-nous de Palafox.

Cette troupe d'infensés faisoit por-

<sup>(</sup>a) Voyez Mor. Prat pag. 82, & fuiv.

remirent s où il les es dans la

malgré la malgré la marifonne purent e condam-le pronon-leur dépit. le Prélat, mascarade qui courudant deux acteurs de une crosse

on cheval,
D'autres
s horribles
gnité du S.

l'Oraifon ces derniedu mal en de Palafox.
faisoit por-

2,82 fuiv.

fentoit un Evêque avec une grosse loupe. Et parce qu'on savoit que M. de Palasox avoit de la dévotion au Mystere de l'Ensance de notre Seigneur. Un des disciples des Jesuites en portoit l'image dans une de ses mains qu'il montroit au peuple, Et dans l'autre une chose très-insâme que l'on n'ose nommer (a).

Les mêmes farceurs pour se moquer du Docteur Sylverio de Pineda très vertueux Ecclésiastique, & du Docteur Jean Martinez Guyarro Curé de la Cathédrale, homme d'une piété exemplaire, les représenterent par deux statues: l'une avec une bosse, & l'autre dans une attitude indécente, parce que le premier avoit été député au Pape par l'Evêque, & le second au Roi d'Espagne.

Un écolier metroit le comble à ces honteuses bouffonneries en donnant des bénédictions avec les cornes d'un bœuf & disant à haute voix

<sup>(</sup>a) Voyez ce que Mi de Palafox dit luimeme de cette mascarade dans une settre qu'il écrivit au Pere Rada, & rapportée par extrait dans la Mor. Prat. pag 82,83 & suiv.

que c'étoient là les marques d'un veri-

fo

table chrétien (a).

Le Prélat écrivit de sa cabane une fort longue lettre au Roi d'Espagne. Il s'étend dans cet écrit sur les violences du Vice-Roi gagné par les Jesuites, & donne au Monarque avec une liberté sacerdotale des avis trèsutiles sur l'obligation de réprimer ces abus d'autorité (b).

Mais la grandeur d'ame, le zèle

(a) Nota. La lettre de Monsseur de Palafox qui expose ces faits a été écrite au Provincial du Mexique le 4 Mai 1649. Depuis les Jesuites de ce pays joints a ceux d'Espagne ont présenté au Conseil de sa Majesté Catholique un Mémorial fort aigre contre le Présat, où ils sui font tous les reproches qu'ils peuvent. Auroient ils manqué de sui reprocher que le récit de cette mascarade étoit rempli de calomnies, s'ils l'avoient pu faire avec la moindre couleur? Morale Pratique page 84. Ces faits étoient trop notoires pour pouvoir être déniés.

(b) Le Prélat cite entre autres exemples celui de Dom Hernando-Guerrero Archevêque de Manille que les Jesuites firent chasser par le Gouverneur des Philippines d'une maniere très indigne & très-inhumaine. Ce fait a été rapporté dans l'article des

Indes Orientales, The second are

un veri-

ane une
Espagne.
les vioar les Jeque avec
avis très-

, le zèle

réprimer

ieur de Paté écrite au 1649. Deints a ceux nseil de sa il fort aigre ont tous les ent-ils mancir de cette anies, s'ils re couleur ? faits étoient déniés. s exemples

rero Arche-

luites firent

Philippines es-inhumai-

l'article des

- ),r .

Apostolique, la piéré la plus sublime, éclatent singulièrement dans un endroit de la même lettre où il ouvre son cœur à son Frince.

"Ce ne sont pas, Seigneur, les LXXVIII. ,, travaux & les persécutions qui admirable ,, ôtent l'honneur à un Evêque; j'ai de M. de ,, beaucoup souffert, & je souffre Palatox. ,, beaucoup par rapport à ma foibles-" se, mais j'ai peu souffert par rap-" port à ce que je suis disposé à souf-" frir pour l'amour des ames, pour ,, la gloire de Dieu, & pour le servi-,, ce de V. M. Je ne me suis jamais ", trouvé plus honoré que lorsque " j'ai été persécuté & calomnié; ja-,, mais je ne me suis mieux délassé, ,, que lorsqu'après avoir fait vingt ,, lieues pendant la pluie & avec "beaucoup de travail, je ne trouvai ,, qu'une planche pour me reposer; " jamais plus content & plus soutenu ,, qu'un jour de S. Pierre que nous " n'eumes qu'un morceau de pain " pour cinq personnes que nous ", érions. Jamais plus assuré que dans " les eaux d'une riviere où je tombai , pendant la nuit, d'où je fus obligé " de sortir à pied en danger de me LIII

246

ap

tra fin

fall

tro 16

des

&

té.

de

red

du

où

sift

&

tru

int

du

les

foi

Qu

po

ric dic

fui

" perdre ; jamais plus assisté que dans " ma pauvre cabane, où je me trouve sans livres & sans meubles d'où " j'écris cette lettre à V. M., & od , je compose d'autres traités pour les aines qui sont sous ma conduite, en m'instruisant dans le livre éternel " attaché à une croix pour l'amour , de moi. Et jamais je ne me suis " cru mieux accompagné qu'au mi-" lieu des scorpions & des viperes " , qui toutes cruelles qu'elles sont, , n'attaquent point l'ame, & pardon-, nenr à l'honneur. C'est une vraie , joie que de souffrir pour Dieu, & , on doit se tenir heureux quand il ", nous en fait la grace. Ainsi chasse " de mon Evêché, dépouillé de mes " revenus, & de tout ce qui peut , donner quelque soulagement dans ,, la vie, je me trouve plus en état " de représenter à V. M. ce qui est " de son service (a). "

LXXIX. Dans la suite le Pape & le Roi M de d'espagne casserent toutes les procerétabli sur dures qui avoient été saites contre son Siege.

<sup>(</sup>a) Il envoya de la même retraite les écrits les plus édifians à ses Diocesains.

l'Evêque d'Angelopolis. Ce Prélat que dans après avoir éprouvé encore bien des me troutraverses de la part des Jes., sut enples d'où fin rétabli dans son siege (a). Il lui , & od: fallut pour être obei, obtenir jusqu'à pour les trois Brefs dans les années 1648, duite, en 1652, & 1653. Le crédit énorme éternel des Jesuites dans les Cours de Rome Pamour. & d'Espagne leur procura l'impunime fuis té. Leurs richesses amassées par tant u'au mide crimes les rendoient dès-lors trèsviperes, redoutables. Ce grand corps répanles sont, du dans toutes les parties de l'unives pardonoù il forme un état séparé qui subine vraie siste dans l'indépendance des autres, Dieu, & & qui aspire si visiblement à leur desquand il truction, remplissoit l'Europe de ses nsi chasse lé de mes intrigues. qui peut

La Société enrichie des trésors du nouveau monde, devenoit tous les jours plus entreprenante, & faifoit perdre aux loix leur Empire.
Quels moyens n'employoit-elle pas pour mettre à contribution les plus riches contrées de l'Amérique Meri-

dionale?

retraite les

ient dans

us en état

ce qui est

& le Roi

es proce-

es contre

<sup>(</sup>a) Voyez le détail de ces intrigues Jefuitiques dans la Mor. Prat, t.4 p.91 & suiv. L iv

IXXX. Jeluites . ont à Carune banque publiverte pour

Il y avoit à Carthagêne & à Quito une banque publique ouverte pour le thagêne & compte des Jeluites. Le préjudice Quito que cet établissement portoit au commerce obligea le Conseil des Indes ou- de défendre à ces Peres d'avoir des leur comp. canots & des magasins (a). Mais leur cupidité fertile en ressources éludoit tous ces reglemens qui demeuroient fans exécution. On lit dans une réplique de M. de Palafox aux Jesuites, que les peuples de la Nouvelle Grenade avoient porté leurs plaintes au Roi d'Espagne sur les acquisitions sans bornes faites par les Jesuites à l'accablement de tous les habitans de ce Royaume tant Ecclesiastiques que Séculiers (b). Il y avoit 70 ans que les Cathédrales du Perou se plaignoient également des entreprises des Religieux de la Compagnie (c).

pa

m

bi

nu

tro

or

de

do

0.1

pr.

pl

110 da Cl

(a) Voyez le premier volume de la Mor. Part. vers la fin.

(b) Voyez le cinquieme tome de la Mor.

Prat. art 13, neuvieme exemple.

<sup>(</sup>c) On sent combien le témoignage de M. de Palafox sur tous ces faits est considérable. Le Célebre Cardinal de Tournon écrivant du milieu de sa prison s'exprimoitainsi dans

249

Après des iniquités si criantes, des traits d'avarice si odieux & si multipliés, quel jugement doit-on porter de ces Lettres édissantes distribuées de la part des Jesuites dans la vue d'amuser le public? Romans spirituels où l'on ne rougit pas de métamorphoser en Apôtres des hommes qui ne sont occupés que de l'établissement d'un Royaume temporel!

Le dégré de puissance où ils sont parvenus au Paraguay, le despotisme avec lequel ils gouvernent les habitans de ce pays, n'ont été bien connus que dans les derniers temps. Entrons dans le détail des moyens qu'ils ont pris pour étendre & affermir leur

domination.

fa Lettre du 2 Novembre 1708 adressée au Cardinal Paulucci Secretaire d'Etat sous Clément XI, Si l'on veut relire les lettres de M. de Palafox Evêque d'Angelopolis dont la mémoire doit être en vénération con reconnoîtra la vérité de beaucoup de prédictions qu'il a faites, d'il n'y aura plus de ce côté là d'empêchement à sa canonisation. Voyez cette lettre en entier dans les Anecdotes sur les affaires de la Chine tome premier à la tête de la Relation que ce Cardinal envoya à Rome.

Ly

gnage de M. onsidérable. on écrivant oitainsi dans

& à Quito

te pour le

préjudice

it au comdes Indes

avoir des

Mais leur

es éludoit

meuroient une répli-

Jesuites,

velle Gre-

laintes au

equisitions

Jesuites à abit ans de

tiques que

o ans que

laignoient des Reli-

e de la Mor.

de la Mor.

le.

CE

m

fe

fo

to

te C

de

te

le

P

u

lespeuples guay.

"Les peuples foumis à ces Peres me des Je- " font divisés en quarante-deux pasuites sur ,, roisses distantes depuis une jusqu'à Para, dix lieues l'une de l'autre, & qui " s'étendent le long de la riviere du , Paraguay (a). Chaque Paroisse ", est gouvernée par un Jesuite dont , l'aurorité est absolue., Les Indiens ne paroissent devant lui qu'en tremblant, & la faute la plus legere est punie avec une extrême severité. On applique au coupable un certain nombre de coups de fouer; c'est le châtiment le plus ordinaire. Les Cachiques, & ceux qui sont revêtus des premieres charges de la guerre & de la Police sont assujettis à cette peine comme les autres habitans; l'esclavage est la loi commune, & toutes les distinctions de rang s'évanouissent en présence du Pere Souverain. " Ce , qu'il y a de singulier est que celui , qui a été rigoureusement châtié, , vient remercier le Peré du châti-, ment qu'il a reçu (b),. On trou-

<sup>(</sup>a) Voyez le mémoire présenté à M. de Pontchartrain en 1710 pag. 22 & luiv. (b) Ibid. pag, 22.

veroit peu d'exemples de tyrans qui soient parvenus à dégrader jusqu'à cet excès la nature humaine.

On suit dans toutes les Paroisses la même forme de Gouvernement. Un seul Pere tient sous sa domination huit ou dix mille familles; ses ordres sont toujours suivis de l'exécution la

plus prompte.

es Peres

eux pa-

e jusqu'à

, & qui

viere du

Paroiffe

ite dont

s Indiens

en trem-

egere est

rité. On

certain

c'est le

Les Ca-

vêtus des

erre & de

tte peine

l'esclava-

toutes les

uissent en

in. "Ce

que celui

t châtié.

du châti-

On trou-

té à Mi de

z fuiv.

Les Jesuites en formant au joug LXXXII. tous ces peuples leur ont inspiré un inspirent détachement parfait des biens de la aux terre sous l'espérance des félicités du diens Ciel dont ils leur font la répartition ment des des ce monde (a). Ces bons Peres veuterre. lent bien recevoir en échange les biens temporels, & ils s'appliquent seuls tout le produit du travail & de l'industrie des Indiens qui se contentent de la vie & de l'habit. Il y a dans chaque Paroisse de grands magasins où les habitans sont obliges d'apporter les vivres, etoffes, & generalement toutes chosessans excepter; ces pauvres esclaves n'ont pas même la liberte de manger une poule de celles qu'ils élevent dans leurs maisons (b).

[a] Ibid. pag. 23.

[b] Ibid. pag. 23.

les

leu

pe

fo

ne

pro

eh

Je dé

mi

do

CO

CO ch

de

On conçoit ailément le bénéfice immense que la Société retire des travaux d'un si grand nombre d'hommes. Aussi fait-elle dans les Indes un commerce dont l'étendue n'a point de bornes. Le seul débit de l'herbe du Paraguay qui croît dans les terres de la mission rapporte chaque année aux Jesuites plus de 500 mille piastres. C'est pour les enrichir que les Indiens vont chercher dans les ravines, après que les torrens se sont écoulés, l'or que les eaux y ont laissé. Si l'on joint à ces objets les marchandises de toute espece que ces Peres vendent sur le pied le plus avantageux, la quantité confidérable de matieres & d'especes d'or & d'argent qu'ils envoyent en Europe par toutes les occasions qui se présentent; la magnificence de leurs temples où l'or & l'argent massif brillent de toutes parts; on conviendra

On peut regarder tout ce grand nombre d'Indiens comme autant d'esclaves qui serwent les Jesuites pour leur pain, & l'on ne peut mieux appliquer le vers de Virgile.

Sic vos non vobis fercis aratra boves.

Abid,

bénéfice erire des e d'hom-Indes un n'a point le l'herbe s les terchaque 500 milenrichir her dans orrens se ux y ont bjets les ece que l le plus onsidéra-

d nombre s qui sero l'on eVirgile

s d'or &

Europe

fe pré-

de leurs

que leurs revenus égalent & peutêtre surpassent ceux des Souverains les plus puissans (a).

Cependant, si l'on en croit ces bons Peres, les travaux Apostoliques les consument dans ces climats, leur mission leur donne beaucoup de peine & peu de prosit, " mais ce peu ,, doit s'entendre à la maniere des ,, Moines, Numquam satis (b).

Les quarante deux Jesuites dont chacun est établi chef d'une Paroisse sont indépendans l'un de l'autre, & ne répondent de leur administration qu'au Principal du Couvent de Cordua dans la Province de Tuqueman.

(a) Ibid. pag. 24 & suiv.

On suppose dans l'endroit cité du Mémoire présenté à Monsseur de Pontchartrain, que chaque samille d'Indiens ne produise aux Jesuites que cinquante livres par an, toute dépense faite; dans cette hipothèse le produit général à raison de trois cent mille samilles se trouveroit monter à cinq millions de Piastres; mais il est clair que ce revenu doit se monter à une somme infiniment plus considérable, puisque chaque samille est composée d'un grand nombre de sujets dont chacun travaille uniquement pour le prosit de la Societé. Voyez pag. 24.

(b) Ibid. pag. 25.

254

du

da

Pe

la

CO

fer

łu

le

de

vi

va

pr

ni

tr

Sc

m

P

Hommages readus au Pere Provincial loriqu'il fait la visite.

Le Pere Provincial fait sa visite une sois l'an dans les missions. Il est toujours accompagné d'un nombreux cortege, les Indiens le reçoivent avec tous les témoignages de la plus prosonde vénération; ils se tiennent à genoux, les mains jointes, lorsqu'il passe, & les principaux de la Nation ne l'abordent qu'en tremblant, & toujours la tête baissée (a).

Quand le Souverain Pere a reçu ces hommages, ou plutôt ces adorations, il établit pour quelques jours sa résidence chez le Jesuite chef de la Paroisse. On se doute bien que l'état des affaires spirituelles l'occupe assez peu; la véritable situation des magasins est l'unique objet de sa sollicitude. On lui rend les comptes les plus exacts de tout ce qui y est entré, & de la consommation qui a été saite depuis sa derniere visite.

Toutes les marchandises déposées dans ces magazins en sont transportées à Santasé, & de là à Buenozaires (b), d'où on les distribue dans

(a) Ibid. pag. 29.

<sup>(</sup>b) Il y a à Santafé & à Buenozaires un

fa visite ns. Il est un nomle reçoiiges de la ls se tienntes, lorfux de la tremblant,

a). ere a reçu es adoraques jours e chef de bien que es l'occufituation bjet de sa

qui y est ion qui a visite. déposées transpor-Suenozai-

s comptes

ozaires un

bue dans

les trois provinces de Tuqueman, du Paraguay, & de Buenozaires, & dans les Royaumes du Chilly & du Perou: on peut dire avec affurance que la mission des Jesuites fait seule plus de commerce que les trois l'rovinces ensemble (a).

Les fonctions des Cachiques ou Officiers de Police confistent principalement à connoître le nombre des sujets qui composent chaque famille; ils doivent instruire les habitans des intentions & des ordres du Pere. visiter les maisons, examiner les travaux; encourager les talens par la promesse de quelques recompenses.

Une des plus flatteuses dans l'opinion de ces peuples, & dont la dis- tion singutribution n'a rien d'onereux pour la Indiens Societé, est de faire baiser à celui pour qui a le mieux travaillé la manche du manche du Pere. Pere. C'est une relique en grande vénération parmi les Indiens; aussi regardent-ils cette infigne faveur, comme le premier degré pour parvenir à la beatitude de l'autre vie (b). Si ces.

Procureur Général de l'Ordre.

(a) Ibid. pag. 30.

(b) Ibid. pag. 31.

br

di

me

cri

bie lie

lei

d',

fu

po

br de

er fa

h

traits ne donnent pas une haute idée du génie de ces peuples, ils dévoilent bien la fourberie des Missionaires qui les gouvernent. Indépendament de la police qui s'observe dans l'intérieur des maisons & des familles, différens inspecteurs sont préposés aux travaux de la campagne. Les Indiens sont obligés de leur déclarer tout ce qu'ils recueillent jusqu'à un œuf, dont ils ne peuvent disposer (a).

Il semble que la Nation entiere ait fait vœu de pauvreté, tant la pratique en est exacte. Des distributeurs sont chargés de donner à chaque samille, suivant le nombre, & deux fois par semaine, de quoi subsister. Cela se fait avec un ordre merveilleux en présence du Pere Jesuite \*.

défendent l'ulage du Indiens.

Jesuites L'usage du vin & des autres liqueurs violentes est interdit aux Inaux diens; c'est un reglement que les Jesuites ont emprunté de la loi de Mahomet qui voulut mettre son Gouvernement despotique à l'abri des foulevemens.

<sup>(</sup>a) Ibid. pag. 3 14 \* Ibid.

aute idée

ils dévoi-

Missionai-

dépenda-

erve dans

les famil-

nt prépo-

agne. Les r déclarer

squ'à un

poser (a).

n entiere

nt la pratributeurs

haque fa-

& deux subsister.

merveil-

esuite \*.

autres liaux In-

que les

la loi de ttre fon

à l'abri

Ces Peres pour augmenter le nombre de leurs sujets, marient le Indiens fort jeunes; le premier catéchisme qu'ils apprennent aux enfans est la crainte de Dieu & du Pere, le dégoût des biens temporels, la vie pauvre & humiliée. On n'oublie pas sans doute de leur inspirer le plus prosond respect pour la manche du Pere. Il n'y a rien d'abstrait dans cette doctrine qui suffit pour former de bons esclaves.

- Le Gouvernement militaire répond aux autres établissemens politi- nement ques, & met les Jesuites en état de du Parafe maintenir dans leurs usurpations. guay.

Chaque Paroisse, eu égard au nombre de ses habitans, doit entretenir des Soldars disciplinés. On les divise en Régimens de Cavalerie & d'Infanterie; il y a dans chaque Régiment six Compagnies de cinquante hommes, un Colonel, fix Capitaines, & six Lieutenans. Des exercices réguliers, de fréquentes évolutions entretiennent ces troupes dans l'usage de manier les armes. Les Officiers qui les commandent élevés de pere en fils dans l'art de la guerre entendent parfaitement tout ce qui con-

cerne la discipline des Soldats, les marches, les campemens, & les autres opérations militaires. Lorsqu'il est question d'aller en détachement, les paroisses se communiquent pour sormer un Corps d'armée, que le plus ancien Officier Général commande sous un Pere Jesuite qui est le Généralissime. Les armes de ces Indiens consistent en sus s'épées, bayonnetres & frondes. Ils s'en servent fort adroitement, & lancent des pierres qui pesent jusqu'à cinq livres (a).

à to

gu

ex

de

les

Ro

du

qu

ge

ne

bit

qu

me

po fer

Toutes les missions réunies peuvent mettre en huit jours de temps 60 mille hommes sur pied. Le prétexte des Jesuites pour tenir toujours prêt un Corps de troupes si sormidable est la crainte des Portugais Paulistes (b). Mais les Espagnols les plus sensés

(a) Ibid. pag. 33.

<sup>(</sup>b) On a vu plus haut que les Jesuites pour fonder leur Monarchie ont dépeuplé la Province d'Isati d'Indiens qu'ils ont fait passer dans celle de Parana où ils dominent. Ils ont donné pour prétexte à ces émigrations la nécessité de garantir la Province de Parana d'une invasion de la part des Portugais Paulistes. C'étoit des lors la tête de loup dont

lats, les & les au-Lorlqu'il hement. pour forplus anande Sous raliffime. confistent s & fronitement, esent jus-

nies peutemps 60 prétexte ours prêt dable eft Paulistes. lus sensés

s Jesuites épeuplé la it fait pafminent.Ils nigrations de Parana gais Pauoup dons

en jugent d'une autre maniere, & des cident que les Jesuites ne tiennent tant de troupes sur pied, que pour empêcher à tout le monde la communication de teur mission (a).

Aussi ces Peres se gardent-ils bien LXXXVII. d'apprendre à leurs Indiens la lan- défendent gue Espagnole; ils leur défendent aux expressement de fréquenter les sujets diens tout de cette Nation lorsqu'ils vont dans avec les éles villes travailler pour le service du trangers, même Roi. Les étrangers que le hazard con- avec les duit dans les états de la mission [ ce Espagnols qui arrive quelquefois à des voyageurs sur la riviere du Paraguay ? ne sortent point de l'enclos du Presbitere où réside le Pere Jesuite. Si quelque Espagnol demande à se pro. mener dans la ville, le Jes. ne le quitte point, & les Indiens qui sont prévenus ferment les portes de leurs maisons, one paroissent point dans les rues [b]. Les bons Peres ne se bornent pas

ils effrayoient le monde. Voyez la Mor. Prat.tom. V. & le procès verbal envoyé par l'Evêque du Paraguay à l'Audience Royalo de Los-Charcas No. 128

(a) Mémoire à M. Pontchartrain pag. 34.

(b) Ibid. pag. 34.

5, fe

, ci

, bi

,, tra

so fo

o, d

,, d'

fon

écri

qui

que

d'E

&

var fen

qu?

*[ui* 

Ce

ne

à ces précautions; ils envoyent fréquemment des détachemens de cinq à six mille hommes divisés en troupes de quatre à cinq cens pour battre la campagne le long de la côte depuis les Isles de Saint Gabriel jusqu'aux montagnes des Maldonades. Le véritable objet de ces expéditions est d'interdire aux Européens tout commerce avec les Indiens, d'empêcher qu'on ne sorme des établissemens trop voisins des terres de la mission, & de dérober la connoissance des mines d'or & d'argent trèsabondantes dans ces pays (a).

" C'est ainsi que les Jesuites de la " mission des Indes sous le prétexte " d'enrichir le Paradis de beaucoup de

(a) Ibid p.35. Il ya des mines considérables au pied des montagnes des Maldonades à vingt quatre lieues du port. Elles ont été découvertes par Dom Juan Pacheco habitant de Buenozaires & ancien mineur de Potosi. Il en donna avis au Gouverneur qui envoya un détachement de quinze hommes pour fouiller la terre à l'endroit indiqué. Ils rapporterent des pierres de mines d'or & d'argent; mais le Gouverneur gagné par les Jesuites sit entendre qu'il en avoit sait faire l'épreuve & qu'elles ne valoient pas la peine d'y travailler, Ibid. pag. 36.

byent fréis de cinq s en trouour battre côte debriel juflidonades. cpéditions éens tout , d'empêétablisseres de la onnoissangent trèsa).

uites de la e prétexte aucoup de

s confidéra-Maldonades Elles ont été co habitant r de Potofi, qui envoya mmes pour qué. Ils rapl'or & d'argné par les avoit fait aloient pas 3, Saints de nouvelle Edition s'enrichif-3, sent des dépouilles de ces Indiens do-3, ciles, & é evés dans l'indifference des 3, biens temporels. (a). Ces peuples, 4, que la nature a faits libres, sont 5, traités en esclaves, trois cent mille 6, familles travaillent pour quarante 6, d'autres Souverains que ces Peres 7, (b).

L'Auteur du mémoire où ces faits sont exposés observe à la sin de cet écrit que les Jesuites ont une doctrine qui les met au dessus du vulgaire (c); que cependant comme sujets du Roi d'Espagne, ils sont tenus de lui obéir, & de partager avec lui les grands avantages qu'ils retirent de leur établissement; mais, ajoute-t-il, c'est envain qu'on espere cette docilité des s'eres Jesuites, ils ne se rendront qu'à la sorce. Cette prédiction faite en 1710 (d), ne s'est que trop verissée depuis.

<sup>(</sup>a) Ibid pag. 44.

<sup>(</sup>b) Ibid. pag. 40. (c) Ibid. pag. 59.

<sup>(</sup>d) Vers 1718 des sujets sideles présenterent au Roi d'Espagne un mémoire très-bien sait où on représentoit à ce Monarque l'am-

pi

ler pa

ve

8'e

fu

leu

TIC

ce

CO

ro

V.O

EE

ne

ce

fit

ou

Te.

les ch

no

Manifelte publié Lisbonne a fait publier en 1757 par la Cour constate les excès d'ont les Jesuites de Lisbonse sont rendus coupables au Parane.

> bition des Jesuites de gouverner souverainement le Paraguay, le desir insatiable d'amasser des richesses immenses, la maniero dont ils gouvernent les Indiens de qui ils tirent tout le fruit de leurs travaux, les précautions qu'ils prennent pour que les Indiens ne communiquent pas avec les Espagnols, le nombre des gens armés qu'ils tiennent toujours sur pied &c. On en concluoit la nécessité de trouver les voies de réduire les Peres Jes. à leur devoir, de donner un frein à leur puissance absolue, & de faire venir au profit du Roi d'Espagne une partie des avantages qu'ils retirent du travail d'un si grand nombre de peuples. Ce mémoire fut imprimé en Hollande en 1727.

On trouve dans le journal de la Biblioteque des sciences & des beaux arts qui s'imprime à la Haye [premiere partie d'u tom. 9 qui a paru au commencement de 17,8] un mémoire que Dom Martin Berva envoya en 1730 à la Cour d'Elpagne: Il y est constaté que les Jesuites ont uturpé une Souveraineté essective au Paraguay, qu'ils s'y sont rendus Despotes de leurs Néophites, qu'ils y sont un commerce immense, qu'ils y amasfent des richesses prodigieuses, qu'ils y entretiennent des troupes, qu'ils peuvent sans peine y avoir sur pied au besoin une armée Cour de en 1757 s Jesuites au Para-

er souveraiatiable d'ala maniero s de qui ils aux, les préque les Inec les Espaqu'ils tienen concluoit s de réduir**e** e donner un o de faire ne une partie du travail ples. Ce méen 1727. e la Biblioterts qui s'im-

tie c'u tom. 9
le 1758] un
va envoya en
y est constaté
Souveraines'y sont renites, qu'ils y
ju'ils y amasqu'ils y enpeuvent sans
n une armée

guay. Cette importante & précieuse piece est entre les mains de tout le monde. On se bornera à en rappeller ici quelques traits des plus frappans.

Il est d'abord nécessaire d'observer que depuis plusieurs années il s'étoit élevé un différend entre les Nations Espagnole & Portugaise au sujet du reglement des limites de leurs possessions dans l'Amérique Méridionale. En 1750 les deux puissances firent un traité par lequel il fut convenu que les Espagnols céderoient aux Portugais les provinces voilines de Paraguay & d'Uraguay C'dont la Souveraineté appartient à PEspagne] & que les Portugais donneroient en échange d'autres provinces qui leur appartiennent & qui sont situées au Nord vers la riviere noire ou des Amazones, & celle de Madeire. Les deux Cours nommerent des Commissaires pour procéder à l'exé-

de soixante mille hommes, qu'ils y prennent les précautions les plus exactes pour empêcher qu'on ne voye de trop près leurs manœuvres, & qu'on ne jette l'allarme dans les Conseils d'Espagne & de Portugal.

cution du traité & tirer une ligne de démarcation. Mais des obstacles imprévus arrêterent les opérations concertées entre les deux Puissances. Une troisieme rivale des deux autres leur déclara la guerre. Les Jesuites jaloux de conserver leurs conquêtes engagerent les Indiens dans une révolte ouverte contre leurs véritables Souverains. On reconnut alors les tristes effets de l'indifférence avec laquelle on avoit reçu depuis plus d'un siecle dans les deux Cours d'Espagne & de Portugal tant de mémoires présentés par les plus grands hommes, par les plus fideles sujets, contre les usurpations de la Société. Des faits de cette nature paroissent incroyables, mais ils sont attestés par le Maniseste de la Cour de Portugal, piece authentique s'il en fut jamais, & dont tout l'artifice des Jesuites, tout le faux zèle de leurs dévots ne peut ébranler la certitude (a).

tion
nus
rent
toien
si pi
riqu
néce
serie

trail

pou insir par res, veni a por la Re pagn o de tenue tugai marq Com pleni (ur d tre d

du tr

Porte

écrit

<sup>(</sup>a) Ce Maniscite dont l'original est en langue Portugaise, & dont on a donné une traduction françoise avec le Portugais à côté,

On y expose que lorsqu'il fut quesligne de tion d'exécuter les échanges convecles imnus entre les deux Cours, elles reçuons conrent des avis certains que les Jes. s'éissances. toient depuis beaucoup d'années rendus ux autres si puissans dans cette partie de l'Amé-Jesuites rique Espa. & Portugaise, qu'il seroit onquêtes necessaire d'y avoir avec eux une guerre s une réserieuse pour parvenir à l'execution du éritables traité. alors les nce avec puis plus ours d'Es-

Ces Peres firent jouer tous les resforts de leur politique artificieuse d'empêpour traverser cette exécution. Ils cher l'exéinfinuerent dans les deux Cours ou traité conpar eux-mêmes ou par leurs émissai clu entre res, que ce traité entraînoit des incon- & le Porveniens sans nombre, qu'il seroit im- tugal. a pour titre, Relation abrégée concernant la Republique que Jes. de Portug. & d'Espagne ont établie dans les pays & domaines d'outremer de ces deux Monarchies, o de la guerre qu'ils y ont excitée o soutenue contre les armées Espagnole & Portugaise, dressée (ceci ne peut être trop remarqué) sur les regitres du Secrétariat des Commissaires respectifs, principaux & plenipotentiaires des deux Couronnes, & sur d'aures pieces authentiques. Une lettre de Portugal insérée dans I avertissement du traducteur, expose que c'est le Ministre Portugais lui-même qui l'a fait rédiger par écrit & imprimer.

M

LXXXIX.

Jeluites. essayent

inal est en donné une gais à côté, On

e mémoi-

nds hom-

ets, con-

Société. paroissent

attestés

r de Por-

'il en fut

e des Je-

leurs dé-

certitu-

possible d'y remédier. Dans le même temps ils faisoient répandre de faux bruits & essayoient par leurs intrigues de rompre la bonne intelligence qui subsistoit entre les Cours de Madrid & de Lisbonne (a).

& d

forr

fern

tion

, er

» q

,, le

, to

avoi

fous

de a

, g1

,, Cr

,, &

,, qu D

dans

ou t

Ecc

défe

Efpa

expo

Pont

(b)

Le traité prévalut contre ces indignes artifices; les deux Rois envoyerent 2 armées sur les lieux voisins des provinces en question; " & c'est-là ,, que ce que ces Peres s'étoient inu-,, tilement efforcés de cacher jusqu'a-,, lors aux yeux de tout le monde, se ,, découvrit par des faits aussi étran-,, ges que notoires tant du côté du ,, Paraguay & de l'Uraguay, que du ,, côté de la riviere noire & de celle ,, de Madeire. ,

(a) Voyez la relation abrégée &c. & l'excellente Analyse de cette piece & quelques autres, qui a paru en 1758 sous ce titre: extrait de la relation abrégée concernant la République établie par les Jes. dans l'Uraguay & le Paraguay contre les Rois d'Espag. & de Portug. du Bref qui constitue le Cardi. Saldanha Visiteur & resormateur des Jes. qui sont dans le Portug. & dans les pays même d'outremer qui en dépendent, du recueil des pieces pour servir d'addition & de preuve à la relation abrégée.

s le même e de faux s intrigues igence qui de Madrid

re ces indiois envoyevoisins des & c'est-là toient inuner jusqu'amonde, se aussi étranlu côté du ay, que du & de celle

régée &c. & piece & quel-58 fous ce tirégée concerr les Jes.dans ontre les Rois ef qui constieur & reforns le Portug. remer qui en eces pour serà la relation

Pour commencer par le Paraguay & de l'Uraguay, les Jesuites y avoient te Répuforme une puissante Republique qui ren- bliquefonfermoit un grand nombre d'habita- Jeluites au tions, " aussi riches, abondantes Paragnay., en fruits & revenus pour ces Peres, me de ces " que pauvres & malheureuses pour Peres. " les infortunés Indiens qu'ils y trai-,, toient comme de vrais esclaves (a).

Les fondateurs de cette Colonie avoient réussi dans leur entreprise sous le saint prétexte de la conversion de ames (b). " Quelles précautions "leur politique n'avoit-elle point ima-"ginées pour conserver dans un se-,, cret impénétrable le Gouvernement "& les intérêts de la République ,, qu'ils cachoient?,,

Défenses expresses de laisser entrer dans ces contrées aucuns Evêques, ou tous autres Ministres ou Officiers Ecclesiastiques & séculiers. Pareilles défenses de faire usage de la langue Espagnole daus l'enceinte de la Re-

(a) Relation abrégée, pag. 7. Nota. On trouve ici une Partie des faits exposés dans le mémoire présenté à M. de Pontchartrain en 1710.

(b) Ibid.

dée par les

Mij

publique. Après les faits dont on a rendu compte, le véritable motif de tous ces reglemens est facile à deviner.

Jefuites, reduifent toute la Religion à l'obéiffance aveugle aux ordres de leurs SS. Peres.

tes, ,, Les Jesuites imprimoient dans ,, le cœur de ces pauvres innocens ,, le cœur de ces pauvres innocens ,, comme un des plus inviolables éssembles , principes de la Religion chrétien, ne une obéissance aveugle & sans or, bornes à tous les ordres de leurs , bornes à tous les ordres de leurs ,, (car c'est ainsi qu'ils se font appel-,, ler) quelque durs & intollérables , qu'ils sussembles , qu'ils fussembles dans la plus expraordinaire ignorance & dans s'esqu'ils qu'on ait jamais vu.,

La relation (pag. 23) en cite ce trait, & c'est le Commissaire du Roi de Portugal qui le mande à sa Cour.

"Au moment même où je vous écris,
"je vois le Pere Curé commander
"aux Indiens de se jetter par terre;
"& sans autre contrainte que celle
"du respect, ils ont reçu vingt cinq
"coups de souet; & s'étant levés, ils
"ont été le remercier de sa bonté &
"lui baiser la main., La condition

de que

don qu'i rieu Pero des qu'o ce q pas devi Gén

ples reur fenti cont

" qu " lie " K

> (a relati ceux Roi, noisse

dont on a le motif de acile à de-

oient dans s innocens inviolables on chrétienagle & fans es de leurs aints-Peres, font appelnt ollérables nt ces malla plus ex-& dans i'efe plus infu-15 vu.,, en cite ce aire du Roi à sa Cour. vous écris, commander r par terre; e que celle vingt cinq nt levés, ils sa bonté &

condition

de ces pauvres familles est plus dure que celle des Negres qui travaillent aux mines.

Un autre point de l'instruction donné à ces peuples consiste à croire enseignent qu'il n'y a point de puissance supé-qu'il n'y rieure à celle des Jesuites, que ces dans le Peres sont les souverains Despotes monde des corps & des ames des Indiens, & té qu'on doit exécuter sans délai tout rieure à la ce qu'ils commandent (a). Il ne tient pas à ces Apôtres que la Societé ne devienne dans l'Univers ce que le Général est lui - même dans la Societé.

Mais dans la crainte que ces peuples ne fussent détrompés de ces erreurs, les Jesuites leur ont inspiré les fentimens d'une haine implacable contre les Espagnols & les Portugais.

, Ils ont fait croire aux Indiens, " que tous les hommes blancs sécu- nies ,, liers sont des gens sans loi & sans Jesuites .,, Religion, qui n'adorent point d'au- pour ren-

XCII.

XCIII.

(a) On voit en effet dans la suite de la relation (p 13.) que les Indiens disent à ceux qui les menacent de l'indignation du Roi, que le Roi est bien loin, qu'ils ne connoissent que leurs Benits - Peres.

M 111

étoi

dier

qu'i

dé

avo

dire

,, re

, a

,, n

,, q

, , fi

Vo

trir

les

les

Ils

rie

l'h

ap

tif

la

qu

le

qu

Indiens ennemis irreconciliables des Fipagnols & des Portugais. "tre Dieu que l'or, qui sont posse"dés du Diable, (qui sont) enne"mis nécessaires non-seulement des
"Indiens, mais des saintes images
"qu'ils réverent; (& pour sermer
aux Espagnols & aux Portugais toute entrée dans ces provinces, il ont
persuadé à ces Indiens) « que s'il
"arrivoit que ces blancs entrassent
"dans leur territoire, ils y met"troient tout à seu & à sang; qu'ils
"commenceroient par y détruire les
"Autels, & qu'ensuite ils sacrisse"roient leurs semmes & leurs ensans.
Ce n'étoir point assez de débiter

XCIV.
Jefuices
excitent
les Indiens
aux actions les
plus barbares.

Ce n'étoit point assez de débiter des calomnies si atroces; " ils ont , fait regarder à ces peuples comme , des devoirs essentiels d'avoir une application infatigable à chercher les , blancs pour les faire perir , & de , les tuer sans quartier par tout où , ils pourroient les rencontrer. ,

Ils leur ont même enseigné de prendre la précaution de couper la tête à ces blancs, parce qu'autrementils ressussible de prendre les sont les devoirs essentiels dont les Bénis Peres instruisent les Indiens. La relation ajoute que les Portugais

font posseont ) ennelement des tes images our fermer tugais touces, il ont " que s'il entrassent ils y metang; qu'ils détruire les ils sacrifieeurs enfans. de débiter " ils ont ples comme voir une apchercher les erir, & de par tout où trer.,, nseigné de couper la, e qu'autreart diabolientiels dont

les Indiens.

Portugais

étonnés de cet acharnement des Indiens à couper la tête des blancs qu'ils avoient tués, en ayant demande la raison à ceux d'entre eux qu'ils avoient faits prisonniers, ils répondirent; " que leurs Bienheureux Pe-,, res leur avoient dit qu'il étoit sou-" vent arrivé que des Portugais , après avoir reçu plusieurs blessures "mortelles, s'étoient ressuscités, & ,, que pour les en empêcher le plus ,, sûr étoit de leur couper la tête (a). Voilà un trait qui manquoit à la doctrine de ces Peres sur l'homicide.

Il est constaté par la relation que les Jesuites ont parfaitement instruit les les Indiens dans l'exercice des armes. diens dans l'exercice Ils ont introduit chez eux l'artille- des armes. rie; des Ingénieurs déguisés sous l'habit de ces Religieux, leur ont appris à former des camps, & à fortisier les passages les plus difficiles de la même maniere que cela se pratique en Europe (b). On trouva dans le seul village de S. Michel jusqu'à quinze pieces d'artillerie. " C'est de

XCV.

(a) Relation abrégé pag. 15.

(b) Ibid. pag. 10. 16 & 21.

M iv

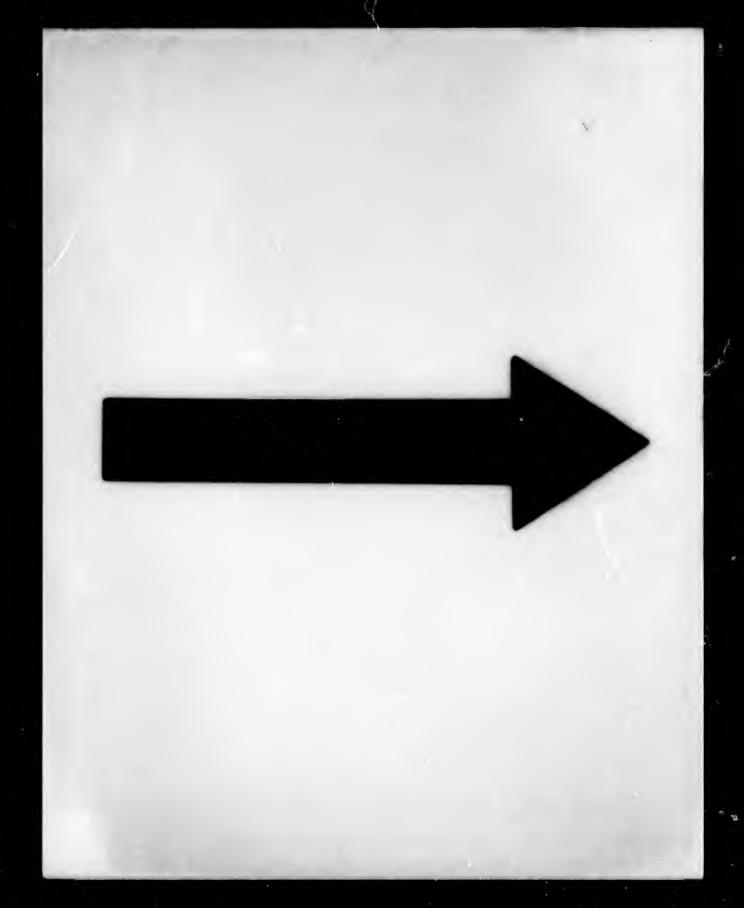
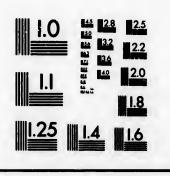


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

STATE OF THE STATE



, la réunion (a) de ces pernicieuses , précautions qu'on a vu resulter une guerre excitée & soutenue par les " Jesuites contre les deux Couron-" nes. " (Ce font les termes de la

rélation.).

Cependant les troupes des deux Rois se mirent en marche en 1752; les Jesuites surprirent la bonne soi des deux Cours en les suppliant d'accorder un délai nécessaire aux Indiens pour recueillir leurs fruits; mais la demande de cette grace ( qui leur fut accordée ) n'avoit d'autre objet. de la part de ces Peres que de gagner du temps pour se mieux armer, & pour affermir les Indiens dans la revolte.

XCVI. Jeiuites excitent les Indiens à la révolte armées Rois.

Dans la même année le prétexte des délais n'ayant plus lieu, les Commissaires des deux Rois voulurent entrer dans le pays; mais les Indiens contre les disputerent le passage aux deux ardes deux mées, & les Commissaires furent contraints de se retirer.

En 1754(b)les deux armées s'étant

(a) Ibid pag. 13 & 14.

<sup>(</sup>b) le Commissaire Portugais écrivit en ces termes au Commissaire Espagnol. Votre Excellence achevera, si je ne me trompe, de

ernicieuses esulter une ue par les Couronmes de la

des deux en 1752; bonne foi liant d'ace aux Inruits; mais (qui leur utre objet de gagner er, & pour revolte. e prétexte , les Com-

ées s'étant

voulurent es Indiens

deux ar-

urent con-

écrivit en gnol. Votre e trompe, de séparées firent une nouvelle tentative pour exécuter les ordres de leurs Souverains. Efforts inutiles; le Génénéral Portugais éprouva des obstacles insurmontables, & fut obligé de convenir d'une trêve avec les Indiens revoltés.

L'Armée Espagnole fut aussi arrêtée par les rebelles, dont les forces étoient bien supérieures aux siennes & se vit hors d'état de rien entreprendre (a).

Lorsqu'on reçut à Madrid ces Cofesseur. étranges nouvelles (en 1755) les 2 du Roi & Jesuites Confesseurs du Roi & de la ne d'Espa-Reine furent chasses de la Cour d'Es- gne font pagne; les nouvelles publiques an- chassés de la Cour. noncerent à l'Europe cet évenement. Bien des gens crurent y voir le com-

Les Jeluit. de la Rei-

se convaincre . . . que les Peres de la Compagnie sont les vrais rebelles; si l'on ne retire des villages leurs Saints Peres, nous ne pourrons éprouver que rebellion; insolence, &c. [Relation pag. 12.]

(a) Les Indiens avoient enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être nécessaire pour la subsistance des troupes. Tous ces actes d'hostilisé étoient dirigés par les Jesuites. Voyez la relation pag, 15 & suiva.

mencement de la décadence de la Société.

Le Commissaire Espagnol écrivit au Commissaire Portugais (le 9 Février 1756). "Votre Excellence ver-, ra que sa Majesté, le Roi d'Espa-, gne, est pleinement informée que les Jesuites de cette province sont , la cause totale de la révolte des In-, diens. Ce que je puis vous dire de , plus fort sur les résolutions qu'elle ,, a prises, c'est qu'elle a congédie son 20 Confesseur, & ordonné un renfort de mille hommes. Elle m'a fait ex-» pédier des Ordres Souverains qui , m'enjoignent de faire des exhorta-, tions au Provincial des Jesuites du , Paraguay, en lui reprochant en fa-,, ce le crime d'infidelité, & de lui di-, re que si dans l'instant il ne livre les , peuples paisiblement sans qu'il se , répande une seule goutte de sang, " Sa Majesté regardera le contraire ,, comme une preuve indubitable de son. 3, infidelite; qu'elle fera procéder con-,, tro lui, & contre tous les autres Pe-, res . . . . qu'elle les traitera comme Comme Criminels de Leze Majesté, s des tiendra pour responsables ennce de la

hol écrivit (le 9 Féllence veroi d'Espaormée que vince sont lte des Inbus dire de ons qu'elle ongédie son un renfort n'a fait exrerains qui s exhortasesuites du hant en fade lui dine livre les ns qu'il se de fang, contraire. able de son céder conautres Pera comme Majesté,

stables en-

,, vers Dieu de tout le sang innocent

" qui sera répandu (a). "

Plusieurs pieces relatives à cette XCVIII. premiere partie de la relation con-tions, arcernant le Paraguay & l'Uraguay, tifices & calomnies & imprimées à la suite constatent des Jesuit. les indignes manœuvres pratiquées pour enpar les Jesuites pour armer les In- Indiens diens contre les Rois d'Espagne & dans la réde Portugal. Ils ne cessent de représenter les Espagnols & les Portugais comme des barbares déterminés à massacrer les Indiens & leurs femmes, à détruire par le feu les Bourgs, les Cabanes, les Eglises. Pour empêcher que ces pauvres peuples ne s'engagent dans quelque conférence qui pourroit dévoiler les calomnies des bons Peres, on a grand soin de leur donner ces instructions; que quand ces gens ( qui les haissent ) voudroient leur parler; ils doivent s'excuser d'entrer en conversation avec eux, ayant toujours grand soin de fuir les Espagnols, & encore plus les Protugais (b) que s'ils veulent entrer en conférence, il faut

[a] Relat. pag. 17.

[b] Relat. pag. 50.

Myk

au moins, que le Pere des Indiens (le Jesuite leur Curé) serve d'interprête (a). C'est agir à coup sur, carl'interprête saura bien faire entendre à ces bonnes gens ce qu'il voudra; & alors, ajoute l'instruction, "tout " se fera, parce que c'est de cette " maniere que les choses doivent se , traiter comme Dieu l'ordonne; au-", trement les choses se passent com-" me le Diable le desire (b). " Au reste on promet aux Indiens armés. le secours des prieres des Bons Peres du Bourg & de tous les Peres des autres Bourgs; on les assure de l'assistance de Dieu, de la Sainte Vierge & de tous les Anges de la Cour céleste (c). Il leur est recommandé, s'ils reçoivent des Espagnols ou des Portugais quelque lettre, de l'envoyer sur le champ au Pere Curé, de donner avis de tout, de la marche des Espagnols & des Portugais, du nom des Commandans, &c. (d)

<sup>(</sup>a) Ibid. pag. 53. (b) Ibid. pag. 54.

<sup>(</sup>c) Ibid, pag. 55, (d) Voyez la lettre du 5 Février 1756 crite par le peuple ou plutôt par le Curé

Indiens e d'inter-

fur, car

entendre voudra:

n,,, tout

de cette oivent se

onne; au-Tent com-

(b). " Au

ens armés. ons Peres

Peres des

e de l'as-

inte Vier-

le la Cour mmandé,

ls ou des

de l'envo-

e Curé,

le la mar-

ortugais, &c. (d)

évrier 1756 ar le Curé

On leur enjoint, s'ils écrivent à leurs ennemis, de bien exprimer le grand ressentiment qu'on a de leur venue; combien peu on les craint, & le grand nombre des Indiens armés (a). Ces exhortations pathétiques sont terminées par des assurances positives de ne laisser manquer les Indiens de rien de ce qui peut être nécessaire à leur défense, & sur tout de leur envoyer des provisions pour le Canonier.

La politique des Jesuites est la même dans les provinces du côté de la riviere noire (b). Ces Peres sont parvenus à s'y rendre maîtres absolus du gouvernement spirituel & temporel. Ils y ont assujetti ces peuples au plus dur esclavage, & nonseulement ils se sont emparés de toutes les terres & de tous les fruits. qu'elles produisent, mais encore ils se sont appliqués tout le profit des travaux corporels de leurs habitans, de

(Jesuite) du Bourg S. François Xavier, Elle est rapportée dans la relation.

[a] Ibid. pag. 56. [b] C'est le sujet de la seconde partie de la Relation publiée par l'autorité du Ministre de Lisbonne.

maniere que ne leur permettant de retirer de leur travail que le plus étroit nécessaire pour soutenir leur misérable vie, ils ne leur donnent qu'une très-pauvre & trèschetive robe pour couvrir leur nudiré.

XCIX. Avarice & Delpotifluit. dans les Provinnoire.

"Ces Peres ont absorbé tout le "commerce de ces provinces, s'éme des Je-,, tant appropriés avec une violence ab-,, solue toutes sortes de négoces, ces voisi- même le commerce des denrées les nes de la plus nécessaires à la vie, en y exerçant,, des monopoles infinis égale-" ment réprouvés par le droit naturel , & par le droit divin (a).

Le Ministere Protugais qui s'éleve avec raison contre un despotisme si inhumain & si insupportable & contre ces extorsions, remarque que les Jesuites les établissent dans ces provinces sur les mêmes maximes que nous avons exposées pour le Paraguay. Ils interdisent aux Portugais l'entrée de leurs Bourgades, ils y défendent aussi l'usage de la langue Portugaise, comme dans le Paraguay ce-

[a] Voyez la Relation pag. 28.

ermettant
l que le
r foutenir
ne leur
re & trèsr leur nu-

bé tout le nces, s'étiolence abnégoces,, lenrées les en y exernis égalepit naturel

qui s'éleve potifine si e & cone que les s ces prosque nous Paraguay. gais l'enils y déngue Poraguay celui de la langue Espagnole. Les bons Apôtres donnent pour prétexte que ces Séculiers pourroient pervertir l'innocence de mœurs de leurs Indiens. C'est sans doute pour prévenir les inconveniens de ce commerce, que nous les avons vus ordonner aux Indiens du Paraguay de couper la tête aux blancs. Cela s'appelle attaquer le mal dans sa racine; le zele contre le danger des mauvaises compagnies ne peut pas aller plus

Au mépris des Constitutions Apostoliques les Jesuites ont privé entierement ces peuples de la liberté, & se sont emparés de tout le prosit de l'Agriculture & de tout le commerce de ces provinces (a).

loin.

(a) Les Rois par leurs Ordonnances, & Benoit XIV par la Bulle du 20 Decembre 1741 ont déclaré ces peuples libres. Ce Pape même n'a fait que renouveller les Brefs de Paul III. & d'Urbain VIII. L'Evêque du grand Para, ordinaire de ces contrées a rendu une Ordonnance du 29 Mai 1747, pour publier cette Bulle. Mais les Jesuites ont excité un si grand soulevement, qu'il n'a pas été possible d'exécuter le décret du Pape. Voyez la Relation pag. 18.

Jef. empênoire.

Lorsqu'il fut question d'y exécuchent l'e- ter un traité d'échange conclu en xécution du traité 1750 entre les deux Couronnes, le 1750 Roi de Portugal sit passer ses ordres les au Jesuite vice - provincial de ces voisines de contrées pour qu'il eût à s'y conforla riviere mer. Mais ces Commissaires du Roi éprouverent de la part des Jesuites toutes les traverses imaginables. Ces Peres souleverent une partie des Indiens, & firent déserter les autres des endroits voisins de celui où les Commissaires du Roi devoient venir, afin qu'ils n'y trouvassent ni voitures ni vivres (a). Ils exciterent une révolte dans la Capitale même, & firent abandonner aux Indiens les ouvrages du Roi (b). Les séditieux porterent l'audace jusqu'à insulter les Ministres & les Officiers de Sa Majesté, en les menaçant de tout le crédit de la Compagnie des Jesuites. Enfin ils dépeuplerent toutes les habitations qui étoient le long de la riviere noire; & ils en enleverent le pain & toutes les denrées,

PPPR ti PPm tele ti vd gd to ru

<sup>(</sup>a) Relat. pag. 33.

<sup>(</sup>b) Ibid, pag. 35.

afin de priver les troupes qui devoient passer, de toutes les ressources nécessaires pour le voyage (a).

Des faits si étranges sont unanimement confirmés par les lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce pays & par des actes & pieces authentiques (a)

C'est ainsi que se vérifie de nos

(a) Ibid. pag: 34.

y exécu-

onclu en nnes, le

ses ordres l de ces

y confor-

es du Roi es Jesuites

bles. Ces

ie des In-

les autres lui où les oient ve-

vassent ni

exciterent

e même,

c Indiens

Les sédi-

squ'à in-

Officiers

naçant de

agnie des

erent tou-

nt le long

en enleve-

denrées ;

(b) Voyez la Relation pag. 34. On y apprend que le Roi de Portugal fit chasser du pays quatre Jesuites qui y avoient donné les plus grands scandales. Mais cet exemple ne produisit rien sur leurs confreres. La même Relation contient un détail effrayant des pratiques artificieuses & cruelles de ces Peres pour faire déserter les troupes du Roi, ou pour les réduire à la derniere dilette. A ces, manœuvres succederent des revoltes ouvertes excitées par les Jes. & qui occasionnerent le pillage des magasins du Roi, des munitions de guerre, & de toute espece de provisions. Le butin sut porté par des déserteurs dans les Missions des Jes. des Etats d'Espagne, où ces déserteurs étoient encore aux dernieres nouvelles reçues du Para, & dattées du 18 Juin 1757 (pag. 48). La premiere partie de la Relation finit en Mai, & la seconde en Juin 1757.

jours la prédiction célebre de Melchior Canus qui écrivoit au Confesseur de Charles Quint, que si on laissoit marcher les Peres de la Societé du même pas qu'ils ont commencé, il viendroit un tems où les Rois mêmes voudroient leur resister & ne le pourroient.

Les Jesuites s'étoient flattés de faire perdre de vue par leurs intrigues séditieuses dans l'Amérique méridionale l'exécution du traité des limites. Mais lorsqu'ils connurent que les obstacles multipliés de leur part dans le nouveau monde, ne changeoient rien aux résolutions prises par les Cours d'Espagne & de Portugal, & qu'il leur étoit impossible de se maintenir dans la possession du Royaume établi au centre des domaines des deux Monarchies, le desespoir leur fit perdre la raison (a). Ils mirent tout en usage pour décrier dans le Portugal mê-

<sup>(</sup>a) Ces faits & ceux dont on va rendre compte sont tirés d'un écrit intitulé: Récit abregé des derniers faits & procédés des Jes. de Portugal, & des intrigues par eux pratiquées à la Cour de Lisbonne, écrit & envoyé par UN. MINISTREDE CETTE COUR.

me le Gouvernement du Souverain & pour répandre des soupçons sur la fidélité de ses Ministres.

Ces Peres répandirent de vive dans le voix & par écrit les impostures les Portugal plus grossieres & les plus mouies con- par les tre le Monarque, & affecterent d'attirer dans leurs maisons les personnes qu'ils sçavoient être mécontentes du Gouvernement. Ils essayerent par des fourberies dignes de Machiavel de troubler la bonne intelligence qui regnoit entre les deux Cours d'Espagne & de Portugal, en représentant séparément à chacune de ces Puissances que l'exécution du traité ne pouvoit manquer de lui être très-préjudiciable. A Lisbonne ils débitoient

Troubles

bien informé à un de ses amis résidant en celle de Madrid. Le Pape Benoit XIV (dans un Bref dont nous parlerons dans la suite, & par lequel il a établi le Cardinal Saldanha reformateur de la Société) atteste l'authenticité de cet écrit, & reconnoit qu'il lui a été présenté, ainsi qu'à tous les Cardinaux, pour appuyer la demande du Roi de Portugal. Voyez aussi l'extrait du recueil des pieces pour servir d'addition & de preuve à la Relation abregée.

ugal mêva rendre itulé: Récit océdés des ues par eux me, écrit o ETTECOUR

en usage

de Mel-

u Confes-

on laissoit

ocieté du

ce, il vien-

êmes vou-

ourroient.

tés de fai-

intrigues

que mé-

raité des

connurent

s de leur

onde, ne ésolutions

pagne &

étoit im-

ins la posi au cenx Monarperdre la que c'étoit le Portugal qui étoit trompé par l'Espagne, & à Madrid que c'étoit l'Espagne qui l'étoit par le Portugal (a). L'établissement de la Compagnie du Para (c'est une espece de Compagnie des Indes) servit encore de prétexte à ces Peres pour

exciter des troubles.

Le Pere Ballester dans un premier fermon destiné à émouvoir le peuple, eut l'insolence d'avancer en pleine chaire, que quiconque entreroit dans cette Compagnie, seroit exclu de celle de Jesus - Christ. Il est vrai que les intérêts de la Compagnie de Jesus, qui veut engloutir tout le commerce, s'accordoient mal avec ceux de la compagnie des Indes. Un autre Jesuite, le Pere Benoit Fonseca, sécondé de plusieurs de ses confreres, tenoit les mêmes discours dans les maisons des particuliers, & souffloit le seu de la sédition. Elle auroit éclaté si le Roi ne s'étoit hâté de chasser ces deux Jesuites (b).

Plusieurs négocians à l'instigation

<sup>(</sup>a) Voyez Récit abregé p. 9. (b) Récit abregé p. 9.

drid que oit par le ent de la une espe-es ) servit eres pour

premier le peuancer en ue entree, seroit Christ. II Compaoutir tout mal avec ndes. Un it Fonsee ses conours dans & fouflle auroit de chasser

stigation

de ces bons Peres présenterent au Roi en pleine Audience un mémoire qui ne respiroit que la révolte.

"Le Monarque sur averti que les "Jesuites avoient sçu faire entrer "dans leurs vues des étrangers peu "prudens qui résidoient à sa Cour, "E qu'ils avoient avec eux des menées "exécrables. (a).,

"Le malheur du tremblement de "terre du 1. Novem. 1755 (b) fut "pour ces religieux un théâtre... "de nouvelles scênes tragiques... Ils firent paroître divers écrits qui

", ils firent paroître divers écrits qui ", étoient tous dirigés au même but, ", d'exciter une fédition. ", Tous les ressorts de l'infernale politique de Machiavel étoient employes. Ces Peres vouloient faire tomber sur le Roi & sur sa Cour toute la cause du terrible sleau. Ils introduisirent dans le Palais Royal deux Capucins pour y faire le rôle d'illuminés. Ces Religieux, instruits à l'école des Jesuites, qui les avoient logés les années précédentes

dans leur maison professe de Saint

<sup>(</sup>a) ibid.p. 10.

<sup>(</sup>b) ibid. p. 11.

Roch, n'oublierent rien pour inspirer au Roi & à sa Cour les terreurs & toutes les impossures (a) répandues dans les écrits séditieux distribués par la Société. Toutes intrigues pouvoient occasionner un boulversement général; si la fermeté du Monarque en eût été ébranlée, non-seulement le Royaume auroit été accable des plus grands malheurs, mais l'autorité souveraine passoit de la Maison Royale dans la Société, de elle parvenoit à s'établir dans cette Monarchie absolue à laquelle elle vise depuis si long-tems (b).

Que ces réflexions d'un Ministre si bien instruit des entreprises des Je-suites dans les Indes & dans le Portugal sont accablantes pour la Société! Qui pourra faire ouvrir les yeux aux Puissances de l'Europe, si des excès de cette nature ne suffisent pas pour enlever à une secte si parnicieuse le crédit énorme dont el-

le jouit?

Les troubles de Lisbonne furent appaisés par la punition des pertur-

<sup>(</sup>a) Ibid. p. 13

<sup>(</sup>b) Ibid. p. 13

nspirer au de toutes dans les rla Sociéent occagénéral; en eût été yaume aumonds malune passociété, o s cette Molle vise de-

Ministre
ses des Jens le Porour la Soouvrir les
Europe, si
ne suffisent
ete si paret dont el-

nne furent es pertur-

bateurs. Mais les Jesuites susciterent bienôt de nouvelles affaires au Gouvernement. On se rappelle ce que les Gazettes ont dit de la sédition arrivée à Porto (seconde ville de Portugal) au sujet d'une Compagnie nouvellement établie pour la culture des vignes du haut Douero. Les Jesuites furent encore les Auteurs de ce soulevement; c'est le Ministre de Lisbonne qui l'atteste: mêmes imputations, mêmes calomnies de ces Peres contre le Roi & ses Ministres. Ils abuserent de la simplicité du peuple pour lui faire croire que le vin de la Compagnie qu'on venoit d'établir n'étoit pas bon pour célébrer la messe (a). Ces bons Peres ont des argumens pour tout le monde, & ce qui blesse leurs intérêts est toujours par quelque côté sujet à l'anathême.

" Tels furent les indignes moyens " pratiqués par les Jesuites pour ex-" citer l'horrible sédition qui éclata " dans la ville de Porto le 23 Février " 1757 (b), " & qui causa au Mo-

<sup>(</sup>v) Ibid. p. 13.

<sup>(</sup>b) Ibid. p. 15.

narque l'extrême douleur de punir ses sujets trompés & séduits par ces

Religieux.

CII. Les Jes. Contel-ieurs Roi Portugal & de la Famille Royale sés de la Cour.

Dans des circonstances si critiques le Roi ordonna tant à son Confesseur du qu'à tous ceux de la Famille Royale de sortir du Palais. Précaution nécessaire (mais trop tardive) pour empêcher ces Peres de répandre & sont chast d'accréditer leurs infinuations artisicieuses. Les maux étoient alors portés à un excès qui exigeoit des remedes plus efficaces. La fuite ne l'a que

trop fait voir.

Ce procédé du Roi, si moderé, eu égard aux circonstances, ne servit qu'à augmenter la fureur de la Societé. Elle redoubla ses impostures & fes calomnies (a). Les Jesuites publierent de toutes parts "que leur , conduite dans le Maragnan & dans "l'Uraguay étoit irrepréhensible, , qu'on ne les persécutoit que par-" ce qu'ils maintenoient la foi dans " ces Royaumes. " (La cause des Jesuites est toujours identifiée avec celle de la Religion). Ils disoient. ..

2)

"

"

fei

ter

au

tes

Piı

pa

loi

do

M

les

lon

tug d'ê

<sup>(</sup>a) Ibid, p. 71-

de punir ets par ces

Confesseur
le Royale
lution néle ) pour
pandre &
ons artisialors pordes remene l'a que

noderé, eu
ne servit
e la Socieostures &
suites puque leur
an & dans
hensible,
t que parla soi dans
cause des
tisiée avec
disoient...

"Que le Roi vouloit établir en Por"tugal la liberté de conscience en
"faveur des Nations Protestantes,
"qu'on travailloit à marier une Prin"cesse de Portugal avec un Prince
"de cette Religion (a). Que la ré"volte de Porto étoit juste, & ne
"meritoit aucune attention, parce
"qu'elle n'avoit pour Auteurs que
"les semmes & la canaille, & ensin
"que le châtiment qu'avoient souf-

" fert les révoltés étoit injuste. "

Le Roi comprit alors combien il feroit dangéreux de laisser plus longtemps la crédulité des peuples en proie

aux artifices des Jesuites (b).

Il crut devoir, pour dissiper toutes ces calomnies répandues tant dans l'intérieur de son Etat que dans les pays étrangers, démasquer les calomniateurs. En conséquence il ordonna d'imprimer & de publier deux Manisestes, où sont exposées [ce sont les termes du Ministre de Portugal]

[b] Ibid. pag. 19.

<sup>[</sup>a] Les Jesuites ont débité la même calomnie peu après l'assassinat du Roi de Portugal, & avant qu'ils sussent convaincus d'être les vrais Auteurs de cet attentat.

non pas toutes les raisons de sa eonduite envers ces Religieux, mais seulement celles que la décence lui a permis de faire connoître au public, & qui sont plus que suffisantes pour la justifier (a). On peut juger par celles que la décence a permis d'exposer au jour, combien doivent être horribles celles que la décence n'a pas

permis de publier.

Le Ministre de Portugal observe que la publication de ces deux Manifestes a enfin dessillé les yeux de tout le Royaume sur les cabales & les méchancetés de ces Peres (b). Mais, ajoute-t-il, depuis qu'ils se voyent convaincus d'imposture, & par conséquent hors d'état de jouer desormais le Portugal, "ils travaillent avec en-" core plus d'acharnement à répan-, dre hors de ce Royaume leurs four-,, beries & leurs calomnies. Ils y nient ,, avec impudence qu'ils ayent exci-" té les séditions & les revoltes qui ", ont éclaté dans le Paraguay & dans ,, le Maragnan, quoique ces fairs ,, soient aujourd'hui notoires, qu'ils

"

27

,,

"

[a] Ibid. p. 19. [b] Ibid p. 21.

Sa eonduiais seulei a permis c, G. qui ur la justipar celles d'expoler t être hor-

ice n'a pas

gal observe leux Manieux de tout s & les méb). Mais, se voyent k par consér desormais ent avecennt à répane leurs fours. Ils y nient ayent excirevoltes qui guay & dans ne ces faits pires, qu'ils

, le soient passés & se passent enco-,, re sous les yeux de trois armées " enrieres, & de tous les habitans du

,, Bresil qui les attestent.,,

Benoit XIV instruit par le Roi de Portugal des excès commis par les Pape Be-Jesuites dans les Etats de ce Monar- noit XIV. que, publia le 1 Avril 1758 un Bref qui nomqui nomme le Cardinal Saldanha Vi. dinal Salsiteur & Réformateur de la Société danha Vidans tous les pays de la domination Réform Portugaise. On apprend par ce Bref teur des que c'est le Roi de Portugal qui à guliers de sollicité le S. Siege "de prévenir au la Compa-,, plutôt par son autorité les scandales gnie de Je-,, qui pourroient naître des désordres Royaumes " & des abus très-considerables qui re- de Portu-, gnent dans les provinces de Clercs re- Algarvet, " guliers de la Compagnie de Jesus tous ", établis tant dans le Portugal, que pays , dans les parties des Indes orienta- rientales , les & occidentales soumises à cette & Occi-"Monarchie. " [¡On a vu par le ré- foumis à cit des faits qui ont été exposés dans la dominaces mémoires, que ces désordres & tion du Roi ces abus si considerables se rencontrent le. dans toutes les parties de la terre où les Jesuites ont mis le pied.

Le Pontife déclare "que la con-

me le Car-

dentales,

, noissance de ces abus s'est répandue , dans presque toutes les Nations & , toutes les contrées de l'univers par , un petit volume imprimé, qui nous a été, ajoute le S. Pere, présenté, ainsi qu'à nos Vénérables Freres les Cardinaux de la S. Eglise Romaine. Ici le Pape reconnoit toute l'authenticité du Maniseste du Roi de Portugal en attestant que ce Monarque le lui a fait présenter ainsi qu'aux Cardinaux.

Il résulte de ce Bref que Benoit XIV s'y est proposé d'acquérir des preuves juridiques des differens excès dont les Jesuites se sont rendus coupables, & de remédier à des maux si affligeans. C'est pour remplir ce double objet qu'il donne pouvoir au Cardinal Saldanha, ainsi qu'à ceux qu'il aura délégués, " de visiter tous " les lieux appartenans aux Jesuites, ,, fous quelques noms que l'on puisse " les désigner, d'informer contre ,, toutes les personnes qui en sont , partie de quelque dignité & condi-,, tion qu'elles soient, quelque puisse " être leur état ou leur grade, tant " contre les chefs que contre les ", membres; de s'enquérir de leur

"

,,

"

"

"

3.7

m di 293

répandue Vations & nivers par , qui nous ente, ainst les Cardizine. Ici le ithenticité ortugal en le lui a fait dinaux. ue Benoit quérir des fferens exont rendus lier à des our remplir ne pouvoir si qu'à ceux visiter tous x Jesuites, Pon puisse mer contre ui en font té & condielque puisse rade, tant contre les rir de leur ", état, de leur vie, de leurs mœurs, " de leurs rits [idolâtres ou autres,] " en un mot de toute leur conduite; "il est enjoint au Cardinal Résor-,, mateur de les ramener à la doctrine ", de l'Evangile & des Apôtres, à la " tradition des Peres, aux regles des "Saints Canons, & des Conciles Gé-" néraux . . . . . à une maniere de "vivre honnête, convenable & con-"forme aux principes de la régula-"rité.....de rétablir chez ces " Peres le culte divin, l'obéissance " au Saint Siege & à ses Constitu-"tions.....d'y faire observer " celles d'Urbain VIII & de Benoit "XIV sur le commerce illicite des "Réguliers, en un mot d'en extir-" per les abus quels qu'ils soient " ( pag. 12 & 14 ), & de faire pour , cela chez les Jesuites tous les chan-" gemens, corrections, réformations, " renouvellemens & revocations qui "feront nécessaires pour y réussir; " même tous les établissemens tota-, lement nouveaux, dont il sera be-" foin " C'est-à-dire, selon la remarque d'un Auteur qui a bien médité toutes les clauses du Bref, de

294 faire que les Jesuites cessent d'être Jesuites (a).

CIV. Le Car-dinal Sal-Décret Jeluites pendent ( 15 Mai 1758.)

Le Cardinal Réformateur exécuta sans délai la mission qui lui étoit danha pu- confiée. Il publia le 15 Mai 1758 un un Décret qui contient plusieurs disposipour la rétions remarquables. Le Prélat y exforme des pose d'abord avec beaucoup d'étende Portu- due & de lumieres les grandes regles gal & des qui défendent toute espece de comqui en dé merce aux Ecclésiastiques. Il ajoute que le scandale de ces trafics illicites a été porté à un tel excès que les Magistrats séculiers ont sais les mar-

[a] Voyez l'extrait de la relation abrégée

pag. 26 & 27.

Benoit XIV a terminé son Pontificat par ce Décret célebre. Les Jesuites oserent répandre dans le Conclave tenu après son décès un libelle outrageant contre sa mémoire & contre la réputation de ses Ministres. On fait jusqu'à quel excès ils porterent leurs intrigues dans la vue d'avoir un Pape qui leur fût dévoué. La Providence a placé sur la Chaire de Saint Pierre un Pontife respectable par ses lumieres & par ses vertus: Ses premieres démarches annoncent les sentimens Apostoliques dont il est animé & l'intention où il est de suivre les vues de son Prédécesseur.

ent d'être eur exécuui lui étoit is 1758 un urs dispossirélat y exup d'étenndes regles de comel ajoute ses illicites

ation abrégée

ue les Ma-

i les mar-

Pontificat par es oferent réaprès son dére sa mémoises Ministres. orterent leurs un Pape qui ce a placé sur contife respeces vertus: Ses ent les sentianimé & l'ines yues de son chandises & essets qui en étoient l'objet. D'après cette exposition le Cardinal Commissaire déclare qu'il a été informé avec certitude (a), que dans les Colleges, Noviciats & autres maisons de la Compagnie de Jesus il se trouvoit des Religieux obstinement endurcis dans leurs transgressions.... occupés à recevoir & delivrer des lettres de changes..... & à vendre des marchandises apportées d'Asse, d'Amérique & d'Afrique.

Il est dit dans le même Décret que ces commerçans Ecclésiastiques, que, les Saints Canons & les Saints Peres, obligent de suir comme la peste, après avoir amassé des sonds consiqueres, se sont établis des magassis, sins dans les Villes maritimes du portugal, & dans les lieux voisins, des Ports les plus avantageux au commerce, où ils vendent eux-mênes aux peuples leurs marchandis, ses., [Cette conduite a l'inconvenient de ne pas sauver les bienséances, mais elle épargne les frais

[a] Décret du Cardinal Saldanha pag. 9 & suiy.

Niv

des Agens, des Garçons de bouti-

que, &c.]

Voilà de quelle maniere procedent les Jesuites marchands dans le Portugal. A l'égard de ceux des pays d'Outre-mer dépendans de ce Royaume, " ils se sont, ajoute le "Décret, portes à un exces de cor-,, ruption encore plus déplorable & " qui est sans exemple; en effet ils , font saler des viandes & des poissons ,, qu'ils vendent dans leurs propres. " maisons, ainsi que l'huile & le vinaigre [ & autres ingrédiens nécessaires pour les assaisonner. ] "Enfin ,, ces mêmes Religieux y ont jusqu'à " des boucheries & autres boutiques " honteuses à des séculiers même de la "lie du peuple. " [ Apparemment quelques especes de gargottes ou autres établissemens du même genre. ]

Tels sont les excès que le Commisfaire du Saint Siege reproche aux Jesuites à la face de tout le Royaume de Portugal, on peut dire même de toute l'Europe, & dont il déclare

"

22

qu'il est informe avec certitude.

Tous ces désordres considérés, le Cardinal Réformateur " en vertu de de bouti-

ere proceds dans le ceux des ans de ce ajoute le ces de corlorable & n effet ils es poissons rs propres le & le viens néces-] " Enfin ont jusqu'à boutiques nême de la aremment ttes ou aue genre. ] Commifroche aux le Royaudire même il déclare ide.

îdérés, le n vertu de

297 " l'autorité Apostolique qui sui est " confiée , enjoint généralement à ,, tous les Supérieurs & à leurs sujets " respectifs dudit Ordre de la Com-" pagnie de Jesus dans ces Royau-" mes & pays en dépendans (aussitôt ,, que la présente Ordonnance leur " sera notifiée ) de faire cesser les sus-" dites transgressions & scandales. Les expressions qui suivent donnent assez clairement à entendre qu'aucun des subterfuges puisés dans la Doctrine des équivoques & des restrictions mentales ne pourra servir de prétexte pour éluder l'exécution du décret.

Par une derniere disposition le Cardinal ordonne aux Reverends Peres de la Compagnie de Jesus (dans 3, jours de la signification de son Dé, cret ) de saire leurs déclarations, par devant lui ou ses Subdélégués, des lettres de change, des capitaux, dans lesquels ils sont intéressés, des, marchandises de toute espece dont, ils tiennent magasins, des actions, qui leur appartiennent, & de tous, leurs registres & livres de compte.,

Le Cardinal Commissaire a nommé des Subdélégués pour faire less

M. V.

mêmes opérations dans l'Amérique & dans les Indes. Avant de publier le Décret rapporté ci-dessus, il avoit acquis par une visite exacte des maifons de la Compagnie dans la capitale, une preuve complete du trafic scandaleux de ces Peres.

Les Jesuites refuserent d'exécuter le Décret & de faire la production humiliante de leurs livres de compte, lettres de change, & autres pieces dont le caractere n'est rien moins qu'Apostolique (a). Ce fut une nouvelle raison pour apprendre à ces Peres qu'il existe dans l'Eglise & dans l'Etat un pouvoir supérieur à celui-

de la Société.

Portugal intrigues des Jeluit.

Le Cardinal Patriarche & Archerionsprises vêque de Lisbonne publia dans le par le Pa- même temps sa Lettre Pastorale qui triarche de ôte aux Jesuites les pouvoirs de con-& par le fesser & de prêcher. Ce Prélat écri-Gouverne- vit à tous les Archevêques & Evêques du Royaume pour les engager pour re-primer les à prendre le même parti. Le signal paroissoit donné de tarir toutes les

> (a) Lettre de Lisbonne des 12 & 13 Juin 1758 imprimées à la tête du Bref du Pape.

299

Amérique de publier is, il avoit te des maiins la capie du trafic

d'exécuter production de compautres pierien moins ut une noure à ces Pelise & dans eur à celui-

e & Archelia dans le astorale qui oirs de con-Prélat écriques & Evêles engager i. Le signal r toutes les

12 & 13 Juin Bref du Pape. fources du crédit & de l'opulence de ces Peres.

On leur ordonnale 12 Juin de fermer leurs apothiquaireries; défenses leur furent faites de vendre des médicamens au public, leurs écoles furent interdites, & on transfera les écoliers de leur College dans celui des Dominicains. Des Commissaires furent envoyés en Amérique & aux Indes pour se saisir de tous les effets appartenans à la Société. Ainsi on prit les mesures les plus efficaces pour faire cesser le commerce ou plutôt la contrebande de ces Peres dans l'ancien & le nouveau monde.

Cependant ils débitoient dans Lifbonne qu'on les accusoit injustement Suterfuges imaginés de faire dans les Indes un trafic illi- par les Jecite, qu'à la vérité ils donnoient aux suites pour justifier Indiens des sentences bénites du Pa leur trafic. pe, des médailles de cuivre représentant quelque Saint, des images de velin & autres en relief, & que les Néophires à qui ils distribuoient ces petits présens, leur rendoient par reconnoissance, du cacao, du sucre, du caste, des toiles des Indes; ce n'étoir là, selon eux, qu'une affaire de sente-

ment & non d'intérêt; mais de A miserables défaites toucherent peu les Magistrats. On continua de faire la visite des magasins de la Société.

CVII. Mémoire prélenté au par le Général de la Société.

Lorsque Clément XIII eut été nommé successeur de Benoit XIV, Pape le Général des Jesuites lui présenta au nom de tout son Ordre un mémorial contenant des plaintes ameres sur le préjudice que causoient à la Société les evenemens si connus du Por-

tugal (a).

On reconnoîs parfaitement dans cette piece le génie Jésuitique. Dénégations hardies de faits constans & notoires, infinuations artificieuses, hypocrisse consommée; c'est ce qu'on y remarque presque à chaque phrase. Mais il en est une qui a frappé singulièrement par le ton, d'audace & de révolte. Le Général, y ose dire, qu'on a tout sujet d'appréhender que cette visite bien loin d'être d'aucune utilité, & de procurer une reforme,

<sup>(</sup>a) L'Auteur, du mémoire entend par là le Bref de Benoit XIV pour la réforme de la Société; le Décret du Cardinal Salda-. nha, l'interdiction prononcée par le Pas. griarche de Lisbonne, &c.

mais de fi herent peu ua de faire la Société. Il eut été noit XIV, ui présenta e un mémoameres sur nt à la Sous du Por-

ment dans tique. Déconstans & tificieuses, est ce qu'on aque phraui a frappé n d'audace al y ose diapprehender tre d'aucune ne reforme a

entend par là, la réforme de ardinal Saldae par le Pa<sub>2</sub>. ne CAUSE AU CONTRAIRE DES TROUBLES qui n'auront aucun bon effet, ce qui est Sur-Tout à craindre pour les pays d'Outre-mer (a).

Ce n'est pas ici une menace hazardée par un seul particulier, ni même au nom des seuls Peres Portugais. c'est la Société entiere qui annonce par la voix du Général qui est son organe, que si on persiste à suivre le plan de la réformation, de funestes révolutions dans le Portugal & sur tout dans les pays d'Outre-mer en seront les suites. La Prophêtie est claire: & le Prophéte étoit bien assuré de son accomplissement. On déclare cependant dans un autre endroit du même écrit que les Jes. Portugais ont souffert tous ces procedes si mortifians l'interdiction & la visite de leurs maisons] avec toute l'humilité & la soumission qu'ils doivent. Mais ils craignent [ ajoute-t-on ] que le Roi de Portugal, ses Ministres, & les deux Cardinaux n'ayent été prévenus par les artifices de personnes malveillantes.

<sup>(</sup>a) Voyez le mémorial présenté au Papepar le Général des Jes, le 31 Juillet 1758.

Ne diroit on pas qu'il s'agit ici de faits dont la preuve est équivoque, & où il peut y avoir de la surprise? Les Jesuites tiennent dans plusieurs villes de Portugal des magasins ouverts où ils débitent publiquement toutes sortes de marchandises, & le Pere Général craint l'erreur ou la méprise sur des faits connus de tout un Royaume. Depuis quand hésite-t-on de regarder comme coupables des accusés pris en flagrant délit?

A l'égard du commerce de ces Peres dans les Indes, il est notoire depuis plus de cent ans. Les derniers excès où ils se sont portés pour se maintenir dans leurs usurpations sont attestés par les Commissaires respectifs des deux Nations Espagnole & Portugaise, deux armées entieres en peuvent déposer. Sont - ce là autant de personnes malveillantes dont le témoignage doive être écarté com-

me suspect?

Le Pape n'eur aucun égard à un mémoire où la Société prenoit si vie scandaleusement la défense des Je-Portugal, suites Portugais. Mais bientôt ces Peres mirent le comble à leurs foragit ici de faits par l'attentar commis contre le quivoque, Roi de Portugal le 3 Sept. 1758. Le a surprise? mémoire des Jes. avoit été présenté is plusieurs au Pape le 3 1 Juillet, & c'est le 3 Sept. agalins oude la même année que le Roi de Poroliquement tugal est assassiné. L'intervalle de dises, & le temps qui sépare ces deux dates se r ou la métrouve avoir une juste proportion de tout un avec la distance des lieux qui sépare hésite-t-on Rome de Lisbonne (a). pables des elit ? rce de ces

est notoire

les derniers

tés pour se

oations sont

ires respec-

spagnole &

es entieres

- ce là au-

lantes dont

carté com-

égard à un prenoit si

se des Je-

pientôt ces

à leurs for-

On n'est pas réduit à faire valoir ici de simples présomptions contre les Jes, ils sont atteints & convaincus de ce crime horrible par un Jugement authentique répandu dans toute l'Europe, & transcrit dans plusieurs Gazettes. Il est constaté par des preuves juridiques que les Jesuites sont les principaux Auteurs de la conspiration à laquelle le Monarque Portugais n'a échappé que par miracle. "C'étoit dans leurs, maisons de S. Roch & de S. Anytoine (b), que les conjurés délibé-

(a) Réflexions sur l'attentat commis le 3: Septembre 1758 contre la vie du Roi de Portugal.

(b) Ceci rappelle la conduite de ces Peres pendant les troubles de la Ligue.Le College

ń

n

to

(a) Voyez le Jugement du Conseil Sou-

de nos Rois. Voyez le II. Apologie de l'U-

verain, oc. pag. 7 & suiv.

niversité en 1643.

305

venticules secrets où sous prétexte d'exercices spirituels, de pratiques de piété, il affermissoit les conjurés dans leur détestable complot. Il étoit secondé dans ses manœuvres sacrileges par les Peres Jean de Matos, Jean Alexandre, Gautres de la même Société (a).

Les conjurés dirigés par les Jesuites n'avoient omis aucune des précautions que la méchanceté humaine peut imaginer pour assurer l'exécution d'un crime. On est saisi d'horreur en lisant ce détail dans le jugement du Conseil Souverain. On se demande à soi même; comment des Religieux, des Prêtres ont-ils pu autoriser par principe de conscience, & couvrir du voile de la Religion un attentat aussi noir? Les mesures étoient prises pour que le Monarque ne pût échaper aux vengeances de la Société dont-il a ofé provoquer la réforme, & réprimer les usurpations. Mais la Providence qui se joue des desseins des méchans a fait échouer cet abominable projet. Elle a sauvé les jours du

tête auguste logie de l'U-

Conseil Sou-

facrilege.

usdits Reli-

ne avanta-

riminel, &

ui porteroit

arque ne se-

un peché ve-

Malagrida

té avoit fait

l'ame de la

te étoit an-

homme, un

Rôle de Pro-

ie le Roi ne

& bientôt

it pas au de-

Ses prédic-

ises à mesu-

oit du pro-

ità des con-

fervoit aust

les secrets &

s ennemis de

ns de ces Pe-

ne tramoient is venoient y

<sup>(</sup>a) Voyez le Jugement, &c.

Prince par un enchaînement de circonstances qui tiennent évidemment du miracle.

Un forfait qui, dans le plan de la Société, devoit la rendre plus puiffante & plus redoutable, acheve de la démasquer aux yeux de tout l'univers. La prévention la plus aveugle en faveur de ces Peres ne peut tenir contre les preuves qui les accablent.

On sçait dans toute l'Europe qu'il ya en Portugal plus de trente Jefuites aux fers; que les autres Religieux de même Ordre sont renfermés dans deux maisons environnées des gardes, & que le gouvernement a pris les précautions les plus efficaces pour mettre ces Peres hors d'état de nuire. Il ne reste plus aux Jesuites étrangers que la ressource de déchirer par des calomnies atroces le Roi de Portugal, son Ministre, & le Cardinal nommé par Benoit XIV pour établir la réforme dans la Société. Mais quel fruit esperent-ils retirer de tant de libelles dont ils inondent actuellement l'Italie, & où ils se déchaînent avec suient de cirvidemment

e plan de la
plus puifacheve de
e tout l'uplus aveures ne peut
qui les ac-

urope qu'il e trente leautres Resont renferenvironnées ivernement plus efficaes hors d'ée plus aux a ressource calomnies al, son Minommé par la réforme el fruit esde libelles ement l'Itant avec fu307

reur contre le ministere de Portugal? N'est-ce pas prouver à toutes les Nations qu'un même esprit anime la Société entiere, & en dirige toutes les démarches? sera-t-on sort édissé de celle du Pere Général qui a ordonné à toutes les maisons de sa Compagnie d'y faire des prieres & d'implorer l'assistance Divine contre les persécuteurs de la Societé: Contra persecutores Societatis (a)?

Il faut donc mettre au rang de ces persécuteurs, le Pape qui a publié une Bulle pour la réformation de la Société, le Cardinal Commissaire qui a donné son décret en conséquence, un Monarque & des Juges revêtus de son autorité qui retiennent dans les sers des Religieux convaincus du plus horrible des sorsaits.

L'obstination des Jesuites est la même dans tous les temps pour soutenir la cause de tous les criminels que leur Ordre renserme dans son sein. Religion, probité, humanité, vos droits seront soulés aux pieds,

<sup>(</sup>a) Gazette d'Holande du 13 Février art. de Rome en date du 24 Janvier précédent

si la grandeur temporelle, l'intérêt & la réputation de la Société l'exi-

de

tai

CO

on

no

pl

ex

CO

qu

rei

&

bi

pi

ci fu

in

ar

d

d

v d d

gent.

Les attentats commis par quelques Jesuites peuvent n'être que des crimes de Particuliers, mais la doctrine qui les autorise, & la politique qui prend la désense des coupables sont les crimes de tout le Corps.

CIX
Récapitulation
deserreurs
& des forfaits des
Jefuites.

Et quel autre Ordre a jamais adopté & suivi avec tant de persévérance la doctrine meurtriere, si funeste aux Etats & aux Princes qui les gouvernent! On ne prétend point dévoiler ici toutes les erreurs de leur morale, les ravages qu'elle a causés dans l'Eglise, les profanations si multipliées dont elle est la source. L'envie qui dévore ces Peres les a fait conspirer contre tous les établissemens où l'on voyoit fleurir la science & la piété. C'est ce sentiment si bas, si indigne de chrétiens qui les a armés contre Port-Royal, cet azile habité par les Anges dont ces Pharisiens de la nouvelle loi ont obtenu par leurs calomnies la destruction totale. Combien de grands hommes animés de l'esprit

, l'intérêt ciété l'exi-

par quelre que des ais la doca politique coupables Corps.

a jamais

de perséirtriere, si rinces qui e prétend les erreurs ges qu'elle s profanaelle est la re ces Peontre tous oyoit fleu-C'est ce e de chréntre Portar les Anla nouvelirs calom-

Combien

de l'esprit

309

de cette sainte maison, & combattant, pour ainsi dire, sur ses ruines, comme dans un poste avantageux, ont fait entendre leur voix pour dénoncer à l'Eglise & à l'Etat leurs

plus dangereux ennemis!

Mais dans le tableau affligeant des excès dont la Societé s'est rendue coupable, ne considérons que ceux qui intéressent singulièrement la sureté des Monarques & des Empires, & qui n'ont d'autre cause que l'ambition démesurée & l'insatiable cupidité des Jesuites.

La doctrine meurtriere des Rois est, selon les termes d'un illustre Magistrat, le peché originel de la Société. Elle est enseignée par des Jesuites de toutes les Nations. Tradition malheureuse qui subsiste sans interruption depuis cent cinquante ans, c'est à-dire depuis les premiers Docteurs de cet Ordre jusqu'à Busembaum reproduit de nos jours dans une nouvelle édition précédée de plus de cinquante. On retrouve ces détestables erreurs jusques dans les Apologies composées par des Jesuites pour l'honneur de leur Ondre,

Si des circonstances critiques ont quelquesois obligé ces Peres de faire des rétractations, elles n'ont jamais été que de scandaleuses comédies jouées à la face de la Justice.

Ces maximes sanguinaires & barbares si universellement répandues ont causé dans tous les Royaumes Catholiques de sunesses révolutions. Quel cœur sensible aux intérêts de la Religion & de la patrie peut se rappeller sans frémir les troubles de la Ligue dont les Jesuites ont été les Couriers & les Prédicateurs? Ce sont eux qui ont armé contre nos Rois des mains parricides. Des fanatiques instruits & excités par ces Peres ont attenté jusqu'à trois sois aux jours de Henri IV.

Les Jesuites chasses du Royaume après le crime de Jean Chastel sont parvenus à y rentrer; il n'est point de disgraces que leur politique artissicieuse ne surmonte & ne répare; ils ont abattu ce monument élevé par les François pour la sureté de leurs Monarques; Henri IV a succombé sous leurs coups, & la So-

ciété possede son cœur.

Depuis la mort de ce grand Prince ces Peres n'ont cessé de répandre dans le Royaume leur doctrine parricide; ils en ont donné des leçons publiques jusques dans la Capitale même (a). On les a vus au commencement de ce siecle publier avec éclat une histoire de la Société, où des Jesuites convaincus du crime de Leze-Majesté sont mis au rang des martyrs, où l'on déchire par d'impudentes calomnies les Magiftrats qui ont condamné le Pere Guignard au supplice capital, tandis qu'on y comble d'éloges le livre de Suarès brûlé par l'autorité de la Justice, & si digne de l'être par les maximes séditieuses & meurtieres qu'il contient.

Un soulevement général contre l'histoire du sameux Pere Jouvency oblige ces Peres d'en désavouer les principes & les calomnies; mais quelques années après, en 1729, le Journal de Trevoux à la rédaction du-

ritiques ont Peres de elles n'ont daleuses code la Jus-

répandues
répandues
Royaumes
révolutions.
intérêts de
atrie peut se
troubles de
ites ont été
cateurs? Ce
contre nos
les. Des facités par ces
a'à trois fois

u Royaume
Chastel sont
n'est point
politique arne répare;
ament élevé
a sureté de
i IV a sucs, & la So-

<sup>(</sup>a) Le P. Here Voyez le livre intitulé: les Jesuites criminels de Leze Majesté, & c.

quel vingt-deux Jesuites présidoient alors, annonce dans les termes les plus avantageux une nouvelle édition de Busembaum. Enfin cet infâme livre reparoît en 1757. Quelle année, grand Dieu!.... Ne prévenons point le lecteur sur les conséquences naissantes d'une si étrange conduite.

Suivons ces Peres dans les autres Etats de l'Europe, nous les trouverons coupables des mêmes erreurs & des mêmes forfaits. Quel préjudice n'ont-ils pas porté à la cause des vrais Catholiques d'Angleterre par les troubles qu'ils ont excités dans ce Royaume, & les livres féditieux qu'ils y ont répandus; par les attentats multipliés contre la vie de la Reine Elizabeth, & toujours commis à leur instigation; enfin par l'horrible conspiration des poudres dont ces Peres sont convaincus d'avoir été les principaux auteurs?

Ce sont eux qui en 1598 déterminerent un scelérat à entreprendre fur la vie de Maurice de Nassau fils de Guillaume Prince d'Orange, & qui firent précéder ce crime d'une

confession

pa

VO

fe

Ed

Le

confession & d'une communion sa-

crileges (a).

présidoient

termes les

uvelle édi-

fin cet in-

57. Quelle

... Ne pré-

fur les con-

e si étrange

s les autres les trouve-

nes erreurs

Quel préju-

à la cause

'Angleterre

ont excités

es livres fé-

andus; par

ontre la vie & toujours

; enfin par es poudres vaincus d'a-

598 déter-

ntreprendre

Nassau fils

Orange, &

rime d'une

confession

teurs?

C'est leur esprit d'indépendance & de révolte qui les a fait chasser de Venise au commencement du siecle dernier. La réponse du Sénat aux Ambassadeurs François qui sollicitoient le rappel des Jesuites, contient une exposition bien frappante des motifs de la République pour s'opposer à leur retour (b).

Ce sont eux enfin, qui, par leurs intrigues & leurs artifices, ont fait passer vers la fin du seizieme siecle la Couronne de Portugal entre les mains des Espagnols au préjudice de la Maison de Bragance. On voit dans plusieurs Historiens un détail effrayant des tragédies dont cette révolution fut accompagnée (c). Ce n'est qu'en 1640 que la Maison de

(a) De Thou tome 13. page 267 &

(b) Histoire du Gouvernement de Venise par Amelot de la Houssaye, pag. 413. Edit. de Paris. 1685.

(c) Voyez Les Jesuites criminels de Leze-Majesté. où toutes les autorités histo-

riques iont rappellées.

Bragance a recouvré ses droits, & les Portugais leur liberté (b).

Ce Royaume s'est vu sur le point de perdre tous ces avantages, & d'être plongé dans de nouveaux mal-

(b) Pasquier dans son Catechisme [liv. 3. chap. 16.] nous apprend une anecdote curieuse & qui a précédé la révolution de Portugal dont il est ici parlé. Voici les termes de cet Auteur.

Les Jesuites fins & accorts estimerent que ce territoire (de Portugal) étoit du tout propre pour y provigner leur vigne; o afin d'y gagner plus de créance; dès leur premiere arrivée ils se firent nommer non Jesuites, ains Apôtres, s'aparians à ceux qui étoient à la suite de notre Seigneur, titre qui leur est demeuré & de cela ils sont d'accord. Le Royaume étant tombé ès mains de Sebastien, ces bons Apôtres penserent que par son moyen le Royaume pourroit tomber en leur famille. & le solliciterent plusieurs fois que nul à l'avenir ne pût être Roi de Portugal, s'il n'étoit Jesuite & élu par leur Ordre, tout ainsi que dans Rome le Pape par le College des Cardinaux. Et parce que ce Roi [ bien que superstitieux comme la superstition même] ne s'y pouvoit, ou pour mieux dire, n'osoit condescendre, ils lui remontrerent que Dieu l'avoit ainsi ordonné, comme ils lui feroient entendre par une droits, & b). fur le point intages, & iveaux mal-

hisme [liv. 3. anecdote culution de Porici les termes

ts estimerent gal) étoit du r leur vigne; créance; dès e firent nomôtres, sapaà la suite de leur est ded'accord. Le mains de Sepenserent que pourroit tome solliciterent avenir ne pût n'étoit Jesuite tout ainst que le College des Roi [ bien que rstition même] mieux dire, lui remontrensi ordonné, endre par uno. heurs par un dernier trait de la perfidie des Jesuites. Nous avons vuque six semaines avant cet horrible attentat le Général de la Société avoit prédit des troubles dangéreux dans les pays de la domination Por-

voix du Ciel près de la mer. De maniere que ce pauvre Prince ainsi mal mené, s'y transporta deux ou trois fois; mais ils ne purent si bien jouer leurs personnages, que cette voix fût entendue. Ils n'avoient encore en leur compagnie, leur Justinian imposteur, qui, dedans Rome, contrefit le lépreux. Voyant ces messieurs qu'ils ne pouvoient atteindre à leur but ne voulurent pour cela quitter la partie. Ce Roi Jesuite en son ame, ne s'étoit voulu marier. Or pour se rendre auprès de lui plus nécessaires, ils lui conseillerent de s'acheminer vers la conquête du Ro-. yaume de Fez, où il fut tué en bataille rangée, perdant sa vie & son Royaume: tellement que voilà le fruit que remporta le Roi Sebastien pour avoir cru les Jesuites. Ce que je viens de vous discourir je le tiens du feu Marquis de Posani très - Catholique, lequel étoit lors Ambassadeur de la France en la Cour d'Espagne.

M. de Thou tom. 5. liv. 65. parle aussi de cette affaire de Portugal, & dit que les Jesuites furent chassés de ce pays, qu'ils y

rentrerent ensuite.

O ij

rugaise. Un prétendu Prophête du même Ordre étoit venu d'Italie à Lisbonne pour annoncer la mort du Roi & pour présider aux assemblées

facrileges des conjurés.

Remarquez un caractere commun à tous les crimes de Leze-Majesté dont les Jesuites sont convaincus, c'est qu'ils sont toujours précédés par des actes de Religion, par des exercices spirituels & par la prosanation de ce qu'il y a de plus saint. Etrange & horrible prestige qui présente à des fanatiques les Cieux ouverts, qui affermit des scélérats dans l'exécution d'un complot detestable, & dont l'objet est de rendre, s'il étoit possible; le Ciel même complice des forsaits qui se commettent sur la terre.

Si ces Peres, malgré leurs précautions pour se dérober aux poursuites de la Justice sont convaincus & punis, la Société les érige en martyrs qu'elle propose à la vénération des Fideles. C'est ainsi que les Jesuites ont parlé dans nombre d'écrits des Peres Garnet, Oldecorne, Guignard, &c. Il y a phête du d'Italie à mort du assemblées

e commun e-Majesté nyaincus, précédés , par des · la profaplus saint. ge qui pré-Cieux ous scélérats mplot deest de ren-Ciel mêui le com-

leurs préaux pourconvaincus s érige en à la vénéainsi que ns nombre net , Olc. Il y a lieu de croire que plusieurs Jésuites Portugais vont grossir le mar-

tyrologe.

A-t-on vu depuis l'attentat du trois Septembre quelque démarche d'éclat où la Société en Corps aix témoigné son improbation de la conduite des Peres de Portugal? Rien n'auroit été plus opposé à sa politique. Elle a ordonné des prieres contre les persécuteurs de la Société. Cela signifie bien clairement que les Peres Malagrida, Jean de Matos, Alexandre, &c. sont d'innocentes victimes qu'il faut délivrer de la fureur des tyrans. Le jugement qui les déclare atteints & convaincus est une piece fabriquée dans les marais impies de la Hollande (a). Voilà ce que les Jesuires publient dans des libelles, dans leurs sermons; voilà ce qu'ils insinuent dans des entretiens particuliers par des discours pleins d'artifices, toujours adaptés aux personnes, aux lieux, aux circonstances.

<sup>(</sup>a) Sermon prêché par un Jesuite dans une Eglise de Caen (Diocese de Bayeux) le premier Dimanche de Carême. O iij

La théorie & la pratique de ces Peres ont été & sont les mêmes par tout. Qu'on examine leur conduite dans les pays où ils ont pénétré, on est forcé d'y reconnoitre une ambition & une cupidité sans bornes, une politique cruelle qui se permet tout pour renverser ce qui s'oppose à ses vues.

De là tant de manœuvres aussi odieuses qu'injustes pratiquées successivement par les Jesuites dans dissérens Etats de l'Europe pour envahir les Universités, les Colleges, les Bénésices, les Successions.

Les partisans de la Société peuvent - ils soutenir maintenant que c'est le zele pour la soi qui a engagé ces Religieux à traverser les mers? Mais qui est-ce qui ignore l'état déplorable où ils ont réduit les missions dans les Indes Orientales, la guerre cruelle qu'ils y ont déclarée à tous les Missionnaires vraiment dignes de ce nom, l'affreuse persécution qu'ils ont suscitée au Cardinal de Tournon, & dont ce saint Prélat a été la victime, l'obstination avec laquelle ils ont autorisé

319

que de ces

mêmes par

ur condui-

it pénétré,

re une am-

ns bornes,

se permet

ai s'oppose

uvres aussi

quées suc-

uites dans

e pour en-

Colleges,

ociété peu-

tenant que

ui a engagé

les mers?

e l'état dé-

it les mif-

entales, la

nt déclarée

s vraiment

reuse perse-

ee au Car-

ont ce saint

, l'obstina-

nt autorisé

ions.

les pratiques idolâtres & le mélange impie de ces superstitions avec les cérémonies de la Religion chrétienne, le scandale que leurs rapines & leur commerce usuraire ont causée dans ces contrées, les révolutions tragiques dont-ils ont été les auteurs par leurs cabales qui ont entraîné la ruine totale du Christianisme dans les empires du Japon & de la Chine. Voilà à quoi se réduisent les travaux Apostoliques de ces Peres dans les Indes Orientales.

Ce sont les mêmes Missionnaires, qui, sous prétexte d'étendre le regne de la foi, ont usurpé les plus riches possessions de l'Amérique méridionale dont ils gouvernent les peuples avec un despotisme qui n'a pas d'exemple, & qui sont parvenus à établir une Souveraineté qu'ils soutiennent aujourd'hui par la force des armes. Il y a plus de cent ans que les Prélats les plus recommandables, persécutés indignement par les Jesuites, ont averti les Puissances intéressées de la nécessité d'arrêter les progrès de ces Conquerans. On a négligé ces conseils salutaires, & toute l'Europe voit avec autant de furprise que d'indignation que la révolte des Indiens du Paraguai commandés par les Jesuites, & l'attentat contre la vie du Roi de Portugal sont les malheureux essets de cette négligence.

Nous ne pouvons mieux terminer ces mémoires qu'en rappellant ici les réflexions pleines d'éloquence & d'énergie que proposoit en 1644 l'U-

niversité (a).

Que si cette Ecole ( des Jesuites ) étoit assez malheureuse pour persuader à tout le monde ce qu'elle enseigne publiquement, & si la lumiere que Dieu a allumée dedans toutes les ames raisonnables pour leur faire dis-

Premier Avertissement. No. 18.

<sup>(</sup>a) Requête, procès verbaux & avertissement faits à la diligence de M le
Recteur & par l'ordre de l'Université
pour faire condamner une doctrine pernicieuse & préjudiciable à la société humaine, & particuliérement à la vie
des Rois, enseignée au College de Clermont détenu par les Jesuites à Paris;
imprimés par le Mandement de M. le
Recteur de l'Université chez Julien Jacquin Imprimeur à Paris, 1644.

autant de que la réguai com-& l'attende Portuc effets de

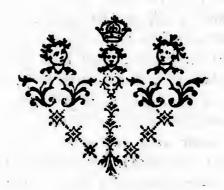
nx terminer Illant ici les ence & d'é-1644 l'U-

s Jesuites)
or persuader
le enseigne
umiere que
toutes les
ur saire dis

ux & averce de M le
l'Université
ctrine pernis société huà la vie
rge de Cleres à Paris;
t de M. le
Julien Jac14.

cerner la justice d'avec l'iniquité. étoit tellement éteinte que l'on pût universellement consentir à cette cruelle Théologie, les déserts & les forêts seroient préférables aux villes, & il vaudroit mieux converser avec les lions & les tigres, qui n'ont que leur impétuosité & leurs armes naturelles, qu'avec les hommes, qui, outre la violence que leur impriment leurs passions, outre tant de différentes sortes d'armes qu'ils ont inventées pour abréger la vie que la nature nous a donnée de se peu de durée, seroient encore instruits; par cette doctrine des Démons, à dissimuler & à feindre, à contrefaire les serviteurs & les amis intimes, afin de tuer plus facilement avec impunité. Et si on jugeoit des actions des Jesuites selon ces inhumaines instructions, si on les estimoit capables de pratiquer ce qu'on enseigne en leurs Colleges, & d'employer le fer & le poison pour se defaire de ceux qui pourroient offenser la gloire, ou traverser les grands desseins de la Société, pour ôter de ce monde ceux qu'ils estimeroient leur vouloir rendre de mauvais offices, &

porter préjudice auprès des Juges, des Magistrats & des Rois, n'obligeroient ils pas les hommes à s'unir tous ensemble pour étouffer une se pernicieuse secte, comme un embrasement qui seroit prêt à consumer tout le monde?



les Juges,
Rois, n'oimes à s'uir étouffer
comme unêt à confu-

## ADDITIONS.

Mémoire extrait d'un Ecrit que M. Arnauld sit paroître en 1652 & qui a pour titre l'innocence & la vérité desendues. Ce Mémoire se trouve à la pag. 70.

## MÉMOIRE FIDELE

De plusieurs Abbayes & Priores conventuels de l'Ordre de Saint Benoit, des Chanoines Réguliers de Saint Augustin & de Cisteaux, dont les Jesuites se sont emparés en France par leurs factions & par leur crédit, & en ont chasse les Religieux presque par tout.

IL" n'y a presque College en Erance de ceux de cette Société, qui ne subsiste par le moyen du revenus des Abbayes & des Priorés Conventuels de l'Ordre de saint Benoit, des Chanoines Reguliers de saint Au-Qvis gustin, & de Cisteaux, qu'ils ont trouvé moyen d'attraper; de la plupart desquels, principalement des Priorés, ils ont ôté les Religieux qui y doivent être pour la célébration du service Divin qu'ils y ont entiérement aboli, ayant même abbattu les cloîtres, dortoirs, & autres lieux réguliers, pour y bâtir des maisons de plaisance, & des lieux de recréation & de divertissement.,

"Le College des Jesuites de la Fleche a deux Abbayes, savoir, Mélinais près la Fleche en Anjou, de Chanoines Reguliers de S. Augustin, laquelle vaut six mille livres de rente, selon le Pouillé royal: & l'Abbaye de Bellebranche au pays du Maine de l'Ordre de Cisteaux, laquelle vaur quatre mille livres de revenu, selon le même Pouillé royal. Ils y ont laissé les Religieux, mais après les avoir traversés autant qu'ils ont pu sans les en pouvoir chasser. Ils ont encore le Prioré de Saint Jacques aux fauxbourgs de la Fleche, & le Priore de l'Eschenar, qui étoient de Chanoines. Reguliers; mais qu'ils possédent aujourd'hui tous seuls, aimant autant

s, & autres bâtir des les lieux de nent.,,

uites de la

Anjou, de Augustin, res de ren-& l'Abbaye Maine de uelle vaur y ont lai£

pu sans les encore le aux fauxc Priore de Chanoines sédent aules Priorés sans Chanoines, que les

Abbayes sans Moines.,,

"Le College des Jesuites de Rennes tient trois Priorés de l'Ordre de S. Benoit, deux dépendans de l'Abbaye de S. Florent près de Saumur, savoir le Prioré de Livré autresois conventuel au Diocese de Rennes, le Prioré de Bregain au Diocese de Dol: ces deux Priorés valent sept mille livres de rente; & le Prioré de Noyal sur Vilaine au Diocese de Rennes dépendant de l'Abbaye de Saint Melene de l'Ordre de S. Benoit, & qui-vaut trois mille livres de rente.,

"En Poictou ils ont le Priore de Notre-Dame de Loudun conventuel, le Priore de S. Martin de Ligué près de Poictiers, & le Priore de Pampou de l'Ordre de S. Benoit, dont ils ont ôté les Moines & ruiné les Cloîtres.,

Le Angoumois ils ont l'Abbaye de la Couronne de Chanoines Réguliers de S. Augustin. Elle vaut huit mille livres de rente selon le Pouillé royal, & le revenu en est augmenté de beaucoup depuis vingt ans.,

,, A Orléans ils ont le Priore du S. Samson de l'Ordre de S. Augustin qui

vaut huit mille livres de rente, se-

lon le même Pouillé royal,

"En Normandie ils ont le Priore de S. Sulpice de l'Aigle de l'Ordre de S. Benoît, dépendant de l'Abbaye de Saint Lomer de Blois, & est du Diocese d'Evreux. Leur College de Rouen possede en ce même Diocese le Priore conventuel de Notre-Dame de Bacqueville, où ils n'ont laissé aucuns Religieux. & dont ils ne sont aucune réconnoissance à l'Abbaye de Tyron de l'Ordre de Saint Benoit, au Diocese de Chartres.

"Leur College de Caen possede le Prioré conventuel de Ste. Barbe en Auge de l'Ordre de S. Augustin, & du Diocese de Lisseux, lequel vaut seize cent livres de rente, selon le

Pouillé royal.

"En Saintonge ils ont l'Abbaye de la Tenaille de l'Ordre de S. Benoit dont ils ont banni les Moines, laquelle dépendoit immédiatement du S. Siege, & qu'ils laissent tomber en ruine, n'aimant que le revenu le plus clair & le plus net, & non pas des bâtimens qui obligent à des reparations.

327

Les Jesuites de Bourdeaux ont le Priore conventuel de S. Macaire nt le Priore que leur Pere Jarrige écrit valoir à l'Ordre de présent douze mille livres de rente, dée l'Abbaye pendant de l'Abbaye de sainte Croix , & est du de Bourdeaux de l'Ordre de saint College de Benoit, & dont ils ont ôté les Moime Diocese nes. Et ainsi le P. Labbe doit avouer re-Dame de que saint Macaire, qui est Cenobiaissé aucuns te en Guyenne, est bien plus cher & font aucuplus aimable à leur Compagnie que aye de Ty-S. Macaire d'Alexandrie Solitaire, sur Benoit, au le sujet duquel il nous a dit tant d'injures, parce que le Cenobire a beauen possede coup de revenu, & que le Solitaire . Barbe en n'en avoit point. Que s'ils lui ont ôté ıgustin , & les Religieux ses freres qui y vivoient lequel vaut en commun, ça été sans doute pour e, felon le le faire passer de la vie cenobitique à l'hérémitique, comme la plus par-Abbaye de faite pour les Moines, & la plus

rente, se-

S. Benoit

es,laquelle

du S. Sie-

ber en rui-

nu le plus

on pas des

les repara=

"Les Jesuites de Toulouse possedent le Priore de Bebasten, dépendant de l'Abbaye de Moissac de

commode pour ceux qui brûlent de

charité, comme ces bons Peres, &

n'aiment rien tant que le plus grand

L'Ordre de saint Benoit.

bien des Moines.,,

, Leur College de Tournon à le Priore de S Sauveur, & le Priore d'Andance au Diocese de Vienne, qui dependent de l'Abbaye de la Chaise Dieu, de l'Ordre de Saint Benoit. Au premier il y avoit six Religieux, & au second cinq. Mais ces Peres ont reformé cet ancien ordre, & les en ont chassés. Ils aiment les Priorés solitaires; & ils sont trop purs & trop Apostoliques, pour vouloir partager avec des Religieux Benedictins une partie de ce revenu, qui entre maintenant tout pur, sans aucun mélange dans la bourse des Jesuites qui en sont Prieurs; joint que ces bons Peres aiment tant l'unité, laquelle est le lien de la paix, qu'ils abhorrent toute division & tout partage de revenu avec d'autres; étant ravis de posseder l'honneur de la pauvreté religieuse avec plusieurs Religieux, tels que sont les Mendians; mais voulans posseder seuls les revenus temporels des Abbayes, & des Priorés conventuels, sans y laisser de Moines rentés.,,

"En Bigore ils ont le Priore de Madrian, dependant de l'Abbaye

ournon a le k le Priore e Vienne baye de la e de Saint v avoit six cinq. Mais ancien or-Ils aiment ls font trop , pour vouligieux Bee revenu pur, fans bourse des urs; joint it tant l'ule la paix, ion & tout d'autres ; onneur de c plusieurs les Meneder seuls Abbayes .

Priore de l'Abbaye

s, fans y

329 de Marcillac en Quercy de l'Ordre de S. Benoît.,

"Leur College de Billom possede le Prioré conventuel de Moissac en Auvergne, dependant de l'Abbave de S. Lomer de blois de l'Ordre de S. Benoît.,

"Le College de Rodez possede le Priore de Chirac en Gevaudan, dependant de S. Victor de Marseille, de l'Ordre de S. Benoît. "

"Les Jesuites de Reims ont le Priore de S. Maurice. "

"Ceux d'Amiens ont le Prioré de S. Denis de la même ville, l'un & l'autre dependant de Marmonstier, de l'Ordre de S. Benoît, & tous deux conventuels. Ils ont aussi le Priore de Fliscourt au Diocese d'Amiens dependant de l'Abbaye de S. Lucien de Beauvais.

"Voilà les Priorés les plus notables qu'ils possedent en France, te des Jelaissant les autres conventuels & sim- le Prieuré ples qu'ils ont encore, tel qu'est le Cure d Priore de Pomponne près de Lagny à ne qu'ils six lieues de Paris, qui est un Prio- possedent. ré Cure de plus de deux mille livres de rente, où ils n'entretiennent pas

qu bo

qı

vi

le

fa R P

r

seulement deux Prêtres, pour faire que tout le monde puisse aller à la Messe les Dimanches & les Fêtes; mais un seul Vicaire, à qui ils ne donnent que la plus simple pension qu'ils peuvent, comme si c'étoit la plus pauvre Cure de France, & ils ont un si grand soin du salut de ces pauvres gens dont ils sont Curés primitifs, qu'ils y ont mis & laissé durant vingt années un Prêtre d'une vie si scandaleuse, que le Seigneur de Pomponne a été obligé de l'en faire chasser par Sentence de M. l'Official de Paris, sans qu'ils ayent pris aucune part à cette poursuite, qu'ils eussent dû intenter les premiers, s'ils avoient autant d'amour pour l'honneur de l'Eglise, & le bien des ames, que pour le revenu des Priorés Cures qu'ils possedent. ..

"Je ne dis rien des inventions qu'ils ont employées à diverses reprises, & en diverses occasions, pour emporter les Abbayes de S. Julien de Tours, de S. Jean de Laon, Sainte Croix de Bourdeaux, de la Cousture du Mans, & le College de S. Martial d'Avignon, tous de l'Os-

331

dre de S. Benoît; ni du Contract qu'ils firent pour enlever le College du Mans de Paris à l'Université, lequils ne donension qu'ils poit la plus di la plus qui sont un ces pauvres de la contract qu'ils firent pour enlever le College du Mans de Paris à l'Université, lequel su jugé simoniaque par la Sorbonne.,

"Je dirai seulement deux choses qui sont un publiques: l'une, qu'en diverses rencontres ils se sont témoi-

primitifs,

urant vingt

e si scanda-

Pomponne

chasser par

l de Paris,

cune part à

ssent dû in-

avoient au-

eur de l'E-

, que pour

ures qu'ils

inventions

liverses re-

fions, pour

e S. Julien

de Laon,

lux , de la College de

us de l'Os-

"Je dirai seulement deux choses qui sont publiques: l'une, qu'en diverses rencontres ils se sont témoignés ennemis des reformes & des austerités, tâchant d'introduire une vie douce & délicate, pareille à la leur, sans avoir aucun respect aux reglés primitives des Ordres. Ils ont fait sortir d'un Prioré proche de Rouen, dont ils ont la manse, les Peres de Sainte Genevieve qui l'avoient reformé. Ils ont fait sortir aussi par leurs intrigues & par leurs cabales les Peres Benedictins de la reforme en Flandres, de l'Abbaye de S. Bertin dans la ville de Saint Omer. Ils empêchent tant qu'ils peuvent le progrès de cette reforme aux Pays-Bas, à cause que celui qui travaille le plus à l'avancer, est le Pere Dom Benoît Haesten \* célebre par sa

<sup>\*</sup> Il a fait deux livres très-beaux & trèspieux, l'un intitulé, Via Crucis, & l'autre

piété & sa suffisance, comme ses ouvrages le témoignent, qui est Sectateur de la doctrine de S. Augustin, & étoit autresois très-grand ami de seu M. Jansenius Evêque d'Ypre, & que ce bon Religieux & ses confreres de la resorme ne veulent pas abandonner le S. Docteur de la grace pour le

Jesuite Molina.,

" La seconde est, que lorsqu'ils possedent ces Abbayes ou ces Priorés sous quelque charge, il n'y a point de moyen qu'ils n'employent pour retenir les revenus, sans s'acquitter de ces charges, quoiqu'ils y soient obligés par des contracts solemnels. En voici entre autres un exemple trèscélebre. Nous avons déjà dit que leur College de Rennes possede deux Priorés conventuels, dependans de l'Abbaye de S. Florent de Saumur, qui valent ensemble sept mille livres de rente sans un troisieme qui en vaut trois mille, & qui depend d'une autre Abbaye du-même Ordre de

Schola cordis. Ce fut au jour de sa Profession que M. Jansenius sit cet excellent discours, de la reformation de l'hamme interieur, imprimé à Paris,

omme ses ouqui est Secta-Augustin, & d ami de seu Ypre, & que confreres de pas abandongrace pour le

que lorsqu'ils ou ces Prioge, il n'y a n'employent sans s'acquitqu'ils y soient Ets solemnels. exemple trèsléjà dit que possede deux ependans de le Saumur, t mille livres eme qui en depend d'ume Ordre de

r de sa Profesexcellent disl'hamme inte-

333 S. Benoît ]. Loriqu'ils entrerent dans ces Priorés en 1606, il y eut contract passé entre eux & les Religieux Benedictins de l'Abbaye de S. Florent, qui le départirent en leur faveur de tous les droits qu'ils avoient sur ces deux Priorés, à condition qu'els logeroient, nourriroient & instruiroient dans leur College de Rennes, deux Religieux écoliers de cette Abbaye. 11s n'onc. pas pu d'abord s'en dispenser; mais après que les Resormés sont entrés en cette Abbaye, ils ont cru en 1647 pouvoir profiter de ce changement : de sorte qu'ils refuserent deux jeunes Novices qu'on leur avoit présentés, sous prétexte qu'ils n'étoient pas Profès, quoiqu'on leur justifiât qu'ils en avoient auparavant reçu de Novices Et ayant perdu aux Requêtes du Palais du Parlement de Bretagne avec dépens, ils en appellerent à la Cour, où sur ce que les Benedictins leur reprochoient leur ingratitude, de ne vouloir pas seulement nourrir deux jeunes écoliers pour sept mille livres de rente, ils soutinrent formellement dans des contredits ècrits de la propre main d'un Jesuite, qu'ils

334

tr

r

r

11

n'avoient nulle obligation à l'Ordre de S. Benoît, mais aux seuls nobles Bourgeois de Rennes. Sur quoi M. Denoual Avocat des Benedictins représenta à la Cour en pleine audience, par son plaidoyé que nous avons entre les mains: Qu'en ce seul Royaume on leur pouvoit cotter plus de cent mille livres de rente qu'ils possedent du patrimoine de S. Benoît, & supplia la Cour de se souvenir, que l'année précédente les mêmes Jesuites plaidans contre les habitans de Rennes, avoient soutenu publiquement en la même Chambre, par la bouche du même Avocat, qu'ils ne leur avoient aucune obligation, mais bien à l'Ordre de S. Benoît, duquel seul ils reconnoissoient tenir le meilleur & le plus liquide de leur bien: ajoutant agréablement : que ces bons Peres ressembloient à cet animal amphibie de la fable, qui étant sommé de rendre ses hommages au Dauphin Roi des poissons, s'en excusa, disant, qu'il étoit oiseau; & puis se voyant pressé de les rendre à l'Aigle Reine des oiseaux, déclara qu'il étoit poisson.,,

"Ainsi cette procédure ayant paru également injuste & honteuse, 335

n à l'Ordre de nobles Bouri M.Denoual représenta à nce, par son ons entre les aume on leur it mille livres u patrimoine la Cour de se dente les mênire les habioutenu publimbre, par la qu'ils ne leur n, mais bien uquel seul ils eilleur & le : ajoutant ns Peres refmphibie de la de rendre ses Roi des pois-, qu'il étoit presse de les es oiseaux. 1. ,,

dure ayant k honteuse, le Parlement confirma par son Arrêt du 7 Avril 1648 la Sentence des Requêtes. Mais ils en appellerent à euxmêmes, & à leur opiniâtreté inflexible, lorsqu'ils se sont engagés dans quelque injustice. Car ils logerent & traiterent si mal ces deux Novices, que les faisant presque languir de faim & de froid, ne leur donnant aucun livre pour étudier, comme ils y étoient obligés, & les tenant sous la clef comme des prisonniers, les Benedictins furent contraints d'y faire faire une descente par un Conseiller de la Cour nommé Monsieur Cousturier, qui marque toutes ces circonstances dans son proces verbal, que nous avons vu, n'en ayant voulu croire que nos propres yeux. Et nonobítant toutes ces poursuites, il ne fut pas au pouvoir des Benedictins & du Parlement, de faire exécuter leur Arrêt. De sorte qu'à la fin ces Religieux ont été contraints de retirer leurs Novices, qui ne pouvoient plus souffrir un si mauvais traitement & de. quitter leur droit, pour ce qu'ils ont pu tirer de si bons amis des Religieux lorsqu'ils sont obligés de les nourrir,

& de si bons payeurs de leurs dettes.,, "Tout le Clergé de France a éprouvé, qu'ils ne sont pas moins disposes à s'exempter des charges publiques, que des charges particulieres; & non pas seulement à ne point payer ce qu'ils doivent, mais à le faire même payer à d'autres. Car l'Assemblée de Mante tenue en 1641 ayant accordé au Roi une contribution extraordinaire, pour être levée sur tous les Bénéfices payant decimes, & ceux que les Jesuires tiennent ayant été taxés comme les autres, ces bons Peres en conséquence de certaines Lettres qu'ils avoient obtenues du Roi le 6 de Janvier 1637 par lesquelles sous prétexte d'être déchargés de toutes impositions & contributions pour la levée, subsistance, & logemens des gens de guerre, ils s'étoient fait encore exempter de toutes autres impositions généralement quelconques hors les decimes qui se payent annuellement, en obtinrent d'autres du 20 Juillet 1644 confirmatives de ces premieres, & refuserent ensuite de payer les taxes imposées sur les

ri

ha

fo

ge

16

pr

no

qu

bl

po

ya

337

rs dettes.,, rance a épas moins s charges es particument à ne vent, mais d'autres. e tenue en Roi une ire, pour Bénéfices que les Jetaxés comeres en conettres qu'ils e 6 de Jansous prétexutes impopour la leremens des lent fait enautres imuelconques payent anht d'autres matives de ent ensuite ées sur les

Bénéfices par cette assemblée de Mante, prétendant qu'elles devoient être rejettées sur les Dioceses dans lesquels sont leurs Bénéfices; c'est-àdire, que les pauvres Curés & les autres Ecclésiastiques qui payoient déjà pour eux-mêmes, devoient encore payer pour ces possesseurs de tant d'Abbayes & Priorés. Messieurs les Agens du Clergé firent assembler extraordinairement Messeigneurs les Prélats qui se trouverent alors à Paris, pour se pourvoir contre cette haute injustice. Mais les Jesuites firent tant par leurs intrigues qu'ils n'en purent alors tirer aucune raison: Jusqu'à ce qu'enfin l'assemblée générale tenue à Paris en 1645 présenta requête au Roi le 7 de Juillet 1646 où elle représenta: Que cette prétendue décharge des Jesuites n'étoit ni juste ni raisonnable, vu le grand nombre de Bénéfices qu'ils possedent, qui sont d'un très-grand & très-notable revenu, & peuvent par ce moyen porter conjointement avec les autres Beneficiers & Ecclesiastiques du Royaume une partie des charges dont le Clergé se trouve surchargé: Qu'il

étoit même en quelque façon honteux aux Cardinaux, Archevêques & Evêques, & autres Ecclesiastques, qui possedent les premiers Dignités de l'Eglise & la servent utilement, de Souffrir que lesdits Peres Jesuites soient les seuls dans le Clerge exempts des charges & impositions extraordinaires qui se mettent sur les Benéfices, & qu'ils jouissent d'une grace qui est si fort à la foule & à l'oppression de tous les Ecclesiastiques, laquelle ils n'ont pas droit de prétendre plutôt qu'eux, le titre onereux, auquel ils disent posseder ces Bénéfices, qui est l'instruction de la jeunesse, n'étant point considérable, ni de l'importance que l'emploi des Archevêques & Evêques dans l'Eglise, auxquels cette exemption. à raison de titre onereux, seroit bien plutôt due qu'à nul autre. Ces raisons parurent si justes au Roi & à son Conseil, & la prétention des Jesuites si déraisonnable, que le Clergé les fit condamner à payer leur taxe par un Arrêt solemnel, qui porte ces termes: Le Roi etant en son Conseil, la Reine Regente sa Mere

la

m

lei

vi

CI

présente, a ordonné & ordonne, que n honteux les Benefices payans décimes que posies & Evêsedent les l'eres Jesuites, payeront les ques, qui décimes & subventions extraordinaires ignites de qui se payeront par le Corps général ement, de du Clergé, nonobstant l'union desdits s Jesuites Benefices à leurs Colleges, & les Dégė exempts clarations des années 1637 & 1644 s extraor= que Sa Majesté a revoquées pour ce r les Beneregard. Fait au Conseil d'Etat du d'une grace Roi, Sa Majesté y étant, la Reine & à l'op-Régente sa Mere présente, le 9 estastiques, jour de Juillet 1646 (a).,, oit de prée titre oneposseder ces iction de la nsiderable, l'emploi des dans l'Egliion . à rai-

seroit bien

Ces raisons

bi & à son

Clergé les

eur taxe par

i porte ces

NT EN SON

ente sa Mere

des Jesuires

Cet Article est relatif à la page 59, article XXI.

Les Peres Biart & Massé Jesuites qui en 1611 passerent contract à Dieppe en qualité d'intéressés pour la moitié de toutes & chacunes les marchandises, victuailles & genera-· lement en la totale cargaison d'un navire qui partoit pour la Nouvelle France, se sont fait connoître par

(a) Cet Arrêt est inseré dans les actes du Clergé. Tom. 3. p. 136.

Pij

le Factum que M de Biencourt Cheyalier, Seigneur de l'outrincourt, Baron de saint Juste, sit paroître

contr'eux en 1613.

Monsieur de Poutrincourt le Pere ayant été en 1604 dans la Nouvelle France, avoit travaillé à y établir la Religion chrétienne parmi les sauvages. Il y devint Vice-Roi. Le fameux Pere Coton voulut introduire ses confreres dans cette contrée, & en 1610 il addressa à M. de Poutrincourt les Peres Biart & Massé tous ces deux, disoit-il dans sa lettre, bons Religieux, savans & zèlés, qui ne respirent que la gloire de Dieu & de vous servir en particulier.... pour vous aider & servir au fait de la conversion des ames.

En même temps le Pere Coton obtint de Louis XIII & de la Reine Régente différentes lettres de recommandation auprès de M. de Poutrincourt pour qu'il assistat de sa protection de autorité ces deux Jesuites pour la promotion de leurs bons de saints enseignemens. Ces lettres sont rapportées dans le Factum & elles contiennent les plus grands éloges de

d

le ba de

plo té en

lai

de

fpi leu qu' & de pla fé d

s'ét toli eut un

per

court Checrincourt, t paroître

urt le Pere a Nouvelle y établir la ni les sau-Roi. Le fa-introduire contrée, & de Poutrin-Massé tous lettre, bons les , qui ne Dieu & de r....pour u fait de la

re Coton obde la Reine
es de recomde Poutrinde sa protec.
eux Jesuites
eurs bons &
s lettres sont
tum & elles
ads éloges de

341

la part de leurs Majestés des succès que les travaux de M. de Poutrin-court avoient eus pour la conversion des barbares à notre sainte Religion.

Monsieur de Biencourt fils de M. de Poutrincourt ayant équipé un vaisseau pour aller joindre son pere, les deux Jesuites Missionaires s'embarquerent avec lui. Le Factum fait le détail du scandale que ces nouveaux Apôtres causerent dans le vaisseau, de leur yvrognerie jusqu'à l'excès le plus revoltant, de leur mépris affecté pour la loi du jeûne & du maigre en temps de Carême.

Arrivés à la Nouvelle France ils laisserent les fideles sans les secours spirituels qu'ils s'étoient chargés de leur administrer; ils ne s'occuperent qu'à cabaler, à exciter des revoltes & des féditions. Ils insulterent M. de Biencourt Commandant en la place de son pere, lequel étoit repas-. sé en France. Un de leurs Peres qu'ils s'étoient associé à leurs travaux Apostoliques, nommé Gilbert du Thet, eut la hardiesse de débiter que c'étoit un grand coup que l'Assassinat d'Henri IV, que sans cela la Chrétiente étoit perdue. Piii

Le Factum rapporte quelques-unes de leurs lettres. On y voit un orgueil propre aux Jesuites, le ton le plus insolent. L'irreligion s'y montre en

quelques endroits.

Ils ne furent pas long-temps à s'ennuyer dans le Pays. Voulant repasser en France, ils s'embarquerent sur un vaisseau, saus avoir obtenu la permission de M. de Biencourt. Ce Commandant les en fit sortir par force. Ce coup d'autorité les mit si fort en fureur, qu'ils vinrent en bonnet carré excommunier M. de Biencourt & tous ceux qui avoient eu part à l'exécution de ses ordres. Pendant plus de trois mois ils refuserent, même les plus grandes Fêtes, de dire la Messe en présence de ces prétendus excommuniés, & ils les laisserent sans sacremens.

Pendant que ces Apôtres tenoient cette conduite en Canada, leurs confreres de France, à la tête desquels étoit le Pere Coton, dresserent des embûches à M. de Poutrincourt le pere. Par des supercheries indignes, ils vinrent à bout de le faire prendre. La Justice lui rendit la liberté.

lques-unes un orgueil on le plus montre en

mps à s'enint repasser
erent sur un
enu la peret. Ce Comr par force.
it si fort en
bonnet carbiencourt &
part à l'eendant plus
ent, même
de dire la
es prétendus
es laisserent

res tenoient
, leurs conête desquels
ressert des
atrincourt le
es indignes,
aire prendre.
iberté.

Le Factum finit en ces termes : Les Jesuites ne manqueront d'ar-"tifices pour colorer leur dessein: " car jamais ces fins marchands ne , trafiquent que sous noms empruntés & sous le crédit d'autrui. Le " Sieur de Poutrincourt ayant oui " cette action déloyable que les Je-, suites avoient exécutée au Port-" Royal, a été contraint de s'embarquer en diligence pour porter ", du rafraichissement à son fils & , aux pauvres françois dénués par , les Jesuites attendant qu'il puisse , à son retour faire plaider sa cause " d'appel de l'excommunication ful-" minée par Biarr, ensemble l'appel , de son emprisonnement & faire voir à toute la France l'hypocrisse " & désloyauté dont ces nouveaux , venus ont usé en son endroit & de , tous les siens, ayant cependant , baillé ce Factum pour le faire voir " à ses amis & disposer ses Juges à " rendre justice.,



Extrait tire du voyage au tour du monde de l'Amiral Anson. Chap. 10. Edit. de 1749 pag. 194.

.. Il faut dire un mot de l'état des Missions des Jesuites en Californie. Depuis la premiere découverte de ce pays quelques Missionaires l'avoient visité de temps en temps, mais sans grand succès, jusqu'en dernier lieu que les Jesuites encouragés & soutenus par une donation considérable du Marquis de Valero Seigneur généreux & très-dévot, se sont fixés dans cette presqu'isse, & y ont établi une mission très-const-" dérable. Leur principal établissement est en dedans du Cap saint Lucas, où ils ont rassemblé plusieurs Indiens, & ont travaillé à les former à l'agriculture & aux arts méchaniques. Leurs soins n'ont pas été infructueux, les vignes entre autres y ont réussi, & on y fait déjà " beaucoup de vin , dont le goût ap-, proche de celui du médiocre vin de Madeire, & il commence à être ,, en réputation dans le Mexique.,, " Les Jesuites bien établis en Ca-

"

"

2,9

"

27

27

ou tour du fon. Chap. 194.

e l'état des Californie. ouverte de onaires l'aen temps, jusqu'en

ites encoue donation s de Valero ès-dévot, se squ'isse, &

très-confiil établissei Cap faint

emblé plutravaillé à ure & aux

foins n'ont ignes entre y fait déjà

le goût ap-

ience à être Lexique: ,,

blis en Ca-

345

" lifornie ont déjà étendu leur jurif-" diction, tout au travers du pays

" d'une mer à l'autre. Ils sont à pré-" sent occupés à pousser leurs décou-

", vertes, & leurs conquêtes spiri-

" tuelles vers le Nord: Et dans cette

" vue ils ont travaillé à découvrir le " Golfe de Californie jusqu'au bout,

" & les terres qui le bordent des

" deux côtés. "

" Ils se flattent même d'en être " bientôt les maîtres. Tous ces tra-

", vaux qui n'ont pour but que le

" bien de la Société, ne peuvent " détourner l'attention de ces Mis-

", sionaires du Gallion de Manille,

,, où leurs Couvents de cette ville

,, ont le plus grand intérêt. Ils ont

" soin de tenir toute sorte de rafrai-, chissemens prêts pour ce vaisseau,

" & tiennent au Cap S. Lucas des

" sentinelles toujours alertes à dé-" couvrir les vaisseaux ennemis qui

" pourroient croiser à cette hauteur

" pour y attendre ce Gallion. C'est

" la croisiere la meilleure pour l'interprêter; on l'y a souvent ren-

", contré & combattu même, quoi-

qu'avec assez peu de succès. Ainsi

P. W

en conséquence des mesures prises entre les Jes. de Manille,& ceux de Californie, il est enjoint au Capitaine du Gallion de chercher à s'approcher de la côte au Nord du Cap S. Lucas; & les habitans, dès qu'ils découvrent ce vaisseau ont ordre d'allumer certains feux. A la vue de ces fignaux, le Capitaine envoie sa chaloupe à terre avec 20 hommes bien armés qui portent les lettres des Jes. de Manille aux missionaires de Californie & qui reviennent au vaisseau avec les rafraichissemens qu'on tenoit tout prêts & des avis touchant les ennemis qui pourroient être sur la côte.,

## Extrait de la gazette d'Amsterdam. De Rome du 16 Dec. 1758.

Le Chapitre de l'Eglise de S. Pierre ne veut plus accorder aux Jes. les 200 écus qu'il leur donnoit annuellement pour l'entretien des disciples de leur Seminaire. Mais il leur a assigné cette som sur le Seminaire de S. Pierre. Plusieurs Communautés de marchands de cette Capitale ont représenté à la nouvelle congrégation, qu'il faut désendre à ces bons Peres de faire magasin d'huile, de vin, de chocolat & d'autres provisions pour les revendre ensuite, comme ils sont; ils exposent le préjudice que leur commerce en souffre,

sures prises ,& ceux de it au Capicher à s'apord du Cap , dès qu'ils ont ordre A la vue de ne envoie sa so hommes it les lettres missionaires viennent au ichissemens s & des avis qui pour-

Imsterdam.

Pierre ne veut écus qu'il leur 'entretien des ais il leur a afte de S. Pierre, marchands de à la nouvelle dre à ces bons, de vin, de spour les ret; ils exposent ce en souffre,

## TABLE

## ALPHABETIQUE

Des Matieres contenues dans ce Volume.

## A

ABISSINIE Reine de l'Eglise de cet
Empire par les intrigues des Jesuites,
92. Voy Jesuites persécuteurs & rebelles.
Aix. Les Jesuites s'emparent du College
de cette ville, 15. Voyez Jes. usurpateurs.
Allemagne Usurpations des Universités
& des Bénésices d'Allemagne par les Jesuites, 27, 33. Voyez Jes. usurpateurs.

Alexandre VII, Pape, envoit des Evêques dans les Indes en qualité de Vicaires Apostoliques, maniere dont ils y sont traités par les Jesuites, 99. Voyez Jest usur pateurs.

Alexandre (Jean), Jesuite, l'un des chefs de l'assassinat du Roi de Portugal, Voyez Malagrida.

Alloué (1'), Jesuite de Quimper dévoué aux Jesuites. Voyez Jes. usurpateurs.

Amiens, les Jesuites veulent envahir le

College de cette ville, 13.

Angelita Secretaire du Cardinal de Tours non persecuté par les Jesuites, 168.

Pi

Angoulème; Voy Jes. usurpateurs.
Appiani, Ecclesiastique interprête du Cardinal de Tournon, persecuté par les Jesuites, chargé de chaînes, languit dans d'étroites prisons pendant vingt ans, 148.

Arrêts des Cours souveraines contre les

Téluites.

Du grand Conseil qui déclare le contract de leur établissement à Angoulême nul éresolu. 17.

Du Parlement de Paris qui proferit leurs prétentions sur le College de Tournon, 18.

Autre Arrêt qui punit le Sieur de Tournon pour les avoir maîntenus dans Tournon malgré l'Arrêt qui le lui défendoit & celui qui les avoit expulsés du Royaume ibid.

Du Parlement de Toulouse, qui les déboute de leurs demandes sur le College de

Tournon, 19.

Du Grand Conseil sur le même sujet,

Ibid.

Du Conseil du Roi, qui seur fait désenses de s'aider des Lettres Patentes qu'ils avoient surprises pour envahir le College de Pontoise, 20.

Du Parlement de Paris sur le même sujet,

21, & fuiv.

Du même pour le College de Laon, ibid. Du Conseil du Roi, qui leur ordonne de sortir de la ville de Boulogne, 26.

Du même qui leur ordonne de restituer 3 Prieures usurpés sur l'Ordre de S. Benoit, 32

Du Parlement de Metz, qui constate leurs sourberies pour accrocher une maison aux Urselines, 33.

Du Conseil Souverain de Bouillon, qui

pateurs.
rête du Carles Jesuites,
ns d'étroites

s contre les

e le contract ême nul &

proferit leurs purnon, 18. eur de Tourns Tournon doit & celui me ibid.

qui les dé-College de

nême sujet,

r fait défententes qu'ils e College de

même sujet.

Laon, ibid. ordonne de 26.

le restituer 3 S. Benoit, 32 onstate leurs maison aux

uillon, qui

349

constate les injustices, cruautés inouies, &c. commises par eux à Muneau, 57.

Pour les autres, voy. Jesuites.

Asorio Jes. son autorité absolue à Macao; y fait enfermer le Cardinal de Tournon; 160.

B

PALLESTER, Jes. Sermon séditieux qu'il

D prêche en Portugal, 184.

Barros, Jes. envoyé de la Chine à Rome pour désendre les Idolâtries Chinoises, perit en chemin avec son confrere Beauvilliers, 156.

Benoît XIII, obtient de l'Empereur de la Chine l'élargissement de M. Angelita, 148;

Leve la défense faite aux Jesuites de recevoir des Novices & d'envoyer des Missionaires à la Chine, 180.

Benoit XIV, donne une Bulle contre le Culte Chinois pratiqué & soutenu par les Jesuites, & qui convainc ces Peres de rebellion, 18. Son Bref pour ordonner la resorme de la Compagnie de Jesus dans tous les Etats du Roi de Portugal, 291. Les Jesuites outragent sa mémoire, 294, note.

Beauvilliers, Jesuite. Voy. Barros.

Biart, Jes. fameux commerçant stipule par contract avec le Pere Massé pour toute une moitié d'une cargaison de Navire, 59.

Ces deux Jesuites sont envoyés dans la Nouvelle France adressés à M. Poutrincours Vice-Roi par le Pere Cotton qui les donne pour ce qu'ils ne sont pas; s'embarquent avec le fils de M. de Poutrincourt; vie scandaleuse de ces deux Peres dans le vaisseau pendant le Carême. 332.

Arrivés dans le pays, ne s'occupent qu'à cabaler, exciter des revoltes & séditions, insultent M. de Biencourt, 340. leur orgueil,

insolence & irreligion, ibid.

Se rembarquent fans permission pour repasser en France, on les oblige de sortir du vaisseau, pleins de fureur excommunient M. Biencourt, & ceux qui ont exécuté les ordres, 341.

Biencourt, fils de M. Poutrincourt, emmene avec lui dans la Nouvelle France les Jesuites Biart & Massé; contentement qu'il

en a. Voy. Biart.

Borguese, Medecin du Cardinal de Tournon sauve la vie à ce Prélat par un antidote, 146. Est retenu prisonnier par les Jesuites qui le font enfin assassiner, 165

Boulogne, les Maire & Echevins de cette ville empêchent les Jesuites de s'y établir.

Voy. Jest usurpateurs.

Boursier, compose à la priere de l'Evêque de Rosalie un mémoire où il démontre que le culte des Chinois n'est que l'Athéilme, 128.

Bouvet, Jesuite, usure criente qu'il commet à la Chine, conjointement avec les PP. Gerbillon & Parrennin; cruautés de ces Jesuites envers leurs débiteurs, 134-140.

Brammes ou Bramanes, voy. Pareas. Brest, affaires des habitans de cette ville avec les Jesuites. Voy. Jes. usurpateurs.

ALDERON (François), Jes. Provin-Cial dans le Mexique, publie les calomnies les plus grossieres contre M. de Palasox son Eyêque; prophétise contre le Mexique cupent qu'à féditions, eur orgueil,

on pour rede forțir du communient exécuté ses

France les tement qu'il

nal de Tourr un antidopar les Je-, 165 vins de cette e s'y établir.

ere de l'Evêi il démontre que l'Athéis-

es de ces Je-134-140. y. Pareas. de cette ville rpateurs.

Jef. Provinlie les calom-I. de Palafox le Mexique 351

comme son confrere Malagrida contre la vie du Roi de Portugal, excès de fureur de ce Jesuite contre M. de Palasox qu'il veut ensevelir parmi les morts, 221, 222.

Californie. Etablissement des Jesuites dans cette presqu'Isle. Voy. Jest. usurpateurs.

Cardenas (Dom Bernardin de) Evêque du Paraguay, veut faire sa visite, les Jesuites mettent tout en œuvre pour l'empêcher. Vie sainte, pauvre, Ecclesiastique de ce Prélat; ses travaux apostoliques, la vénération des peuples pour lui, 195, &cc.

Persécutions cruelles qui lui sont suscitées par les Jesuites. Voy. Jes. persécuteurs & rebelles.

Canuvet, Jesuite, Confesseur d'Ambroise Guys malade à Brest, emporte dans la maison des Jesuites tous les biens d'Ambroise Guys & Ambroise Guys lui-même, 46.

Chevert (de), Lieutenant Général, son expédition militaire à Pragues chez les Jest soidisans pauvres pour les forcer à sournizaux contributions, 30.

Chine Voy. Jef.

Clement XI., Pape, envoit M. de Tournon Légat dans les Indes pour s'assurer de la conduite des Jes. dans ce pays, 117.

Apprend sa mort, en fait éloges comme d'un Martyr, punit l'Evêque de Macao & celui d'Ascalon, instrumens des Jesuites pour vexer le Légat, épargne ses vrais persecuteurs & bourreaux; donne une Bulle contre les cérémonies Chinoises, 173 & suiv.

Clement XIII. Les Jesuites présentent à ce Pape un mémoire sur leur état violent & actuel en Portugal; n'y a aucun égard, 300, 302.

Cochin, vexations que les habitans de cette ville essuyent de la part des Jesuites, prennent les armes pour se délivrer de l'oppression, 95, 96. Voy. Jes. usurpateurs.

Collado, Dominicain, soutient à Rome & en Espagne contre les Jesuires la cause des autres Missionaires, sollicite & obtient une Bulle d'Urbain VIII qui désend le trasic aux Prêtres & permet à d'autres Missionaires que les Jesuites d'aller au Japon, \$8. Comment il peint les Jesuites de ce pays-là, 89.

de

qu

fo

fai

ro

ce

dr

lui

CTI

for

la

Commerce, est interdit aux Ecclesiastiques, 3, 4. Les Jesuites le sont dans toutes les parties du monde. Voy. Jes. commer-

cans & fermiers.

Conservateur, Juge Ecclesiastique à la nomination des Jesuites pour juger leurs causes tant civiles que criminelles; il est toujours le ministre le plus zélé de leur vengeance. Droit inique que les Jesuites ont arraché à Gregoire XIII. par une Bulle de 1573
pag. 202.

Cotton, Jesuite, introduit ses confreres dans la Nouvelle France, addresse à M. de Poutrincourt Vice-Roi les P. Biart & Massé; éloge qu'il fait d'eux; ce qu'ils sont

réellement, 339. Voyez Biart.

Dresse avec ses confreres des embûches à Monsieur de Poutrincourt, le fait renfermer, 341.

E SPAGNE. Traité entre l'Espagne & le Portugal touchant les limites de leurs possessions dans l'Amérique méridionale 263:

Manœuvres des Jeiuites pour en empêcher l'exécution; s'y opposent les armes à itans de cetes Jesuites.
ver de l'opurpateurs.
t à Rome &z
la cause des
obtient une
le trafic aux
sionaires que
3. Comment
4, 89.

Ecclesiastit dans toutes es. commer-

aftique à la er leurs cauil est toude leur venluites ont arulle de 1573

es confreres esse à M. de Biart & Masqu'ils sont

embûches à fait renfer-

pagne & le tes de leurs dionale 263: en empêes armes à la main. Voy. Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.

FARRE (de la), Evêque de Laon, seconde de tout son crédit les entreprises

Conde de tout son crédit les entreprises des Jesuites sur le Collège de Laon, parce qu'ils soulageoient de tems en tems sa soif extrême pour l'argent, 23.

Fonseca (Benoit), tient dans les maifons des Particuliers des discours séditieux en Portugal, 284.

G

GALAISIERE (la), Intendant de Soiffons, accorde sa protection aux Jes. pour envahir le College de Laon, 24.

Garantie; billets de Garantie que donnent les Jesuites à ceux qui ont la complaisance de commettre quelques délits pour l'intérêt de la Societé, 53.

Gerbillon, Jesuite, voy. Bouvet.

Golenvaux, Jesuite. fabrique & corrompt des Juges pour saire perir deux innocens; barbarie de ce Jesuite qui en sait pendre un deux sois, s'ensuit & emporte avec lui les regitres de son horrible & injuste cruauté, 52-56.

Gouffrés & Leoncy negocians à Marseille sont les correspondans de commerce du P. la Valette Jes. 69-72.

Grimaldi, Jes. voy. Perreira.

Guerrero (Dom Hernando), Archevêque de Manille; persécution qui lui est suscitée par les Jesuites, & pourquoi. Voy. Jes. persécuteurs.

Guety, a part à la confession du nom de Jesus-Christ, & aux soustrances de M. Mai-

dé

re

m

pe

grot Evêque de Canon, 148, 150.

Guyarro (Jean Martinez), Curé de la Cathedrale d'Angelopolis, député au Roi d'Espagne par M. de Palasox pour instruire Sa Majesté de la conduite des Jesuites dans l'Amérique méridionale; boussoneries de ces Peres sur son sujet, 243.

Guys (Ambroise), natif de Marseille, negociant dans le Bresil pendant 30 à 40 ans, revient en France avec de grandes richesses, aborde malade à Brest, veut faire son testament, Notaire & témoins qu'on lui amene; est transporté lui & ses essets chez les Jesuites où il ne tarde guere à passer de ce monde à l'autre, manquant de tous secours temporels & spirituels, 43, &c. Voy. Jes. usurpateurs.

H

HAESTIN [Dom Benoît], Religieux Benedictin, travaille à la reforme de son Ordre en Flandres; les Jesuites lui sont

contraires; pourquoi; 330.:

Henri IV Roi de France, atteste la cupidité & l'esprit passionné, entreprenant & séditieux des Jesuites pour causes de leur expulsion de son Royaume, & obstacle à leur rappel, 9. Attentats exécrables de ces Peres sur sa personne sacrée, 310

INDES. Conduite des Jesuites dans les Indes. Voy. Jes.

Innocent XIII, Pape, constate la revolte perseverante des Jesuites, leur scandaleuse fonction dans la Chine de solliciteurs & promoteurs de l'emprisonnement des Missionaires, d'Archers & de Geoliers; leur fait Curé de la puté au Roi pour instruire Jesuites dans iffoneries de

de Marseille, t 30 à 40 ans, des richesses, ire son testan lui amene; hez les Jesuide ce monde cours tempoy. Jes. usur-

, Religieux reforme de luites lui sont

treste la cutreprenant & es de leur exstacle à leur de ces Peres

dans les In-

te la revolte scandaleuse teurs & prodes Missioi; leur fait défense d'y envoyer des Missionnaires & derecevoir des Novices; se prépare à leur proter les plus grands coups, est enlevé par une mort précipitée, 177.

Japon; ruine de la Mission de cet Empire caulée par les Jesuites, désordres de ces

Peres. Voy. Jef.

Jean - Baptiste, Chinois de naissance, persécuté par les Jesuires pour être attaché au Cardinal de Tournon & prêcher J. C. à ses compatriotes, 149, 150.

JESUITES. Scandale qu'ils donnent dans l'Egite; facrifient tout à leurs deux idoles, l'ambition & l'avarice, 1.

Point de terres, point de mers où ils ne penetrent: font plus d'usurpations que de

conquêces, 73.

Sont occupés par tout, non de la gloire de Dieu, mais de leur élevation, de leur grandeur, de leur commerce qui leur apporte l'or objet de leur confiance, 108, 1092 C'est leur unique but, 97.

Presque point de regions dans l'univers où leur ambition & leur avarice ne se soient

fignalées, 185.

Deviennent à la Chine Mandarins du premier Ordre, Mandarins à ceinture jeaune; leur puissance y est redoutable aux plus Grands de l'Empire, 172.

Presque toutes les richesses de l'Amérique méridionale sont entre leurs mains, 223,

224.

Font des acquisicions sans bornes à l'acca-

blement d'autrui, 248.

Tous leurs trésors sont employés à faire

triompher l'injustice, & à perdre ceux qui s'opposent aux desseins de la Societé; peinture affligeante de ces désordres par M.Palafox, 227.

9,

pa

des

mi

pla

ces

de

pa

Pi

16

qu

id

uí

te

Aveux ingenieux & fougeux d'un Jesuite

sur ce sujet, 228.

Leur grand corps répandu dans l'univers forme un état féparé, independant, aspire & travaille à la destruction de tous les autres, se rend par tout très-redoutable par son crédit, ses richesses, ses intrigues, 247.

Leur façon de proceder par tout tend à un remuement universel, à reduire tout sous leur direction & à établir telle forme de Gouver-

nement que bon leur semblera, 114.

S'élevent au dessus de toutes les dignités loix, conciles, constitutions apostoliques, 124, 238.

Colorent toutes leurs actions du prérexte

de la Religion, 12.

Sourdes menées, brigues, violences, rufes, inventions, suppositions honteuses & indignes, calomnies, équivoques, mensonges, dols, monopoles, simonies, impostures, sourberies, vexations, cruauté, barbarie, revoltes, sédicions, sont leurs moyens pour parvenir à leur fin. On les leur verra tous employés séparement, ou plusieurs à la fois.

Leur avidité intatiable pour les riches-

fes . 2

Reproches sanglants qui leur sont faits à ce sujet, par le celebre Avocat M Arnauld, 6; par M. du Belloy Avocat Général au Parlement de Toulouse qui les appelle des serpens qui ont envahi le patrimoine des familles, 7; par Henri IV qui les qualifie de gens

d'un Jesuite

ins l'univers it, aspire & les autres, par son cré-247.

ut tend à un out sous seur de Gouver-

les dignités postoliques,

du prérexte

nenfonges, tures, fourtures, fourtie, revolis pour para tous emrs à la fois, les riches-

font faits à Arnauld, fral au Parlle des ferdes familfie de gens 357

passionnés & entreprenans ..... pour s'enrichir & accroître au dépens d'un chacun, 9, 10, par M. Servin Avocat Général du parlement de Paris qui les représente comme des intriguans qui tirent les biens des samilles, 11; par l'Université de Paris qui se plaint aux Etats de 1614 de ce que par artisices ils ont tiré en leur Société des biens & des revenus immenses & incroyables, ibid. par le Clergé de Rome qui expose au Pape Pie IV, que s'il ne réprime leur cupidité, ils seront maîtres au premier jour de tous les Bénésices de cette grande ville, 31, &c.

Pour nourrir leur cupidité, gouffre jamais rempli, ils sont usur pateurs, usuriers & banquiers commerçans & fermiers, marchands en tout genre de marchandises, artisans idolâtres, persécuteurs & rebelles.

Voyez toutes ces qualités des Jesuites dont nous saisons autant d'articles.

Nous en ferons un particulier pour leurs usurpations dans le Paraguay & dans les États du Roi de Portugal, & sur leurs revoltes, forfaits, &c. envers ces deux Souverains, sous ce titre: Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.

Jesuites usurpateurs, veulent envahir les Colleges de Poitiers & d'Amiens, 13.

Leurs intrigues pour s'emparer du College d'Aix; refus scandaleux qu'ils font de reconnoître par serment l'indépendance de la Couronne, 15.

Leurs manœuvres pour envahir le College d'Angoulème; font avec les Maire & Echevins un contract déclaré simoniaque par la Sorbonne, ibid. Leur fourberie pour usurper le College de Sens, 17.

Leurs tentatives pour s'établir à Troyes &

pour s'emparer du College, 12-14.

Ne sont entrés dans Reims que malgré les habitans & par sourdes menées & suppositions honteuses, 12.

Tâchent par monopoles & subtils artisices de s'installer à Langres, Chaumont,

Auxerre & autres lieux, 13.

Veulent s'approprier le Collège de Tournon; les Universités interviennent contre eux, les convainquent d'avoir avancé quinze faussetés & leur reprochent leur ambition extrême & leurs usurpations, 18, 19.

Leurs brigues pour envahir le College de

m

re

de

Pontoile, 19.

Leurs tentatives sur le College de Laon; sont déboutés de leur demande; reviennent à la charge & l'obtiennent par la protection de M, de la Farre & du sameux la Galaisiere à force de lettres de cachet, 21, &c.

Leurs manœuvres pour s'écablir à Boulogne ma gré les habitans; acquisition frauduleuse qu'ils y sont; en sont chassés par

Arrêt du Confeil, 25.

S'emparent des Universités de Paderborn

& d'Ingolitad , 27.

Surprennent la Religion de l'Empereur pour le rendre maîtres de l'Université de Pragues; dressent eux-mêmes l'Ordonnance dans laquelle ils sont declarés Recteur de l'Université à perpétuité, qui leur soumet tous les Collèges & écoles du Royaume de Boheme, & qui les établit Inquisiteurs. L'Archevêque de Pragues reclame inutilement

r à Troyes & 2-14.

e College de

que malgré ées & suppo-

subtils artifi-Chaumont,

ege de Tournnent contre avancé quinit leur ambions, 18, 19. le College de

ege de Laon; reviennent la protection la Galaisiere, &c.

ablir à Bouloquisition frauit chassés par

de Paderborn

Université de l'Ordonnance Recteur de leur soumet Royaume de siteurs. L'Ar-

contre leur usurpation; leurs richesses dans cette ville; procedé militaire de Monsieur de Chevert pour les forcer à sournir des contributions, 28, 29.

Envahissent l'Université de Vienne en Autriche; avantages considerables qu'ils en re-

tirent, 30.

Leurs usurpations de Bénéfices sont in-

nombrables, 31, 33.

Enlevent en Alsace trois Prieurés de l'Ordre de S. Benoît, surprement la Religion des Puissances, tâchent de corrompre les Juges & de suborner des témoins pour s'y maintenir; perdent leur cause par Arrêt du Conseil, & sont condamnés à restituer les reliques, ornemens, titres, meubles, &cc, qu'ils en avoient enlevés, 31, 32.

Equivoques, mentonges, dol, qu'ils mettent en pratique pour accrocher une maion appartenante aux Urtulines de Metz, 33.

Employent la fourberie & la calomnie pour s'emparer du Geuvent des Religieuses du Saint Eiprit de Beziers, ibid.

Usurpent par les mêmes voies les Abbayes de la Flèche près d'Angers, & de Beile Branche dans le Maine, & en chassent les Reli-

gieux.

Litte des Abbayes & Prieurés conventuels de l'Ordie dé S. Benoît, des Chanoines Réguliers de S. Augustin, & de Ciceaux dont ils le tont emparés en France par leurs sactions; ils en ont chassé presque par touc les Religieux & Chanoines, aimant autant les Priorés sans Chanoines, que les Abbayes sans Moines, 322-329.

Sont ennemis des reformes & des auftéri-

tés, sur tout des Monasteres dont ils ont la

un s'e

em

art

lei

en

du

po

qu

CO

Ec

ter

In

m

manse. 330.

Retirent les revenus de leurs Bénéfices, sans se mettre en peine d'en acquitter les charges; maniere barbare avec laquelle ils traitent deux Relig. Bened. qu'ils sont obligés d'entretenir & d'instruire; on ne peut leur faire exécuter des Arrêts du Parlement obtenus contr'eux; sont l'animal amphibie de la fable pour la reconnoissance, 331-334.

Tâchent toujours par leur crédit & factions de s'exempter des charges publiques comme des particulieres; refusent de payer des taxes extraordinaires imposées sur les Bénéfices; y sont condamnés par Arrêt du

Confeil, 335-338.

Moyens indignes dont ils se servent pour se maintenir dans l'usurpation du Séminaire de Luçon, en sont chassés par Arrêt du Grand-Conseil; la mort violente de l'Evê-

que leur est attribuée, 34.

S'emparent de la direction du Séminaire des Aumôniers de la Marine près de Brest, en chassent les possesseurs, le transferent dans la ville où ils se font donner des sommes considérables; obtiennent sur faux exposé l'Abbaye de Doulas; leurs chicanes, supercheries, subornation de témoins pour s'emparer de l'Eglise Paroissiale; cruautés sacrileges qu'ils commettent dans cette Eglise, 36, &c.

Font leurs efforts pour se mettre en possession de la justice & souveraineté de Muneau; manœuvres indignes, attentats horribles qu'ils mettent en usage à cette sin; ils sont pendre de leur autorité privée par une ont ils ont la

Bénéfices, acquitter les laquelle ils lont oblion ne peut u Parlement la amphibie le, 331-334 erédit & factes publiques lent de payer ofées fur les

fervent pour du Séminaire par Arrêt du ste de l'Evê-

par Arrêt du

du Séminaire ès de Breft, insferent dans des fommes faux exposé canes, superis pour s'emruautés sacricette Eglise,...

ettre en posineté de Muittentats hore à cette fin ; ité privée par une une cruauté inouie deux freres innocens, & s'emparent de leurs biens; sont condamnés & épargnés par la Cour de Bouillon, dont ils empêchent l'exécution de l'Arrêt par leurs artifices ordinaires, 50 58. Voyez Seignorel,

Envahissent à Cochin un lac rempli de perles, ressource unique des habitans. Voy.

Jesuites Marchands.

Etablissement considérable qu'ils ont en Californie; n'y sont occupés qu'à pousser leur conquête, 342.

On réclame dans le Mexique contre leurs

entreprises & leurs usurpations, 223.

Envahissent 70000 écus à une jeune veu-

ve, 228.

Fourberies impies dont ils se servent pour envahir la Monarchie de Portugal. Voyez Sebastien.

Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c. Prédiction de l'Université sur les usurpations saites par les Jesuites sur les Domaines du Roi d'Espagne, 209.

Leurs usurpations dans le Paraguay, impostures dont ils se servent pour les couvir, qualification dont ils la décorent, 185, 192.

Commencement de leur colonie, la plus considérable actuellement de toutes les Indes, 187, 188.

S'emparent de la Jurisdiction Royale & Ecclésiaftique, & des revenus de ces riches

Provinces, 191, 192, 194.

Leur artifice pour peupler leur monarchie; leurs manœuvres pour s'y maintenir, mettent les armes à feu entre les mains de leurs Indiens, les forment dans l'exercice des armes, 193, 198, 208, 271.

Q

Leurs intrigues pour jetter un voile sur le progrès de leurs usurpations, 193, 194, 260, 267.

Leur souveraineté y est despotique, 261,

m

de

em

liti

tru

hal

Ro

lité

&

féd

usa

exe

dit

de

bei

note d.

Esclavage dans lequel ils ont réduit ces pauvres Indiens; bénéfice immense qu'ils font sur leurs colons, 252, 261, 267.

Hommage qu'ils s'en font rendre, il est

presque divin, 254.

Catéchisme qu'ils enseignent à ces peuples affervis; les instruisent à dirent qu'ils sont sujets du Pape, & qu'ils ne reconnoissent point d'autre Evêque ni d'autre Souverain, 195. Leur inspirent le détachement le plus parsait des richesses terrestres pour s'approprier tous leurs biens temporels, 251. Leur apprennent à craindre Dieu & leur Pere Curé, & d'avoir une grande vénération pour la manche du Pere qu'il fait baiter par faveur insigne, 255, 257. Leur impriment fortement une obéilsance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs benits, de leurs saints Peres; trait violent de cette obéissance, 268. Leur font croire qu'il n'y a point dans le monde de puissance supérieure à la leur, 269. Horribles préventions qu'ils leur inspirent contre tous les hommes blancs féculiers, les excitent contr'eux aux excès les plus barbares, 269, 270, 275.

Leur administration intérieure & extérieure dans cette grande Monarchie, 250,

251, 253-256, 259, 260

Police de leur gouvernement militaire, 257-259.

Défendent à leurs Indiens toute commu-

voile fur le

ique, 261,

réduit ces nense qu'ils , 267.

ndre, il est

ces peuples i'ils iont fuoissent point. erain, 195. plus parlait roprier tous apprennent é, & d'avoir manche du nligne, 255, une obéilus les ordres Peres; trait 8. Leur font e monde de 269. Horri-

ure & extérchie, 250,

pirent contre

rs , les exci-

us barbares,

nt militaire,

oute commu-

nication avec l'etranger; précaution qu'ils' prennent à cet effet 259.

Emprunt qu'ils font de la loi de Maho-

met pour mettre leur Gouvernement de!potique à l'abri des soulevemens, 256.

Leurs intrigues pour brouiller les Cours d'Espagne & de Portugal, 265, 283.

Engagent leurs Indiens à la revolte con-

tre leurs Souverains, 262, 264.

Surprise qu'ils font à la bonne soi de cess deux Cours pour se donner le temps d'affermir la revolte & de se mieux armer, 272.

Font face aux armées Espagnole & Portugaile; hostilités de ces Peres, 272, 273.

Sont chassés de la Cour d'Espagne qui les somme inutilement de livrer le pays, 273 &c.

Suggestions, artifices, calomnies qu'ils employent pour entretenir la révolte, 2750

Leur souveraineté dans les Provinces Portugaises du côté de la mer Noire; mêmes politique, despotisme, gouvernement, instructions données aux peuples, servitude des habitans au Paraguay, 277.279.

Leur révolte dans ces Provinces contre le Roi de Portugal; insultes, menaces, hostilités qu'ils font faire contre les Ministres & Officiers de Sa Majesté, 280, 281.

Leur dessein dans toutes leurs intrigues

sédicieuses, 282.

Ils perdent la raison; mettent tout en usage pour décrier le Roi & ses Ministres, exciter une révolte en Portugal; discours séditieux qu'ils tiennent jusques dans la chaire de vérité; 282-285.

Font tout ce qui est en eux pour faire tomber sur le Roi & sa Cour la cause du terri-

Q ij

Tous leurs artifices infernaux tendent à un bouleversement général dans ces Etats, & à établir la Société dans cette Monarchie à laquelle elle vise depuis longtemps, 286, 314, note.

Sont les auteurs de l'horrible sédition de Porto; moyens indignes qu'ils employent pour l'exciter; abus sacrilege qu'ils y sont

de la simplicité du peuple, 187.

Sont chassés de la Cour, 288.

Leur fureur augmente; redoublent leurs

impostures & leurs calomnies, ibid.

Manifeste publié par le Roi de Portugal pour les démasquer, & dessiller les yeux sur leurs cabales & méchancetés, 262, 289, 290.

Ne quittent pas prise; dénégations impudentes qu'ils font des faits les plus notoires, 290.

Bref de Benoît XIV pour la réforme de la Société, 291.

Répandent un libelle outrageant contre la mémoire de ce Pontise, 294, note.

Exécution du Bref par le Cardinal Saldanha nommé Visiteur & Reformateur; sont trouvés dans le Portugal tel que dans les autres parties de l'univers, commettant toutes sortes de désordres; Décret du Cardinal qui leur ordonne de les saire cesser, 296.

Refusent d'exécuter le Décret, 298.

Sont interdits par l'Archevêque de Lisbonne qui engage par écrit tous les Archevêques & Evêques d'en faire autait, ibid,

Ont ordre de fermer leur Apothicairerie; leurs Ecoles sont interdites; mesures prises pour faire cesser leur contre bande; subtersuges qu'ils imaginent pour la justifier, 299.

onne 285. tendent à ces Etats, Monarchie mps, 286,

fédition de employent u'ils y font

ublent leurs
ibid.
de Portugal
les yeux fur
2, 289, 290.
ns impudentotoires,290.
réforme de

geant contre, note.

nal Saldanha
r; font trouans les autres
it toutes forCardinal qui
, 296.

t, 298. ue de Lisbon-Archevêques bid,

othicairerie; nefures prifes de; fubterfutifier, 299. 365

Présent un Mémoire au Pape Clement XIII sur leurs affaires en Portugal; il est rempli de dénégations hardies sur les faits les plus constans; d'insinuations artificieuses, d'hipocrisse consommée, 300.

Horrible menace qu'ils font dans ce Mé-

moire au Roi de Portugal, 300, 301.

La réalisent; attentent à la vie du Monarque, leurs maisons servent aux conventicules secrets où les conjurés sont excités & affermis dans leur insâme & sacrilege projet;
leur P. Malagrida en est l'ame; il est secondé par Jean de Mathos, Jean Alexandre &
autres de la même Société; la mort du Roi
est prédite par Malagrida donné pour Prophête; le complot exécrable s'exécute; les
mesures sont si bien prises que le Monarque
ne peut échaper, & n'échape aux vengeances des Jesuites que par un enchaînement de
circonstances toutes miraculeuses, 302-306,
314-316.

Sont atteints & convaincus de ce crime horrible, 303. Plus de trente Jesuites sont dans les fers, & tous les autres renfermés dans deux maisons environnés de gardes, &

mis hors d'état de nuire, 306.

Déchainement des Jesuites étrangers contre le Roi de Portugal & son Ministre, preuve que la Société entière est animée du même esprit, 306.

Font faire des prieres publiques dans toutes leurs maisons contre leurs persécuteurs;

quels iont ces persécuteurs, 307.

Jesuites usuriers & banquiers; permettent au Japon de tirer vingt ou trente pour cent dans les prêts, même faits sur gage, 87.

Qiij

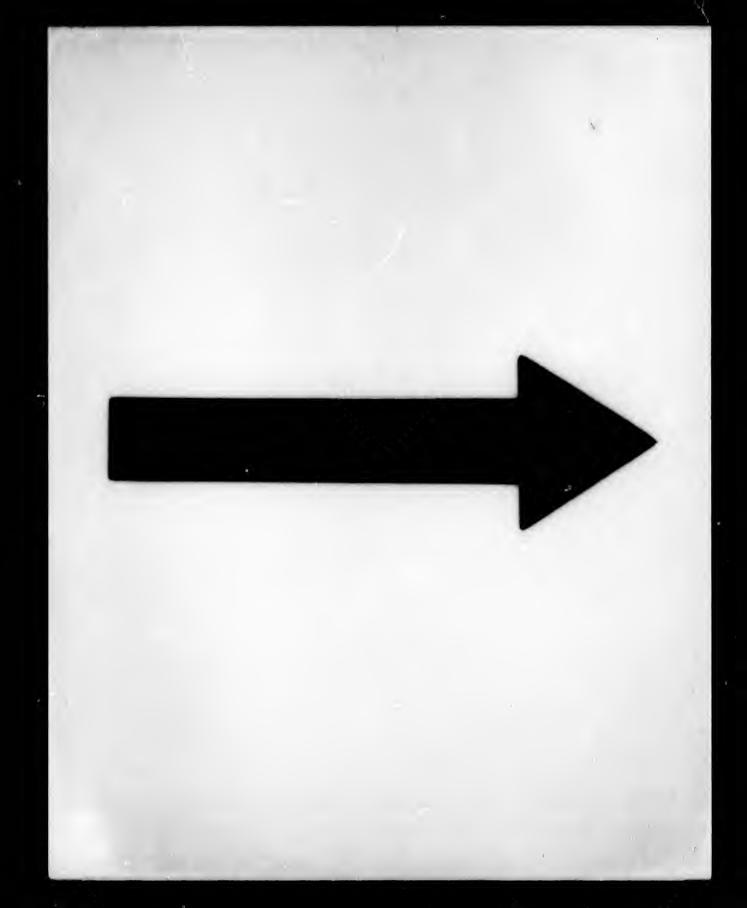
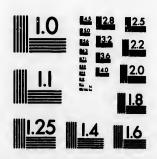


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

OTHER SERVICE OF THE SERVICE OF THE



Usure criante des Jes. à Pondicheri, 714.

Leurs usures à la Chine, 111, 125. Contrat usuraire sait par le fils d'un Mandarin avec les Jesuites, ce Contrat est annullé par M. de Tournon qui les oblige à restitution; un de ces usuriers tient au Cardinal les discours les plus insolens, 130-133.

Excès de l'usure commis par ces Peres; fraude dans le prêt; cruautés exercées con-

tre leurs débiteurs, 134 139.

Multiplicité de leurs usures, 140.

Leur avidité pour le gain va jusqu'à louer leurs maisons à des prostituées, suites qu'entraîne après soi cette usure sordide, 141.

Leurs usures dans l'Amérique , 226.

Sont Banquiers à Paris, 73. En Portugal, 295, 297.

Dans le Mexique, 216.

A la Chine, 112.
Tiennent banque publique à Carthagene & à Quito, 248.

Jesuites Commerçans & Fermiers. Font dans toutes les parties de l'univers un commerce prescrit aux Ecclésiastiques par les loix civiles & canoniques, 62.

Ne se piquent pas même de probité dans

Jeur commerce, 2, 5, 226.

Sont intéressés pour la moitié de la cargaison d'un navire, leurs PP. Biart & Massé ttipulent au nom de la Société; reproche que leur fait l'Université à ce sujet, 59.

Ont un navire à eux, qui tous les trois ans leur rapporte des Indes des marchandises précieuses dont la vente leur produit des sommes immenses, 66.

Leur commerce à la Martinique par le mi-

ndicheri , 714.

1 , 125. Conl'un Mandarin
est annullé par
à restitution;
edinal les dis-

r ces Peres; exercées con-

, 140.
julqu'à louer
luites qu'enide, 141.
e, 226.

Carthagene

miers. Font vers un comes par les loix

probité dans

de la cargai-& Massé stiproche que

us les trois marchandiproduit des

e par le mi-

367

nistere du P. la Valette, dont le Banquier à Paris est le P. de Sacy, 67, &c.

Sonc Fermiers à la Chine, 112.

Font à Pondicheri le commerce de toutes fortes de marchandises, 1113.

Un de leurs Procureurs est puni par M. de Tournon, comme commerçant, 124.

Etendue de leur commerce dans l'Améri-

que méridionale, 224, 226.

Leur gallion de Manille; mesures prises par ces Peres avec leurs Confreres de Californie pour le conduire au port en toute sureté, 343.

Leur commerce immense dans le Paraguay,

252.255. Dans le Portugal, 294, 295.

Jesuites Marchands. Sont marchands de drogues à Lion, rafineurs de sucre à Angers,

Marchands de bled à Malthe; monopoles exhorbitantes qu'ils y exercent; dans une disette affreuse arrivée dans l'isse, se mettent au rang des pauvres, ayant leurs greniers remplis de bled; leur infamie est découverte

& punie, 62, &c.

Marchands de perles à Cochin; leur hipocrisie pour s'y introduire, leurs artistices pour tromper les habitans, envahissent le seul bien de ces pauvres Indiens; cruautés qu'ils exercent contr'eux, les réduisent à la plus affreuse misere; leurs manœuvres pour se soutenir dans leur usurpation; corrompent le Gouverneur pour empêcher l'exécution des Bulles & Arrês obtenus contr'eux; leur cupidité est punie par une sorte de miracle; sortent de Cochin en vomissant mille injures contre l'Evêque, 93-96.

Qiij

Sont à la Chine marchands de perles, de diamans, de lingors, d'étoffes, de vin, de clous de girofle; de poivre, de canelle, de

drogues, d'horloges, &c. 112.

Tiennent au Mexique dans leurs propres maisons des magasins publics, des marchés de bêtes, des boucheries, des boutiques pour le commerce le plus bas, 224, 226.

Sont dans les Etats d'Outre - mer du Roi de Portugal, marchands de poissons & de viande salés, d'huile, de vinaigre, &c. y sont

bouchers & gargotiers, 296.

Sont Apothicaires à Lisbonne; 299.

Marchands d'huile, vin, chocolat, &c.

à Kome, 344. Jesuites Artisans. Sont à la Chine, fondeurs de canons, faiseurs de calendriers, d'al-

manachs; horlogers & confiseurs, 172: Jesuites Idolâtres. Flattent les peuples dans leurs préjugés & leurs passions; font un alliage monstrueux de J.C. & de Belial. 75.

Sont à la Chine plongés dans les ténebres les plus épaisses & tout occupés à les ré-

pandre, 129.

Sont Malabares avec les Malabares; adorateurs de Confucius avec les Chinois; autorisent les superstitions de l'idolâtrie, telles que les excrémens de la vache, le taly, la fête du premier menstrual, le schisme des Nobles avec les pauvres, &c. se conforment eux-mêmes à ces pratiques abominables, 119-123 , 153.

Dénonciation faite à Rome de leurs sen-

timens & de leur conduite, 117.

La pratique de l'idolâtrie Chinoise leur est inutilement défendne par le Cardinal de de perles, de , de vin, de le canelle, de

leurs propres, des marchés les boutiques 224, 226.

- mer du Roi oissons & de e, &c. y sont

hocolat, &c.

Chine, fonendriers, d'alrs, 172;

les peuples ons; font un e Belial. 75, les ténebres és à les ré-

inois; autoactive, telles, le taly, la chisme des conforment ominables,

e leurs sen-

oife leur est ordinal de Tournon & les Souverains Pontifes, 126, 128, 155, 174

Combattent contre la Religion pour l'idolâtrie; forcent l'Empereur à les seconder contre son penchant, 143.

Empruntent le secours des Loix pour éta-

blir le regne de l'idolâtrie, 153.

Sollicitent l'Edit du Piao pour saire chasser tous les Missionaires de la Chine, 149. Présentent Requête pour en obtenir l'exécution entiere, 152, 153. Voyez Piao.

Se font donner des ordres de l'Empereur pour rester à la Chine, addresses incomparables pour paroître innocens, quoique cou-

pables, 154.

Jesuites, Persécuteurs & Rebelles. Excitent par tout des persécutions contre les Ministres de J. C. & tous autres qui ne leur sont pas dévoués, 77.

Liguent les sujets des Princes pour leur faire exécuter des trahisons contre les Grands. & les Souverains; reproches de l'Empereur du Japon à ce sujet, 88.

Sont rebelles aux décisions du S. Siege,

124.

Au détriment de toutes les Loix, du Droit des Gens, & pour parer tout ce qu'on peut faire contr'eux pour reprimer leurs usures, usurpations, icandales, &c. obtiennent de Grégoire XIII, une Bulle qui leur permet de se nommer un conservateur pour juger tous leurs procès tant civils que criminels; ce que peut faire ce Juge vendu à la Société, 202. Voy. Conservateur.

L'orgueil, l'ambition, l'indépendance, la passion pour un gain sordide sont les prin-

Q v

cipes qui portent ces Peres à des véxations

& à des excès inouis, 78.

Persécutent D. Hernando Guerrero Archevêque de Manille; le sujet de la persécution est le resus d'une masson de plaisance qui leur convient, & l'assujettissement de lui demander des pouvoirs de prêcher & de confessor. Attentat horrible commis su sa personne dans l'Eglise tenant le S sucrement dans les mains; le sont enlever & conduire dans une isse déjette; réstent impunis & en

deviennent plus audacieux, 79.

Leur persécution contre D. Philippe Pardo Archevêque de Manille, qui veut reprimer le scandale de leur trafic en toutes sortes de marchandises, notoire & tout public; ces Peres déclarés par le Promoteur puissans & gens d'exécution, corrompent les Juges & font enlever l'Archevêque sans forme de procès, qu'on conduit dans des isles désertes : ravagent son Diocèse, s'emparent de tous ses papiers, & vexent de toute maniere ceux qui lui restent attachés; les instrumens de leur fureur sont punis & eux épargnés; cette impunité les porte à mépriler les Bulles des Papes, les Arrêts de leur Souverain & les Ordonnances de leur Archeveque, 81-85.

Sont bannis du Japon pour y avoir excité au soulevement & à la trahison, 88.

Causent la ruine de la Mission du Japon par leur passion de dominer teuls, par leurs bigues icandaleuses pour empêcher qu'on y envoie des Evêques, par les trahisons & sou evemens qu'ils y excitent contre le Souverain, & en suscitant les Insideles contre des véxations

Guerrero Arde la perfécude plaisance sement de lui her& de conis fur la per-S Sicrement r & conduire mpunis & en

hilippe Pari veut reprin toutes for-& tout pue Promoteur corrompent nevêque fans dans des isles . s'emparent de toute maachés; les punis & eux e à mépriser rêts de leur de leur Ar-

avoir excion, 88. n du Japon , par leurs êcher qu'on rahisons & ntre le Souleles contro

les Missionaires zélés & désintéresses, Révo-· lution tragique qui fut le fruit de leurs intrigues & de leurs cabales contre le Gouverne-

ment, 85-91.

Persécutent D. Matheo de Castro Vicaire Apost lique de l'Abissinie le chargent de calomnies pour empêcher l'effer de son zèle; leur esprit remuant & séditieux attire à tous les Ministres de J. C l'expulsion de l'Empire des Abissins; ont été eux mêmes les victimes de leurs artifices détestables, 92, 93.

Contradictions qu'ils font souffrir à de Laints Evêques envoyés par Alexandre VII, Vicaires Apostoliques dans les Indes, les décrient dans les affemblées publiques & dans les Eglises; font & causent un damnable schisme; se servent pour opprimer ces -faints Missionaires de l'Inquisition de Goa, des Princes idolâtres, & même de scelerats -& d'apostars, 197, 101, 101.

Periécution qu'ils suscitent à M. Palu Eveque d'Heliopolis, se saisssent de ses papiers, effets, de ce qu'il avoit de plus lecret, & même de sa personne dont ils se rendent les plus barbares geoliers; hipocrisie de ces

perfides, 105.

Font tous leurs efforts pour faire envoyer M. de Tournon dans les Indes en qualité de Legat à latere; obtiennent auprès de lui la recommandation des premiers Potentats de l'Europe, 118, 119. Se liguent contre lui -& lui font essuyer la plus cruelle persécution, injures, acroces, révoltes, railleries, insultes, libelles diffamatoires, vexations, cruautés inouïes, parce qu'il condamne leur idolâtrie, leur trafic & leurs usures, 1424

Q vi

Lui font donner ordre d'aller loger chezeux; peines & désagrémens qu'ils lui donnent; interceptent ses lettres actives & passives; employent toutes sortes de moyens pour le séduire ou l'intimider; l'empoisonnent pour la premiere sois, 145.

Persécutent tous les Missionaires qui sont auprès de lui, 146. Sollicitent l'Edit du Piao pour faire chasser de la Chine tous ceux qui ne veulent pas être idolâtres avec eux, 149.

Voyez Piao.

Leur hipocrisse en cette occasion; elle est confondue par M. de Tournon, & démasquée par leurs intrigues, 151, 152.

Font exiler le Légat par l'Empereur, mauvais traitemens qu'ils lui font faire sur

la route, 155.

Leur fureur se rallume contre lui à l'occasson de son Mandement contre leurs cérémonies idolâtres, le sont releguer à Macao où leur despotisme s'étend jusqu'à l'excès; démarche plus qu'indécente qu'ils sont saire à l'Evêque de cette Ville qui leur est servilement dévoué. 155-160.

Par leur ordre le Legat est constitué prifonnier, on tient conseil en leur présence, si pour se délivrer de lui, il falloit allerjusqu'à l'effusion du sang; leur réponse vraiment digne d'Inquisiteurs secrets, 160.

Obtiennent des ordres de l'Empereur pour l'emprisonner & empêcher qu'il ne soit visité; lui ôtent tous ses Officiers & domestiques par toutes sortes de mauvais traitemens, 161.

La promotion du Legat au Cardinalat leur cause le dépit le plus cuisant, lâchent coner loger chez u'ils lui donctives & pafs de moyens : l'empoison-

aires qui font Edit du *Piao* ous ceux qui ec eux, 149.

fion; elle est, & démaf.

l'Empereur, ont faire fur

lui à l'oge leurs céréguer à Mzjusqu'à l'excente qu'ils ille qui leur

onstitué priprésence,
alloit aller
eur réponse
rets, 16a.
pereur pour
il ne soit
& domestiais traite-

inalat leur thent con 373

tre lui leur esclave l'Evêque de Macao qui excommunie le Cardinal; leurs insultes & & leur cruauté contre les Augustins & les Dominicains, 162, 163.

Font mettre dans les fers six Missionaires envoyés pour annoncer au Legat sa promotion; chassent tous les domestiques Chinois du Cardinal, lui coupent entiérement les vivres, & par l'excès de leur barbarie terminent ensin ses jours, 164, 165.

Mauvais traitemens qu'ils font essuyer à M. Borguese Médecin de M. de Tournon,

le font assassiner, 105.

Sont plus inhumains contre les Missionaires que les Negres mêmes exécuteurs de leurs ordres barbares; 168.

Peinture affligeante de la destruction des Missions de la Chine causée par leurs manœuvres; portrait de ces Peres dans ces climats, 143, 167-171, 180.

Leur autorité absolue dans tout l'Empire

de la Chine, 171.

Leur rebellion contre les Décrets de Clément XI, sur les affaires de la Chine reste

impunie, pourquoi, 173.

Insultes qu'il font à M. Mezzabarba envoyé Legat à la Chine; leurs injures contre Clément XI & son Décret, leurs voies de fait contre le Légat & ses Officiers, veulent terminer ses jours par la famine, leurs motifs, 174-176.

Violences qu'ils exercent contre MM. Pe-

drini & Ripa Missionaires, 176.

Se regimbent contre Innocent XIII, qui veut punir leurs scandales & leurs révoltes;
Décret: porté cont'eux pour les réduire à

Mémorial où tous les faits tont déguisés; parent le coup prêt à fondre sur eux par la mort précipitée du Pape regardée comme l'ouvrage de la Société, & le fruit de ses vengeances, 178, 179.

Leur faveur sous Benoit XIII. 180.

Conspiration qu'ils forment contre l'Empereur de la Chine par le ministère de leur P. Morao, en sont chassés avec tous les autres Missionaires. 181-184.

Portrait des Jesuites dans celui que fait

S Pierre des fa x Prophêtes, 182.

Chassent successivement avec des violences inouïes trois Evêques du Paraguay, 195.

Persécution qu'ils suscitent à D. Bernardin de Cardenas Evêque du Paraguay; veulent d'abord le corrompre pour l'empêcher de faire sa visite; intérêt qu'ils ont à l'éluder, 195, 196.

Violences & cruautés inouies exercées

contre lui par ces Peres, 197, 198.

Tentent plusieurs sois de le tuer, 200: le sont bannir & conduire à deux cent lieues de la ville de l'Assomption par leur Juge Conservateur, 202, 205. Voyez Conservateur.

Ravage qu'ils font dans son Diocèse; obligent par des menaces ses Diocèsains à porter faux témoignage contre lui; 202, 204.

Leur rage le poursuit dans son bannisse-

ment, 206, 207.

Toutes leurs violences & manœuvres reftent impunies; laissent le Prélat tranquille, pour quelle raison, 208.

Periécutent Dom Jean de Palafox Evêque

présentent un ont déguisés; sur eux par la pardée comme le fruit de ses

II, 180. contre l'Emistere de leur ec tous les au-

relui que fait
182.
cc des violenaraguay, 195.
à D. Bernarraguay; veur l'empêcher
s ont à l'élu-

ries exercées
198.

tuer, 200:
x cent lieues
r leur Juge
yez Confer-

iocèle; oblilains à por-202, 204. on bannisse-

ceuvres reftranquille,

fox Evêque

d'Angelopolis dans le Mexique, parce qu'il veut réprimer l'excès de leur avarice & de leur ambition, 218; qu'il les oblige de restituer 25000 écus qu'ils ont friponés dans une succession, ce qu'ils trouvent injuste, 219; qu'il obtient des jugemens pour leur faire payer la dîme de leurs biens immenses dont ils se prétendent exempts, 219-221.

Discours injurieux qu'ils tiennent contre le Prélat, leur mépris pour sa dignité, leurs calomnies grossieres pour le décrier; leurs horribles complots contre sa vie, 221, 222.

Se révoltent contre son autorité, alléguant de singuliers privileges qu'ils n'exhibent point; sont interdits par Ordonnance de l'Evêque; nomment & corrompent deux Conservateurs pour procéder contre le Prélat & son Grand-Vicaire, 219 231. Voyez Conservateur.

Leurs Conservateurs sont excommuniés, & excommunient eux-mêmes l'Evêque & le Provileur; conduite séditieuse des Jesuites en cette occasion; corrompent le Vice-Roi, & se se portent aux procédés les plus violens, scandaleux & séditieux, 232-235.

Leur dessein est de se désaire de la personne du Prélat qui s'évade secrettement ; mettent inutilement tout en usage pour découvrir sa retraite, 235-237.

Ils frappent le troupeau, scene scandaleuse qu'ils donnent à Angelopolis où ils veulent faire adorer la société; excès de tout genre qu'ils commettent contre les Ecclésiastiques & les Laïcs fideles à leur Evêque, 238-240.

Font déclarer par menace le siege vacant par une Ordonnance qu'ils dressent eux-mê-

mes; ridicule des louanges qu'ils s'y prodi-

guent; 240.

La condamiation de la voix du peuple contr'eux augmente leur dépit; pour décrier, le Prélat font représenter par leurs écoliers une mascarade pleine d'horreurs, d'infâmies, de sacrileges & d'impiétés, 242, 243.

Tous ces excès restent impunis, tant leur

crédit est énorme, 247.

Justinan Jesuite, imposteur qui contrefait à Rome le lépreux, 324, note.

KIRKER, Jesuite, donne avec complaisance au public le portrait & la marche de son Confrere Martinius Mandarin du premier Ordre à la Chine, 110.

AMBERT (Pierre de la Motte), Evêque de Berithe; est envoyé Vicaire Apostolique à la Chine, 99, 100, son zèle & ses travaux pour le salut des ames, 100-104. Voy. Palu.

Laon. Voy. Jes. usurpateurs.

Leoncy. Voy. Gouffrés.

Longobardi, Jesuite, convainc la Théologie des Lettres de la Chine de pur Athéisme, 128,

MAIGROT, Evêque de Conon, devient odieux aux Jesuites parce qu'il se déclare par un Mandement contre les cérémonie Chinoises; consesse Jesus Christ devant l'Empereur, est detenu quatre ans en prison chez les Jesuites ses persécuteurs; exisé à Macao, repasse en Europe, meurt à Rome en odeur de Sainteté, 147, 150.

ils s'y prodi-

ix du peuple pour décrier, leurs écoliers s, d'infâmies, 2, 2+3.

nis, tant leur

qui contre-

vec complai-& la marche darin du pre-

otte), Evêoyé Vicaire oo, son zèle ames, 100-

nc la Théopur Athéis-

on, devient qu'il se déles cérémonrist devant as en prison rs; exilé à urt à Rome

P-DOMAL

377

Malagrida (Gabriel), Jesuite, est envoyé par sa Société à Lisbonne, y est annoncé comme un saint homme, un saint pénitent; sait le rôle de Prophète, prédit la mort du Roi, est l'ame de la conjuration récente formée & exécutée contre les jours du Monarque; est secnndé dans ses manœuvres sacrileges par Jean de Mathos, Jean Alexandre, & autres, ses confreres, 304, 315.

Malthe Les Jesuites s'y établissent, sous quel prétexte; s'y font bientôt connoître par leur avarice & leurs forfaits. Voy. Jesuites

marchands.

Martinius, Jesuite, Grand Mandarin à la Chine. Voy. Kirker.

Massé, Jesuite, Voy. Biart.

Matheo de Castro (Dom), Indien & Braman de nation, est élevé à Rome dans le College de la Propagande, nommé Vicaire Apostolique de l'Abissinie, est nommé Evêque des Indes, 92. La fureur des Jesuites contre lui le suit par tout. Voy. Jesuites persécuteurs & rebeltes.

Mathos (Jean de), Jes. Voy. Malagrida Mezzabarba, est envoyé par Clément XI Légat à la Chine; mauvais traitement qu'il éprouve de la part des Jesuites; n'honore pas sa Légation autant qu'il auroit dû & pu

faire, 174, &c.

Mezzafalcé, nommé Vicaire Apostolique par M le Cardinal de Tournon, est persécuté pour avoir ordonné à un Jesuite d'ôter de son Eglise le tableau où se trouve l'inscription, ADOREZ LE CIEL, 147, 150.

Michel (de Saint), Jes prêche dans le Mexique avec son confrere Valentia contre le

-378

respect dû à la Dignité Episcopale, est un des plus violens persécuteurs de M. de Palafox, 221; discours séditieux & meurtrier de ce fougeux Jeluite, 222. Se signale par des traits de fureur & d'extravagance, 233.

Missions étrangeres. Origine de l'établissement de MM. des Missions étrangeres, 100. Etat de dépérissement où cette Compagnie est tombée en se prêtant à l'exaction du Piao de France, le Formulaire & la Bulle Uni-

genitus 170.

Morao, Jesuite, est élevé à la Chine au suprême degré d'autorité, de dignités & de richesses; tient des discours insolens contre les l'apes & leurs Bulles; & l'oppresseur des Saint Missionnaires, meurt sur l'Echafaut pour crime d'Etat & de haute trahison, 181. Voy. Yuncim.

Muneau. Injustices crientes, barbarie, cruautés des Jesuites à Muneau. Voy. Jesui-

tes usurpateurs.

DALAFOX (Dom Jean de), Evêque d'Angelopolis, est établi par le Roi d'Espagne Visiteur des Chancelleries & des Audiences de la Nouvelle Espagne, Commissaire pour informer du Gouvernement de trois Vice-Rois; bonté de son caractere, beauté de son esprit, franchise & generosité de son cœur, 211.

Fait plusieurs établissemens pour l'instruction des Jeunes Ecclesiatiques; ses courses penibles pour connoître par lui-même les beloins de son peuple, & y pourvoir; les instruit de vive voix & par écrit, 212-214.

Est nommé Vice-Roi & Capitaine Géné-

copale, est un de M. de Palax & meurtrier Se fignale par vagance, 233. e de l'établisserangeres, 100. te Compagnie action du Piao la Bulle Uni-

à la Chine au dignités & de nsolens contre oppresseur des ur l'Echafaut trahison, 181.

s., barbarie, . Voy. Jesui-

de), Evêque par le Roi lleries & des pagne, Comvernement de 1 caractere; & generolité

our l'instruc-; les courles ui-même les ourvoir; les 1, 212-214. itaine Géné379

ral; avec quelle attention, fidelité, désinteressement, facilité il s'acquitte des importantes fonctions de toutes ses dignités; succès de les travaux pour les intérêts de son Souverain & le soulagement des peuples, -215-217.

Veut reprimer les excèr de l'avarice & de -l'ambition des Jesuites; essaye de leur part. revolte, indignités, mauvais traitemens, -persécution implacable. Voy. Jesuites persé-

cuteurs & rebelles.

Prend le parti de la fuite pour se cacher à Ala fureur de ses ennemis, par amour pour son Prince & par sa charité envers les peuples expofés aux fuites d'une guerre civile; cherche dans les montagnes au milieu des acorpions, ferpens & autres bêtes venimeuz ses la sureté & la paix qu'il n'a pu trouver dans une Compagnie de Religieux, manquant du nécessaire à la vie, 256.

Apprend dans la retraite les excès en tout genre des Jesuites dans son Diocese; gemissemens & prieres qu'il addresse au Seigneur pour la conservation de son peuple -qu'il exhorte par des lettres à demeurer ferme dans la charité & dans la foi malgré la violence de la persécution; il est exaucé,

241 , .42.

Lettre admirable qu'il écrit de sa cabane à fon Prince pour l'instruire des violences, des délordres, &c. du Vice Roi gagné par les Jesuites & par ces Peres dans le Mexique, & de l'obligation de les reprimer. Sa grandeur d'ame, son zele Apostolique, sa pieté fublime éclatent dans cette belle lettre où il ouvre son cœur à son Prince, 244, 245.

Est retabli sur son siege où il éprouve encore bien des traverses de la part des Jesuites, 246.

Est nommé à l'Evêché d'Osme en Espa-

gne, 211, note, a.

Palu (François), est facré à Rome Evêque d'Heliopolis, envoyé avec M. Lambert Evêque de Berithe, Vicaire Apostolique dans les Indes. Ces deux Prélats forment à Siam un Seminaire qui fait un trèsgrand bien pour les Missions, 99, 100.

Traverses, contradictions, &c. qu'ils éprouvent de la part des Jesuites. Voyez

Jes. Persecuteurs & rebelles.

Leur conduite édifiante & Apostolique mise en parallele avec la conduite scandaleuse des Jesuites; veneration des peuples pour eux: Dieu répand sa benediction sur leurs travaux, & fait éclater leur sainteté par des miracles, 103.

Sollicitent & obtiennent une Bulle du Pape qui condamne le trafic dans les Ecclesias.

- tiques , 104.18 11 11 2 10 22 . 22 1 1 1 1

Persecution suscitée à M. Palu par les Jesuites. Voy. Jesuites persécuteurs & rebelles.

Repasse en Europe; arrive à Madrid où il se lave pleinement de toutes les calomnies des Jesuites contre lui, va à Rome où il sert utilement la cause des missions; beau morceau d'un de ses mémoires présentés à la congregation de la Propagande sur le trasic des Jesuites 106-109.

Paraguay, pays très-vaste dans l'Amerique Méridionale, division du Paraguay, 186; fertilité des terres, 188, &c. caractere

il éprouve enpart des Jesui-

sme en Espa-

à Rome Evêvec M. Lamaire Apostolix Prélats forti fait un très-19, 100.

, &c. qu'ils fuites. Voyez

Apostolique ite scandaleupeuples pour tion sur leurs interé par des

Bulle du Pales Ecclesias-

du par les leeurs. & re-

Madrid où il es calomnies me où il sert ; beau morésentés à la sur le trafic

ans l'Ameri-Paraguay , cc. caractere des Naturels du pays, 190. Les Jesuites y sondent une souveraineté despotique sur les ruines de la souveraineté monarchique du Roi d'Espagne. Voy. Jesuites usurpateurs du Paraguay, &c.

Pardo (Dom Philippe), Archevêque de Manille, fait faire une information secrette sur le trasic & les excès des Jesuites; dans le Requisitoire on donne pour raisons du retard de la dénonciation du scandale de ces Peres, 1°, qu'ils sont puissans ès gens d'exécution; 2°, le trouble qu'ils auroient pu causer dans la Republique, 81.

Veut reprimer l'avarice des Jesuites; trairemens indignes qu'il reçoit, il est enlevé, & banni. Voy. Jesuites persecuteurs & rebelles.

Remonte sur son siege; reparation & satissaction qui lui sont saites par tous ceuxqui avoient contribué à sa disgrace; les Jesuites seuls n'y prennent aucune part, quoique les vrais coupables, 84.

Pareas, tribus des peuples dans les Indes Orientales, souverainement méprisés par les Brammes ou Brammanes, autres tribus, sort respectés. Schisme de ceux ci avec les premiers; sur quoi sondé, 121.

Les Jesuites suivent ce schisme; ferment les portes de leurs Eglises & de leurs maisons aux Pareas, & s'abstiennent d'entrer dans les cabanes de ces pauvres gens; les laissent mourir sans sacremens, si les malades ne les font transporter dans un bois ou derrière une haie; persistent dans ce schisme au mépris de toutes les loix qui le condamne, 122.

Parennin, Jes. Voy. Bouvet.

Patouillet, Jesuite, placé par sa Société avec le P. Pichon son confrere auprès de M. de la Fare Evêque de Laon. Ces deux Jesuites sont envoyés par l'Evêque à la Courpour surprendre les Ministres à l'effet de faciliter à leur Société l'invasion du College de Laon, 23.

Pedrini & Ripa, Missionaires à la Chine, odieux aux Jesuites, sont chargés de chaînes.

& conduits en prison, 178.

Perreira (Thomas) Jesuite, & son confrere Grimaldi son accusés d'usure devant. M. de Tournon; en sont convaincus, & déclarés incapables de toutes les charges de leur Ordre; tont condamnés à la restitution; dépit de ces Jest le P. Perreira tient au Cardinal des discours insolens, 129 133.

Perès (André), Jesuite, député du Mexique en Espagne pour se plaindre de ce qu'on oblige les Jesuites de payer la Dîme, & qu'on les empêche de faire de nouvelles

acquisicions, 221.

Piao) Edit de l'Empereur de la Chine, donné à la follicitation des Jesuites Il décerne des peines contre de Saints Missionaires actuellement à la Chine ne doit être accordé qu'à ceux qui se conformeront & soutiendront le Culte Chinois & les sentimens des Jesuites; tous ceux qui ne l'auront passont bannis de cet Empire: L'Edit n'est passexecuté à la lettre, les Jesuites en obtiennent sur Requête un nouveau qui en ordonne l'entiere exécution, 149-154. Le Piao de France, fruit des entrailles de la Société, a produit les mêmes rayages que celui de la Chine, 153, 170.

ar sa Société uprès de Mideux Jesuideux Jesuide la Courl'effet de fadu College

à la Chine; s de chaînes

& fon confure devant
vaincus, &
charges de
restitution;
ent au Car9 133.
outé du Meadre de ce
r la Dîme

e nouvelles

la Chine,
tes Il déMissionaioit être acont & fousifentimens
auront pas
dit n'est pas
obtiennent
donne l'ende France,
é, a proelui de la

383.^
Pichon, Jes. Voy. Parouilter:

Pontoise Tentative des Jesuites pour envahir le College de cette Ville. Voy. Jesuites

usurpateurs, Arrêts.

Portugal. Entreprises, conduite, &c. des Jesuites dans cette Monarchie & Domaines en dépendans; menées, manœuvres, forfaits de ces Peres contre le Monarque. Voy. Jesuites usurpateurs du Paraguay. Cc. Sebastien.

Poutrincourt (de), Vice Rois de la Nouvelle Espagne, son zele pour y établir la Religion chrécienne, 339. On lui addresse des Jesuites prétendus Apôrres; maux qu'ils y sont. Vient en France; les Jesuites lui dressent des embuches; il est ensermé; obtient de la Justice sa liberté. Voy. Biencourt Biart, Cotton.

Pragues. Uturpations de l'Université de cette ville par les Jes. Voy Jes usurpateurs Richesses que ces Peres y possedent, ils s'y

disent pauvres, 29.

HEIMS. Cette ville a de bons actes que les Jesuites y sont entrés par de sourdes menées, suppositions honteuses & indignes de chrétiens, & contre la volonté des habitans, r2.

Ripa. Voy. Pedrini.

Rochefoucault (Antoine de la), Evêque d'Angoulême, empêche les Jesuites d'envahir le College d'Angoulême. Les interdit de toutes fonctions & leur ordonne par un décret de se retirer. Voy. Jes. usur pateurs.

Roignant, Recteur de la paroisse de Saint Louis à Brest. Se voit privé de son Eglise &

de son titre par les manœuvres & la cupidité des Jesuites, 38, &c. Est rétabli; horreurs commises par ces Peres dans son Eglise; son Sacristain lui sauve la vie. Voy. Jes. usurpateurs.

Est sais d'horreur & d'indignation en apprenant l'excès d'inhumanité des Jesuites envers Ambroise Guys, les somme de lui rendre le cadavre, 46.

Rome. Les Communautés de marchands de cette ville demandent qu'il soit désendu aux Jesuites de faire le commerce, 344.

S ACI, Jesuite Banquier à Paris, correspondant du P. la Valette, donné à la cour par sa Société comme un grand convertisseur, 73.

Saldanha (le Cardinal), est nommé par le Pape Benoit XIV Visiteur & Reformateur de la Compagnie de Jesus dans les Etats du Roi de Portugal, 191.

d

Pouvoir qui lui est donné à cette sin, 291, Exécute le Bref du Pape, sait sa visite dans les maisons des Jesuites à Lisbonne; les trouve, comme ils sont par tout ailleurs, obstinément endurcis dans leurs transgressens, ... occupés à la banque & au négoce, &c. Leur ordonne de faire cesser leurs scandales & transgressions, de faire par devant lui où ses Subdélegués la déclaration des Lettres de change, capitaux, marchandises, actions qui peuvent leur appartenir, &c. Délegue pour saire les mêmes opérations dans les pays d'Outre-mer; n'est pas obéi à Lisbonne, 294 298.

Sebattien, Roi de Portugal, est vivement

e la cupidité i; horreurs Eglile; fon .. Jes. usurpa-:

ttion en aps Jesuites ene de lui ren-

marchands. soit défendu rce , 344.

Paris , cor-, donné à la rand conver-

nommé par . Reformateur les Etats du

tte fin , 291. la visite dans sbonne; les out ailleurs, s transgresse au négoce, leurs scandadevant lui où es Lettres de es, actions cc. Délegue dans les pays à Lisbonne,

eft vivement Sollicité

385

sollicité par les Jesuites pour faire tomber en leur Société la Souveraincté de ce pays;abus sacrilege qu'ils font de sa simplicité; leur fourberie ne réussit pas. Ce Prince est la victime de la confiance qu'il avoit en cux,

314; Note:

Seignorel (Philippe) & Thomas fon frere, bourgeois de la ville de Muneau, sont emprisonnés par ordre des Jesuites sans corps de délit, 52. Sont condamnés à être pendus ians avoir comparu devant leurs Juges ni en présence de leurs accusateurs, n'ont de Confesseur que dans la charette qui les conduit à l'échaffaut, 54. Confession de Thomas avant son exécution. Philippe après avoir souffert son exécution, la corde coupée, se trouve encore vivant, les Jesuites forcent le bourreau de le pendre une seconde fois, en le menaçant de le faire fusiller lui-même, s'il résiste. Tout leur bien est confisqué & vendu au profit des Jesuites leurs vrais bourreaux, 55, 56. Voy. Jest. ulurpateurs.

Sens. Voy. Jes. usurpateurs.

Sotelo, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, Martyr au Japon; lettre édifiante qu'il écrit du lieu de sa prison au Pape Urbain VIII sur l'infidélité, les scandales & les brigues des Jesuites dans cet Empire, 87.

Sourdis, (le Cardinal de), Archevêque de Bordeaux, déclare sur appel, l'établissement des Jesuites à Angoulême nul & de nul effet & valeur, 17.

Sylverio de Pineda, très vertueux Eccle? siastique du Mexique, est député au Pape par M. de Palafox pour instruire sa Sainteté sur

les désordres des Jesuites dans le Mexique; ces prétendus Apôtres veulents'en venger en le représentant par une statue d'une attitude indécente dans une mascarade horrible, 243.

TANGONOCAMI, Roi d'Omura dans les Indes est bienfaiteur des Jesuites, il en est trahi par reconnoissance: pour s'en venger, abjure la Religion chrétienne & la fait abjurer par ses sujets, chasse tous les Missionnaires de ses Etats, 89-91.

Thet (Gilbert du), Jesuite, un des Apotres Jesuites de la Nouvelle France qui y débite que c'étoit un grand coup que l'assaffafsinat d'Henri IV, que sans cela la chrétien-

té étoit perdue.

Tournon (le Cardinal de), envoyé Legat à la Chine par Clement XI, qui fait son éloge en plein consistoire; lettre vraiment Apostolique qu'il écrit avant son départ au Marquis de Tournon son pere; dangers de son voyage; arrive à Pondicherl, & va loget chez les Jesuites comme leur ami; il les y trouve engagés dans la turpitude des superstitions idolatres, 113-120, condamne ces superstitions 122, 123.

Va à Manille, y punir un Procureur Je-

fuire qui y fait le commerce, 124.

Arrive à la Chine, y trouve les Jesuites usuriers, & idolâtres, 125-127. Travaille à faire cesser leurs usures, douleur dont il est pénétré à la vue de l'excès & de l'universalité des désordres de la Société, 129-140.

Persecutions horribles qu'il essuye de la part des Jesuites. Voy. Jesuites persecu-

teurs & rebelles.

n venger en ine attitude rrible, 243.

Dmura dans
s Jesuites,
: pour s'en
tienne & la
affe tous les

in des Apôrance qui y que l'assafla chrétien-

fait son éloiment Apospart au Marigers de son ex va loger ni; il les y e des supersindamne ces

ocureur Je-

les Jesuites
Travaille à ir dont il est
l'universa129-140.
Issue de la ces persecu-

Troyes. Cette ville a résisté jusqu'à présent aux artifices des Jesuites pour s'y établir, 12, 14.

JNIVERSITE'S. Plainte de l'Université de Paris sur la cupidité des Jesuites, 11. Intervient contre eux pour le College de Sens, 17. Les accuse d'avoir avancé 13 faussetés, intervient avec les autres contre les Jesuites pour le College de Tournon; description qu'elles font des richesses de ces Peres. 18, 19. S'oppose à l'invasion des Colleges de Pontoise & de Laon, 20,21.

Apostrophe qu'elle fait aux Jesuites sur la haine du public contr'eux, & fondée sur une

cause universelle, 35.

Reproche qu'elle leur fait sur leur cupidité, 74. Voy. Jes.

VALENTIA, Jesuite, voyez Mi-

Valette (la), Jesuite, Supérieur des missions à la Martinique; commerce considérable qu'il fait, ses correspondans à Marseille & à Paris, ruse qu'il emploie dans son négoce, 67-73.

Van - Rhin, Jesuite, suborne une vieille femme pour faire accuser les habitants de Brest d'avoir projetté de livrer la ville aux

Anglois, 43.

Verthamont, Evêque de Luçon est assiégé dans sa demeure, dissamé dans des libelles, menacé dans des lettres par les Jesuites pour se maintenir dans l'usurpation de son Seminaire; est assez honteux pour les en chasser avec le bras fort de la Justice; il lui vienne en Autriche. Voy. Jes. usurpateurs.
Willeaume, Religieux & Vicaire Général
de l'Ordre de Cluny, est maintenu en la
possession & jouissance de trois Prieurés en
vahis par les Jesuites. Voy. Jes. usurpateurs

YUMCIM, Empereur de la Chine, découvre une conspiration formée contre sa Couronne par un Jesuite; le condamne justement à mourir sur l'échasaut; ordonne injustement la plus violente persécution contre l'Eglise & l'expussion de tous les Missionnaires; 181.

## Conclusion de l'Ouvrage

Recapitulation des erreurs & forfaits des Jesuites contre la sureté des Monarques & des Empires, 308 & suiv.

Fin de la Table des Matieres.

urpateurs ire Général itenu en la Prieurés en surpateurs

Chine, déormée conle condamnut: ordonperfécution le tous les

ge ;;

forfaits des onarques &

tieres.

r comilaria i con r pou - 1

godini mriž pova i Priiv



P